

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DU MARIGOT



PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 2

Rapport de présentation

PLU approuvé le 13 juin 2013



AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA MARTINIQUE
Immeuble G.A.N. - 30, bd Général De Gaulle - 97200 FORT-DE-FRANCE
TEL. 0596.71.79.77 - FAX: 05.96.72.59.27 - E-MAIL: aduam@aduam.com

SOMMAIRE

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS	4
PREAMBULE	5
A- Historique du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)	5
B- Qu'est-ce qu'un PLU ?	7
C- Les pièces constitutives du dossier PLU et leur portée juridique	7
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC	10
I- PRESENTATION GENERALE	11
A- Une commune rurale du Nord Atlantique, qui s'étire entre mer et montagne	11
B- Le Marigot, d'hier à aujourd'hui	14
C- Le challenge de l'intercommunalité : vivre et décider ensemble	18
Synthèse et enjeux	21
II- LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	22
A- Les données démographiques	22
B- Le logement	28
Les statistiques sur la construction de logements sont réalisées par la DEAL (Direction de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à partir des déclarations enregistrées dans SITADEL (Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).	33
Synthèse et enjeux	37
III- COMMENT SATISFAIRE LES BESOINS EN LOGEMENTS ?	39
A- Les besoins en logements en fonction du desserrement des ménages	39
B- La capacité de renouvellement du parc et la résorption de la vacance	41
C- Le foncier disponible : des pistes de réflexion	43
Synthèse et enjeux	45
IV- ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE	46
A- Le tissu urbain et les types d'habitat	46
B- La morphologie urbaine	48
C- Relations inter quartiers	63
Synthèse et enjeux	65
V- UNE ACTIVITE ECONOMIQUE QUI TENTE DE SE DIVERSIFIER	66
A- Quelques chiffres sur la population active	66
B- Des secteurs d'activités en crise et des potentialités peu ou non exploitées	70
Synthèse et enjeux	85
VI- UN NIVEAU D'EQUIPEMENT A AMELIORER	86
A- Les équipements publics caractéristiques	86
B- Les infrastructures routières	91
C- Les différents réseaux : eau, assainissement, électricité	99
Synthèse et enjeux	105
VII- LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	107
A- Les documents supracommunaux qui s'imposent à la commune	107
B- Les servitudes d'utilité publique	117
Synthèse et enjeux	123
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	125
I- LE SOL ET SOUS-SOL	126
A- Les données géomorphologiques	126
B- Les sources de pollutions et menaces	134

II- LA BIODIVERSITE : DES ECOSYSTEMES RICHES MAIS FRAGILES	136
A- Un couvert végétal varié	136
B- Une faune parfois endémique et une flore très diversifiée	138
C- Des espaces naturels remarquables : les dispositifs de protection	140
III- LA QUESTION DE L'EAU	147
A- Etat de la ressource en eau	147
B- Les sources de pollution	152
IV- UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES NATURELS	154
A- Les différents aléas	154
B- De l'aléa au risque : les enjeux	159
V- LE CADRE DE VIE	161
A- La qualité de l'Air : un faible niveau de connaissance	161
B- Les nuisances sonores	161
<i>L'application dans les départements d'Outre Mer</i>	165
C- La gestion des déchets	167
VI- LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	171
A- Le patrimoine historique	171
B- Le patrimoine architectural	175
C- Patrimoine religieux et commémoratif	179
VII- DES PAYSAGES EN MUTATION PROGRESSIVE	180
A- L'organisation paysagère	180
B- Enjeux paysagers	192
BILAN DE L'ENVIRONNEMENT	199
CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	200
A- Philosophie générale du PADD	202
B- Justification des choix en fonction des besoins et objectifs définis	203
C- Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement par secteur	211
CHAPITRE 4 : MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	228
I- EXPOSITION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	229
A- Principes généraux	229
B- Justification des zones règlementaires du P.L.U.	230
C- Les dispositions règlementaires : le mode d'emploi du règlement du PLU	249
II- LES EVOLUTIONS DU POS AU PLU	256
A- Les évolutions du zonage	256
B- Les espaces boisés classés	265
C- Les emplacements réservés au titre de l'article L 123-1-8°	265
D- Les mesures prises en faveur du logement social	266
III- SYNTHESE DES CHANGEMENTS APPORTES A LA REGLE	267
CHAPITRE 5 : INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	276

Table des figures

Figure n°1 : Carte simplifiée du zonage du POS opposable du Marigot	6
Figure n°2 : Le poids démographique du Marigot au sein de la CCNM	11
Figure n°3 : Le Marigot : Occupation du sol en 2000	13
Figure n°4 : Le Marigot dans la CCNM	19
Figure n°5 : Evolution démographique entre 1954 et 2008	22
Figure n°6 : Disponibilités foncières dans le bourg stricto sensu en 2003	44
Figure n°7 : ones NA du POS opposable disponibles	44
Figure n°8 : La Sole Agricole au Marigot en 2005	73
Figure n°9 : Le zonage AOC sur la commune du Marigot	74
Figure n°10 : Le Marigot : trafic moyen journalier annuel (TMJA)	95
Figure n°11 : Le réseau d'eau pluvial existant et ses bassins versants sur le bourg	102
Figure n°12 : Extrait du SAR sur le Marigot	109
Figure n°13 : Le Marigot et les grandes vocations du SMVM	111
Figure n°14 : Le Plan du Parc Naturel Régional de la Martinique : plan général et extrait sur le Marigot	114
Figure n°15 : Extrait du nouveau périmètre couvert par la charte dans le projet de charte révisé	116
Figure n°16 : Les forêts domaniales et départementales du Marigot	117
Figure n°17 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Marigot	120
Figure n°18 : Le relief de la commune du Marigot	127
Figure n°19 : Carte des pentes	128
Figure n°20 : Carte géologique simplifiée	129
Figure n°21 : Pédologie de la région du Marigot	131
Figure n°22 : La classification des terres agricoles	133
Figure n°23 : Traces de chlordécone sur le Marigot	134
Figure n°24 : La végétation potentielle	136
Figure n°25 : Le Marigot et les protections environnementales en vigueur	143
Figure n°26 : Le Marigot et les protections environnementales en vigueur	145
Figure n°27 : Le plan de situation des réserves biologiques intégrales (RBI) existantes et en projet	146
Figure n°28 : Le réseau hydrographique sur le Marigot	149
Figure n°29 : Emprise urbaine au Marigot entre 1994 et 2000	192
Figure n°30 : Extrait du PLU - localisation de la zone U1	231
Figure n°31 : Carte n° : Extrait du réseau Eaux Usées - bourg du Marigot (source SMDS)	232
Figure n°32 : Carte n° : Extrait du réseau Alimentation Eau Potable - bourg du Marigot (source SMDS).	232
Figure n°33 : Carte n° : Extrait du PLU - localisation des zones U1r soumises aux risques	233
Figure n°34 : Carte n° : Extrait du PLU - localisation des zones U2	234
Figure n°35 : réseau des eaux usées, quartiers de la zone U2 desservis - Source : SMDS	235
Figure n°36 : extrait du réseau AEP sur les hauteurs du bourg– Source : SMDS	235
Figure n°37 : extrait du réseau AEP sur les hauteurs du bourg Fond D'Or/la Marie (à droite) – Source : SMDS	235
Figure n°38 : Extrait du zonage du PLU - localisation des secteurs U2r	237
Figure n°39 : Extrait du PLU - localisation du secteur U2a	237
Figure n°40 : Extrait du PLU -Localisation des zones U3 du PLU (Charpentier)	238
Figure n°41 : Extrait du PLU -Localisation des zones U3 du PLU (Dominante / Fond Dominique)	238
Figure n°42 : Extrait du réseau AEP au quartier Dominante (source SMDS)	239
Figure n°43 : Extrait du PLU – localisation de la zone UP et UPr	240
Figure n°44 : Extrait du PLU – localisation des zones AU – Charpentier	241
Figure n°45 : Extrait du PLU – localisation des zones AU – Desrochers	241
Figure n°46 : Extrait du PLU – localisation des zones AU – Rue Madelon	241
Figure n°47 : Extrait du PLU – localisation des zones AU – La Pointe	241
Figure n°48 : Extrait du réseau AEP au quartier Charpentier (zone à urbaniser) - source SMDS	242
Figure n°49 : Extrait du réseau AEP au quartier La Pointe (zone à urbaniser) - source SMDS	242
Figure n°50 : Extrait du zonage du PLU – localisation de la zone 1AUt de l'Usine du Lorrain	243
Figure n°51 : Extrait du zonage du PLU – localisation de la zone 1AUe de la Pointe	244
Figure n°52 : Extrait du zonage du PLU – localisation de la zone 2AU	245
Figure n°53 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les éléments bâtis	253
Figure n°54 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les espaces paysagers à préserver	254
Figure n°55 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les emplacements réservés pour la mixité sociale	255
Figure n°56 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les secteurs de mixité sociale	255
Figure n°57 : Changements d'affectations des zones naturelles du POS au PLU	261
Figure n°58 : Changements d'affectations des zones agricoles du POS au PLU	262
Figure n°59 : Changements d'affectations des zones NB du POS au PLU	263
Figure n°60 : Extensions et créations de zones urbaines dans le PLU (zones NB non construites et déclassements « purs »)	264

Glossaire des abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 ADUAM : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique
 ANAH : Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat
 ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 CACEM : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
 CAF : Caisse d'Allocations Familiales
 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
 CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
 CCNM : Communauté de Communes du Nord Martinique
 CESM : Communauté de l'Espace Sud Martinique
 COS : Coefficient d'Occupation des Sols
 DAF : Direction de l'Agriculture et Forêts
 DCE : Directive Cadre Eau
 DDASS : direction départementale des Affaires sanitaires et sociales
 DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DGI : Direction Générale des Impôts
 DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
 DSDS : Direction de la Santé et du Développement Social
 INSEE : Institut National de Statistiques et d'Etudes Economiques
 IGN : Institut National Géographique
 Loi UH : Loi Urbanisme et Habitat
 Loi SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
 ONF : Office National des Forêts
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 PDU : Plan de Déplacement Urbain
 PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PISE : Périmètre d'Irrigation du Sud Est
 PLH : Programme Local de l'Habitat
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PNR : Parc Naturel Régional
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
 RGA : Recensement Général Agricole
 RGP : Recensement Général de la Population
 SAR : Schéma d'Aménagement Régional
 SCNA : Syndicat des Commune du Nord Atlantique
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SCOT : Schéma de Cohérence territoriale
 SIG : Système d'Information Géographique
 SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
 VHU : Véhicule Hors d'Usage
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PREAMBULE

La commune du Marigot possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 mars 1987. Le Conseil Municipal du Marigot, par délibération en date du 28 septembre 2000, a prescrit la révision de son POS et, suite à la loi SRU, a défini les modalités de concertation par délibération du conseil municipal du 28 juin 2001.

Pourquoi réviser le POS ?

La commune a mené à bien en 1998 un projet urbain visant à définir, suite à un diagnostic, un certain nombre d'orientations et d'actions à mettre en œuvre par la commune. Cette étude, réalisée en dehors du contexte PLU, a néanmoins mis en avant un certain nombre de projets, notamment sur le bourg, qui nécessitent la mise en cohérence avec le document d'urbanisme. Par ailleurs, la commune souhaite mettre à jour son règlement en fonction des nouvelles règles autorisées dans le cadre de la loi SRU, UH et ENL.

Le PLU du Marigot a été réalisé dans le cadre des Lois SRU du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, son arrêt ayant eu lieu de 24 mai 2012.

Il est à noter que Le PLU devra se conformer lors de sa prochaine révision et en tout état de cause avant 2016 aux Lois Grenelle 1 et 2 des 23 juillet 2009 et 10 juillet 2010 de l'environnement qui introduisent notamment de nouveaux objectifs environnementaux.

A- Historique du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)

Prescrit le 19 avril 1984 et arrêté le 16 novembre 1984, le Plan d'Occupation des Sols du Marigot a été approuvé le 14 mars 1987. Il a été modifié en décembre 1993 et avril 1995.

Le P.O.S divise le territoire communal en zones urbaines et zones naturelles ou non équipées. Il y localise également des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, des emplacements réservés aux ouvrages publics et des zones d'aménagement différé.

Les zones urbaines comprennent :

- les zones UA qui correspondent au centre ancien du bourg et regroupent commerces, activités et habitat ; ce sont des zones dont la capacité d'accueil en nouveaux logements est très faible et dont le renouvellement du parc immobilier, très vétuste dans certains secteurs, serait souhaitable ;
- les zones UB comprennent les extensions du bourg, zones d'habitat hétérogène, recelant une capacité d'accueil en nouveaux logements assez importante, notamment dans les secteurs UBa constitués de vastes parcelles.

Les zones naturelles ou non équipées comprennent :

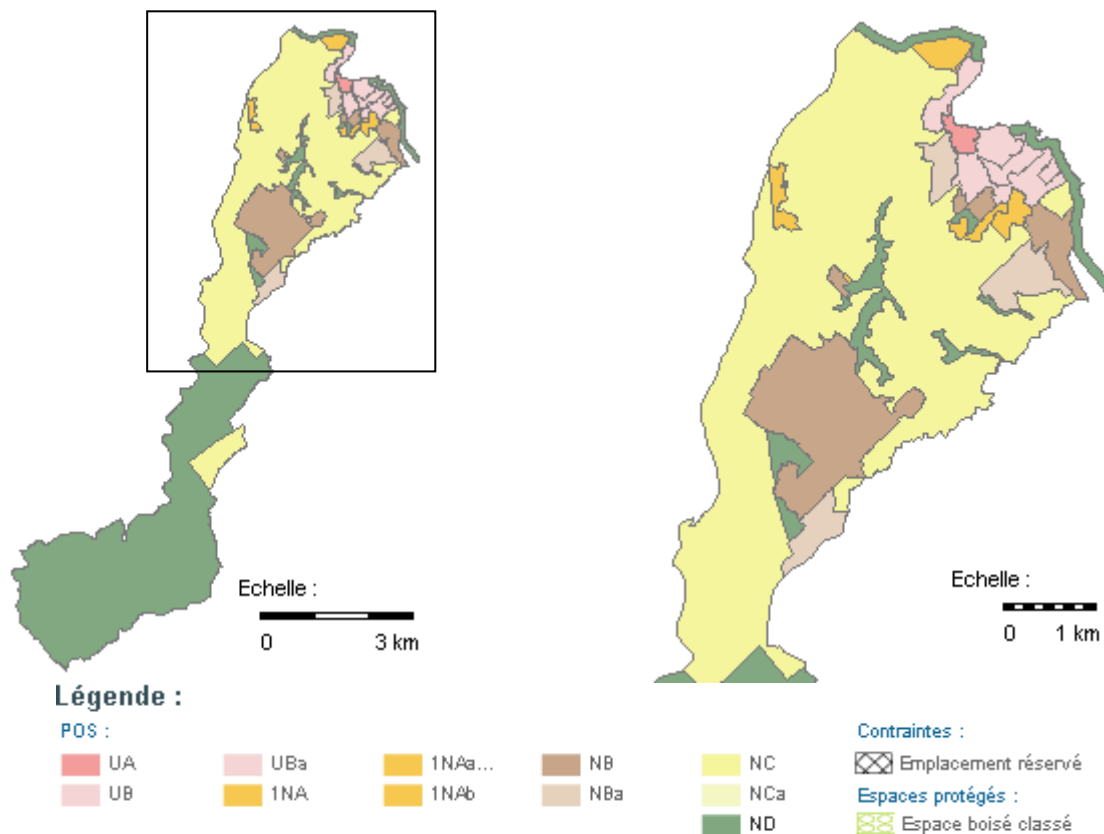
- les zones NA, zones réservées à l'urbanisation future, situées en périphérie du bourg et ne disposant d'aucun réseau d'eau et d'assainissement ;
- les zones NB, zones d'habitat diffus, sans affectation spéciale constituées à l'origine par les quartiers ruraux dans lesquels l'habitat était intimement lié aux cultures maraîchères et vivrières sur de micro exploitations ; ces zones regroupent :

- Les quartiers ruraux traditionnels situés autour de Dominante et Fleury.
- La périphérie du bourg dans la partie moins équipée des quartiers Duhamelin et Garenne.
- Le quartier Charpentier issu du morcellement de l'exploitation agricole.

- les zones NC, zones "de richesse économique", terres cultivables, réservées à l'agriculture ; zones sur lesquelles ne sont permises que les constructions à usage agricole, l'amélioration ou la reconstruction des installations existantes ;

- les zones ND, zones "de site, de risques, de nuisances ou de forêts", correspondant aux zones boisées sur lesquelles toute construction est interdite ; elles englobent la forêt domaniale, la forêt domaniale littorale, les contreforts montagneux boisés, les lisières boisées le long des cours d'eau.

Figure n°1 : Carte simplifiée du zonage du POS opposable du Marigot



B- Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols. Le PLU c'est à la fois :

- un **document d'urbanisme réglementaire** et à ce titre il détermine :
 - des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, ..., en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder ...
 - des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture
- **la traduction d'un projet de développement, notamment urbain**, souhaité par la commune (accueil de nouveaux habitants, développement économique, politique de préservations des espaces naturels...)
- **un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement

Depuis le Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, les documents de planification urbaine ont été profondément réformés afin de les adapter aux nouveaux enjeux de l'Urbanisme. A cet effet, les principes fondamentaux définis dans la première partie du Code de l'Urbanisme ont été revus et sont sans cesse en évolution, de manière à ce que le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace dans un esprit de **développement durable** et la prise en compte des besoins de la population soient assurés corrélativement.

Par ailleurs, dans un souci de stabilité et de simplification des dispositions réglementaires, les règles de procédures ont été allégées en même temps que la **concertation** et les pratiques démocratiques ont été réaffirmées et étendues.

Le PLU de la commune du Marigot s'inscrit dans la logique et la continuité des réflexions déjà menées par la ville et des documents supra communaux en vigueur : Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)...

Dans sa configuration actuelle, le Plan Local d'Urbanisme constitue non seulement un ensemble de règles d'urbanisme réglementaire, mais également l'expression d'un véritable projet de ville destiné à éclairer l'avenir de la commune et à présenter les orientations qui présideront à son évolution dans les prochaines années.

C- Les pièces constitutives du dossier PLU et leur portée juridique

R123-1 du Code de l'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

Le présent rapport de présentation a pour fonction d'expliquer le plus clairement possible les choix qui ont été opérés. Il s'agit donc d'une source d'information complète et cohérente qui doit être compréhensible par tous. Sa composition est régie par l'article R123-2 et L121.10 du Code de l'urbanisme. En termes de contenu, il doit nécessairement exposer le diagnostic du territoire communal en recensant les principaux besoins présents et futurs, et présenter les conséquences prévisibles de l'application du plan sur l'environnement. En outre, il explique les choix retenus pour élaborer le PADD, expose les motifs de délimitation des zones, des orientations d'aménagement et des prescriptions fixées au règlement. Selon des critères prédéfinis, les PLU peuvent être soumis à une Evaluation Environnementale qui modifie le contenu du rapport de présentation.

Portée juridique = pas de valeur réglementaire ni normative vis-à-vis des particuliers

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément nouveau introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, et dont le contenu a été refondu par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Le PADD se présente comme le document cadre et stratégique du PLU qui définit un véritable projet urbain et communal dans les années à venir. Il s'agit d'un document simple destiné à l'ensemble de la population. Toutefois le PADD est la « clef de voûte » du PLU, et sa fonction va au-delà de la simple fonction informative du rapport de présentation. En effet le règlement est établi en cohérence avec le PADD et la logique même du dossier PLU est d'être le reflet des orientations générales du PADD.

Portée juridique = pas d'opposabilité aux tiers

Les orientations d'aménagement relatives aux quartiers ou à des secteurs sont devenues avec le décret d'application du 9 juin 2004 de la loi UH un document à part entière du PLU et non plus du PADD comme le prévoyait la loi SRU. Ces orientations sont facultatives. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Portée juridique = cohérence avec le PADD

Tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, création de lotissements et ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement

Le règlement conserve ses deux fonctions qui existaient déjà au POS :

- il fixe les règles d'affectation des sols en délimitant 4 types de zones : les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N)
- il définit les règles d'utilisation des sols en fixant les règles de fond applicables à l'intérieur de chaque zone et détermine leur constructibilité selon une présentation type en 14 articles

Portée juridique = opposabilité aux tiers.

Les documents graphiques du règlement délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal.

Portée juridique = opposabilité aux tiers.

Les annexes regroupent d'autres dispositions concernant l'occupation des sols sur le territoire du PLU et qui relèvent d'autres législations. Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont donc un complément nécessaire au rapport de présentation ainsi qu'aux dispositions réglementaires. Leur contenu est précisé par le Code de l'Urbanisme. Il y a deux types d'annexes : les annexes informatives et les documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et de périmètres.

Portée juridique = caractère informatif

Synthèse de la portée juridique des pièces constitutives du dossier PLU

Pièces du PLU	Portée juridique
Rapport de présentation	pas de valeur réglementaire ni normative vis-à-vis des particuliers
PADD	pas d'opposabilité aux tiers
Règlement	opposabilité aux tiers
Documents graphiques et règlement	opposabilité aux tiers
Orientations d'aménagement	Tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, création de lotissements et ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement
Annexes	caractère informatif

Réalisation : ADUAM – juin 2007

Commune Du Marigot



Plan Local
d'Urbanisme

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC



I-PRESENTATION GENERALE

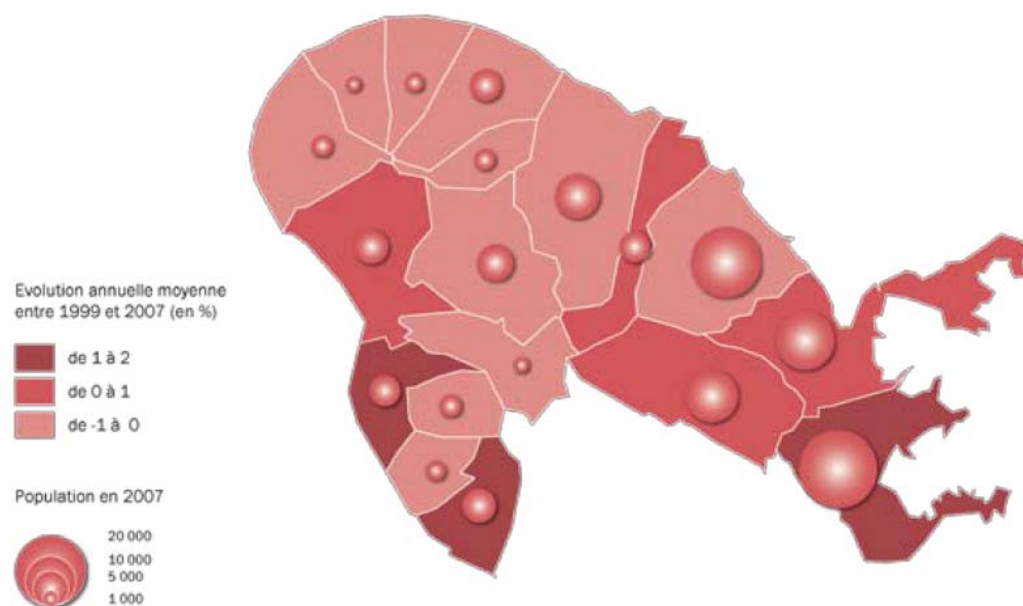
La commune du Marigot se situe sur la façade nord atlantique de la Martinique, entre le Lorrain, Sainte-Marie et Fond-Saint-Denis. Distant de 48km de Fort-De-France par la RN1 et de 41 km par la RD15, le Marigot fait partie de l'arrondissement de Trinité, ville dont elle est éloignée de 18 km. Elle appartient également à

- la Communauté de Communes du Nord de la Martinique (C.C.N.M), dont elle accueille le siège depuis sa création.
- la zone du Nord Atlantique définie par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Le Marigot fait partie des **communes rurales** de la CCNM. Elle est la seule commune de la zone SAR du Nord Atlantique qui n'a pas perdu de population entre les derniers recensements de 1999 et 2008 (+ 11 habitants, soit 3668 habitants en 2008). Cependant, les recensements intermédiaires de 2005 et 2007 indiquent une tendance relative à la baisse de sa population....

Figure n°2 : Le poids démographique du Marigot au sein de la CCNM

Évolution annuelle moyenne de la population de la CCNM entre 1999 et 2007



Sources : ©IGN Paris - BD TOPO® 2000, INSEE RP 2007, ADUAM 2010

Tableau de bord de la CCNM

A- Une commune rurale du Nord Atlantique, qui s'étire entre mer et montagne

Adossé aux Pitons du Carbet, le territoire communal apparaît comme un entonnoir allongé et étriqué, s'étirant sur 2 140 hectares, jusqu'au centre de l'île, entre la rivière du Lorrain, au nord-est et la rivière Charpentier, au sud-est, jouxtant la commune de Fond-Saint-Denis.

Le territoire est couvert à 60 % de zones naturelles et forestières, à 32 % de zones agricoles et seules 8 % de la surface communale est concernée par l'urbanisation.

de zones naturelles. Fait de paysages riches et variés, le relief s'élève du nord au sud pour culminer au "Piton Laroche" ou "Morne Palmiste" à 516 mètres. Le littoral est rocheux et très découpé : des falaises surplombent les anses Massé et La Pointe.

Exposé à l'est, le bourg est bâti en amphithéâtre et épouse la "Baie de Fonds d'Or" entre la "Pointe de Marigot" et la "Pointe Baignoire".

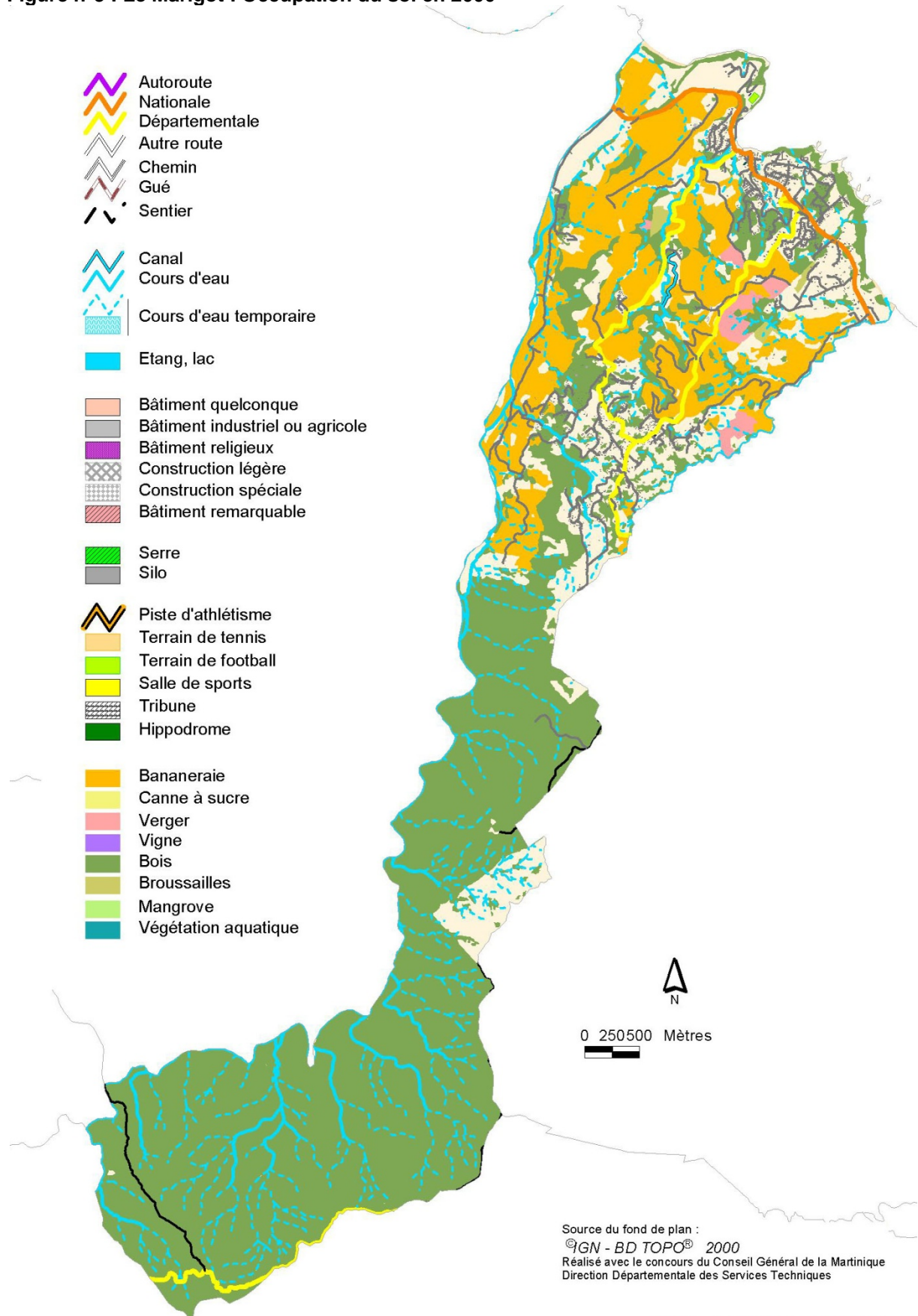
La région est très ventée et humide : les précipitations enregistrées au niveau de la côte sont de l'ordre de 1750 millimètres par an.

Les conditions climatiques et les facteurs édaphiques ont déterminé un paysage constitué de formations végétales où prédominent les séries tropicales humides, comme l'acajou blanc et le bananier. On y retrouve aussi la végétation mésophile¹ des falaises, telle que le poirier et le bois chandelle noire.

Les cultures, de la banane notamment, marquent le territoire.

¹ Végétation mésophile : végétation intermédiaire (entre la végétation humide et la végétation sèche) dont la croissance est favorisée par des températures modérées comprises entre 25 et 40°C.

Figure n°3 : Le Marigot : Occupation du sol en 2000



B- Le Marigot, d'hier à aujourd'hui

L'origine de nom de la commune du Marigot vient du nom d'un petit marais situé à quelques mètres de l'embouchure de la rivière du Lorrain au " Macé ", terrain bas et marécageux autour duquel vivaient les Indiens Arawaks et puis Caraïbes avant l'arrivée des premiers colons.

Le mot "marigot" désigne un bras de rivière ou de fleuve qui se perd dans les terres, un lieu bas, propice aux inondations ou encore un marais.

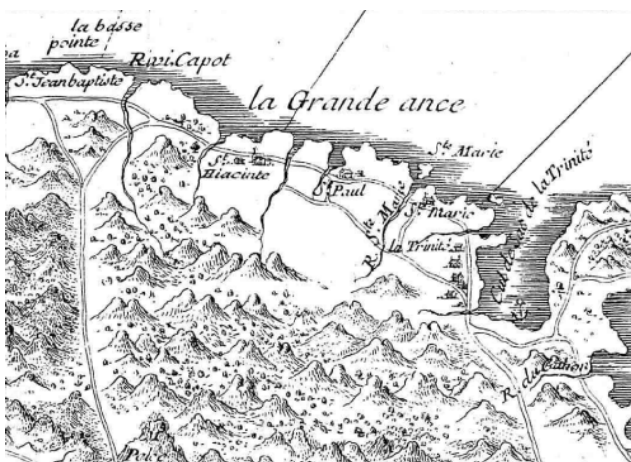
1- De la « capitale » des peuples précolombiens à la Paroisse du Marigot



Carte de la Martinique par Visscher au 17^{ème} siècle

La situation géographique du site, notamment son accessibilité facile à la mer, explique en partie que la région ait été très tôt abordée par les hommes et soit devenue, pour reprendre l'expression du Père Pinchon, " la véritable capitale des peuples précolombiens ". A l'arrivée des nouveaux colons, l'île est rapidement partagée entre "Cabesterre ou demeure des sauvages", et la partie française dénommée "demeure des françois"(Cf. carte ci-contre). Le Marigot est donc occupé par les colons plus tardivement.

A partir de 1654, colons et missionnaires européens occupent la Capesterre, développant des établissements commerciaux, chassant et exterminant les derniers Caraïbes qui refusaient obstinément la soumission à l'envahisseur.



Extrait de la carte de la Martinique par le Père Feuillet au 18^{ème} siècle

L'unité élémentaire au XVII^{ème} siècle était l'habitation et le premier type de groupage la Compagnie. En 1671, la Compagnie du Marigot porte le nom de Saint Aubin, pour prendre ensuite le nom du capitaine Jaham de Vertpré, qui étendit son influence sur tout le nord-est de l'île. En 1660, la compagnie dénombrait 926 âmes. Le Marigot devient paroisse en 1680 et appelée "la Grande-Ance"² par décision du Conseil Souverain en 1663. Elle fut organisée et desservie par les religieux du Fond-Saint-Jacques.

Construite à l'emplacement du premier accès maritime du quartier, l'église fut bénite le 5 janvier 1687 comme "Paroisse de Saint-Paul du Marigot de la Cabesterre"³.

La commune développe alors son activité économique autour de la canne à sucre et de la pêche.

² Aujourd'hui devenue « Grande Anse »

³ Comme l'atteste l'acte des registres de la paroisse

2- Fin XIXème siècle : naissance la même année de la commune du Marigot et de l'usine du Lorrain

Le décret colonial divise l'île en 20 communes administratives remplaçant l'ancienne subdivision en paroisses. Le Marigot et le Lorrain sont alors rattachés pour créer la commune de Grande Anse. C'est de là que partira en 1833 l'insurrection et que s'amorcera la marche vers l'abolition de l'esclavage.

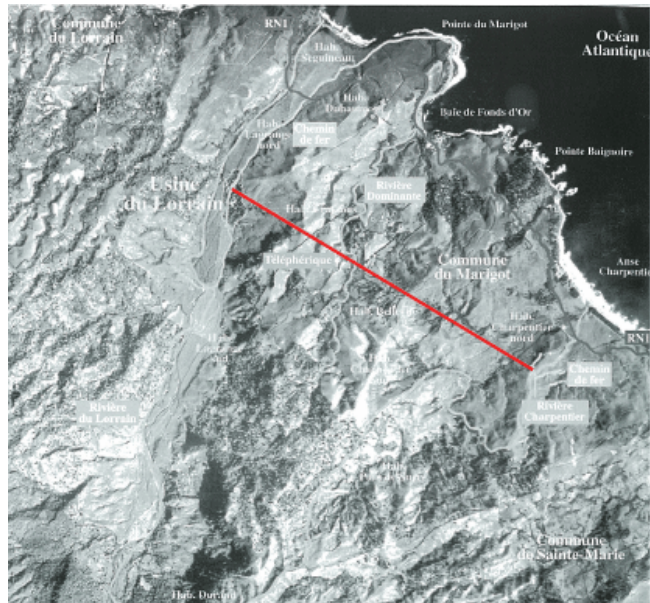
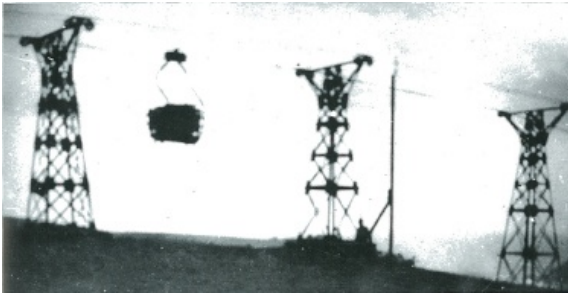
Le bourg du Marigot fut ravagé par le cyclone de 1840 et il fallut huit ans pour restaurer le clocher, le presbytère et l'école. Après 1848, le Marigot connaît un ralentissement industriel et malgré l'arrivée de immigrants, certaines habitations sont mises en vente.

Le bourg se développe et s'équipe progressivement. A cette époque les rues du bourg ne sont que le prolongement de la route coloniale et des chemins vicinaux. La mairie, une église et son presbytère, des écoles primaires et une caserne constituent les établissements publics. Dès 1860, une assistance publique et un bureau de bienfaisance prennent en charge les plus démunis. En **1883**, 145 élèves fréquentent les cours et la commune totalise **1200 habitants**.



- Le **11 janvier 1889**, le Marigot, jusque là rattaché au Lorrain, est érigé en **commune indépendante**. La même année, l'usine du Lorrain est créée. Cette naissance commune va marquer la vie du bourg jusqu'à la fermeture de l'usine en 1955. C'est dans le contexte de grande crise sucrière que seront construits les bâtiments de l'usine. Face à la concurrence du sucre de betterave, les usines centrales remplacent les habitations sucrières traditionnelles. A la crise économique s'ajoute la crise sociale. La crise de 1900 (conflits sociaux) en Martinique touche également le Marigot et entraîne des grèves et des émeutes.

Au début du XXème siècle, l'usine rachète trois habitations vendues aux enchères publiques : Charpentier, Pain de Sucre et Saint Joseph. A la veille de la première guerre mondiale, 33 pylônes d'un *téléphérique* sont installés pour transporter la canne de l'usine jusqu'à Charpentier, avant d'être déposée dans les wagons. Ce dispositif est unique en son genre en Martinique.



- Le port du Marigot se développe.**

Le port du Marigot acquiert à cette époque une grande importance pour évacuer la production de l'usine Le Lorrain. Des barques acheminant les marchandises jusqu'à des bateaux mouillant au large. Le môle en maçonnerie fut construit en ce début de siècle, ainsi que plusieurs hangars de stockage situés le long de la rivière en bordure de mer.

Les besoins en sucre de la Métropole et la production du rhum destinée aux Poilus pendant la Première Guerre Mondiale vont favoriser l'essor de l'économie martiniquaise.

En 1923, le conseil municipal projette de changer le nom de la commune pour "Fonds-d'Or", désirant ainsi dissiper l'image d'une région insalubre et marécageuse qu'évoque le Marigot. La décision est prise en 1926, mais en 1929, à la demande d'une nouvelle municipalité, la commune retrouve sa première appellation.

• 1920 - 1940 : Le Marigot dans l'entre-deux guerres, la crise de la canne

Durant cette période la localité fut touchée par la crise de la canne.

Au début des années 30, Le Marigot ne compte plus que trois distilleries. Outre la canne à sucre, l'usine de Marigot produit 500 hectolitres de rhum et 20000 quintaux de sucre ; l'usine de Bellevue produit 1200 hectolitres de rhum, celle de la Dominante et Durand, 400 hectolitres.

La commune compte alors deux gros quartiers : le bourg centre, avec deux entités périphériques très diffuses (Duhamelin et Plateforme) près de la baie ; Dominante sur les hauteurs, nés de l'exploitation de la canne.

Maintien des activités liées à la pêche.

Les marins pêcheurs sont nombreux, compte tenu de la proximité des lieux de pêche. En 1930, le conseil municipal institue un droit de halage et un droit de stationnement sur la plage car le Marigot accueille beaucoup de bateaux provenant des communes voisines, Basse-Pointe, Lorrain, Sainte-Marie et Trinité notamment.

Le fait marquant de l'entre-deux guerres est l'accroissement important de la population. Le nombre d'enfants scolarisés de la commune passe de 500 en 1924 à 700 en 1930. De cette époque date la construction de l'école du Bourg et de l'ancienne mairie. Le conseil municipal envisage la construction d'une école à Dominante. L'électrification de la commune débute.

Le Marigot adhère au Syndicat des Communes de la Martinique créée en 1928 pour essayer de régler bon nombre de problèmes qui se posent alors : électrification du Bourg, réfection des chemins communaux (la taxe sur les cabrouets des habitations ne suffit plus), construction d'un marché couvert, aménagement du port notamment.

3- L'après 1950 : la fin de la canne au profit de la banane et le développement de l'urbanisation

Deux éléments marquent l'après 1950 :

- dans les années 50, à la suite de la fermeture de l'usine, la culture de la banane remplace celle de la canne à sucre. Marigot conserve sa pêche artisanale. L'aquaculture prend une place importante, avec la production notamment de grosses écrevisses.
- à partir des années 60-70 : le bourg s'étoffe le long de la RN1

Le bourg du Marigot en 1962

Le bourg du Marigot comporte alors 3 « poches » ou entités reliées uniquement par la RN1, mais de poids inégal :

- le bourg ancien dans la baie du Fond d'Or, dans la configuration que l'on connaît actuellement
- le quartier Duhamelin
- le quartier Plateforme

Ces deux derniers quartiers, détachés du centre, ont une urbanisation très diffuse.

Le quartier Dominante est un quartier ancien, qui s'est structuré autour des exploitations agricoles.



© ADUAM – d'après l'IGN - 1962

A l'image de nombreux quartiers intérieurs des communes du nord atlantique, la région, à l'origine très isolée, a été désenclavée par la RD15, axe routier qui, depuis son aménagement dans les années 1960, est devenu le principal élément structurant de l'urbanisation.

Le bourg du Marigot dans les années 70

Trois quartiers émergent :

- 1- la Cité Fonds d'or, avec un habitat en bande (logements sociaux de type LLS, LTS, LES)
- 2- parallèlement le pôle de la Marie avec le lotissement et le groupe scolaire et administratif
- 3- enfin, le quartier Dehaumont, sur le versant pentu en face de la baie, issu de la mise en vente des terres de l'habitation du même nom

Dans les années 1980/90 : le lotissement La Garenne

Après 1995 : la Pointe, Charpentier (Est RN1), les franges de Dominante, Papin, Masure...



C- Le challenge de l'intercommunalité : vivre et décider ensemble

La commune du Marigot est membre de la **Communauté de Communes du Nord de la Martinique** (CCNM) qui a remplacé le S.IV.O.M en 1995. Cette Communauté comprend toutes les communes du Nord de la Martinique, soit dix-huit communes. La limite Sud de ce regroupement est constituée par les communes de Case-Pilote et du Robert incluses.

Compétences de la CCNM

Compétences obligatoires :

a) Aménagement de l'espace

Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Elaboration d'une étude sur le transport

Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement

Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Etude et accompagnement des communes membres pour l'aménagement à caractère touristique

Etude et réalisation des sentiers pédestres reliant plusieurs communes membres

b) Développement économique

Création, réalisation, entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciale, artisanales, portuaire et aéroportuaire

Création, réalisation, extension, entretien d'équipements touristiques structurants pour la totalité de la zone ou une partie du territoire caraïbe ou atlantique

Action en faveur du développement et d'animation économique d'intérêt communautaire :

Aide aux organismes qui participent à la création d'entreprises,

Aide indirecte en particulier celle qui tend à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises, création de pépinières, d'hôtels ou d'incubateurs d'entreprises

Création d'une Maison de l'emploi et du développement économique

Actions d'animation, de communication et de promotion du territoire communautaire portées par la CCNM

Compétences optionnelles

a) Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, élimination, traitement, valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (dont encombrants)

Collecte, traitement des ordures ménagères et des encombrants

Collecte et traitement des déchets verts

Suppression des dépôts sauvages

Participation à la collecte de piles, de batteries et huiles usagées, en fonction de filières existantes sur le territoire et de la réglementation en vigueur

Participation au financement du fonctionnement de la fourrière de Carrère en partenariat avec les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés

b) Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels propriétés de la CCNM

Compétences facultatives

a) politique de la ville et du cadre de vie

- implication dans les démarches partenariales d'accompagnement de politiques prioritaires de l'Etat, tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées (RHI et opérations d'aménagement urbain et sportif, action d'insertion par l'économie (PLIE), OPAH)

- possibilité de conventionner avec les services de l'Etat pour la délégation de la gestion des aides à la pierre

b) informatisation

Etude, gestion, animation d'une informatisation intercommunale, mise en place d'infrastructures de communication et d'interconnexion des communes et de la CCNM

Fourniture et assistance informatique sur les équipements de la CCNM

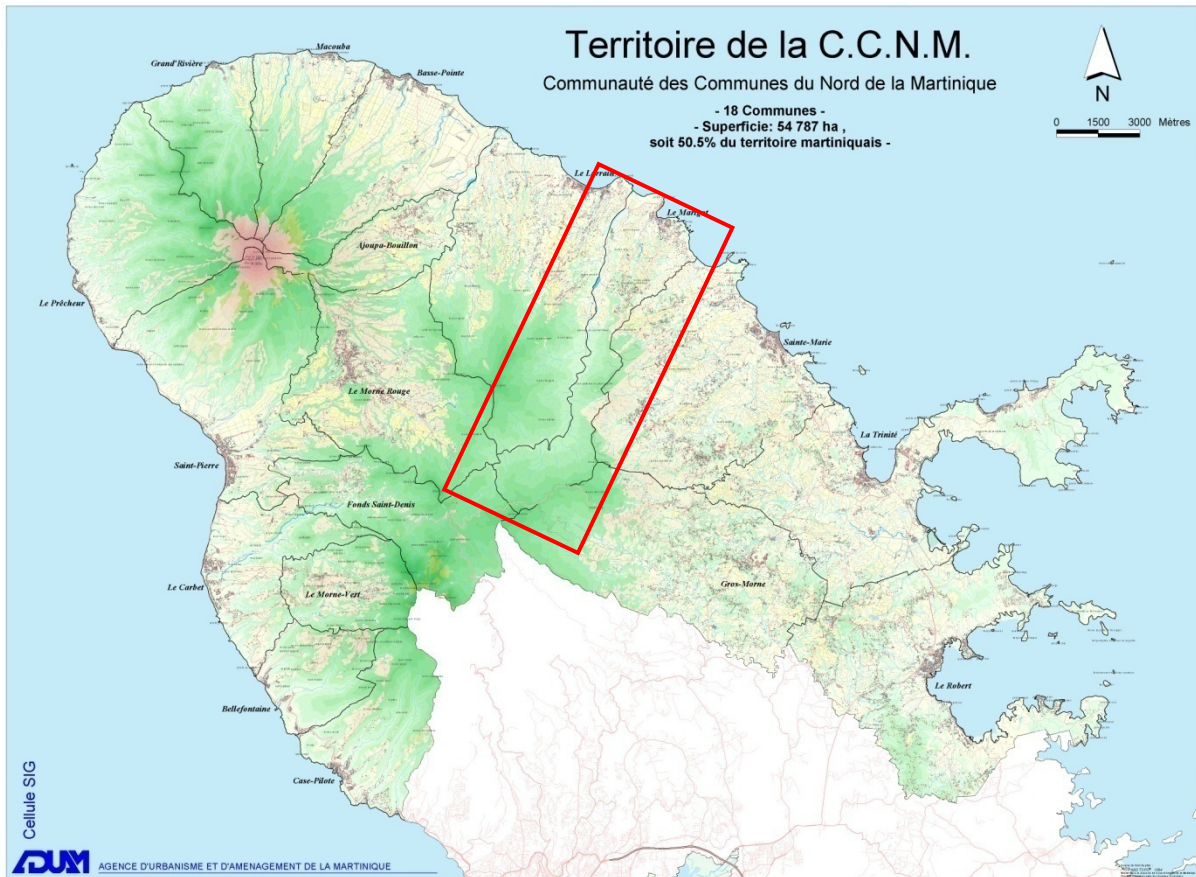
c) Transport

Elaboration s'un schéma des déplacements et des transports à l'échelle du territoire communautaire

Le Marigot est la commune qui abrite le siège de la Communauté de Communes (Lotissement La Marie).

Sur le plan politique, la personnalité de M. Michel Renard, élu plus jeune maire de France en 1947, conseiller général en 1949, a profondément marqué l'intercommunalité dans le Nord de l'île. Il est en outre le précurseur du S.I.A.T.N.O., devenu SIVMANO en 1975 puis Communauté de Communes en 1995. Il est également à l'origine de la création du Parc Naturel Régional de la Martinique et du syndicat des Eaux du Nord (S.C.N.A.).

Figure n°4 : Le Marigot dans la CCNM



Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la CCNM est en cours d'achèvement. Aujourd'hui, aucune contrainte n'est à prendre en compte. Toutefois, le PLU devra être cohérent avec le futur SCOT.

Le Marigot :

9^{ème} commune de la CCNM en 1999 en termes de population (3,4% de la population de la CCNM),
11^{ème} en 2008...

10^{ème} commune de la CCNM en termes de superficie

Encerclée par des communes plus importantes en poids démographique et en statut urbain, quel rôle peut jouer le Marigot ?

Rappel des orientations du Contrat de Pays

Axe 1 : Améliorer les conditions de vie des habitants

- Mobilités facilités
- Services collectifs (offre équilibrée)
- Cadre de vie attractif
- Réinvestissement/ réappropriation des centres bourgs et villes

Axe 2 : Mieux exploiter les atouts du développement économique

- Consolider l'agriculture
- Créer les conditions d'une offre structurée pêche/ aquaculture
- Mieux organiser le développement économique

Axe 3 : Créer une offre touristique dont notamment la valorisation des sites naturels et culturels

Axe 4 : Mieux prendre en compte l'environnement

Axe 5 : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion

- Lutter contre l'exclusion (politique de la ville et insertion par l'économique)
- Développer l'économie sociale et solidaire

Axe transversal – construire le Pays Nord

- Ingénierie
- Gouvernance
- Identité, formation

Synthèse et enjeux

- Commune rurale du Nord Atlantique, distante de 18kms de Trinité et de 48 km de Fort de France
- La seule commune de la zone Nord Atlantique à n'avoir pas perdu de population entre 1999 et 2008 (très faible croissance démographique), mais une tendance à la baisse selon les recensements intermédiaires des 2005 et 2007
- Une structure intercommunale : la CCNM et un SCOT en cours (diagnostic-enjeux réalisé, PADD en attente)
- 11^{ème} commune de la CCNM en 2008 en termes de population (3,4% de la population de la CCNM), entourée par des communes plus importantes en poids démographique et en statut urbain

Enjeux :

- Trouver une place adaptée à son statut dans une armature urbaine qui est en faveur des communes voisines (Le Lorrain, Trinité, Ste Marie)
- Tirer profit de la constitution d'un SCOT pour envisager l'avenir du territoire dans sa globalité
- Challenge du SCOT : passer de l'intercommunalité subie à l'intercommunalité de projet

- Territoire en entonnoir au paysage varié, de la mer à la montagne
- Bourg ancien construit en amphithéâtre autour de la baie
- Une occupation précolombienne ancienne
- Une histoire communale entre canne à sucre, industrie de la canne, banane et pêche
- Un développement urbain important après les années 50, qui s'est étiré le long de la RN1 d'une part, et le désenclavement du quartier Dominante avec la réalisation de la RD15 (60's)

Enjeux :

- Valoriser l'identité paysagère riche et variée de la commune
- Mettre en avant des éléments de l'histoire qui aujourd'hui ne sont plus visibles (passé précolombien, présence d'un téléphérique et d'un chemin de fer aujourd'hui disparus)

II- LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

A- Les données démographiques

L'analyse du contexte démographique est essentielle pour bâtir des prévisions fiables. En effet l'évolution démographique de la commune dépend aussi bien des dynamiques internes (taux de natalité, emplois, logements) que du contexte micro régional (CCNM) ou général.

Les dernières données disponibles sont celles du recensement de la population de 2005 et 2008.

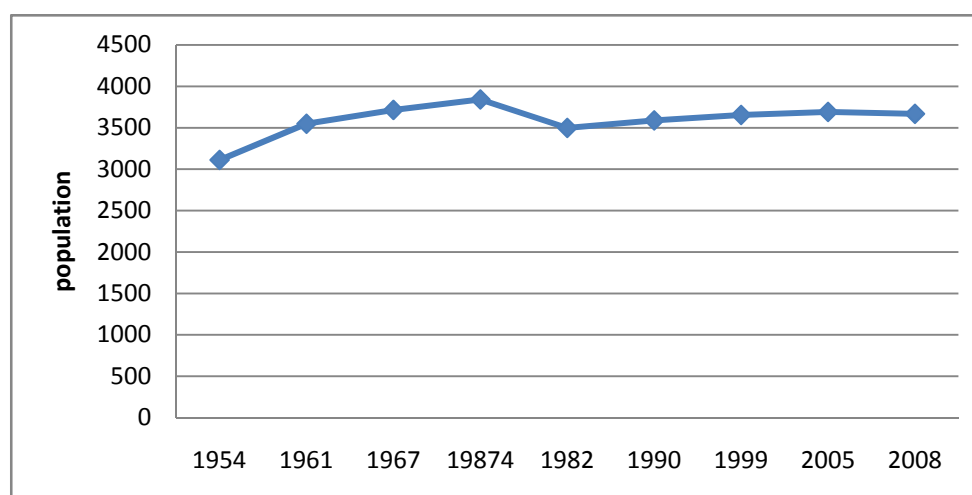
1- Une croissance modérée depuis 1982

Au dernier recensement de 2008, le Marigot comptait 3668 habitants.

	1954	1961	1967	19874	1982	1990	1999	2005	2008
Population	3111	3548	3715	3842	3498	3589	3655	3691	3668
Variation brute		437	167	127	-344	91	66	36	-
Taux de variation (%)		14.0	4.7	3.4	-9	2.6	1.8	1	(entre 1999 et 2008) 0%
Variation annuelle (%)		1.7	0.7	0.4	-1	0.3	0.2	0.1	/

Après avoir perdu des habitants à la fin des années 70 et au début des années 1980⁴, en 2005 la population du Marigot a presque rattrapé son niveau de 1967. Si on fait exception du recensement de 1982, la commune gagne des habitants depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, mais cette croissance a tendance à ralentir (baisse du taux de variation de la population)...Les chiffres du dernier recensement de 2008 indiquent même une baisse de la population depuis 2005.

Figure n°5 : Evolution démographique entre 1954 et 2008



⁴ L'émigration vers Fort de France et la métropole explique la chute du nombre d'habitants entre 1974 et 1982

2- Les facteurs bruts de l'évolution de la population : solde naturel et migratoire

L'évolution positive de la population du Marigot est due uniquement au solde naturel, qui compense un solde migratoire négatif depuis 1961.

Le Marigot : évolution démographique entre 1982 et 2008

	Le Marigot			Martinique		France métropolitaine	
	1999-2008	1990-1999	1982-1990	1990-1999	1982-1990	1990-1999	1982-1990
Taux de natalité ‰	12,1	13,6	13,6	16,05	17,35	12,76	13,86
Taux de mortalité ‰	8,8	6,4	6,1	6,14	6,13	9,16	9,74
Tx ann - solde nat %	+0,3%	+0,72%	+0,75%	+0,99	+1,12	+0,36	+0,41
Tx ann - solde mig %	-0,3%	-0,49%	-0,44%	-0,33	+0,01	+0,01	+0,1
Taux var ann total %	+0%	+0,23%	+0,31%	+0,66	+1,13	+0,37	+0,51

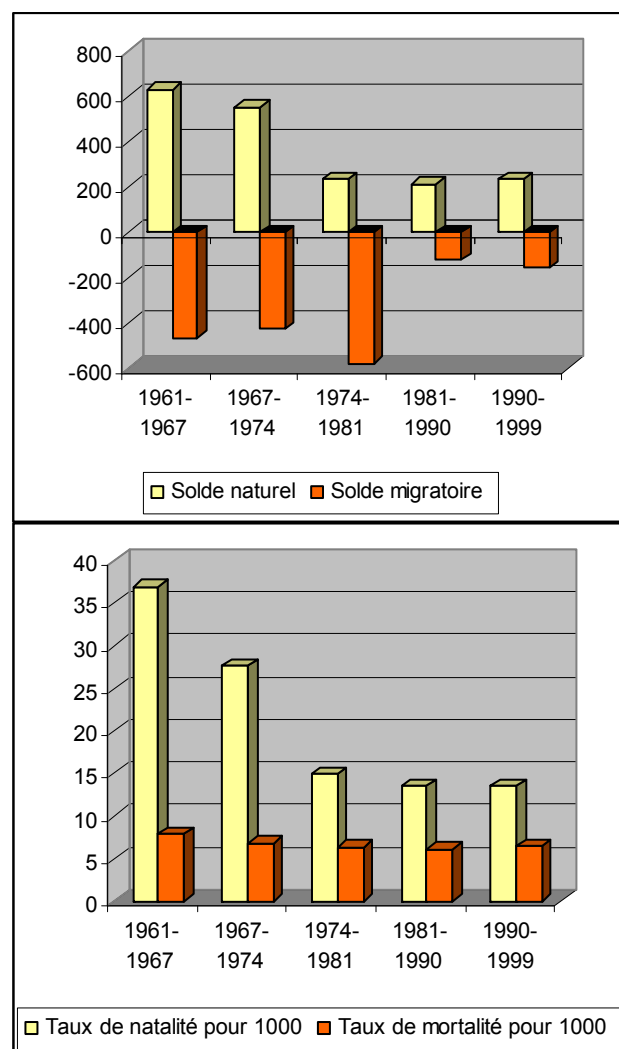
Source : INSEE, RGP

A la Martinique, les décennies 1960 et 1970 ont connu une forte émigration vers l'héxagone, venant largement compenser la valeur élevée du solde naturel. C'est pourquoi entre 1968 et 1982, la croissance démographique fut fortement ralentie à un rythme annuel moyen de +0,2% pour la Martinique. Les comportements migratoires du département ont changé à compter du début des années 1980 avec un solde équilibré (donc nul) entre migrations et retour. Le Marigot, commune rurale du Nord, excentrée, a été plus touché par le phénomène migratoire, couplé avec la crise de l'économie agricole : il a enregistré un nombre de départs important entre 1961 et 1981 (1471 départs), départs tant pour la Métropole que pour Fort de France. **Bien que resté négatif durant la dernière période intercensitaire, le solde migratoire est moins marqué.**

Le taux de natalité étant important durant cette période (1961-1982) et le taux de mortalité faible, la croissance s'alimentait par le simple mouvement naturel. Or à partir de 1974, s'amorce la baisse de la natalité, d'où un solde naturel qui s'amenuise et alimente par conséquence moins fortement la croissance de population, qui ralentit. La perte de population entre 1974 et 1981 est ainsi due à un solde migratoire particulièrement négatif et un solde naturel qui a rapidement baissé.

- **Les dernières statistiques tendent vers une stagnation de la population, avec un solde naturel qui n'arrive plus à compenser le solde migratoire négatif.**

On mesure donc l'importance des migrations dans l'évolution de la commune du Marigot : si le solde migratoire diminue encore fortement, les conséquences sur la population totale seront importantes.



Source : INSEE

3- Une population qui vieillit

Depuis 1999, la population du Marigot se féminise. La part des hommes dans la population totale baisse depuis 1990, elle passe de 50,5% en 1990 à 47,8% en 1999...elle atteint 46,9 % en 2008. Est-ce là une des marques du vieillissement de la population communale ? La surmortalité masculine après 60 ans explique la sur représentation des femmes aux grands âges (55% des habitants de plus de 60 ans sont des femmes).

Population par âge et par sexe en 2008 :

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 723	100,0	1 945	100,0
0 à 14 ans	317	18,4	359	18,5
15 à 29 ans	273	15,8	277	14,2
30 à 44 ans	299	17,4	404	20,8
45 à 59 ans	427	24,8	405	20,8
60 à 74 ans	264	15,3	302	15,5
75 à 89 ans	133	7,7	171	8,8
90 ans ou plus	10	0,6	26	1,4
0 à 19 ans	460	26,7	484	24,9
20 à 64 ans	955	55,4	1 083	55,7
65 ans ou plus	307	17,8	379	19,5

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

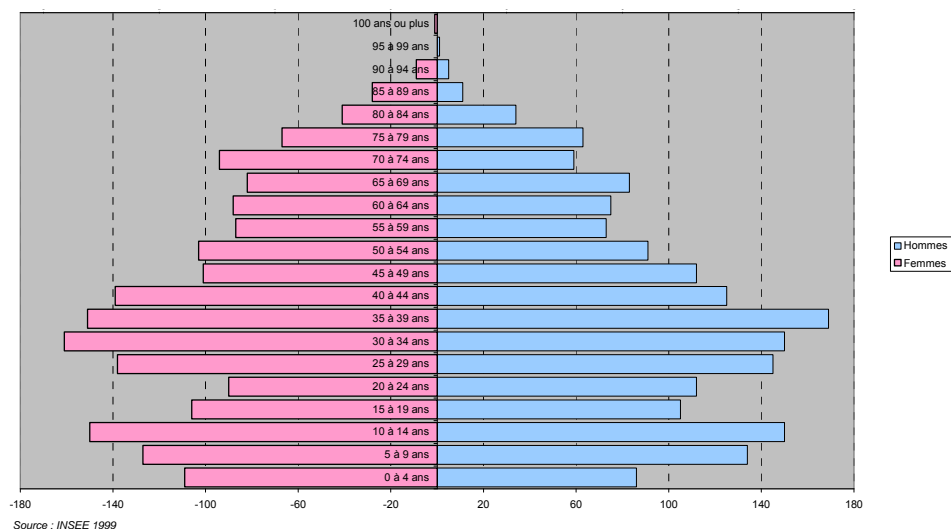
En 1990, 50% des habitants avaient moins de 28 ans et l'âge moyen était de 32 ans. Les 15-19 ans constituaient la classe d'âge la plus fournie.

En 1999, la moitié de la population communale à moins de 32 ans, l'âge moyen des habitants de la commune est de 37 ans. Les adultes de 35 à 39 ans constituent le groupe le plus nombreux.

Le nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 adultes (20-65 ans) diminue, il passe de 56 à 46 entre 1990 et 1999. Dans le même temps celui des personnes âgées de plus de 65 ans passe de 20 à 27 pour 100 adultes.

La population vieillit et les personnes âgées vivent plus longtemps : le ratio des personnes âgées de plus de 75 ans sur les plus de 65 augmente, il passe de 0.36 à 0.45 entre 1990 et 1999.

Pyramide des âges en 1999

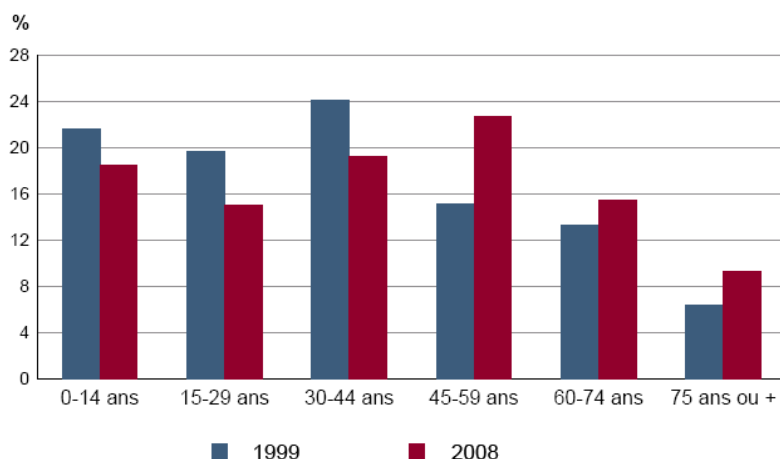


	1990		1999				
	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%	Evolution
0-19 ans	1136	31,65%	475	492	967	26,46%	-14,88%
20-39 ans	1216	33,88%	576	540	1116	30,53%	-8,22%
40-59ans	652	18,17%	401	430	831	22,74%	27,45%
60-74 ans	436	12,15%	217	264	481	13,16%	10,32%
75 ans et+	149	4,15%	114	146	260	7,11%	74,50%

Source : INSEE, RGP 90, 99

En 2008, le vieillissement de la population est encore plus sensible : les plus de 45 ans voient leur nombre augmenter, tandis que les plus jeunes voient leur nombre baisser....La croissance la plus sensible concerne la tranche d'âge des 45-59 ans. Le poids des plus de 75 ans dans la population totale est de plus en plus fort, passant de 7.11 % en 1999 à près de 10 % en 2008.

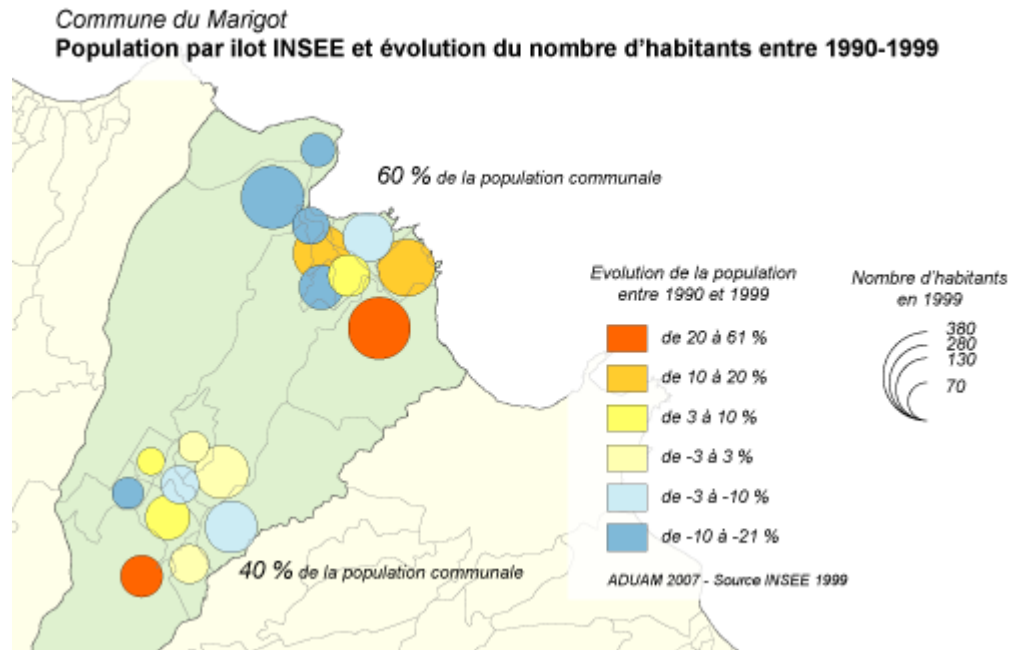
Population par âge et par tranche d'âge en 1999 et 2008 :



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

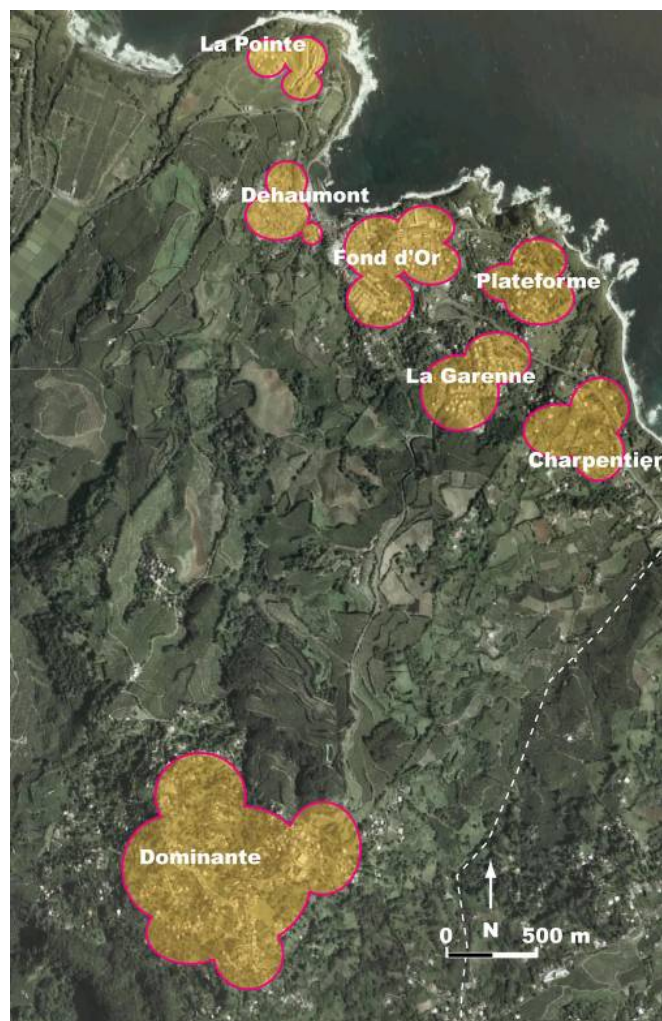
4- Répartition de la population

La carte de la répartition de population par îlot, met en évidence deux pôles principaux de résidence. Au nord en bordure de la mer, le bourg historique (quartier de Fond d'or) et ses faubourgs plus ou moins récents (Dehaumont, Plateforme, La Garenne, La Pointe, Charpentier) concentrent 60% des habitants. Au sud, sur les hauteurs du Morne aux Croupières, le quartier d'habitat diffus de Dominante regroupe 40 % de la population.



La carte représentée ci-dessus date de 1999, nous n'avons pas en 2008 ce type d'information à cette échelle.

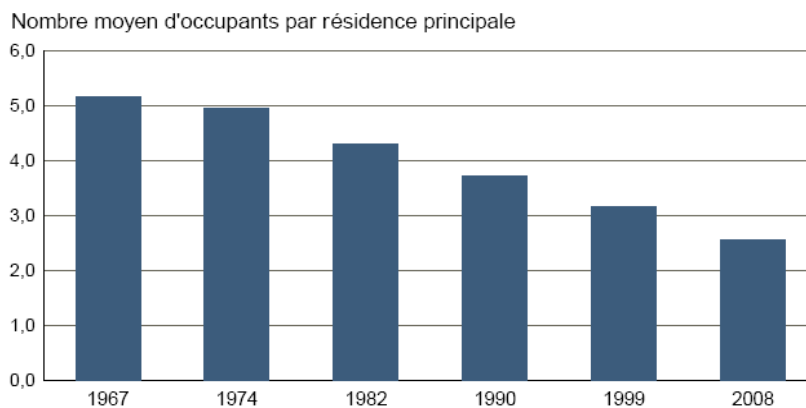
Certains quartiers ont évolués depuis le dernier recensement, certains ont connus des opérations immobilières importantes notamment les quartiers de La pointe, Charpentier et Dominante (voir carte ci contre).



5- Des ménages plus nombreux mais désormais moins importants en taille

En 2008, le Marigot compte 1437 ménages.

Entre 1990 et 2008, le nombre de ménages a augmenté de près de 50 %, alors que la population totale augmente faiblement (+ 2,2%). Ces dernières années (entre 1999 et 2008), la hausse du nombre de ménages s'est poursuivie, alors que la population stagne.



Sources : Insee, RP1967 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'augmentation du nombre de ménages s'accompagne d'une modification des caractéristiques des ménages. Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation sensible du nombre de ménages : les facteurs démographiques (diminution du nombre d'enfants, vieillissement de la population) s'ajoutent aux comportements sociaux (départ des jeunes, fréquence des études supérieures, augmentation des familles

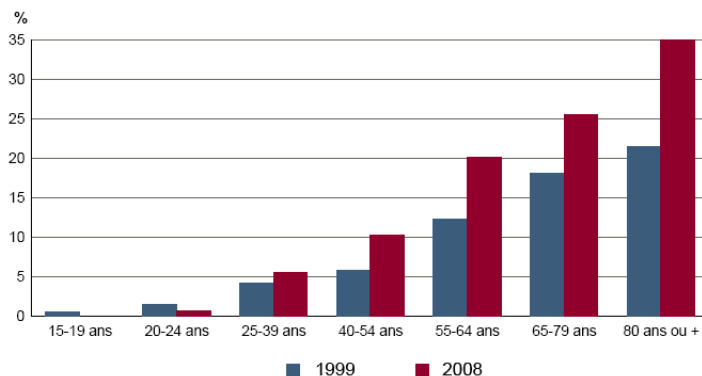
monoparentales, maintien à domicile des personnes âgées).

Ces différents effets aboutissent à une multiplication du nombre de ménages, et se traduisent par une diminution de leur taille moyenne.

En 2008, la taille moyenne des ménages atteint 2.6, alors qu'elle était encore de 3.2 en 1999 !

Autre fait marquant, le bon considérable des ménages constitués d'une seule personne, qui concerne en 2008, toutes les tranches d'âges.

Personnes de plus de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – population des ménages :



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

A titre indicatif, le nombre de ménages constitués d'une seule personne est passé de 172 à 332 entre 1990 et 2005. Ils représentaient en 1999 24% des ménages contre 18 % en 1990.

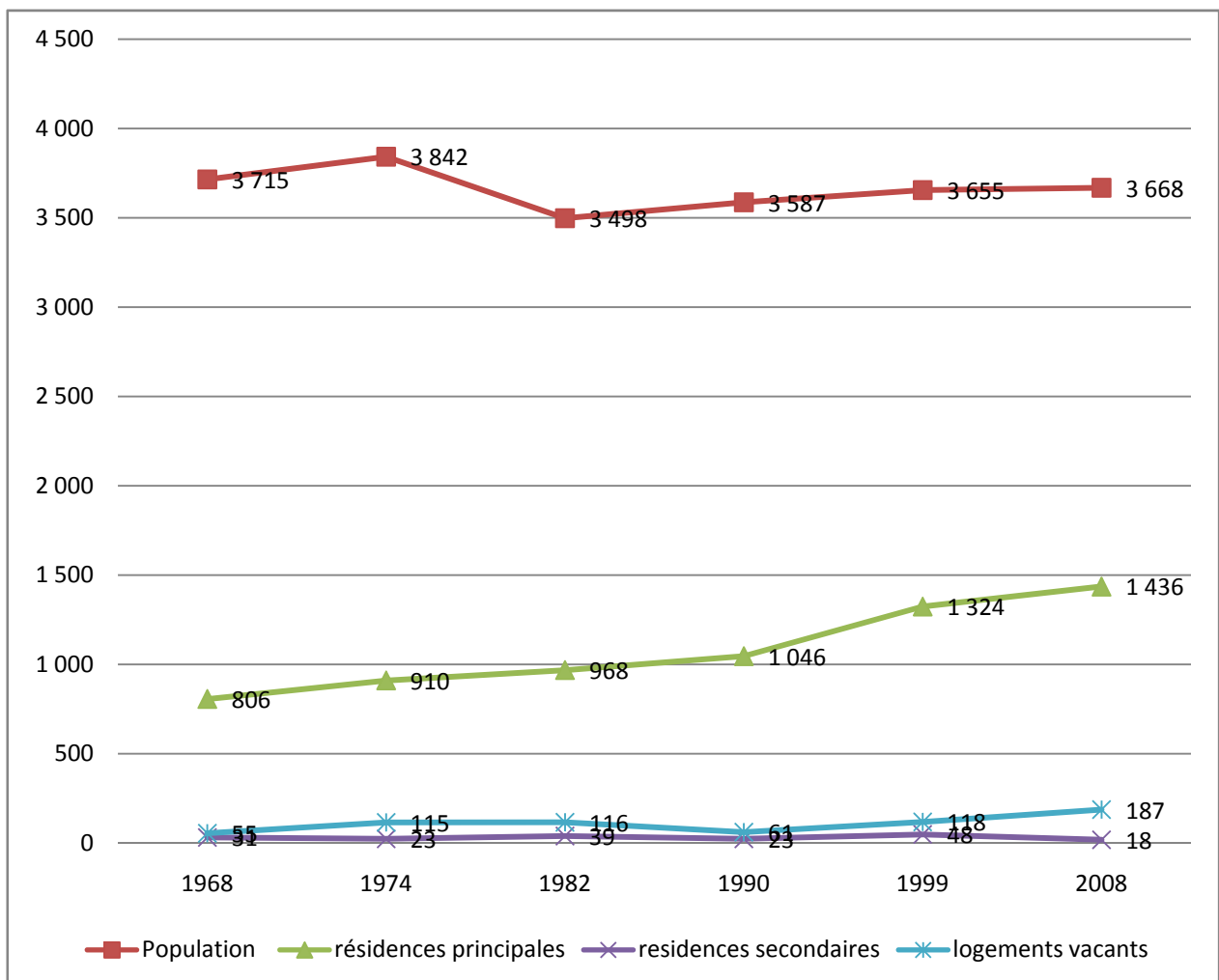
Cette augmentation du nombre de ménages explique la forte demande en matière de logements.

B- Le logement

1- Une forte augmentation du nombre de logements

En 2008, le Marigot compte 1652 logements, dont 1436 résidences principales. Entre 1982 et 2008, le nombre de logements a augmenté de près de 60%. Les résidences principales connaissent une croissance soutenue supérieure à 3 % par an depuis les 20 dernières années.

Evolution comparée des logements par catégorie et de celle de la population totale entre 1967 et 2008 :



Taux de variation annuelle moyen	1967-1974	1974-1982	1981-1990	1990-1999	1999-2008
Résidences principales	+1,0	+0,7	+2,3	+2,3	+3,1
Résidences secondaires	-3,7	+8,7	-5,1	12,6	-5,3
Logements vacants	+15,6	+0,1	-5,9	+9,8	+5,7
Ensemble des logements	+1,8	+0,8	+1,0	+2,9	+3,0

L'augmentation forte du nombre de logements vacants dans la période 1982-2008 semble marquer le pas. La part de ces derniers augmente, elle représente en 2008 près de 11.4% du parc total de logements contre 6 % en 1982.

Une forte vacance des logements peut être due à plusieurs phénomènes structurels ou temporaires :

- une offre plus grande que la demande (ce qui n'est pas le cas semble-t-il sur la commune),
- une offre inadaptée à la demande (logements trop petits ou trop grands, peu confortables etc),
- des problèmes de gestion immobilière liés à l'indivision ou encore à des prix trop élevés.

On considère de manière générale qu'un taux de vacance supérieur ou inférieur à 6% marque un dysfonctionnement du marché du logement, et la nécessité d'une politique adaptée. Sur la commune du Marigot, le critère de l'ancienneté des logements et d'une vétusté corollaire, ne suffit pas à expliquer le taux de vacance élevé, puisque 28% des logements construits après 1981 sont vacants. On retrouve cette situation dans plusieurs communes de la Martinique. L'indivision a été l'un des facteurs identifiés par la DEAL. L'attractivité de la commune en est un autre.

Evolution du parc de logements vacants depuis 1967

Le Marigot	1967	1974	1981	1990	1999	2005	2008
Taux de vacance	6,8%	12,6%	12,0%	5,8%	8,7%	9,7%	11,4%
	Avant 1975	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après			
Logements vacants	63,60%	7,60%	5,90%	22,90%			

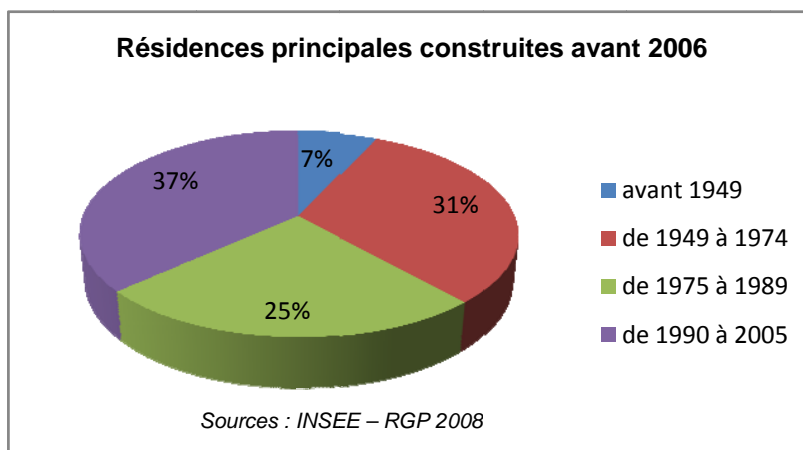
Source : INSEE- RGP

❖ Un parc ancien : une majorité de constructions antérieures à 1989

Entre 1999 et 2008, année du dernier recensement, le parc de logements du Marigot a enregistré une augmentation d'environ 24 %.

Entre 1999 et 2008, 318 logements ont donc été produits, soit 41 de plus qu'entre 1990 et 1999. Cependant, une forte proportion (64 %) des constructions datent d'avant 1989.

80 % des logements sont des maisons individuelles. On dénombre presque 20 % des logements dans un immeuble collectif, ce qui est proportionnellement moitié moins que la moyenne départementale. Cela s'explique notamment par le caractère rural de la commune.

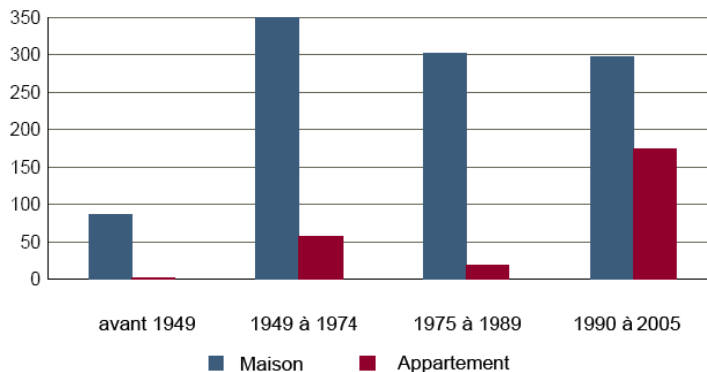


Typologie des logements en fonction de leur date d'achèvement de construction (en 1999)

type de logement	époque d'achèvement de la construction				Total	Total par type de logement	Martinique
	Avant 1975	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après			
Maison indiv., ferme	50,1%	16,0%	11,1%	22,7%	100,0%	82,4%	63,2%
Logt ds imm collectif	56,0%	7,1%	13,6%	23,4%	100,0%	15,9%	34,4%
Logement foyer pers âgé	-	-	-	-	100,0%	0,0%	0,0%
Chambre d'hôtel	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,1%	0,0%
Habitation fortune	71,4%	14,3%	0,0%	14,3%	100,0%	0,6%	1,0%
Pièce louée	37,5%	0,0%	0,0%	62,5%	100,0%	0,7%	0,7%
Autres	75,0%	0,0%	25,0%	0,0%	100,0%	0,3%	0,7%
Total par époque d'achèvement	51,2%	14,40%	11,4%	23,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Martinique	39,6%	13,4%	19,2%	27,8%	100,0%		

Source : INSEE- RGP99

Le recensement de 2008 est moins précis sur les types de logements en fonction de leur date d'achèvement. Il apparaît cependant très nettement que la construction d'appartement a été très forte depuis les années 1990.

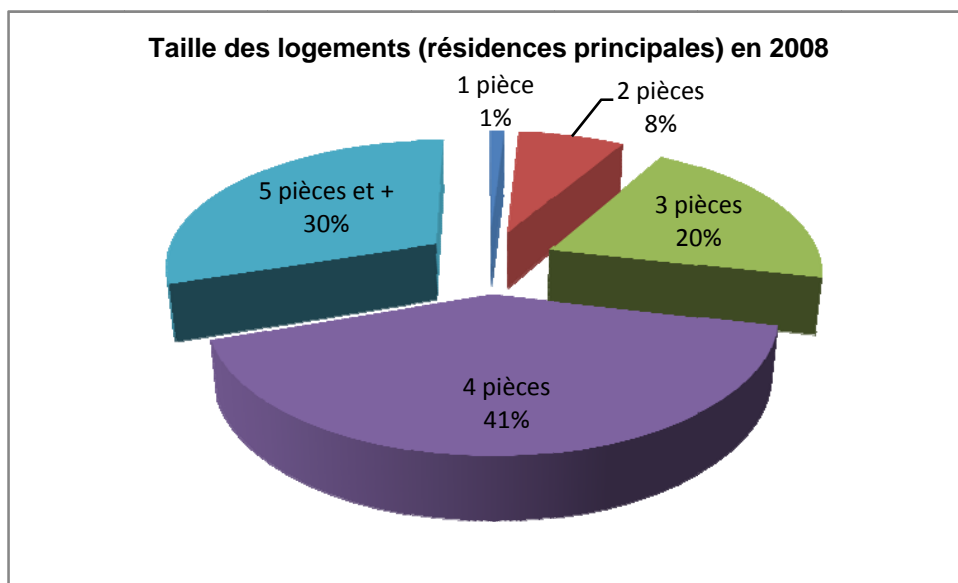


Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

❖ **De grands logements, une majorité de propriétaires**

En 2008, près de 92 % des logements comptent 3 pièces et plus. La taille moyenne des résidences principales recensées dans la commune est de 4 pièces par logement. La proportion des grands logements est importante, 30 % des résidences principales ont au moins 5 pièces. On note une faible proportion de petits logements : seulement 9 % du parc de logement.



Le Marigot	2008	2005	1999
Part des propriétaires (%)	65.2	67,7	71,2
Part des locataires (%)	26.8	25,9	21,0

Source : INSEE – RGP

Les Marigotains sont en majorité propriétaires. On note une part non négligeable de locataires (1 personne sur 4 en 2008), en augmentation depuis 1999, à lier avec la hausse de la construction d'appartements (NB : en 2008, 45 % des locataires louaient un HLM). Par ailleurs un quart des propriétaires ne disposent pas de la propriété du sol.

❖ Un niveau de confort qui s'améliore

Les logements répertoriés au Marigot en 1999, bénéficient dans l'ensemble, d'un **niveau de confort satisfaisant**. On remarque un accroissement significatif des résidences principales disposant du tout à l'égout : alors que seules 20 % des résidences principales étaient raccordées en 1999, près d'une résidence principale sur trois l'est 9 ans après, en 2008.

Confort des résidences principales en 2008 :

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 436	100,0	1 158	100,0
Électricité dans le logement	1 412	98,3	1 121	96,8
Eau chaude dans le logement	741	51,6	253	21,8
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	1 428	99,4	1 085	93,7
Chauffe-eau solaire	237	16,5	62	5,4
Pièce climatisée	131	9,1	11	0,9
Tout à l'égout	468	32,6	234	20,2

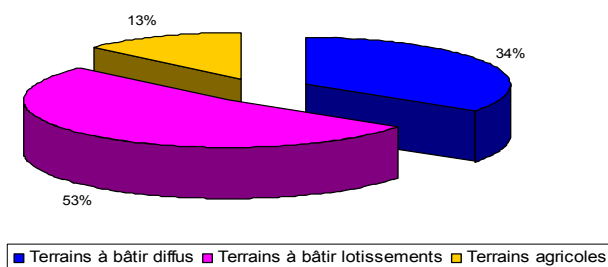
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

2- Un nombre de transactions foncières fluctuant et une forte augmentation du prix du foncier depuis 10 ans

Entre 1991 et 2004, le nombre total de transactions foncières s'élève à 233 ventes. En 2004-2005, 13 transactions foncières ont été réalisées de plus, 14 entre en 2006-2007.

La moitié des ventes concernent des terrains à bâtir pour des lotissements. Le nombre de ventes pour des terrains à bâtir diffus s'élève à 80 et à 30 pour les terrains agricoles.

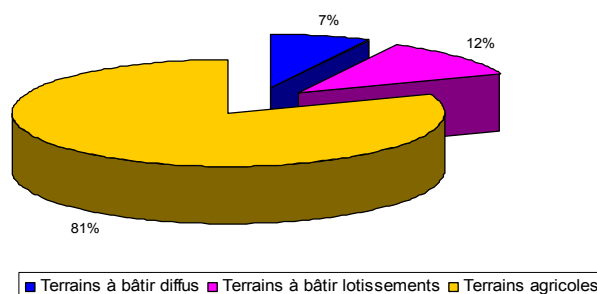
Foncier : nombre total de ventes entre 1991 et 2004



Source : Services des Domaines / ADUAM

En termes de surfaces foncières, les terrains agricoles ont concernés 80% des transactions de la période 1991 – 2004. 12% des terrains à bâtir l'ont été pour des lotissements, 7 % pour de l'habitat diffus.

Foncier : surface totale (m2) de terrain vendu entre 1991 et 2004



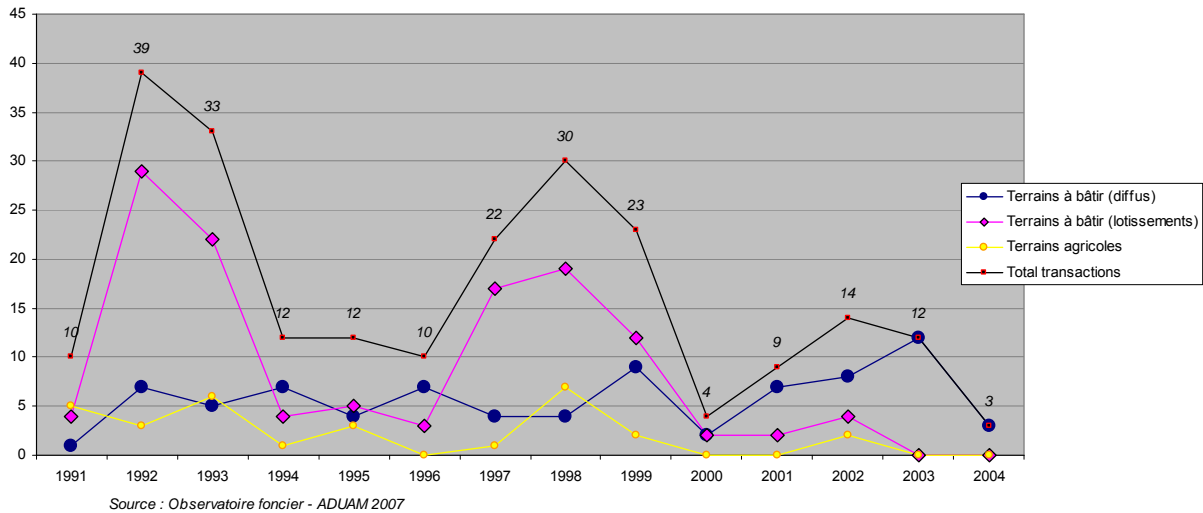
Source : Services des Domaines / ADUAM 2007

L'évolution du nombre de ventes depuis le début des années 1990 fluctue en fonction des projets de lotissements.

Les ventes de terrains agricoles sont quasiment nulles depuis le début des années 2000. Seules 2 ventes ont été enregistrées en 2002. Est-ce là un des effets de la pollution des sols ?

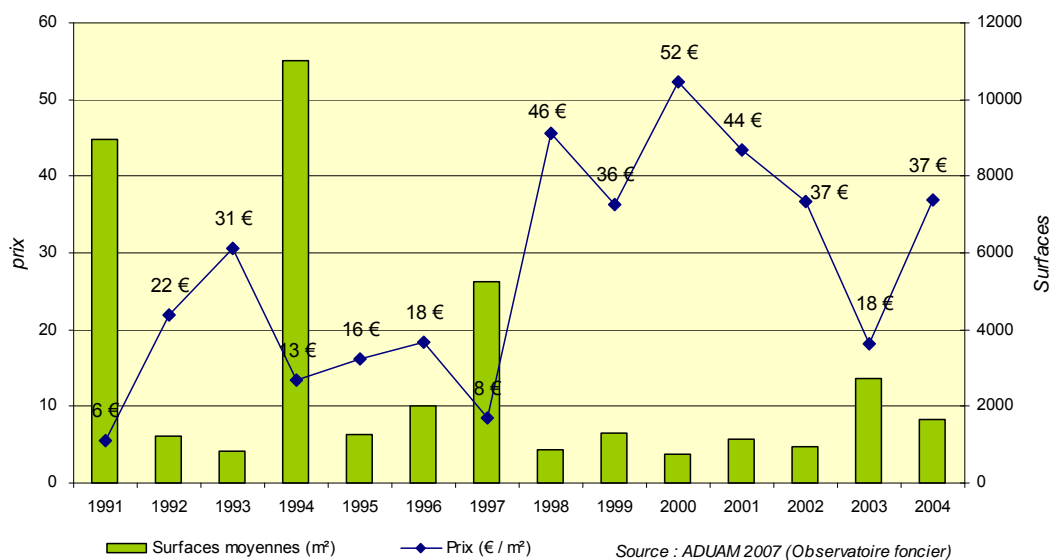
A l'inverse les transactions des terrains à bâtir diffus augmentent régulièrement depuis 2000. Depuis 2000 les ventes de terrain pour le lotissement sont peu nombreuses au regard de la décennie précédente.

Les transactions foncières de 1991 à 2004 : typologie



Depuis 1997, le prix des terrains à bâtir (diffus + lotissements) a augmenté. De 1991 à 1997 les projets de lotissements (1991, 1994 et 1997) ont contribué à contenir le coût du foncier, le prix moyen pour cette période est de 16 € le m². Il double entre 1998 et 2004 !

Evolution du prix et des surfaces des terrains à bâtir de 1991 à 2004



3- La construction neuve

En 2006, 23 logements ont été mis en chantier. Ce chiffre est le plus important depuis près d'une décennie, si l'on fait exception de l'année 2000 pendant laquelle un nombre important de logements collectifs ont été construits. La construction neuve concerne essentiellement des habitations individuelles.

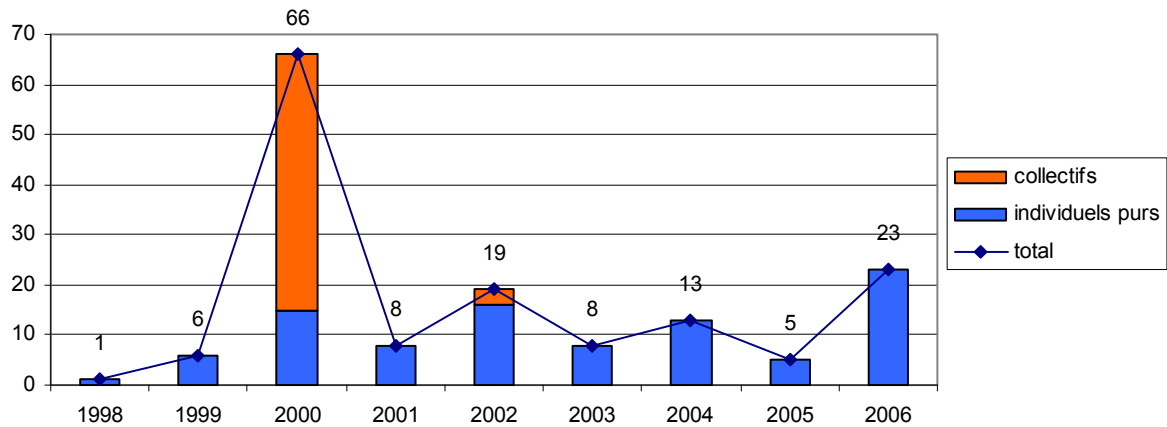
Depuis 1998, le nombre de logements commencés fluctue d'une année à l'autre. Au regard des permis de construire déposés ces dernières années, notamment dans le collectif, il est à prévoir une augmentation des constructions neuves dans les années à venir.

Note Méthodologique

Les statistiques sur la construction de logements sont réalisées par la DEAL (Direction de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à partir des déclarations enregistrées dans SITADEL (Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).

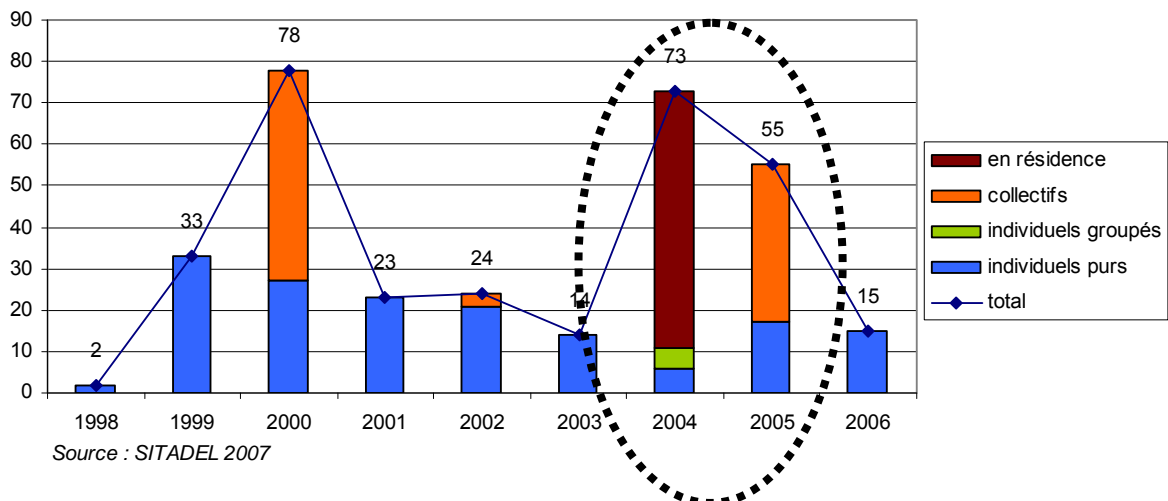
Logement autorisé : logement dont le permis de construire a reçu un avis favorable de l'autorité compétente en date de prise en compte (date d'enregistrement dans le système informatique).
Logement commencés : logement dont les fondations ou les « fouilles en rigole » ont débuté, en date de prise en compte

Nombre de logements commencés



Source : SITADEL 2007

Nombre de logements autorisés



Source : SITADEL 2007

En 2007, 18 nouveaux logements ont été autorisés. Les chiffres deviennent plus forts en 2008 et 2009 où 82 et 66 nouveaux logements ont été autorisés, majoritairement pour du collectif (ex : en 2009, sur les 66 logements autorisés, 58 l'était pour le collectif, 8 seulement pour l'individuel).

4- Le parc aidé

❖ L'offre de logement social

En octobre 2006, le parc social du Marigot comptait 175 logements, ce qui représente environ 11% du parc des résidences principales de 2008 (1665 résidences principales). Ce chiffre n'a pas évolué en 2008 : par contre, la part des logements sociaux dans le parc de résidences principales a légèrement fléchi (12 %), ce dernier s'étant accru entre 2006 et 2008.

Ces 175 logements sociaux sont répartis entre deux bailleurs : pour une grande majorité le parc est géré par la SMHLM (60%) et pour 40% par la SIMAR.

Le parc social de la CCNM au 1^{er} octobre 2006

Micro-région	Commune	Les bailleurs sociaux				Ensemble
		SIMAR	SEMAFF	SMHLM	OZANAM	
Centre-Atlantique	Gros-Morne	32	0	48	178	258
Centre-Atlantique	Robert	167	0	832	240	1 239
Centre-Atlantique	Sainte-Marie	111	0	469	64	644
Centre-Atlantique	Trinité	592	0	535	106	1 233
Total		902	0	1884	588	3 374
Nord-Atlantique	Ajoupa-Bouillon	0	0	0	0	0
Nord-Atlantique	Basse-Pointe	40	0	0	119	159
Nord-Atlantique	Grand Rivière	0	0	10	0	10
Nord-Atlantique	Lorrain	19	0	0	219	238
Nord-Atlantique	Macouba	0	0	0	34	34
Nord-Atlantique	Marigot	71	0	104	0	175
Total		130	0	114	372	616
Nord-Caraïbe	Bellefontaine	0	0	40	72	112
Nord-Caraïbe	Carbet	52	0	36	37	125
Nord-Caraïbe	Case-Pilote	0	0	51	349	400
Nord-Caraïbe	Fonds Saint-Denis	0	0	20	0	20
Nord-Caraïbe	Morne-Rouge	39	0	44	12	95
Nord-Caraïbe	Morne-Vert	2	0	0	42	44
Nord-Caraïbe	Prêcheur	0	0	5	10	15
Nord-Caraïbe	Saint-Pierre	93	0	37	230	360
Total		186	0	233	752	1 171
Martinique		8746	246	9491	8360	26 843

Source : DDE

❖ Une évaluation difficile de la demande et des besoins en logements

En juin 2002, la mairie répertoriait :

- 197 demandes de logements au Marigot, émanant des autres communes du Département,
- 100 demandes de logements situés au Marigot, formulées uniquement par les résidents dans la commune,
- 137 demandes de logements d'habitants de la commune pour des programmes hors du Marigot⁵.

Pour l'année 2005 cela donne :

70 demandes pour la commune dont 28 demandent le Marigot en 1^{er} choix. Ces 70 demandes sont faites par 38 demandeurs (ménages) soit une centaine de personnes.

⁵ Source : demandes uniques de logements – Direction Départementale de l'Équipement.

Ces chiffres expriment une partie des besoins, notamment en matière de logements sociaux. Les demandes formulées par les Marigotins proviennent essentiellement de personnes mal logées ou souhaitant décohabiter. La construction de 113 logements neufs a été autorisée⁶ durant la période 1999 – 2000.

5- Le problème de l'habitat dégradé

Depuis 1998, il n'y a pas eu d'arrêt d'insalubrité sur la commune, la dernière opération de résorption de l'habitat insalubre concerne la construction de 23 logements dans le quartier Fond d'Or.



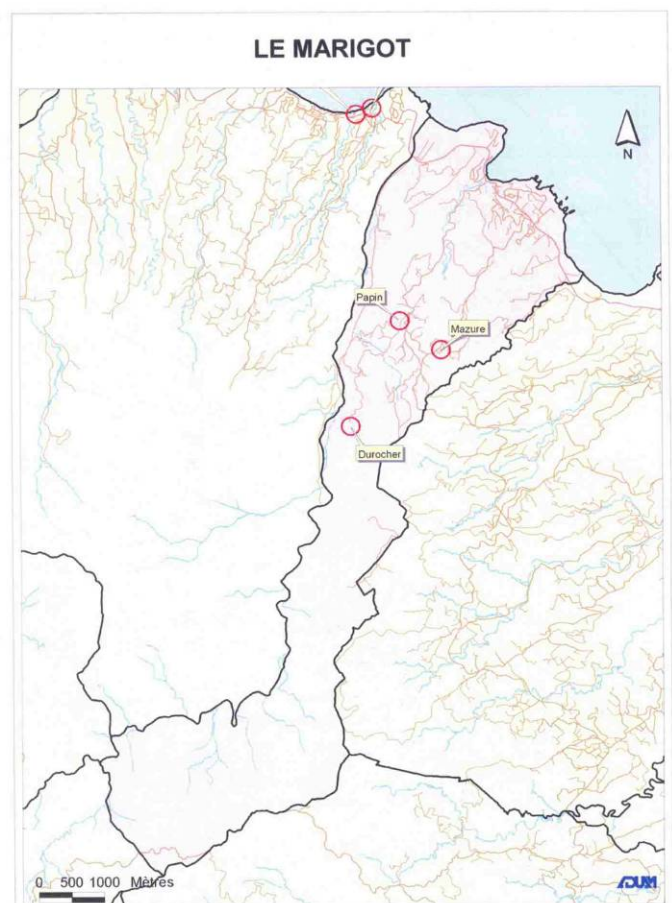
© ADUAM - 2007

RHI Fond d'Or – SMHLM

Si on ne relève plus de quartiers en cours de paupérisation, quelques secteurs d'habitations à caractère insalubre subsistent sur le territoire communal.

En 2000, l'ADUAM a réalisé une étude des sites potentiels d'habitat insalubre sur l'ensemble des 34 communes martiniquaises, **actuellement en cours de mise à jour**. L'objectif étant d'établir un diagnostic des sites dans lesquels il subsiste une poche d'insalubrité afin d'évaluer les moyens que les pouvoirs publics devront mettre en œuvre pour assister les populations concernées en terme de réhabilitation, d'aménagement urbain, de construction de logements sociaux, de cession de terrain en zone de 50 pas géométriques, ou d'accompagnement social.

Trois sites ont alors été repérés sur la commune du Marigot autour du quartier de Dominante sur les lieux dit de Papin, Mazure et Durocher.



Etude diagnostic des sites potentiels d'habitat insalubre de la Martinique. ADUAM-DDE janvier 2001

⁶ Source : " Les logements neufs autorisées en 1999 et 2000 " Observatoire de l'habitat et du foncier – A.D.U.A.M.

Site de Durocher

Ce site potentiel d'habitat insalubre se situe dans les terres, à proximité du quartier Grand Dégras. L'accès se fait par une route puis une trace.

Le site est constitué de 4 maisons, totalement isolées dont tous les occupants ont un lien de parenté. Un bâti ancien, une structure légère et en mauvais état, ainsi qu'une exposition aux risques naturels (classé par le PPR en zone aléa fort pour les risques de mouvements de terrain) constituent les principaux critères d'insalubrité.

Site de Mazure

11 constructions situées à proximité de la RN15 dans le quartier de Dominante sont concernées.

Le site avait fait l'objet d'une procédure de Développement Social de Quartier (DSQ) en 1994. Il avait été retenu pour la réalisation d'une RHI. Cette dernière n'a pas été réalisée au motif « d'absence de signes visibles d'insalubrité importante ». La municipalité souhaiterait réhabiliter cette zone, mais elle se heurte à des problèmes de relogement des familles. L'assiette foncière appartient à l'habitation Dormont qui avait autorisé l'installation d'anciens ouvriers. Un bornage des parcelles a été réalisé, mais n'a pas été suivi d'attribution des terrains.

Les critères d'insalubrité retenus sont : le mauvais état du bâti avec mauvaise ventilation naturelle, l'enclavement, l'exposition aux risques naturels (classement en aléas fort au PPR pour les risques de mouvements de terrain), situation irrégulière, insuffisance des réseaux et absence de collecte des ordures ménagères.

Site de Papin

11 constructions situées en contrebas de la RD15c sont visées. Les logements ont été reconstruits après un glissement de terrain. Les occupants d'alors avaient été relogés dans le lotissement Dormont. La municipalité souhaite éradiquer ce quartier d'habitation. Les mêmes critères d'insalubrité que les sites précédents ont été retenus.

Synthèse et enjeux

- une croissance modérée et qui ralentit (quasi stagnation démographique)
- un solde migratoire négatif : seul le solde naturel ajouté à une légère augmentation de l'effectif occupé permet de maintenir un niveau démographique stable ces dernières années
- d'après les dernières données de recensement, c'est la seule commune du Nord Atlantique qui ait « gagné » de la population entre 1999 et 2008. Cette tendance reste cependant à relativiser : les recensements intermédiaires effectués en 2005 et 2007 indiquent une légère baisse de la population

Enjeux :

➔ L'enjeu migratoire est essentiel au Marigot : la population vieillit progressivement, et le solde naturel risque à terme de ne plus compenser les départs...à ce rythme, la commune du Marigot s'achemine vers une baisse de sa population.

➔ Aujourd'hui l'élément économique est majeur pour l'attractivité du Marigot : les communes éloignées des pôles de développement centraux et peu attractives n'ont pas de réel développement démographique. On peut alors se demander si **l'attractivité résidentielle peut exister sans d'une part un minimum d'emploi localisé dans la commune et des bonnes conditions d'accessibilité et de déplacement** ? Or le nombre de départs est plus important que celui des arrivés au Marigot, et le solde naturel en baisse : cette tendance annonce le rôle de plus en plus important des facteurs extérieurs pour le développement du Marigot.

➔ Cet enjeu est indissociable de la dimension intercommunale et martiniquaise en générale : l'attractivité de la commune dépend aussi de celle de son bassin d'emploi et des dynamiques de développement (amélioration ou dégradation de l'accessibilité du Nord Atlantique par exemple).

- 60 % de la population communale habite dans le bourg, 40% dans le quartier Dominante
- En 1999 le quartier Dominante connaît une évolution démographique moins rapide que le bourg. Cela est renforcé par les opérations récentes de logements menées à la Pointe et Charpentier

Enjeux :

➔ Enjeu : faut-il maintenir cette répartition de population ? Dans le contexte de politique d'aménagement en faveur d'un développement centré sur le bourg, la question du renforcement du quartier Dominante se pose.

- Entre 1990 et 2008, le nombre de ménages a augmenté de près de 50 %, alors que la population totale augmente très faiblement (+ 2.2%).
- Le nombre des ménages de petite taille augmente considérablement
- Entre 1990 et 2008, le nombre de logements a augmenté de près de 60% (+24 % entre 1999 et 2008)
- Un nombre de transactions foncières fluctuant et une forte augmentation du prix du foncier depuis 10 ans – mais de manière moindre que d'autres communes Atlantique
- Un rythme de construction neuve modéré, avec de pics de constructions, notamment ces dernières années (collectifs).

Enjeux :

➔ **Pour loger une population égale, il faut désormais une offre en logements plus importante : les conséquences sur la consommation d'espace** en sont renforcées.

Si le Marigot ne fait pas partie des pôles de dynamisme de construction de la CCNM, un regard sur l'évolution de l'emprise urbaine montre que la consommation d'espace, malgré cela, est importante (L'aire habitée du territoire communal représente 12,4% des 2140 ha de la commune en 2000 contre 10% en 94)

➔ Mener une politique foncière communale volontariste face notamment aux besoins identifiés en logements, afin de corriger certains effets du marché (augmentation prix du foncier notamment)

La question des prix du foncier pose la problématique du logement pour tous, et de l'accessibilité à la propriété notamment.

- Le taux de vacance est important, de l'ordre de 11% en 2008. Il s'explique surtout par les problèmes d'indivision, puis par l'attractivité de la commune, enfin par la vétusté des logements
- 80 % des logements en maison individuelle, 20% en collectif, ce qui s'explique par la configuration rurale de la commune. Des programmes récents de collectif (La Pointe, Les Abeilles) accroissent toutefois leur part
- Les logements aidés représentent entre 12 % du parc de résidences principales en 2008
- De grands logements, une majorité de propriétaires
- Un niveau de confort qui s'améliore, une opération RHI réussie (Fonds d'Or) mais reste encore 3 sites potentiels d'habitat insalubre dans le quartier Dominante

Enjeux :

➤ Améliorer et adapter l'offre en logement aux besoins de la population (âge, confort...) c'est-à-dire pour la population vieillissante que les jeunes adultes qui décohabitent, pour plus de confort (salle de bains, cuisine, chambre indépendante pour les enfants...)

Question corollaire : Les besoins en confort pousse vers une augmentation de la taille des logements, et également la consommation en espace bâti : comment concilier ces besoins avec la préservation des espaces naturels et agricoles ?

➤ Diversifier les types de constructions afin de favoriser le parcours résidentiel au sein du territoire communal
La faiblesse des logements intermédiaires de taille moyenne peut renforcer le départ des marigotains vers des communes mieux dotées.

➤ Offrir un logement décent pour tous en améliorant l'offre en logements sociaux et intermédiaires

➤ Développer une offre de diversification sociale des quartiers, tout en évitant les opérations « posées » ex-nihilo sans prendre en compte le contexte social des quartiers

La question de la mixité sociale est parfois mal posée. Si la mixité sociale peut être un principe de référence, un "idéal de société" -par ailleurs consensuel car elle fait appel aux logiques de justice et d'égalité partagées par un très grand nombre- sa traduction en outils techniques d'une politique peut avoir des effets pervers (ex : logiques de peuplement des bailleurs sociaux).

➤ Améliorer l'accès à la ville et à ses services : la mobilité et la qualité des espaces publics comme facteurs importants de ségrégation sociale

La difficulté d'accessibilité et des espaces publics malmenés participent à l'impression de délaissement

Traiter le problème de la vacance, en tant que réservoir intéressant pour le renouvellement du parc

➤ Revaloriser l'habitat ancien délaissé, facteur de vacance

➤ Politique foncière municipale volontariste pour dépasser le problème des logements vacants ou terrains nus urbains en indivision

III- COMMENT SATISFAIRE LES BESOINS EN LOGEMENTS ?

De manière générale, on prend en compte 4 phénomènes qui « consomment » une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement
- le desserrement
- la variation du parc de logements vacants
- la variation du parc de résidences secondaires

Le parc de résidence secondaire est faible au Marigot, il représente moins de 2% du parc de logements en 2008. Il reste secondaire par rapport à l'évolution du parc global. Il est toutefois important dans la stratégie communale de développement touristique.

A- Les besoins en logements en fonction du desserrement des ménages

1- Estimation de l'évolution du nombre moyen d'occupants par logement

Cette diminution est un phénomène général, qui est plus ou moins marqué selon que la population ait tendance à vieillir (elle sera forte) ou à rajeunir (elle sera faible).

- Entre 1999 et 2008, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,16 à 2,6 personnes, soit une diminution de -1,72% par an sur 9 ans. De plus, les tendances récentes montrent une augmentation des ménages d'une seule personne, dans toutes les tranches d'âge, un nombre toujours croissant de familles monoparentales ou de couples vivant sans enfants...Le nombre moyen d'occupants par ménage risque donc de poursuivre sa baisse...
- Entre 1999 et 2005, ce nombre est passé de 3,16 à 2,80 personnes par résidence principale, soit une diminution de 2,12% par an sur 6 ans.

Deux hypothèses :

1- Poursuite de la variation annuelle de la taille des ménages entre 90-99= -1,72%

Taille des ménages en 2008	Variation annuelle de la taille des ménages 1999-2008	reconduite sur 2008-2020 x12 ans	taille projetée des ménages en 2020
2,6	X	0,8	= 2,1

Si le rythme enregistré entre 1999-2008 se poursuit, le nombre moyen d'habitants d'ici 2020 risque de chuter jusqu'à 2,1 personnes par logement. **D'après l'INSEE, la tendance à la réduction de la taille des ménages atteindrait 2,18 personnes par logement en 2020 en France.**

Or si le vieillissement en tant que processus est important sur le Marigot (Cf. diagnostic), sa population reste encore jeune. Il est vraisemblable que la commune n'atteigne pas aussi vite les proportions métropolitaines et amorce une phase de décroissance moins rapide de la taille de ses ménages.

2- Ralentissement de la chute de la taille des ménages = -1,0%

Taille des ménages en 2008	Variation annuelle de la taille des ménages 1999-2008	reconduite sur 2008-2020 x12 ans	taille projetée des ménages en 2020
2,6	X	0,89	= 2,31

2- Estimation du nombre de logements nécessaires en fonction des projections en termes de desserrement

Le PLU permet à la commune de projeter son évolution d'ici une dizaine d'année environ. Ici, nous nous projetterons jusqu'en 2020.

Années	1967-74	1974-81	1981-90	1990-99	1999-2008
Taux de variation annuel	+0,48%	-1,26%	+0,31%	+0,23%	+0,0%

Source : INSEE – RGP

A noter : les projections démographiques données dans le Scot...

Projections démographiques à l'échelle de la Martinique à partir de la population de 2008

Hypothèses	Population 2008	En 2020	En 2030
Scénario central	398 000	415 000	423 000

Source : INSEE – rapport de présentation du SCoT, février 2012

Ce scénario se base sur un taux de croissance annuel de **0,35 % sur la période 2008-2020**, inférieur à celui enregistré sur les périodes précédentes.

Prévisions de population pour la CCNM à l'horizon 2022

Population de la Martinique 416 000	
Population du Nord de la Martinique en 2022	- 27,5 % de la population martiniquaise totale : 114 500 habitants - évolution entre 2008 et 2022 : + 4 400 habitants - Evolution, sur les 10 ans 2012 / 2022 : + 3 100

Source : INSEE – rapport de présentation du SCoT, février 2012

Si la commune poursuit sa tendance actuelle à la stagnation, elle resterait à moins de 3700 habitants. Si elle poursuit la tendance enregistrée entre 1990 et 1999, avec une croissance de + 0,2%/an, elle atteindrait en 2020, 3 748 habitants soit un gain de + 80 habitants en 12 ans.

Le nombre de résidences principales en 2008 est de 1436 unités.

Trois hypothèses de croissance sont possibles sur le Marigot :

1- Besoins en logements selon une hypothèse de stabilisation de la population de 2008

Population de 2008 en 2020	taille projetée des ménages en 2020	Nombre de logements à construire ou réhabiliter entre 2008 et 2020
3668 /	2,1 (vieillessement)	= 312 soit 26 logts/an
3668 /	2,31 (rajeunissement)	= 152 soit 13 logts/an

2 - Besoins en logements selon l'hypothèse de poursuite de la croissance modérée actuelle (+0,2%/an)

Population estimée en 2020 (+0,2%/an)	taille projetée des ménages en 2020	Nombre de logements à construire ou réhabiliter entre 2008 et 2020	
3748 /	2,1 (vieillessement)	=	349 soit 29 logts/an
3748 /	2,31 (rajeunissement)	=	186 soit 16 logts/an

3 - Besoins en logements selon le souhait communal d'atteindre 4500 habitants (+1,63% par an)

Population estimée en 2020 (+1,63%/an)	taille projetée des ménages en 2020	Nombre de logements à construire ou réhabiliter entre 2008 et 2020	
4 500 /	2,1 (vieillessement)	=	707 soit 59 logts/an
4500 /	2,31 (rajeunissement)	=	512 soit 43 logts/an

Entre 1999 et 2005, le rythme annuel moyen de construction neuve (mise en chantier) est de 21 logements par an. Elle est de 46 entre 2006 et 2009 (logements autorisés).

Ces projections, même si elles restent des estimations, permettent de souligner l'enjeu suivant : les besoins fonciers seront d'autant plus forts que la tendance à la réduction de la taille des ménages entraîne des besoins encore plus nombreux en logements.

La problématique de la **consommation de l'espace** et de la gestion de la densité est d'autant plus importante aujourd'hui, alors que les modes de constructions privilégient l'habitat individuel et diffus.

B- La capacité de renouvellement du parc et la résorption de la vacance

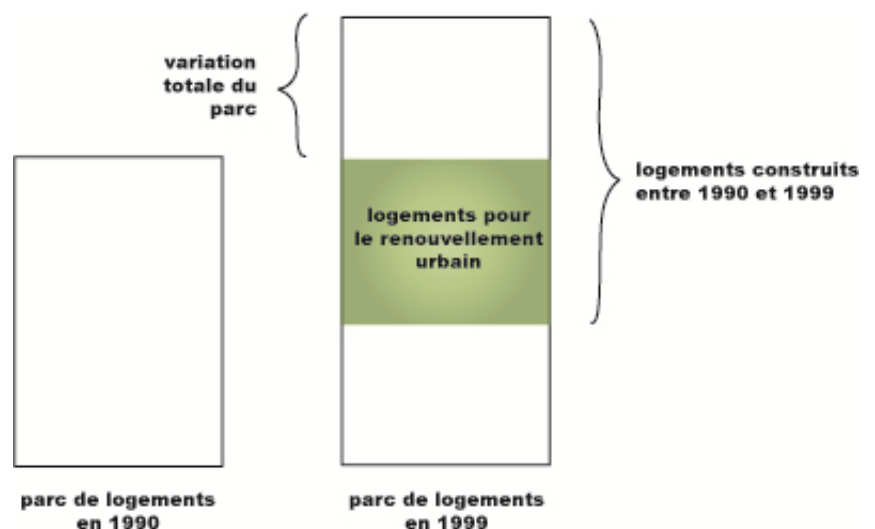
Pour satisfaire les besoins en résidences principales, on peut donc :

- soit construire de nouveaux logements : cela passe soit dans l'occupation des dents creuses ou l'organisation de nouvelles zones d'extension urbaine
- soit réhabiliter ou utiliser le potentiel du parc existant : changement de destination, résorption de la vacance

Ce sont ces deux phénomènes qui nous intéressent en premier lieu :

1- Prendre en compte la capacité de renouvellement du parc

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureaux, commerces...). Il s'agit du phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activité sont au contraire transformés en



logements ou des logements divisés en logements supplémentaires.

Comparons le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1981 et 1990 (période de 9 années)

Durant cette période le parc de logements du Marigot s'est accru de 78 logements, tandis que 142 logements ont été construits selon la source INSEE (soit 16 logements par an environ)

$$142 - 78 = 64 \text{ logements}$$

64 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, ce qui représente 6,6% du parc de 1981 soit un taux annuel de renouvellement de 0,68%

Entre 1990 et 1999 (période de 9 années)

Durant cette période le parc de logements du Marigot s'est accru de 278 logements, tandis que 324 logements ont été construits selon la source INSEE.

$$324 - 278 = 46 \text{ logements}$$

Ainsi entre 1990 et 1999, 46 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit un taux de 4,5% du parc de 1990 et un taux annuel de 0,39%

Entre 1999 et 2008 (période de 9 années)

Durant cette période, le parc de logements s'est accru de 318 logements, 278 logements ont été construits entre 1999 et 2005 (source INSEE)...et selon la DEAL et les mairies, 114 logements ont été autorisés entre 2006 et 2008, soit une estimation de près 392 logements...d'après ces chiffres, près de 74 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage.

Le potentiel de renouvellement du parc existe sur le Marigot mais n'a pas été marquant ces dernières années. Le caractère rural de la commune rend plus difficile le renouvellement urbain (peu de locaux d'activité à transformer)

2- La politique de résorption de la vacance

Elle atteint aujourd'hui (en 2008) un taux très élevé de 11% (soit 187 logements).

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On estime qu'un taux équivalent à 6% du parc de logement permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc. Retrouver ce taux artificiel de 6% conduirait à réinsérer dans le marché du logement (tel qu'on l'appréhende en 2008) :

$$1642 \times 6\% = 99 \text{ logements qui devraient être vacants pour permettre une stabilisation du marché en 2008}$$

Il y a donc $187 - 99 = 88$ logements du parc de 2008 qui doivent retourner dans le marché. Cela correspond à **un quart** des besoins en logements dans l'hypothèse 2 (rajeunissement de la population). Ce potentiel n'est donc pas négligeable.

Reste évidemment la question de savoir où sont localisés ces logements, s'ils ne sont pas en zone de risques ou insalubres.

C- Le foncier disponible : des pistes de réflexion

1- La capacité au sein du bourg stricto-sensu

Cette information n'est malheureusement pas disponible de manière récente ni complète. L'ADUAM a réalisé un recensement des dents creuses et des logements vacants dans le bourg stricto sensu en mai 2003.

Etat des parcelles	Nombre de parcelles	Superficie (m ²)	% Surface Urbaine disponible
Terrain vacant non entretenu	29	18360	92,90%
Terrain vacant utilisé ou entretenu	2	1370	6,93%
Terrain bâti abandonné	1	33	0,17%
Total surface urbaine disponible	32	19763	100%

Le bourg du Marigot possède 32 parcelles potentiellement disponibles dans le cadre de son POS opposable. Leur surface atteint près de 2 Ha. 29 parcelles vacantes non entretenues ont été répertoriées représentant 92 % de la surface potentiellement disponible. Les 2 autres catégories sont minoritaires. On a recensé deux parcelles vacantes utilisées et une parcelle bâtie abandonnée.

Le COS moyen observé est de 0,68 la SHON déduite est donc de 1,3 hectare. La majorité des parcelles sont inférieures à 500 m². Seules 28 % des parcelles ont une superficie de plus de 500 m². 7 parcelles sont publiques. 5 appartiennent à l'Etat, les 2 autres appartiennent à la commune du Marigot.

Concernant le zonage PPR, 15 parcelles sont libres de toutes restrictions. Elles ne représentent que 47 % de l'ensemble des parcelles recensées. A 3% près, le potentiel de densification du bourg du Marigot aurait pu passer dans la catégorie supérieure.

Avec 2 variables sur 5 supérieures à 0,5, le bourg du Marigot possède un potentiel de densification moyen.

Toutefois il est possible de redéfinir les limites de la zone urbaine en complétant les espaces interstitiels en partie bâtie entre les quartiers du bourg.

NB : le bourg possède potentiellement deux hectares disponibles, avec une capacité de densification importante. En effet, avec une densité importante (50 logements à l'hectare), prenant en compte le relief, la nature des sols et les possibilités de constructibilité actuelle (POS), il serait possible de construire environ 100 logements...

Figure n°6 : Disponibilités foncières dans le bourg stricto sensu en 2003

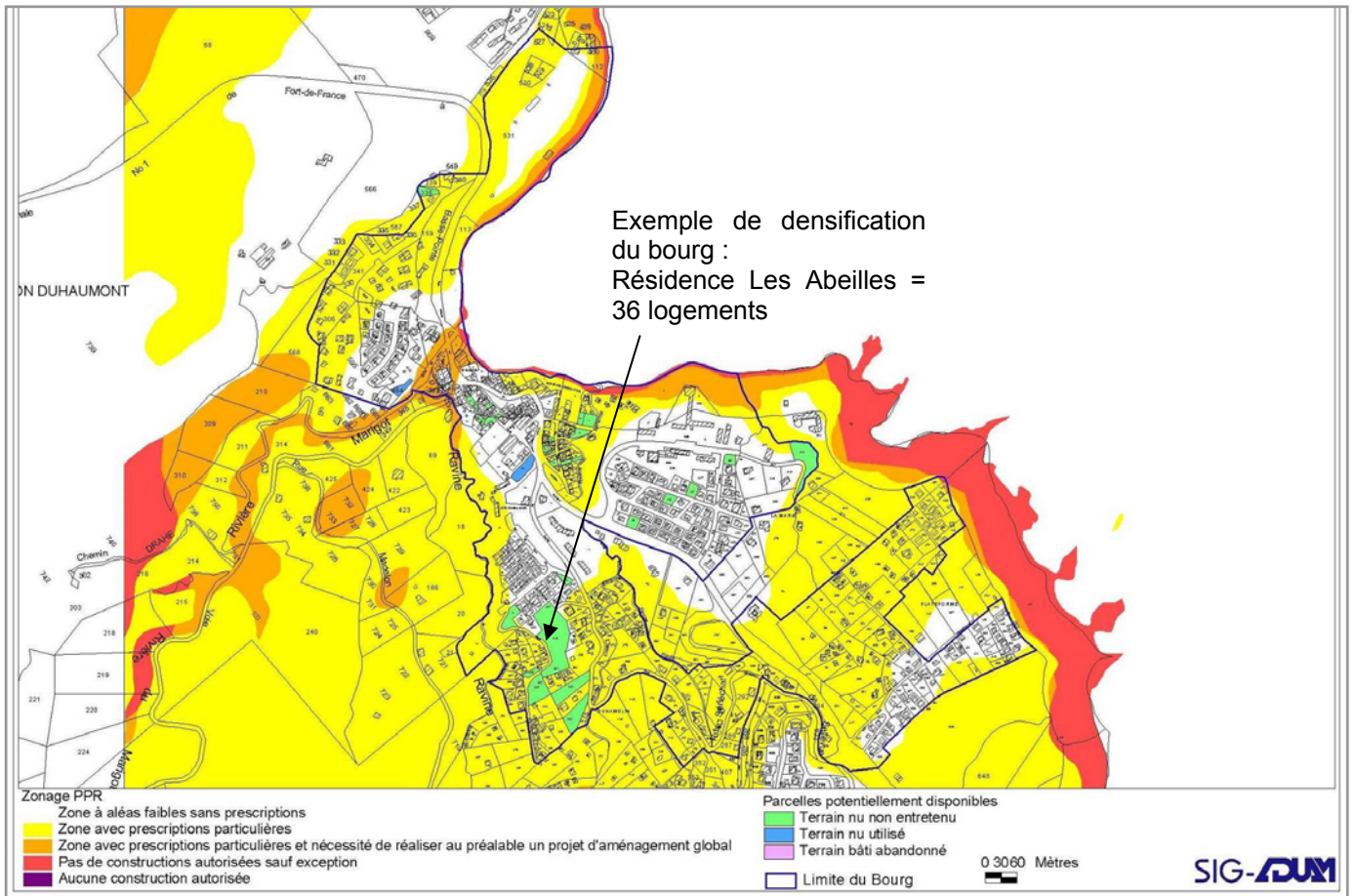
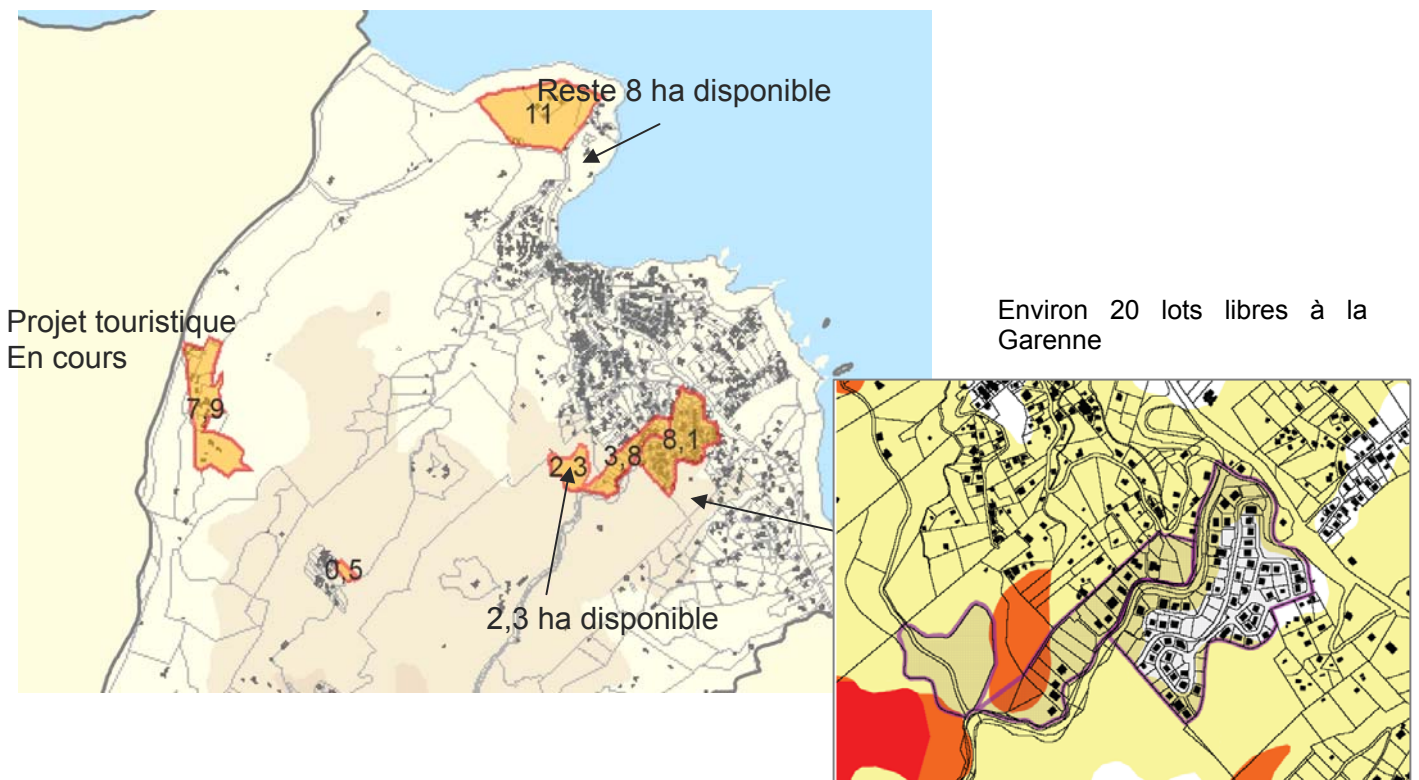


Figure n° 7 : Zones NA du POS opposable disponibles



Synthèse et enjeux

- Des besoins en logements accrus liés au desserrement des ménages : pour poursuivre le rythme de croissance actuel il faut construire, réhabiliter ou transformer de l'ordre de 16 à 29 logements par an selon que la population vieillit ou rajeunit
- Entre 1999 et 2005, le rythme annuel moyen de construction neuve (mise en chantier) est de 21 logements par an. 114 logements ont été autorisés entre 2006 et 2008 !
- Pour atteindre 4500 habitants (objectif municipal), cela implique de doubler le rythme de construction actuel
- Le potentiel de renouvellement du parc existe sur le Marigot mais n'a pas été marquant ces dernières années. Le caractère rural de la commune rend plus difficile le renouvellement urbain (peu de locaux d'activité à transformer)
- Pour atteindre une fluidité du parc, près de 100 logements du parc de 2008 doivent retourner dans le marché. Cela correspond à **un quart** des besoins en logements dans l'hypothèse de maintien de la croissance enregistrée entre 1990 et 1999. Ce potentiel n'est donc pas négligeable
- Un potentiel foncier dans le bourg de presque 2 ha
- 10,3 ha disponible en zone NA auxquels s'ajoutent 20 lots libres dans le lotissement La Garenne

La démarche du PLU n'est pas de se caler sur un chiffre de population mais de montrer les grandes tendances. La problématique de la **consommation de l'espace** et de la gestion de la densité est d'autant plus importante aujourd'hui, alors que les modes de constructions privilégient l'habitat individuel et diffus.

- ➡ Pour une croissance raisonnée de la population : mettre en adéquation le souhait de développement local avec les perspectives intercommunales
- ➡ Maîtriser le développement de l'urbanisation par le renouvellement urbain et l'approche globale des zones d'extension future
- ➡ Favoriser le renouvellement urbain dans certains secteurs de la commune, notamment le bourg, par la réutilisation des logements vacants et des dents creuses
- ➡ Mener une politique foncière communale volontariste, afin de remettre sur le marché des logements ou de valoriser les parcelles libres dans le bourg

IV- ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE

A la différence des communes voisines à l'urbanisation diffuse, une forte proportion des constructions implantées sur le Marigot est circonscrite à deux entités urbaines, d'une part, le bourg qui s'est développé sur la façade atlantique et d'autre part, le quartier Dominante et ses environs qui se trouvent plus à l'intérieur des terres, entre la RD15 et la RD15b.

A côté de ces deux pôles, la commune du Marigot a vu se développer de nouveaux quartiers à la périphérie du bourg centre (Duhaumont, La Pointe, La Garenne et Charpentier) qui redéfinissent le périmètre de l'agglomération autour de la RN1.

A- Le tissu urbain et les types d'habitat

La carte ci-après dresse la typologie des logements et les grandes vocations des zones d'urbanisation.

L'urbanisation à dominante résidentielle se localise sur deux secteurs :

- **le quartier Dominante**, qui ne comporte aucun habitat collectif ou intermédiaire : il s'agit uniquement de maisons de type individuel

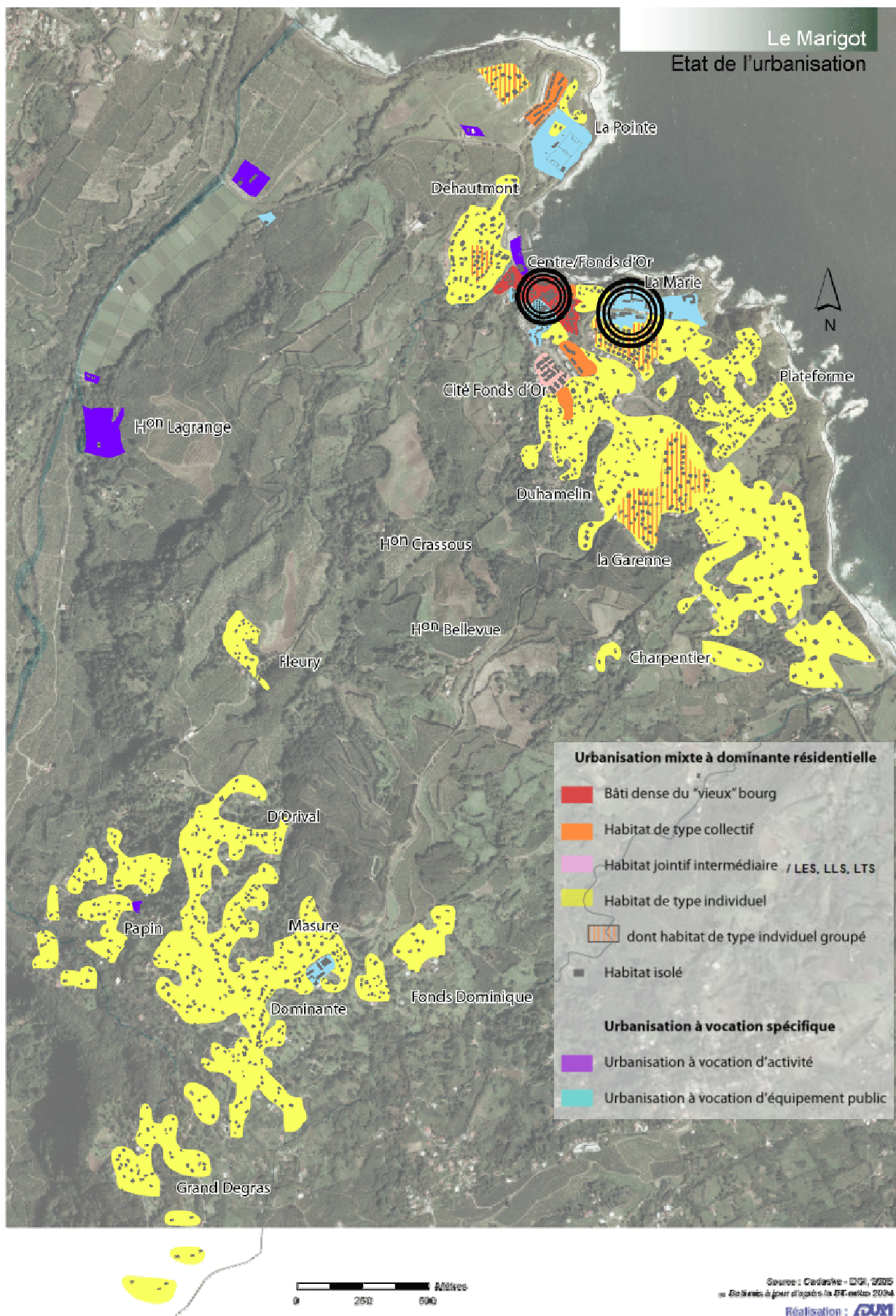
L'urbanisation y est essentiellement résidentielle, de densité faible et d'implantation discontinue. On compte en dehors de l'habitat pur une épicerie et un terrain de sport sur Papin, un foyer rural, une école et son gymnase sur Dominante. Ce secteur est marqué par la présence d'espaces naturels : bois, champs de banane, friches arborées...

- **l'enveloppe urbaine du bourg**, qui se partage entre :

- o le « vieux centre » mixte, avec des maisons plutôt de hauteur réduite (un voire deux niveaux sur rez-de-chaussée), des implantations plus resserrées et la présence de quelques petits commerces
- o les quartiers d'habitat collectif (La Pointe, Fonds d'Or et aujourd'hui près de Duhamelin, l'immeuble Les Abeilles)
- o la cité du Fonds d'Or, avec un habitat dit intermédiaire, composé de maisons jointives à caractère social, sans jardin
- o les quartiers d'habitat individuel avec
 - d'un côté des formes urbaines planifiées sous forme d'opérations groupées (La Garenne, La Marie, La Pointe, en partie sur Dehaumont)
 - de l'autre les formes « libres » (Duhamelin, Plateforme et Charpentier)

L'urbanisation à vocation spécifique se décline entre :

- les secteurs d'équipements (stade de La Pointe, pôle administratif de la Marie, groupe Eglise/école/ cimetière dans le vieux bourg)
- les secteurs d'activité : ils sont très localisés et de faible emprise
 - o le port de pêche et le marché sur la baie
 - o la station essence sur le secteur La Pointe, isolée en entrée nord du bourg
 - o un snack en entrée nord du bourg, près de la rivière Lorraine
 - o l'habitation Lagrange regroupe les activités touristiques d'hébergement (gîtes et résidence hôtelière)



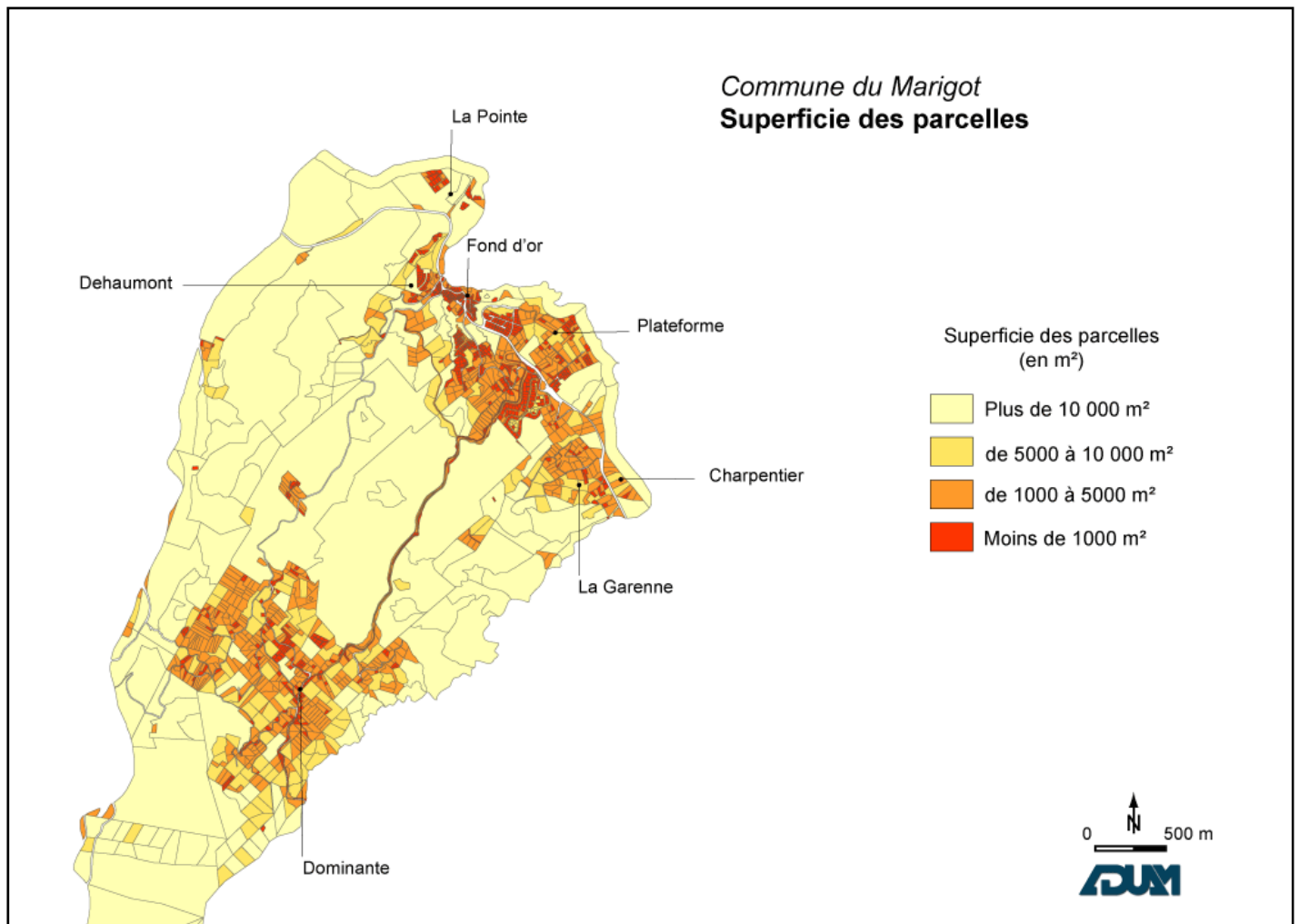
B- La morphologie urbaine

L'analyse de la morphologie urbaine du Marigot s'appuie sur 3 critères :

- le bâti
- la parcelle
- la voirie

et la façon dont ces éléments s'agencent.

Les quartiers avec les parcelles les plus petites sont le centre ancien, le lotissement la Marie, la Cité du Fonds d'or, le lotissement la Garenne et la Pointe.



1- Le bourg du Marigot, une organisation urbaine duale, deux morphologies urbaines distinctes

Implanté le long du littoral, le bourg du Marigot est bâti en amphithéâtre et épouse la Baie de Fonds d'Or, entre la Pointe du Marigot et la Pointe Baignoire. Il est structuré le long de la RN1 qui depuis les origines constitue la voie principale.

En comparaison à l'ensemble des centres urbains des communes de l'île, notamment ceux bénéficiant d'un accès direct sur la mer, le bourg du Marigot apparaît, du point de vue de l'organisation spatiale, comme un bourg atypique.

En effet, le paysage urbain des bourgs s'organise souvent autour du duo église-mairie⁷, auquel vient s'ajouter parfois le marché⁸, s'articulant autour d'une place qui représente le cœur de l'agglomération.

C'est généralement à partir de cet hyper centre ville que s'organise la vie urbaine, avec ses commerces, son habitat domestique, ses bâtiments administratifs ou culturels, ses installations sportives.

Le bourg du Marigot rompt avec cette organisation urbaine classique où un point fort articule toute la vie de l'agglomération dans une hiérarchie de rapport strict, au profit d'un **éclatement des éléments primaires**, notamment l'église, la mairie et le marché.

De façon schématique, l'organisation spatiale du centre-ville du Marigot repose essentiellement sur **deux pôles d'attraction**, qui sont, d'une part, ce que l'on peut appeler "le noyau ancien" et d'autre part, le pôle administratif et résidentiel du lotissement "la Marie".

Les principaux équipements - repères du bourg du Marigot



© IGN- BDortho 2004

Réalisation : ADUAM

⁷ par exemple Schoelcher, Sainte-Anne, les Anses d'Arlet

⁸ par exemple les Trois Ilets, le Robert ...

❖ Le "noyau ancien" du bourg

Implanté à l'embouchure de la Rivière du Marigot, le "noyau ancien" englobe la zone comprenant notamment :

- l'ensemble église, presbytère, cimetière et monument aux morts, organisé à partir de la "Place de l'Eglise,
- l'intersection RN1 / RD15,
- le marché aux poissons,
- l'école primaire désaffectée.

Le bourg ancien se repère par une densité plus importante, un bâti jointif ou semi jointif et souvent à l'alignement.



© DGI- cadastre

Il est également marqué par la présence d'une architecture plus traditionnelle et de bâtiments repères comme l'Eglise, le presbytère.



Le bourg en amphithéâtre



Place de l'Eglise

© ADUAM



Eglise



Presbytère



Cimetière



Monuments aux morts

© ADUAM

Historiquement, le site représente le premier point d'implantation humaine de la commune. En effet, de part son accès direct à la mer, sa proximité à l'embouchure d'une rivière, il représentait à l'origine, un point de ravitaillement en eau douce nécessaire aux concentrations humaines et surtout un abri littoral d'où il était facile de partir à la conquête d'un pays à la végétation dense, aux communications intérieures souvent difficiles.

Cet espace qui a conservé son image de centre-bourg rural, apparaît aujourd'hui comme un centre d'attraction privilégié dans la commune. Les quelques **commerces** qui s'y sont établis, sont parfois bien achalandés, notamment aux grandes occasions religieuses ou durant les arrivages de poisson, l'endroit étant très fréquenté par les piétons, les véhicules y effectuant des manœuvres pour le stationnement, la livraison ou les traversées de voies.

Le noyau ancien du bourg du Marigot reste cependant un lieu peu valorisé. Le morcellement parcellaire, un front bâti discontinu, les espaces publics de plus en plus paupérisés, le délabrement de certaines constructions ternissent quelque peu l'image du site.

Pourtant, les potentialités de densification urbaine du site existent bien. Les possibilités de réaménagement paysager ne sont certes pas énormes et ne permettraient pas le déclenchement d'opérations d'envergure, mais si elles étaient exploitées, elles contribueraient à améliorer fortement le cadre de vie des habitants de la zone.



Dents creuses derrière la « place de l'Eglise »

Dents creuses localisées entre la RN1 et la façade atlantique

© ADUAM -

Ainsi les quelques "dents creuses" localisées notamment derrière la Place de l'Eglise, les parcelles supportant actuellement l'école primaire désaffectée et la construction inhabitée et délabrée située dans le virage, à l'entrée nord de la ville, de même que l'espace inoccupé devant la place du marché apparaissent comme autant de lieux à exploiter dans le cadre d'une politique de revitalisation urbaine. L'ancien dispensaire a été démoli (photo ci-dessous à droite).



Parcelle en état d'abandon, supportant des ruines (rasées en 2006)

Espace inexploité devant la place du marché aux poissons

Ecole primaire désaffectée

Dispensaire désaffecté, aujourd'hui démoli

© ADUAM



Construction inhabitée à l'entrée nord du bourg

Groupement d'habitations vétustes, enchevêtrées, peu ordonnées

© ADUAM

❖ Le "pôle administratif et résidentiel" du quartier la Marie

Situé à l'entrée sud du bourg, entre la RN1 et le littoral, le lotissement la Marie constitue le second pôle d'attraction du bourg du Marigot. Dans les années 60, le site s'est organisé autour d'une nouvelle route relativement large se bouclant sur la RN1, dans un espace bien ventilé et facilement accessible depuis la RN1. Il est physiquement séparé de la baie du Fond d'Or par une ravine dont le versant pentu est boisé.



© IGN – Btortho

Vue aérienne du quartier la Marie



© DGI- cadastre

Le quartier comporte deux entités :

- au sud le quartier résidentiel, ensemble organisé de constructions individuelles bâties sur un niveau, avec jardin et accès particulier. Il est typique de la configuration des lotissements des années 80 en France. Ce tissu structuré de l'habitat résidentiel est implanté au cœur des parcelles, mais avec un faible recul par rapport à la voirie et un petit jardin. Le parcellaire est réduit (350 à 500m² environ).



© ADUAM

- au nord le pôle administratif, marqué par des volumes importants.

En effet mairie et établissements scolaires, anciennement situés au bord de la RN1, plus près du "noyau ancien" du bourg, ont migré dans le quartier, lequel s'est par la suite étoffé du siège de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique (C.C.N.M).

Un bureau de poste, la maison de jeunes et de la culture, la bibliothèque municipale, le centre communal d'action sociale et l'espace Fonds d'Or y sont aussi localisés.



Mairie



Centre Postal



Centre communal d'action sociale

© ADUAM



© ADUAM - 2002

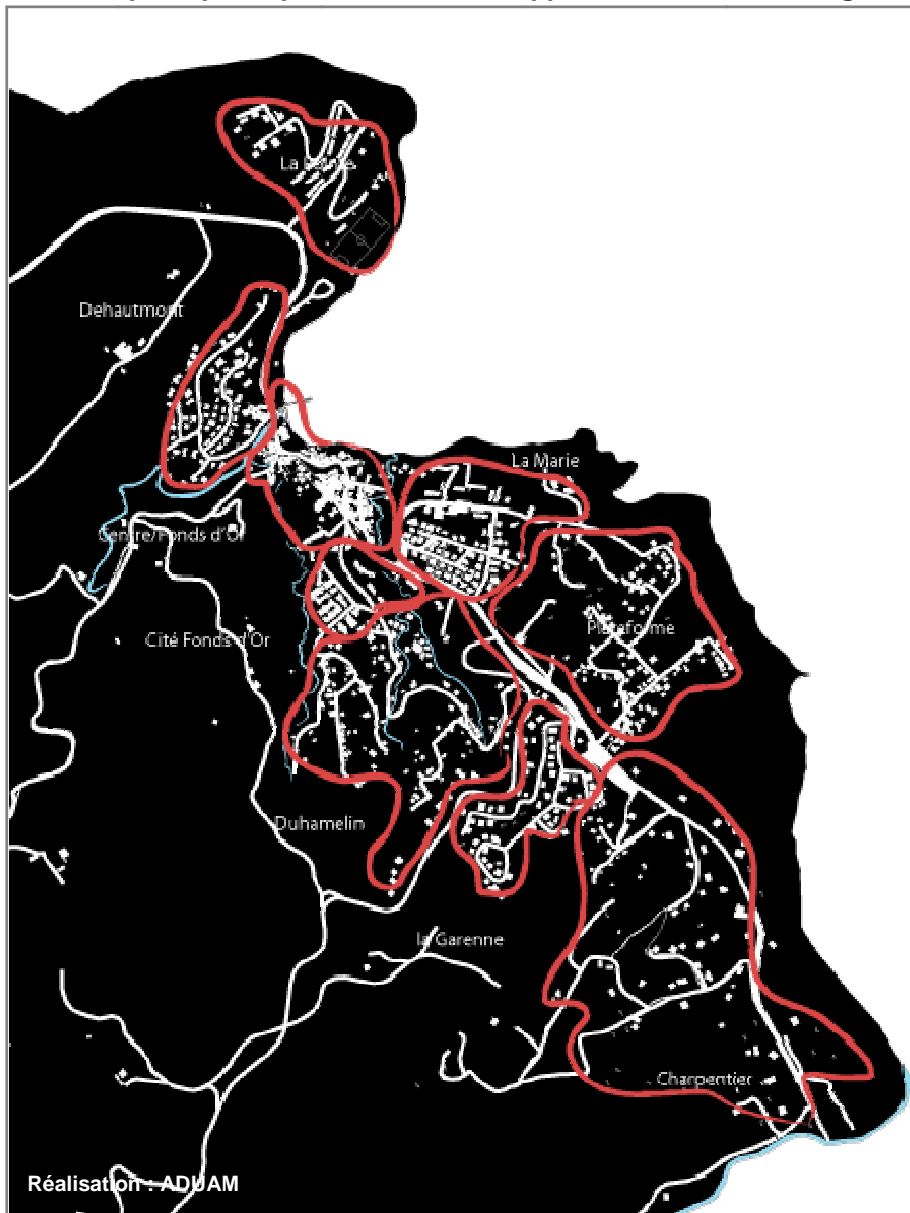
Siège de la C.C.N.M

L'image cependant offerte par ce pôle administratif n'est cependant pas forcément « urbaine » :

- les espaces « communs » sont des aires de stationnement : on distingue difficilement un espace central et donc centralisateur
- les volumes des bâtiments à vocation d'équipement qui dominent l'avenue sont juxtaposés, en sans continuité bâtie,
- l'absence de commerces rythme ce secteur uniquement aux horaires des administrations et écoles,
- le traitement de l'« avenue » est fait pour la voiture et non pour le piéton.

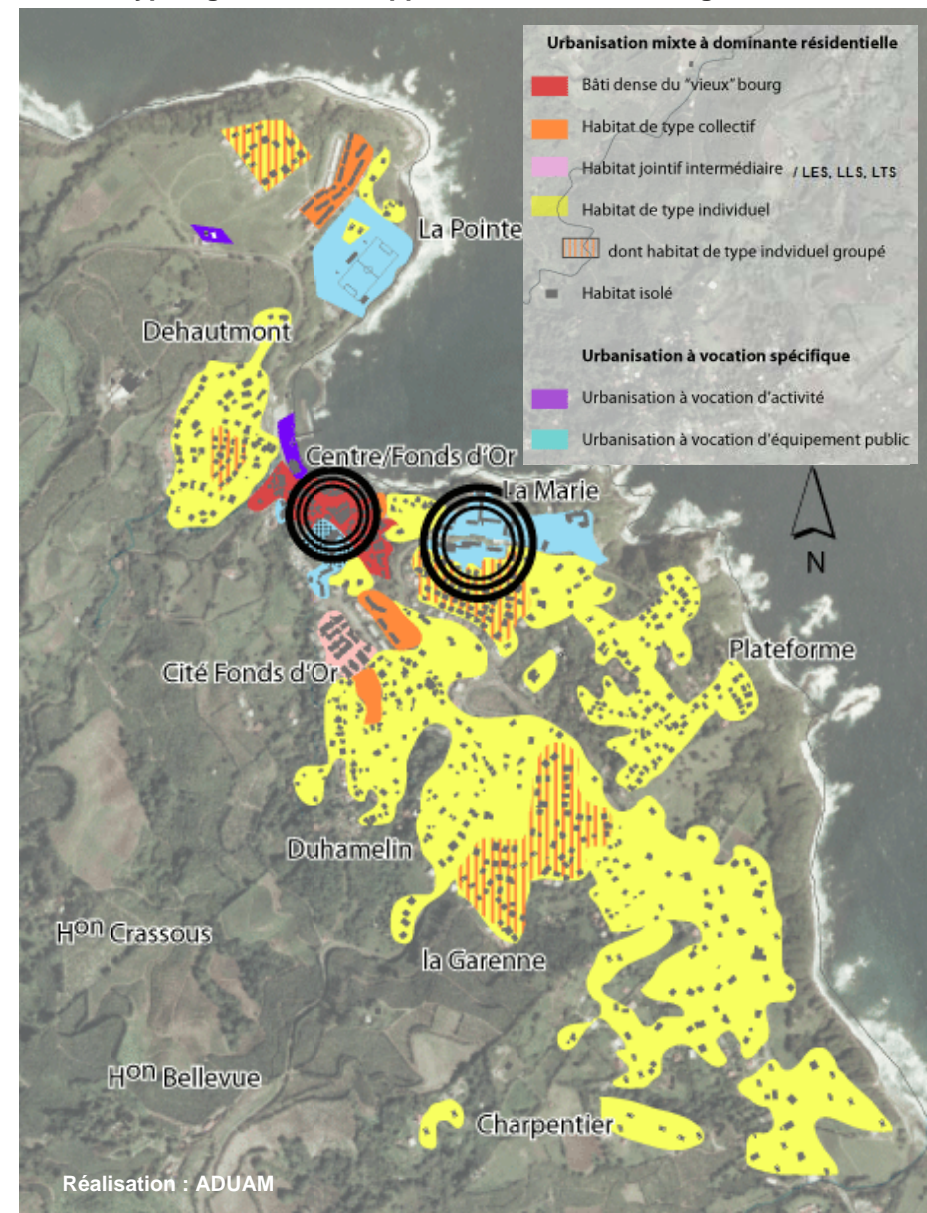
Toutefois le quartier a été pensé de façon à être connecté en plusieurs points à la RN1, ce qui a évité son enclavement.

Les principaux quartiers de l'enveloppe urbanisée du « bourg »



© DGI- cadastre 2006 - Bêtopo 2004

La typologie de l'enveloppe urbanisée du « bourg »



© DGI- cadastre

2- L'étirement du bourg le long de la RN1 par des zones d'urbanisation récentes plus ou moins organisées

Le bourg s'est étoffé de zones d'habitats individuels et collectifs, plus ou moins denses, aménagés de part et d'autre de la RN1.

❖ Les zones d'urbanisation organisées

Elles correspondent globalement aux quartiers d'habitat individuel groupé, d'habitat collectif et intermédiaire.

La Cité Fonds d'Or

Au nombre de ces zones figurent la récente création du groupement d'habitations S.I.M.A.R. , qui a formé la cité Fond d'Or et le lotissement la Marie, lesquels ont assuré la jonction entre le noyau ancien du bourg, les quartiers Plateforme et Duhamelin.



Accès aux maisons intermédiaires en bande à proximité de la Cité

Les immeubles collectifs de la Cité du Fonds d'Or

Immeubles collectifs

Le tissu est marqué par la présence d'espaces collectifs au pied des barres. Contrairement à la forme classique de la maison individuelle avec jardin, les espaces verts sont collectifs. Contrairement aux maisons de bourg, les logements ne sont pas desservis directement par une rue.

Maisons en bande (LES/LLS, LTS)

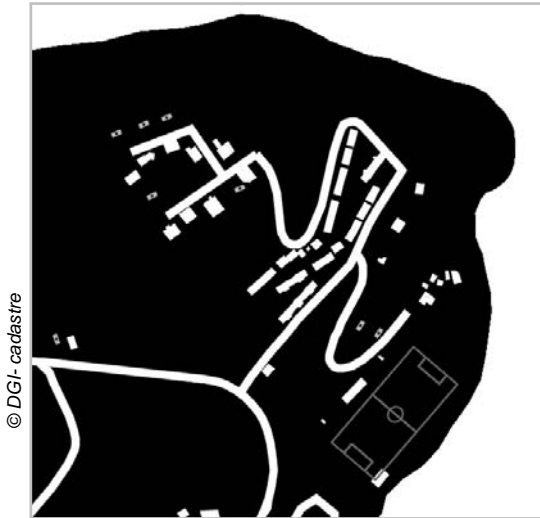
Cet habitat social en bande est desservi par des venelles. Le parcellaire de fait est étroit et de petite superficie (entre 150 et 250m² en moyenne). La proximité des « allées » d'habitations est grande.



© DGI- cadastre .

Le secteur de La Pointe

Dernièrement, un autre lotissement a vu le jour sur la façade atlantique, au quartier La Pointe, derrière le stade. Plus éloigné du centre-ville, situé à l'entrée nord du bourg, entre la RN1 et le littoral, il est accessible par une entrée unique réalisée sur la base du chemin d'accès au stade.



L'urbanisation de ce secteur a été marquée par la création d'une station service le long de la RN1, et d'un lotissement. En l'absence d'une programmation effective, la station est un isolat le long de la RN1.

Un projet d'aménagement global avait été étudié par la société Bâti Créole, mais abandonné en raison de son coût. La société a donc réalisé au milieu de la zone, sur une superficie correspondant à ses réelles possibilités financières soit un lotissement d'un hectare (pavillons).

Deux grands types d'opérations ont été réalisés sur ce site :

- une opération de collectifs sociaux à proximité du stade réalisé au début des années 2000 par la SMHLM.

On trouve une barre d'immeubles collectifs et de logements sociaux jointifs (R+4), ainsi que des logements intermédiaires accolés.



Vue d'ensemble



Lotissement Pointe-Marie



Cité La Pointe

- des habitations individuelles de type pavillonnaire, un peu en retrait et implantés près de la falaise, commencées peu avant 2000, formant en 2007 un lotissement d'un peu moins d'une quinzaine de pavillons.



Terrain vague non encore exploité au nord du lotissement la pointe



Zone d'habitat résidentiel au nord du lotissement La pointe

Le lotissement Dehaumont : une urbanisation semi organisée

Il constitue l'extension nord-est du bourg. Il offre un cadre de vie agréable, facilement accessible depuis le bourg, recevant de plein fouet les alizés et bénéficiant d'une vue imprenable sur la Baie de Fond d'Or. Il a été urbanisé à partir de la fin des années 70, destiné à reloger les habitants de Dominante sinistrés suite à un glissement de terrain. Aujourd'hui on note des opérations sous forme individuelle groupé (lotissements de moins de 5 lots) qui sont venues compléter l'urbanisation des années 70.

Aménagé sur un terrain pentu, l'espace peut très bien constituer une réserve destinée à accueillir de petites opérations d'habitats groupés ou collectifs. En effet, issu d'une occupation rurale, l'ensemble regroupe essentiellement des constructions individuelles en ordre dispersé, comportant de nombreux délaissés.



© DGI- cadastre



© ADUAM

Lotissement Dehaumont - Vue depuis la RD15b



© ADUAM

Lotissement Dehaumont - Vue depuis le port de pêche

La Garenne

Le quartier de La Garenne s'est construit sous forme de lotissement avec deux voies parallèles qui monte vers le sud, en impasse. On note quelques « anneaux » de desserte formant des petits îlots reliés à la voie principale.

Sa trame répond aux formes classiques des lotissements : une rue dessert des habitations de type pavillonnaire implantées au cœur de parcelles comprises en moyenne entre 450 et 800m² de superficie.



© DGI- cadastre

❖ Les quartiers d'urbanisation diffuse

1- Les nouveaux quartiers

Charpentier

Récemment, profitant notamment du morcellement de l'habitation Charpentier, l'habitat individuel s'est développé de part et d'autre de la RN1, sur de grandes parcelles, à l'entrée sud de la commune.

Les voies d'accès à Charpentier sont en réalité d'anciens chemins ruraux, utilisés en voie de desserte. Le « quartier » dans son ensemble ne présente pas de liaisons viaires directes. Les liaisons internes sont assurées par de petits chemins ruraux plus ou moins continus.



© DGI- cadastre



© ADUAM

Zone d'habitat individuel entre la RN1 et l'Anse Charpentier

2- La densification des quartiers anciens du bourg

Plateforme

Le quartier Plateforme est un quartier ancien qui s'est étoffé progressivement de manière peu dense, avec un bâti individuel de type pavillonnaire, au gré des opportunités foncières. Il se connecte avec la rue de la mairie au nord ouest et la RN1 au sud. Il est fortement marqué par la présence d'une ravine qui le traverse en diagonale, et par un relief accidenté. Il bénéficie ainsi d'un caractère « campagnard » lié à la présence d'une voirie étroite et à la végétation importante à la fois aux abords des voies (Cf. photos ci-dessous), sur les jardins et espaces non bâtis. Sa position en « Plateforme » valorise les vues surplombantes sur les alentours.



DGI- cadastre



© ADUAM

Quartier "Plateforme" : une urbanisation au milieu de la végétation

Duhamelin

Le quartier Duhamelin se situe entre la RD15 et la Cité Fonds d'Or. Il dispose d'un réseau viaire de desserte interne du quartier qui monte progressivement sur le morne pour se terminer en impasse. De part et d'autre de ces voies s'est implanté un bâti peu dense et diffus. Le relief est bien marqué. On note la présence de chemins ruraux (ici non visibles) qui relient certaines impasses, voire desservent des habitations.



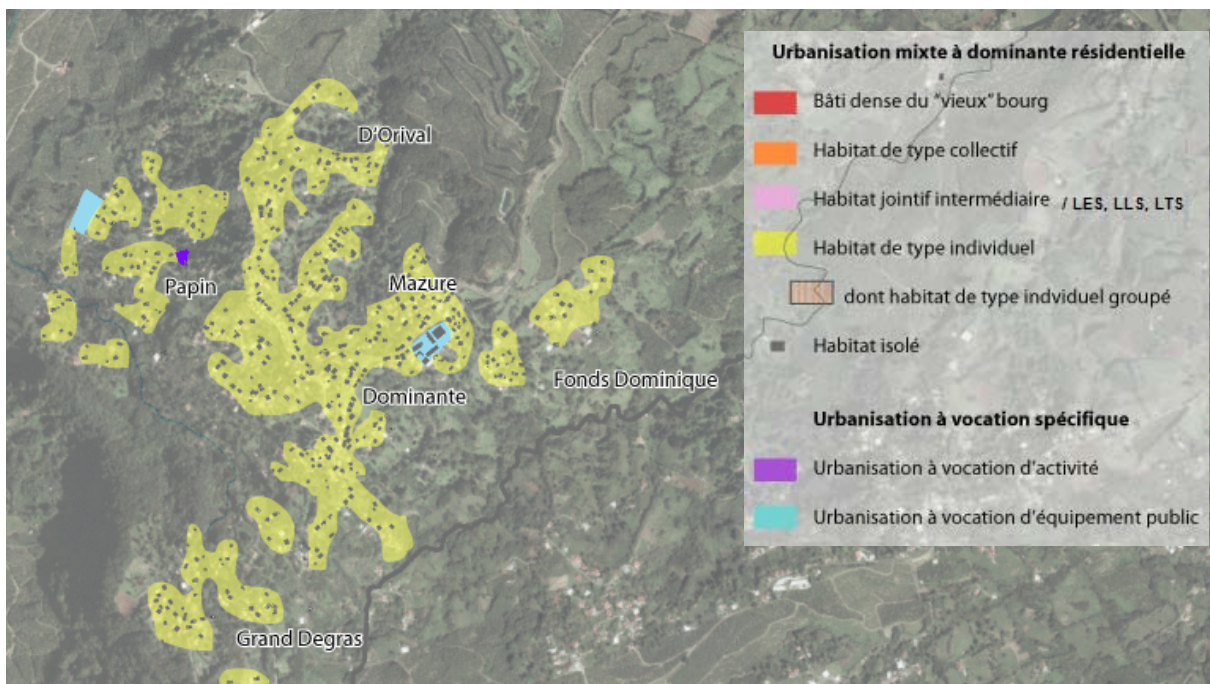
© DGI - cadastre

3- Dominante et ses environs, second secteur d'habitat de la commune

❖ La situation générale du quartier Dominante

Situés à 4 km du bourg, sur les hauteurs, à la limite des grandes exploitations, le quartier Dominante et ses environs regroupent une population aussi importante que celle du bourg. Intimement liée aux cultures maraîchères et vivrières sur de micro exploitations, l'urbanisation de la zone s'est opérée de manière diffuse.

Les petites exploitations familiales ayant peu à peu disparues, les constructions se sont étalées sur l'ensemble des terres disponibles au gré des partages familiaux, entraînant une densification de la zone, tout en donnant au quartier, une vocation de plus en plus résidentielle.



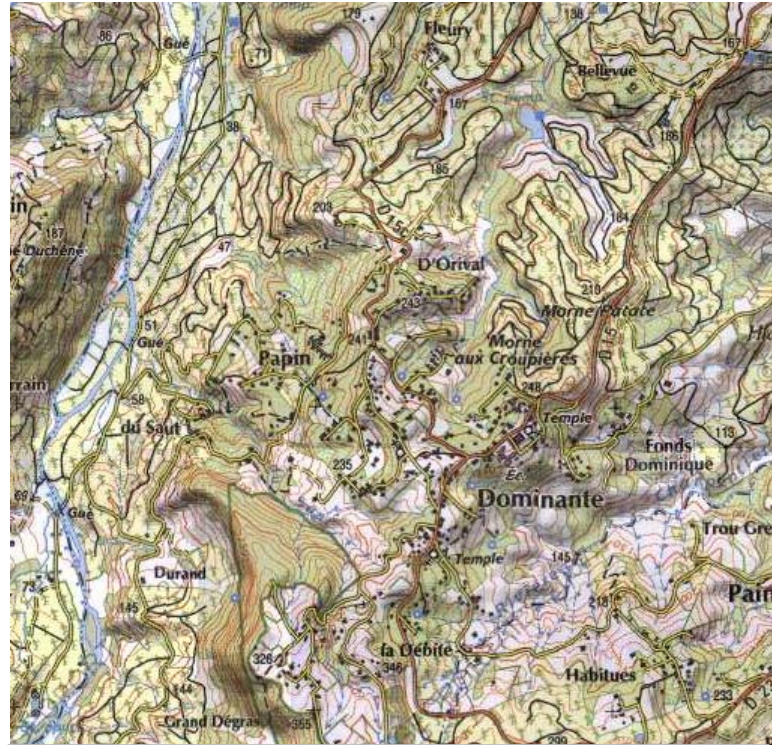
Vue panoramique de l'anse Charpentier à partir de la RD15, au quartier Dominante

A l'image de nombreux quartiers intérieurs des communes du nord atlantique, la région, à l'origine très isolée, a été désenclavée par la RD15, axe routier qui, depuis son aménagement dans les années 1960, est devenu le principal élément structurant de l'urbanisation.

❖ **Dominante : un quartier secondaire important mais sans mixité de fonction**

Bénéficiant des réseaux d'infrastructures de base⁹, de voies revêtues desservant l'ensemble des habitations, le quartier, où se sont implantés un école et un gymnase, dispose aujourd'hui d'une certaine autonomie de fonctionnement, tout en ayant conservé un caractère rural très prononcé.

L'habitat est fortement contraint par les pentes et le risque glissement de terrain est présent. L'axe de développement principal est dessiné par la RD15 et la RD15c, routes de crêtes, formant une boucle possible pour rejoindre le bourg. Le quartier Papin s'est également développé à partir de la RD15 sur les anciens chemins agricoles qui menaient d'ailleurs à l'usine du Lorrain. Actuellement la pression urbaine est positionnée vers les hauteurs de Grand Dégras et sur la RD15 en direction de Fonds St Jacques sur la commune de Sainte Marie.



Le quartier présente un fort potentiel de développement pour le tourisme en milieu rural, ou toute forme d'activités et d'aménagements destinés à favoriser la fréquentation des zones naturelles (gîtes ruraux, bungalows ou restaurants...). En effet, le site offre un cadre de vie préservé, agréable, à la fois attrayant et reposant. La route intérieure permet une vue panoramique de la façade atlantique incomparable et peut très bien constituer le point de départ de randonnées pédestres, excursions ou promenades.



© DGI- cadastre

⁹ eau , électricité et téléphone

❖ Le quartier Mazure à Dominante

La situation du quartier Mazure à Dominante, reflète bien le problème général de l'urbanisation incontrôlée en milieu rural. A l'image des quartiers Morne des Esses et Reculée à Sainte-Marie, ou de Carabin au Lorrain, Dominante, pour les raisons précédemment invoquées, se densifie par poches. Si le processus n'est pas maîtrisé, on peut craindre la reproduction de situations semblables à celle que connaît le quartier Mazure aujourd'hui.



© ADUAM

Maison individuelle

Situé sur le côté droit de la RD15, après avoir quitté la RN1, peu avant le gymnase et l'école primaire mixte de Dominante, le quartier Mazure apparaît comme un noyau d'urbanisation spontanée, dense et à caractère insalubre. L'insalubrité constatée dans ce quartier tient davantage à la situation foncière et au sous-équipement de la zone qu'à la nature même du bâti.

■ Situation foncière

Classés actuellement en zone NB 0.15 du P.O.S de la commune, les terrains principalement concernés supportent à ce jour, une dizaine d'habitations étalées sur environ 9 875 m². Installées dans le quartier depuis bien longtemps, quelques familles d'occupants sans titre attendent aujourd'hui de voir leur situation régularisée.

■ Equipements collectifs

Bien qu'alimenté en électricité de même qu'en eau potable, le quartier apparaît fortement sous-équipé. En effet, le site est premièrement très enclavé. Certes, un réseau de venelles cimentées, bordées de jardins fleuris, permet une desserte de l'ensemble des habitations ; mais il ne s'agit là que d'accès étroits, destinés uniquement aux piétons et situés quelques fois à proximité excessive des constructions.

L'enchevêtrement des maisons, la déclivité du terrain, l'étroitesse des voies notamment, contraignent les habitants à laisser leurs véhicules à une vingtaine de mètres, le long de la RD15.

Pour les mêmes raisons le ramassage des ordures ménagères ne peut s'opérer qu'en bordure de route départementale. Par ailleurs, bien que certaines habitations semblent être équipées de fosses septiques, quelques canalisations construites avec les moyens du bord évacuent tant bien que mal les eaux de pluie par endroits, l'assainissement des eaux usées et l'évacuation.



Venelles desservant les habitations



Système d'évacuation des eaux pluviales



Compteurs et boîtes aux lettres délabrés

Poubelles et véhicules en bordure de la RD15

■ Nature du bâti

Le quartier Mazure forme un ensemble inorganisé de maisons d'habitation individuelles, implantées spontanément en fonction de la topographie des lieux, bâties généralement sur un niveau, avec jardin et accès particulier.

Il s'agit pour la plupart de constructions en dur (dalle bétonnée, charpente et toiture métalliques, façades enduites et peintes...) bien entretenues, de conception élaborée, semblables à celles rencontrées dans n'importe quel quartier résidentiel de l'île.

C- Relations inter quartiers

La commune du Marigot s'est développée à partir de la RN1 : cette voie de liaison importante entre le nord et le reste de la Martinique a par conséquent fait l'objet d'importantes pressions foncières. Ainsi le bourg s'est étendu linéairement le long de cet axe. Comment les nouveaux quartiers qui se sont imbriqués entre le bourg et les quartiers périphériques anciens se connectent et fonctionnent t-ils ensemble ?

Il existe des coupures naturelles plus ou moins fortes :

Le lotissement La Marie et le bourg ancien sont physiquement coupés par la présence d'une ravine et de son versant pentu arboré. Dehaumont et le bourg sont séparés par la rivière du Marigot. D'autres ravines séparent les quartiers, ou bien viennent limiter l'urbanisation par des délaissés, comme sur le quartier Plateforme.

Le lotissement la Garenne est séparé du quartier Duhamelin par une coupure naturelle formée par la RD15, et plus particulièrement le talus qui la longe à l'est. Les liaisons directes sont donc impossibles.

L'importance de la RN1 en termes de fonctionnement urbain en est renforcée : tous les quartiers ont au moins un point d'accès sur la RN1, même s'ils ne se connectent pas toujours entre eux.

Des liaisons inter quartiers moins évidentes

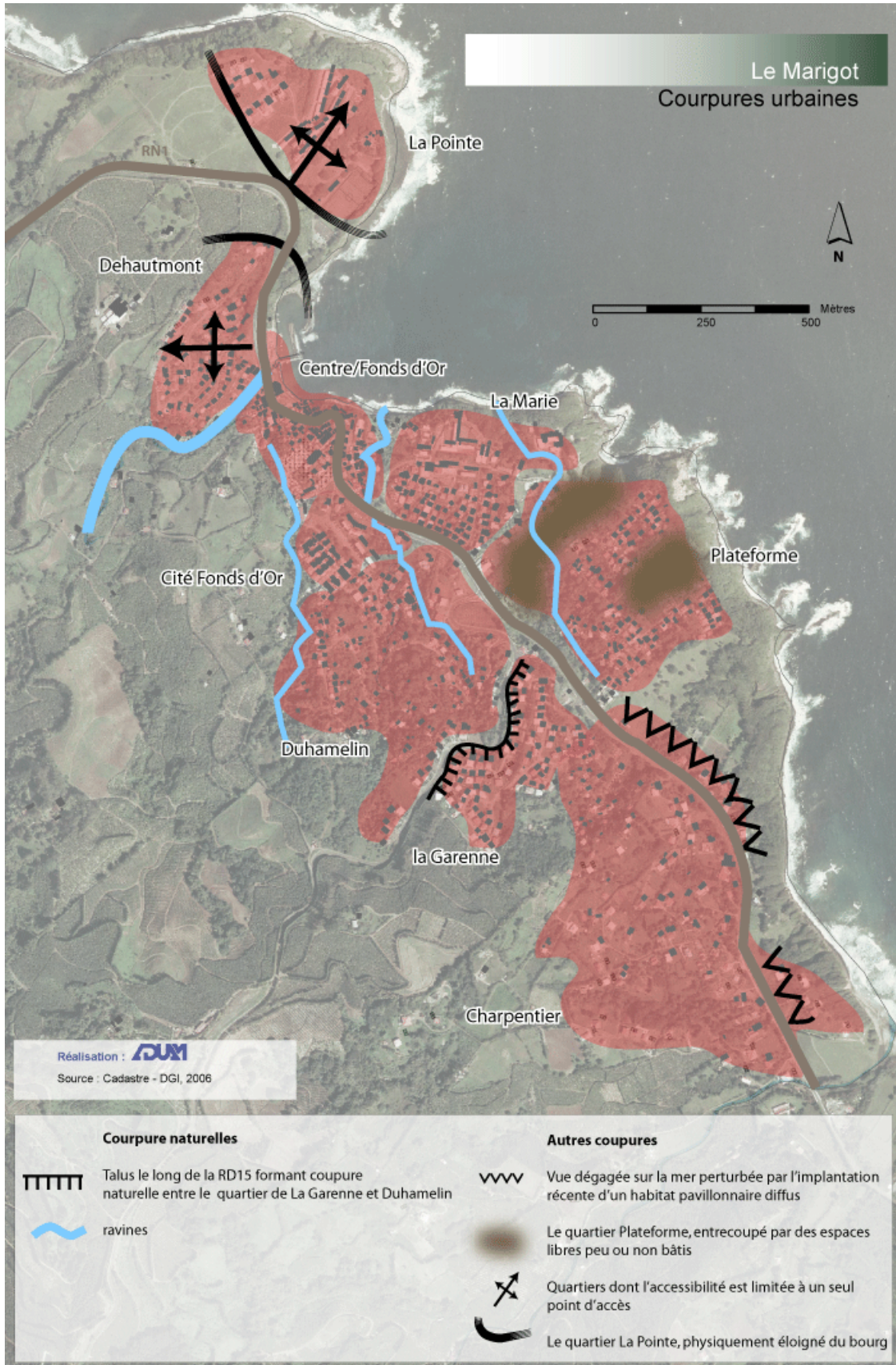
- Le lotissement La Marie et le quartier Plateforme sont reliés l'un à l'autre par une rue, celle de la mairie, mais qui physiquement marque la transition entre les quartiers. D'un côté sur le secteur de la Marie, la rue est relativement large. Par contre à l'entrée du secteur Plateforme, la rue rétrécit, prend des courbes et devient plus rurale. Cette impression de transition est renforcée par la présence d'espaces libres peu ou pas occupés, et un relief plus accidenté.

- Le « quartier » Charpentier dans son ensemble ne présente pas de liaisons viaires internes directes. Les liaisons sont en réalité assurées par de petits chemins ruraux plus ou moins continus. D'ailleurs il n'y a pas de liaisons viaire avec le lotissement de la Garenne voisin. Uniquement résidentiel, le quartier Charpentier est l'image de l'urbanisation au coup par coup. Par contre, le quartier Duhamelin présente un réseau viaire interne qui permet d'échapper au passage obligatoire par un seul et même accès sur la RN1, et qui surtout assure des liaisons internes alternatives au sein du quartier. Cela s'explique notamment par une urbanisation plus ancienne. Le quartier Duhamelin et Fonds d'Or sont reliés par une rue.

Une autre coupure est formée par l'urbanisation de Charpentier : les vues dégagées sur l'anse Charpentier et la mer sont désormais entrecoupées par des habitations de type pavillonnaires qui perturbent la lisibilité.

- Les quartiers La Pointe et Dehaumont ne disposent que d'un seul accès direct sur la RN1, contrairement aux autres quartiers. Ces accès sont étroits et doivent gérer pourtant plus de 60 logements chacun. Le quartier Dehaumont dispose d'une voirie interne qui suit globalement parallèlement la pente et débouche en cul de sac.

Le quartier La Pointe est séparé du reste de l'enveloppe urbaine. Une liaison piétonne existe mais elle est très intime, et les habitants du quartier utilisent majoritairement leur voiture pour se rendre au bourg. Le secteur d'immeubles mais également le secteur de lotissement sont desservis par un seul et même accès. A l'intérieur même du quartier La Pointe les deux opérations ont été juxtaposées et ne sont pas continues, ce qui accentue l'image de morcellement de la zone. L'espace qui les sépare est actuellement une prairie littorale, utilisée pour l'élevage extensif.



Synthèse et enjeux

- Une organisation urbaine en deux « quartiers » : le Bourg et le quartier Dominante, mais un relatif regroupement de l'urbanisation (vaste espace agricole entre Dominante et le bourg préservé)
- toutefois une urbanisation des franges non négligeable, sous une forme très diffuse

➔ Fixer des limites cohérentes à l'enveloppe urbaine du bourg et du quartier secondaire de Dominante afin de préserver les grandes entités naturelles et agricoles

- un tissu urbain peu varié dans le type urbain, marqué par les constructions individuelles, mais qui tend à se diversifier au cours d'opérations de logements collectifs récentes (La Pointe, Les Abeilles, RHI Fonds d'Or)
- absence de zone à vocation d'activités mais des bâtiments d'activités dispersés
- une densité en grande partie faible, consommatrice d'espace
- une qualité architecturale très disparate, notamment dans le secteur de Dominante et dans les périphéries récentes

➔ Poursuivre l'intégration de petits programmes de logements diversifiés afin d'intégrer de la mixité urbaine dans le tissu actuel

➔ Veiller à l'intégration des opérations nouvelles de densification dans leur environnement urbain, afin de respecter l'identité des quartiers

- L'étirement du bourg le long de la RN1 par des zones d'urbanisation récentes plus ou moins organisées, venant raccrocher les quartiers Duhamelin et Plateforme au bourg ancien
- Un bourg partagé entre deux centralités, mais distinctes (commerces/ équipements). Le bourg ancien connaît une certaine dégradation de ses espaces publics et de l'habitat ancien
- Dominante, un quartier résidentiel important (40% de la population) avec les équipements de proximité de base, mais
 - o positionnés le long de la route, ils ne sont pas mis en valeur en tant qu'espace central
 - o des besoins non négligeables en qualité des réseaux (voies, assainissement, eaux pluviales...)
 - o un risque de mouvement de terrain important
- Des coupures urbaines naturelles liées surtout au relief, aux ravines
- Des coupures urbaines de fonctionnement liées en grande partie à l'étirement le long de la RN1 (habitat diffus laissant des espaces libres non utilisés, points d'accès uniques, coupures visuelles, éloignement de l'enveloppe urbaine par étirement linéaire...)

➔ Revaloriser le centre bourg afin d'améliorer l'image et l'attractivité de la commune, notamment touristique

➔ Améliorer les liaisons internes du centre bourg pour favoriser le lien entre centre ville et extension de centre

➔ Améliorer la qualité des entrées de ville, notamment au sud, et intégrer cette problématique dans les programmes d'aménagement et de logements à venir

➔ Améliorer la qualité des espaces publics afin d'offrir des lieux de rencontre agréables aux habitants

➔ Prendre en compte les coupures naturelles dans l'aménagement des quartiers : la présence de ravines et de végétation accompagnatrice participe également aux ambiances de quartiers.

➔ En vue du « volume » de population accueilli à Dominante, les équipements offerts semblent insuffisants et les déplacements vers le centre bourg nécessaire. Doit-on créer un centre à Dominante, allant en concurrence avec le centre bourg, dont le fonctionnement dépend aussi de son rayonnement ? Comment préserver le caractère rural de Dominante tout en répondant aux besoins d'une population plus nombreuse et à la pression foncière constante ?

V-UNE ACTIVITE ECONOMIQUE QUI TENTE DE SE DIVERSIFIER

A- Quelques chiffres sur la population active

Sources : recensements de la population 1999 et 2008, statistiques ANPE.

1- Une baisse des actifs dans la population totale, conséquence de l'augmentation des retraités

Entre 1999 et 2008, la part des actifs a diminué, passant de 44,1% de la population totale en 1999 à 42,3% en 2008 (1553 actifs en 2008). La part des actifs de la population de 15 à 64 ans ayant un emploi stagne depuis 1999, tandis que la part des chômeurs dans la population active a baissé de près de 2 points, passant de 25,2 % en 1999 à 23,7% en 2008 d'après les données de l'INSEE. La baisse des actifs dans la population totale s'explique par une montée des retraités et préretraités, gagnant 2 points en 9 ans !

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	2 306	2 318
Actifs en %	67,3	69,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	43,6	43,9
chômeurs en %	23,7	25,2
Inactifs en %	32,7	30,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,6	10,3
retraités ou préretraités en %	8,2	6,2
autres inactifs en %	12,9	14,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, la répartition par sexe des actifs occupés était en faveur des femmes, alors que cela était le contraire en 1999 (612 hommes actifs occupés pour 413 femmes occupées). Le déséquilibre des sexes est surtout perceptible pour la classe d'âges des 25-50 ans, confirmant le rôle toujours majeur des femmes dans l'éducation des enfants. On note cependant un nombre d'actifs masculin plus élevé dans la tranche d'âge la plus haute (plus de 55 ans)...Les femmes prennent leur retraite plus tôt, et l'emploi, au-delà de 60 ans est davantage masculin (métier de l'agriculture, de la pêche.

Activités et emploi de la population de 15 à 64 ans par

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	2 306	1 553	67,3	1 006	43,6
15 à 24 ans	443	156	35,2	48	10,8
25 à 54 ans	1 416	1 226	86,6	815	57,6
55 à 64 ans	447	171	38,3	143	31,9
Hommes	1 098	753	68,6	520	47,4
15 à 24 ans	230	79	34,5	24	10,6
25 à 54 ans	652	578	88,8	419	64,4
55 à 64 ans	217	96	44,1	76	35,2
Femmes	1 207	799	66,2	486	40,2
15 à 24 ans	213	76	35,9	23	11,0
25 à 54 ans	765	647	84,7	396	51,8
55 à 64 ans	230	75	32,7	66	28,8

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

2- Un taux de chômage qui baisse

En 2006, 352 Marigotins étaient inscrits à l'ANPE comme demandeurs d'emploi, contre 447 en 2001.

Le nombre de chômeurs est estimé par l'INSEE à 547 en 2008 (en baisse par rapport à 1999 : 484).

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	1999
Nombre de chômeurs	547	584
Taux de chômage en %	35,2	36,4
Taux de chômage des hommes en %	30,9	28,1
Taux de chômage des femmes en %	39,2	45,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	57,4	59,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il s'agissait d'un chômage :

- plutôt féminin : les femmes représentaient 57.4% de l'effectif total des chômeurs en 2008, ce qui reste légèrement en dessous des moyennes départementales (60%),
- essentiellement de longue durée : 56 % des chômeurs étaient inscrits à l'ANPE depuis au moins un an.

Catégories de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois selon le sexe et l'âge :

	Demandeurs de catégorie ABC						
	Au 31 décembre 2010				Evolution 2009-2010 en %		
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	511	100,0	223	288	2,2	1,4	2,9
15 à 24 ans	87	17,0	45	42	-1,1	9,8	-10,6
25 à 49 ans	323	63,2	123	200	-0,3	-3,9	2,0
50 ans ou plus	101	19,8	55	46	14,8	7,8	24,3
Chômeurs de longue durée	287	100,0	122	165	14,8	31,2	5,1
15 à 24 ans	31	10,8	13	18	3,3	8,3	0,0
25 à 49 ans	181	63,1	68	113	7,7	19,3	1,8
50 ans ou plus	75	26,1	41	34	44,2	70,8	21,4

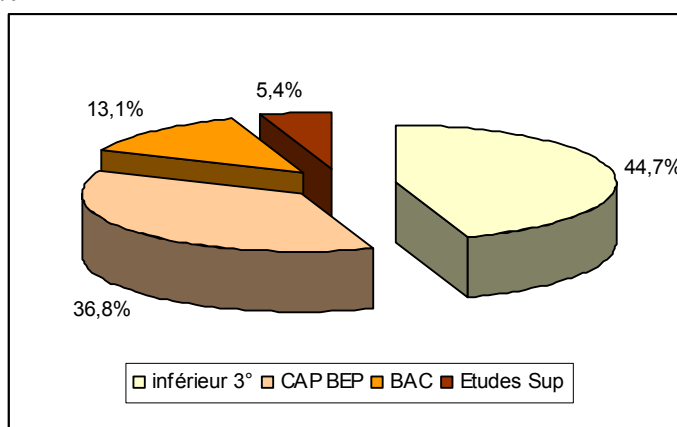
/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

- frappant notamment la tranche d'âge comprise entre 25 à 49 ans (63.2 % de l'effectif total des chômeurs),
- concernant particulièrement la population la moins qualifiée : 44,7 % des demandeurs d'emploi (en 2006) avaient un niveau de formation inférieur à celui de la troisième.

Répartition des demandeurs d'emploi par niveau de qualification en 2006



Concernant le développement de l'emploi, le Nord Atlantique apparaît à l'écart des dynamiques en œuvre en Martinique.

Regagnant légèrement des habitants (environ 2 % entre 1999 et 2008), il perd néanmoins des résidents actifs occupés dans une plus forte proportion (environ - 2,2 %), ce qui traduit une déperdition des forces vives de la région.

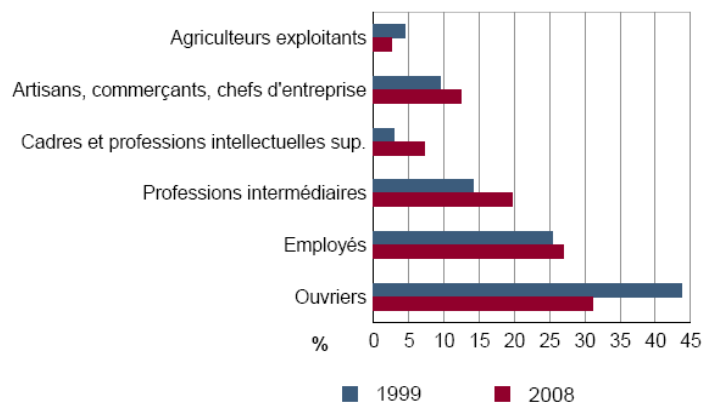
L'isolement géographique se constate aussi au travers des taux d'échange les plus faibles avec les autres zones : 80 % des emplois domiciliés sont occupés par des "autochtones", parmi lesquels seuls 23 % vont travailler à l'extérieur.

Si le Lorrain reste le principal pôle d'emploi (38 % du total) devant Basse-Pointe (25 % de l'emploi total, mais en retrait de 7 % depuis 1990), c'est le Marigot qui a connu la meilleure progression (+ 25 %).

3- Des emplois essentiellement ouvriers et employés

En 2008, près d'un tiers des emplois sont ouvriers. Les employés concernent plus d' 1/4 des emplois dans la commune. Entre 1999, l'évolution la plus significative concerne les ouvriers qui ont largement perdus du poids, tout comme les agriculteurs, même si il ne concerne qu'une faible part des emplois. On note cependant une augmentation des professions intermédiaires et des cadres, professions intellectuelles supérieures...

Emplois par catégories socioprofessionnelles



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires lieu de travail.

4- Des entreprises essentiellement liées aux services et majoritairement de petite taille

Les derniers fichiers disponibles fournis par l'INSEE indiquent 279 établissements actifs au Marigot au 31 décembre 2009. Par rapport à 2004, il s'agit d'une hausse de 77.7 %. La majorité des établissements sont unipersonnels (79 %).

Commune rurale, près d'un quart des établissements actifs sont dans le secteur d'activité primaire (agriculture, sylviculture et pêche). L'agriculture reste très prégnante dans l'économie du Marigot ! Cependant, près de la moitié des établissements concernent le secteur tertiaire (services notamment).

Etablissements actifs par secteur d'activités au 31 décembre 2009 :

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	279	100,0	221	48	3	5	2
Agriculture, sylviculture et pêche	69	24,7	60	6	1	2	0
Industrie	11	3,9	7	4	0	0	0
Construction	47	16,8	36	10	1	0	0
Commerce, transports et services divers	118	42,3	97	19	1	1	0
dont commerce, réparation auto	20	7,2	16	4	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	34	12,2	21	9	0	2	2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

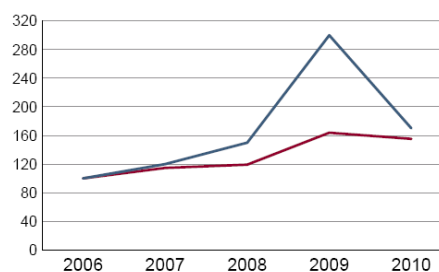
En 2010 la Marigot a enregistré 17 créations d'établissements...Les créations d'établissements ont connu une hausse régulière jusqu'en 2009, où la chute a été assez brutale, à mettre en lien avec la grève qui a paralysé l'économie de l'île en mai 2009. Les créations d'entreprises sont majoritairement dans le secteur du commerce, transport et services....

Créations d'établissements par secteur d'activité

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	17	100,0	9,0
Industrie	4	23,5	36,4
Construction	3	17,6	6,5
Commerce, transports, services divers	9	52,9	8,1
dont commerce et réparation auto.	1	5,9	5,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,9	5,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

Evolution des créations d'établissements

indice base 100 en 2006

— Territoire
— Zone de comparaison

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Par ailleurs, 35 % des Marigotains travaillent dans leur commune de résidence, ce qui est nettement moins qu'en 1999 (49,9%).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone :

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 016	100,0	1 025	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	355	35,0	503	49,1
dans une commune autre que la commune de résidence	661	65,0	522	50,9
située dans le département de résidence	653	64,2	520	50,7
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	6	0,6	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	2	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

B- Des secteurs d'activités en crise et des potentialités peu ou non exploitées

1- Un secteur agricole fragilisé, dominé par la culture de la banane

"Le Nord présente les conditions naturelles les plus propices au développement des grandes cultures : sols légers et profonds, climat arrosé. C'est le domaine des cultures du bananier, de la canne à sucre, de l'ananas, dans une structure qui associe grandes exploitations des plaines et basses pentes aux petites exploitations des mornes. C'est aussi le domaine des cultures fruitières et vivrières. Le nord offre la plus grande superficie agricole utile et détient la population agricole la plus nombreuse."

Extrait du SAR – Conseil Régional de la Martinique – 1998



❖ L'évolution du secteur agricole depuis 1981 :

Comme la plupart des communes du Nord de la Martinique, le Marigot dispose de ces atouts non négligeables lui donnant vocation naturelle au développement agricole. Le dernier recensement agricole réalisé durant l'année 2000 permet de dresser **l'évolution du secteur agricole** dans la commune :

➤ **Une diminution progressive depuis 1981 de la superficie agricole utilisée**

Entre 1981 et 1989, la superficie agricole utilisée au Marigot est passée de 627 à 506 ha ; en 2000 elle représentait 493 ha, soit environ 1,5 % de la superficie agricole utilisée sur l'ensemble du département (laquelle couvrait 32 041 ha) selon le RGA de 2000 ;

➤ **Une diminution combinée du nombre d'exploitations et de la population agricole familiale**

En 1989, on recensait 183 exploitations agricoles au Marigot, en 2000 il n'y en avait plus que 109 ; dans le même temps, la population agricole familiale a fortement diminué : estimée à 763 individus en 1989, elle n'englobait que 276 personnes en 2000 ; les chefs d'exploitation et coexploitants avaient généralement entre 30 et 49 ans et très peu, moins de 30 ans. Sur les 112 chefs d'exploitation et coexploitants dénombrés en 2000, seuls 3 avaient moins de 30 ans et 28, au moins 60 ans.

➤ **La structure foncière basée sur les petites propriétés et les exploitations individuelles**

Un peu plus de la moitié des exploitations de la commune s'étendent sur moins de 2 ha ; seules trois comprennent au moins 20 ha ; cependant, la taille moyenne des exploitations a presque doublé : entre 1989 et 2000, elle est passée de 2,76 à 4,52 ha ; sur les 109 dénombrées, 102 exploitations ont le caractère d'entreprise individuelle.

	Exploitations		Superficie agricole utilisée	
	1989	2000	1989	2000
Moins de 1 ha	49,2%	30,3%	3,5%	2,4%
1 à moins de 2 ha	20,8%	23,9%	9,8%	6,9%
2 à moins de 5 ha	21,3%	30,3%	22,0%	21,1%
5 à moins de 10 ha	3,8%	11,0%	8,1%	15,8%
10 à moins de 20	3,3%	1,8%	17,5%	6,9%
20 ha et plus	1,6%	2,8%	39,0%	46,9%
Source : RGA	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

➔ Une superficie agricole utilisée essentiellement consacrée à la banane

Le Marigot a longtemps vécu sur l'exploitation de la canne à sucre mais depuis la fermeture de l'usine du Lorrain, la commune vit principalement de la culture de la banane, des cultures vivrières (citrons, goyaves, avocats...), et d'horticulture (plantation d'Alpinias).

En 2000, sur une superficie agricole utilisée totale estimée à 493 ha, 371 étaient consacrés à la production de bananes, 55, aux cultures légumières et seulement 2 à la canne à sucre ; notons que 9 ha se trouvaient en jachère ;

➔ Une diminution généralisée du nombre d'exploitations pratiquant l'élevage

En 1989, 103 exploitations se répartissaient le cheptel de bovins, 83, celui de porcins, 90, celui d'ovins et 15 pour les caprins ; en 2000, il n'y avait plus que 36 exploitations pratiquant l'élevage de bovins, 20, de porcins, 12, d'ovins et seulement 2 de caprins.

➔ Une sensible augmentation de la population active et une forte proportion de salariés permanents

En 1989, l'agriculture mobilisait 458 personnes au Marigot et 529 en 2000, parmi lesquelles on comptait 367 salariés permanents.

Chefs d'exploitations et coexploitants

	Personnes	
	1989	2000*
Moins de 30 ans	26	3
30 à 39 ans	29	28
40 à 49 ans	30	30
50 à 54 ans	23	9
55 à 59 ans	25	7
60 à 64 ans	24	7
65 ans et plus	50	28

* Age au 31.12.2000

Statuts des exploitations en 2000

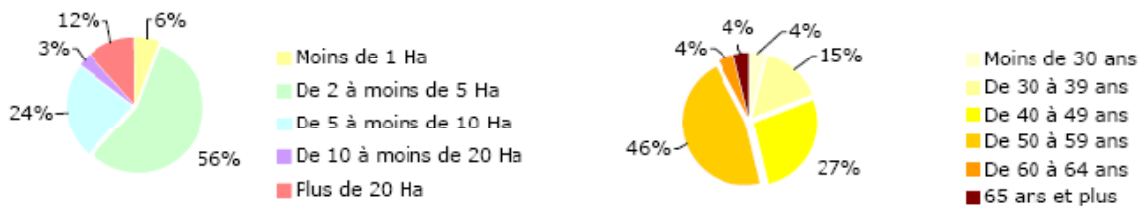
	Exploitations	SAU (ha)
Exploitant individuel	102	245
GAEC	0	0
EARL	3	15
Autre société civile	1	50
Autres statuts	3	183

❖ La Sole Agricole en 2005

Outre le recensement général agricole, la commune dispose d'un autre outil pour observer l'utilisation du sol agricole : l'Atlas de la Sole agricole. Les mesures ne sont pas exactement les mêmes puisque le RGA fonctionne sur la SAU et l'Atlas sur la Sole agricole. On ne peut donc comparer exactement les chiffres.

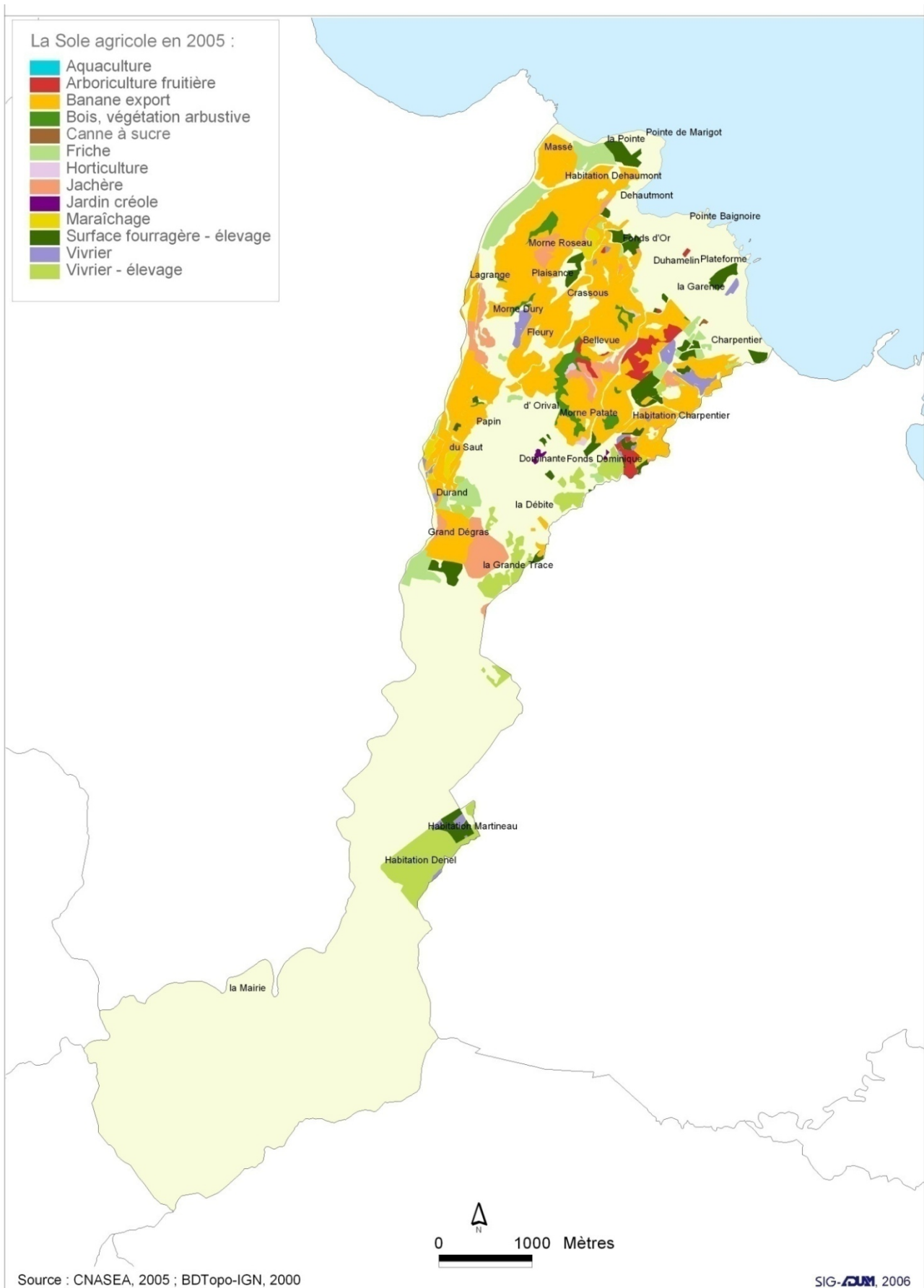
Les surfaces exploitées, ainsi que les friches déclarées ou non représentaient 661 ha en 2005 soit 31% de la superficie de la commune et 75% de la zone NC de la commune. Les cultures principales, en cohérence avec le RGA de 2000, sont représentées par la banane d'exportation et les cultures vivrières liées à l'élevage.

La taille moyenne des exploitations en 2005 est légèrement supérieure à la moyenne départementale : 13,2% contre 12,6%. Confortant la tendance préfigurée lors du RGA de 2000, la taille des exploitations est caractérisée majoritairement par des exploitations entre 2 et 5 ha. L'âge moyen des exploitants est de 48 ans, comme dans le département.



SOURCE : IAF - CIVASEA 2005

Figure n°8 : La sole agricole au Marigot en 2005



❖ L'appellation d'origine Contrôlée (AOC) fortement développée au Marigot !

Figure n° 9 : Zonage AOC

L'appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

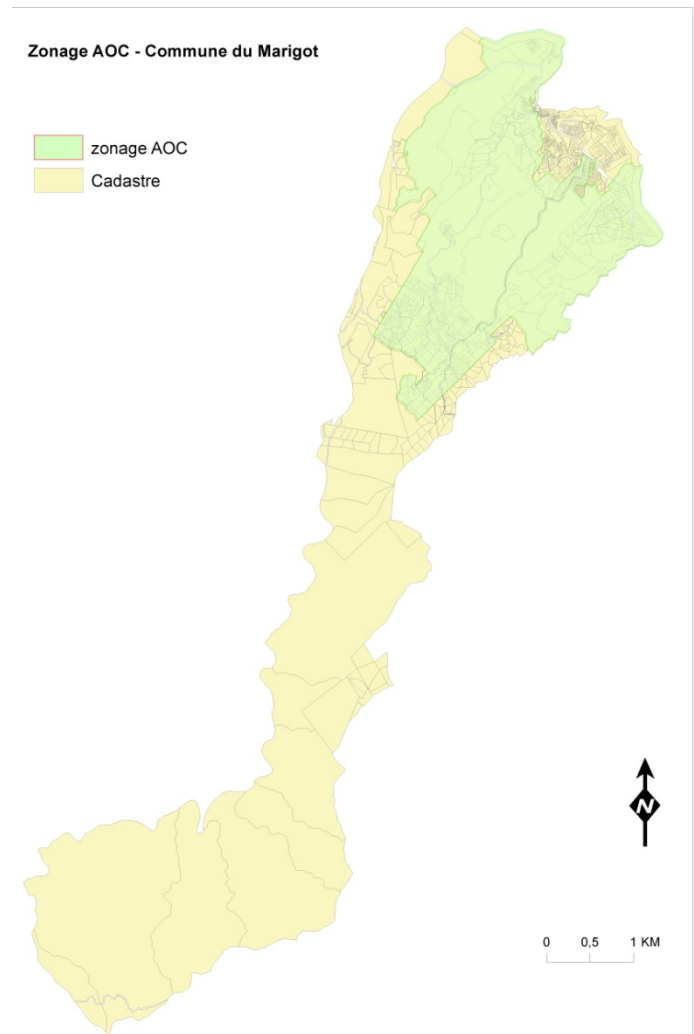
- ☞ Une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- ☞ Des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.
- ☞ Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

Elle crée les conditions d'une concurrence loyale pour les producteurs et la garantie d'une origine certifiée pour les consommateurs.

L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son aire géographique.

Un décret, le décret n° 2009-1350 du 29 octobre 2009 relatif aux appellations d'origine contrôlées « Martinique », (il concerne d'autres appellations d'origine contrôlées) détaille les conditions de l'obtention de ce label pour la Martinique et spécialement pour le rhum (canne à sucre).

Au Marigot, l'AOC couvre 694.5 hectares au Marigot, soit près de 33 % du territoire !



Extrait du décret concernant la définition de l'aire géographique concernée.

« Aire géographique formée par la réunion de l'ensemble des zones délimitées :
La production du matériel végétal destiné aux replantations, la récolte et la transformation des cannes à sucre, la distillation, la maturation, le vieillissement des rhums ainsi que le conditionnement des rhums " vieux " sont assurés sur le territoire des communes suivantes :

Département de la Martinique

Basse-Pointe, Le Carbet, Le Diamant, Ducos, Fort-de-France, Le François, Gros-Morne, Le Lamentin, Le Lorrain, Macouba, Le Marigot, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Luce, Sainte-Marie, La Trinité, Les Trois-Ilets, Le Vauclin. »

2- Une amélioration nécessaire des techniques de la pêche

❖ Etat des lieux général

Essentiellement pratiquée individuellement, la pêche au Marigot, à l'image de celle de l'ensemble du département, représente une activité traditionnelle et artisanale, en voie de modernisation.

En 2000, sur les 965 marins pêcheurs professionnels inscrits auprès des Affaires Maritimes, 11 résidaient dans la commune du Marigot.¹⁰ Stable depuis 1998, la population vivant de la pêche peut être estimée au double.

En effet, les sorties en mer, en particulier la vente des L'ensemble des pêcheurs marigotins est actuellement installé dans la baie de Fonds d'Or, site bien abrité, historiquement à l'origine de l'activité maritime qui contribua au développement économique et urbain de la commune.

Le littoral peu découpé, notamment la succession de falaises abruptes, d'accès difficile et dangereux, la mer généralement très agitée en l'absence de barrières naturelles de récifs, ont conduit au développement de la pêche pélagique, dite « à *Miquelon* », sur des bancs poissonneux situés à quelques kilomètres des côtes.

La sortie en mer pour la journée permet de capturer de grands poissons pélagiques, comme le thon, la daurade, le thazard ou l'espadon. L'exploitation des DCP (dispositifs de concentration de poissons) a considérablement amélioré les captures.

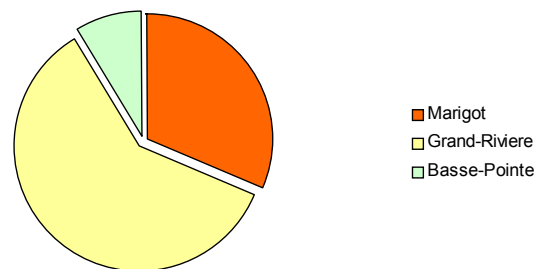
Cette pratique de pêche nécessite l'utilisation d'un matériel moderne et performant, plus coûteux que celui couramment utilisé pour les techniques traditionnelles de petite pêche à la senne ou au casier.

Les embarcations le plus couramment utilisées restent essentiellement des yoles à coque plastique, à moteur hors bord à essence, de moins de six mètres. Si avec leur faible tirant d'eau, elles semblent bien adaptées à la pêche côtière, leurs capacités techniques semblent quelque peu limitées pour la pêche au large¹¹ et leur confort, très sommaire (absence de pont, de cabine abritée, disproportion entre la puissance des moteurs utilisés et la structure de la coque...).

❖ Les équipements

Partant du constat que les ports de pêche n'abritaient pas l'intégralité de la flotte qui en fait, était dispersée sur l'ensemble du littoral, le Département a programmé la mise en place de petites infrastructures pour la pêche dans le but d'aménager les sites où la présence d'une population de pêcheurs était notée.

Répartition par commune de résidence des pêcheurs dans la zone nord atlantique du SAR



¹⁰ Source : C.A.A.M

¹¹ difficulté d'aménager une glacière, faible autonomie et consommation excessive de carburant...

Sur 170 sites répertoriés, 13 d'entre eux, dont la baie de Fonds d'Or au Marigot, ont fait l'objet d'un classement par la collectivité départementale en Autres Ports d'Intérêt Départemental (APID)¹².



© ADUAM

Port de pêche vu du Lotissement La Marie

Le classement de la baie de Fonds d'Or en APID a permis des aménagements mieux adaptés à la pêche pratiquée dans la région.

La modernisation des équipements existants s'est traduite par :

- la construction de digues de protection permettant un mouillage des embarcations en toute sécurité,
- l'aménagement d'un appontement léger, facilitant l'accostage des barques et le chargement du matériel,

- la création d'abris de pêcheurs permettant d'entreposer les petits matériels, la réalisation d'une aire de halage facilitant les manœuvres de sortie et de mis à l'eau des embarcations ainsi que leur entretien courant.



© ADUAM

Appontement facilitant l'accostage des embarcations

Abris pêcheurs

En 2005, la municipalité a installé une machine automatique de production de glace écaillée, près des abris pêcheurs, destinée à la conservation des produits de la pêche. De plus, la vente de poisson s'opère dans les étales construites par le département mises à disposition des marins-pêcheurs et des mareyeurs.

❖ L'organisation commerciale de la pêche

La vente du poisson se fait au fur et à mesure de la production, en fonction des arrivages. La conservation du poisson destiné à la vente n'est pas organisée collectivement (absence de production de glace, de chambre froide...).



© ADUAM

Le Marché aux poissons

¹² Source : " Etat des lieux et perspectives de la filière pêche à la Martinique " document réalisé par l'ADUAM pour le Conseil Régional en 1997

Certains pêcheurs disposent bien d'un congélateur dans leur abri, mais ce matériel, qui n'est généralement doté d'aucun dispositif de production de paillettes de glace, oblige à une conservation du poisson en température négative et nécessite donc que la marchandise soit décongelée au moment de la vente et très vite écoulée.

Sous l'ancienne municipalité, un marché couvert fut construit sur le front de mer, en bordure de RN1, non loin de l'embouchure de la Rivière du Marigot. Force est de constater aujourd'hui que cet équipement ne remplit pas véritablement ses fonctions.

Ainsi, malgré les installations prévues, la vente du poisson s'opère de nos jours, devant le marché, de façon rudimentaire, parfois sur le bord de la chaussée. La construction est quasiment désaffectée. La commune projette de réhabiliter l'ancien marché aux poissons et de le transformer en mini centre commercial.

3- L'échec de l'aquaculture

Il y a quelques années, le Marigot s'était spécialisé dans la production aquacole, notamment dans l'élevage et la commercialisation des écrevisses ou chevrettes (ou encore "ouassous" d'élevage). L'aquaculture s'était développée dans la commune, sur l'Habitation Séguineau, à la sortie du bourg, en direction du Lorrain, en bordure de la RN1, le long de la rivière du Lorrain.



Bassins d'élevage à Séguineau en 2003 – aujourd'hui ils sont eutrophisés

Avec sa quarantaine de bassins, les installations de Séguineau couvraient la plus grande superficie aquacole de la Martinique. La culture aquacole représentait pour le Marigot une diversification économique dans le cadre d'un développement durable, un complément des productions traditionnelles venant de la pêche et de l'agriculture. Après quelques difficultés liées notamment à la pollution des eaux des bassins (chlordécone), cette exploitation a cessé et les terrains sont actuellement en friche.

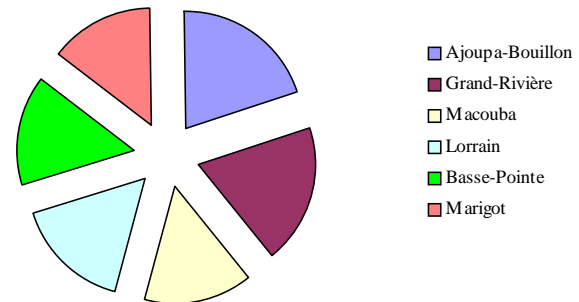
4- Un potentiel touristique peu exploité

❖ Etat des lieux général

→ La fréquentation

Comparativement à l'ensemble des communes de la Martinique, le Marigot est relativement peu visité par les touristes de séjour. Sur les six communes de la zone Nord Atlantique délimitée par le SAR, le Marigot figure parmi les communes les moins visitées : 31,3 % des touristes de séjour déclaraient avoir visité la commune durant l'année 2001 contre 68.1 % pour Fort-de-France, 65,1% pour Les trois-Îlets, 64.9 % pour le Diamant¹³...

Répartition des touristes de séjour selon la commune visitée dans la zone nord atlantique du SAR



→ L'hébergement

Le seul hôtel, l'Habitation Lagrange (une douzaine de chambres) est aujourd'hui fermé. Un nouveau projet touristique est en cours...

Quelques gîtes ruraux ont été aménagés dans la commune :

- quatre gîtes d'une capacité d'accueil de quatre personnes, aménagés en 1998, au quartier Charpentier,
- un F3 d'une capacité d'accueil de 6 personnes, aménagé au quartier Séguineau,
- un F2 pouvant accueillir une personne, aménagé au quartier La Marie,
- un F4 pouvant accueillir six personnes, aménagé route de Bellevue,
- un F3 pouvant recevoir deux personnes, aménagé au quartier Charpentier.

Cette capacité d'hébergement limitée est suppléée par l'hébergement chez l'habitant, en particulier l'hébergement familial des originaires de l'île, revenant au pays, principalement en période de vacance.

→ La restauration

Au centre-bourg, elle est essentiellement assurée par trois établissements¹⁴ qui offrent à la clientèle de passage, une cuisine créole traditionnelle. Malgré les différents obstacles rencontrés par les commerçants dans le développement de leur activité au centre-bourg¹⁵, ces restaurants proposent un cadre agréable et attrayant au touriste à la recherche d'authenticité ou d'exotisme.



Restaurant "Le ghetto" au centre-bourg

13 Source : " Bilan 2001 du tourisme à la Martinique " – Observatoire statistique et économique – ARDTM

14 " Le ghetto ", " Le coin des braves " et " Le chalet du bord de mer "

15 notamment les nuisances de la RN1, l'absence de zone de chalandise clairement identifiable, les difficultés de stationnement ...

❖ Les potentialités de développement touristique : le « tourisme vert »

Le territoire du Marigot offre des potentialités de développement touristique appréciables, non encore complètement exploitées aujourd'hui. Ce potentiel tient non seulement au patrimoine naturel riche et varié dont jouit la commune mais aussi et surtout à son patrimoine historique.

→ **Le patrimoine naturel riche et varié, un atout non négligeable pour le développement touristique**

L'environnement naturel du Marigot offre des paysages riches et variés. Qu'il s'agisse des bois et forêts, des espaces agricoles, du front de mer du bourg ou de l'Anse Charpentier, ce cadre naturel présente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel procurant à la commune une forte potentialité de développement touristique.

Le tourisme vert participe à la diversification de l'offre touristique et constitue une alternative au tourisme balnéaire.

En effet, la clientèle métropolitaine ou étrangère privilégie de plus en plus l'authenticité des produits, le contact avec la population, la découverte de "l'autre Martinique ».

Au nombre des sites ou espaces naturels présentant des potentialités de développement touristique, on peut citer :

- **les bois et forêts intérieurs** : ils présentent un fort potentiel de développement pour le tourisme vert, pour toute forme d'activités ou d'aménagements destinés à favoriser la fréquentation des zones naturelles (sentiers balisés pour les excursions, les randonnées équestres ou V.T.T, les activités – nature pédagogiques...);
- **la Rivière du Lorrain** dont la valeur paysagère n'est pas négligeable ;
- **les exploitations agricoles** qui peuvent permettre la promotion de produits agritouristiques ;
- **l'Anse Charpentier** : interdite à la baignade, la mer y étant généralement très agitée, le site fait toutefois l'objet d'activités nautiques sportives de plus en plus prisées comme le surf, bodyboard....
- **les "baignoires"** : situé sur le rivage sud de la baie de Fonds d'Or, accessible depuis le quartier la Marie, ce lieu de baignade tient son originalité à quelques excavations naturelles peu profondes vidées et remplies au gré du ressac ;
- **le front de mer du bourg** : un quai a été aménagé non loin du port de pêche, offrant au Marigot, un lieu de promenade proche du bourg. Un aménagement est en cours de réalisation. L'opération d'aménagement de la Baie Fonds d'Or 2^{ème} phase consiste en des traitements paysagers des abords amont et aval du marché, en un aménagement paysager des talus, en un développement de l'aire de nautisme, en la réalisation d'escalier de liaison entre zones de baignade et de nautisme, en un maillage de circulations piétonnes et en la mise en œuvre de l'éclairage (éclairage d'ambiance des sous-bois et éclairage du promontoire ...). Elle comprend également la réhabilitation du marché afin de lui redonner vie, en y logeant de nouvelles activités, tout en veillant au respect des normes en vigueur, et la construction d'une halte nautique



Quai sur le front de mer du bourg

© ADUAM

Le ponton bénéficie également d'une histoire : ses fondements construits en pierre ont été préservés.

→ **Le patrimoine historique, un atout inestimable**

Le Marigot dispose d'un patrimoine historique riche et diversifié, pouvant contribuer au développement touristique de la commune.

Mis à part le site de l'Habitation Lagrange déjà bien exploité, quelques espaces restent à être valorisés pour permettre une plus grande fréquentation touristique.

Tel est le cas en particulier :

- de l'ensemble des vestiges laissés le siècle dernier par l'exploitation de la canne : par exemple les ruines de l'ancienne usine du Lorrain ou celles des aqueducs situés le long de la RD15 ;



© DRAC



Vestiges de l'ancienne usine du Lorrain

- du site de " La Pointe " dont l'occupation précolombienne a légué un patrimoine archéologique encore inexploité.

5- Le développement des commerces et services fortement handicapé

❖ Etat des lieux général

En février 1998, une étude sur le commerces et services au Marigot, élaborée sur la base de questionnaires remis aux commerçants pour cerner leur activité, connaître leurs projet ou avis concernant leur environnement, cette recherche permet de dresser un portrait de l'activité commerciale dans la commune (sources : CARUA).

A cette date, on recensait :

Recensement des commerçants par type d'activité

Intitulé		Nombre	Intitulé		Nombre	Intitulé		Nombre
C O M M E R C E S	Boulangerie pâtisserie	3	E N T R P R I S E S	Désinfection	2	S E R V I C E S	Médecin	2
	Bar restaurant	11		Menuiserie	1		Dentiste	1
	Coiffure	5		Plomberie	1		Infirmière	3
	Pharmacie orthopédie	1		Electroménager réparation	1		Masseur kinésithérapeute	1
	Auto-école	2		Matériel agricole	1		Transport urbain ambulance	3
	Fleurs et accessoires	2		Fourniture et entreprise du bâtiment	1		Assurance et mutuelle	1
	Pressing	1		Société aquaculture agriculture	4		Pompes funèbres	1
	Alimentation	3		Réparation automobiles garages	0			
	Station service	1						
		29			11			12

Source : " Ville du Marigot – Projet Urbain " CARUA – juillet 1998

Les principales caractéristiques et tendances du commerce mises en lumière par cette étude en 1998, tenaient essentiellement :

- au regroupement des commerçants dans le bourg :

Sur les 29 commerçants inventoriés durant l'étude, 23 étaient installés dans le bourg de la commune ; à l'époque, seuls les Quartiers Plate-Forme et Dominante possédaient leur propre épicerie ; la surface totale des locaux commerciaux représentait 1450 m² avec une moyenne par local de 72 m² ;

- au nombre de locaux anciens et de gérants locataires :

L'enquête de 1998 a révélé qu'une majorité des commerçants occupaient des locaux certes en bon état, mais anciens, pour la plupart peu adaptés à leur activité ; dans le même temps, 2/3 des commerçants répertoriés n'étaient pas propriétaires de leur local ; la location mensuelle de la partie commerciale des locaux occupés s'élevait en moyenne à 228,67 euros.

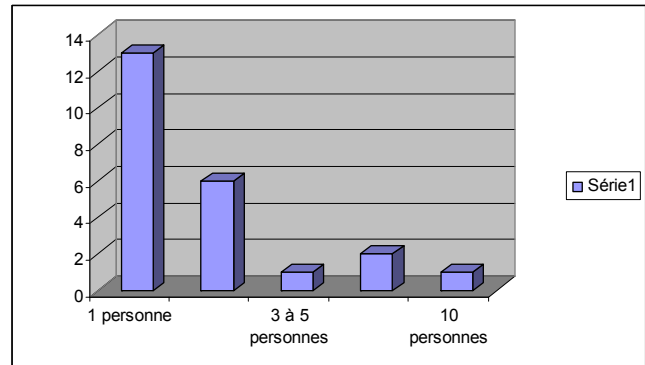
Effectif de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Répartition par sexe		Total
		Femmes	Hommes	
1 personne	13	11	2	13
2 personnes	6	9	3	12
3 à 5 personnes	1	5		5
6 à 9 personnes	2	13		13
10 personnes	1	7	3	10
Total	23	45	8	53

Source : " Ville du Marigot – Projet Urbain " CARUA - juillet 1998

- à la forte proportion des entreprises individuelles :

Sur les 22 entreprises localisées dans le bourg, il y avait 19 entreprises individuelles et 3 SARL ; il s'agissait essentiellement d'entreprises familiales, à établissement unique¹⁶, employant un personnel réduit, composé à 85 % de femmes ;

Source : " Ville du Marigot – Projet Urbain " CARUA - juillet 1998



- à la forte proportion des jeunes commerçants :

Les commerçants marigotins sont plutôt jeunes et leur activité récente ; en 1998, la moyenne d'âge des commerçants les plus anciens (ceux installés avant 1983) ne dépassait pas 45 ans ; sur les 23 entreprises dénombrées, 18 avaient moins de 15 ans et parmi ces 18, 10 avaient moins de 5 ans ;

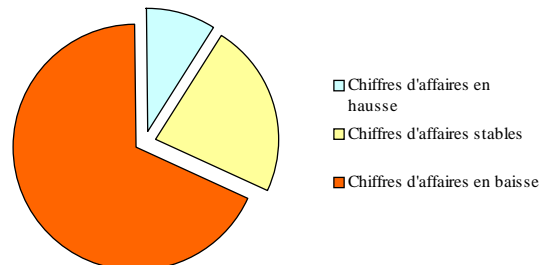
Date de création de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Moyenne d'âge du gérant de ces entreprises
Avant 1983	10	40 ans
Entre 1983 et 1987	2	36 ans
Entre 1988 et 1992	6	42 ans
Depuis 1993	5	45 ans
Total	23	42 ans

Source : " Ville du Marigot – Projet Urbain " CARUA - juillet 1998

- à la baisse générale des chiffres d'affaires :

En 1998, de nombreux commerçants déclaraient un chiffre d'affaires en baisse ; seules les entreprises les plus importantes, mieux structurées, ne subissant pas de difficultés financières, enregistraient un chiffre d'affaires stable ou en hausse ;

Chiffres d'affaires des entreprises au Marigot en février 1998



Source : " Ville du Marigot – Projet Urbain " CARUA - juillet 1998

Aujourd'hui, l'état des lieux du commerces et des services n'a que très peu changée : la commune a su conserver les services médicaux (médecin, infirmiers, dentiste, kinésithérapeute, ambulances), compte deux Pompes Funèbres, 7 coiffeurs, 2 livres services, plus qu'une seule auto-école, aucun fleuriste, 11 restaurants/bars... (Sources : CCIM, pages jaunes).

❖ Les obstacles au développement de l'activité commerciale

L'activité commerciale éprouve aujourd'hui, d'énormes difficultés à se développer au Marigot, notamment au bourg. Effectivement, le commerce dans la commune apparaît de nos jours fortement handicapé par :

¹⁶ Sur l'ensemble des commerces dénombrés, seule l'Habitation Lagrange possédait une succursale (au François).

- la difficile accessibilité de certains magasins

L'activité commerciale souffre aujourd'hui du manque d'aires de stationnement proches, facilitant l'accès de la clientèle et permettant la livraison.

En effet de nombreux commerces, notamment ceux installés dans le bourg ancien de la commune, sont généralement situés de part et d'autre de la RN1 ou alors en bordure de ruelles du centre-ville très étroites ; la plupart des commerçants se sont installés dans une zone de virages en déclivité, où le stationnement est dangereux voire impossible (en raison notamment d'exiguïté des lieux ou du manque de visibilité) et les aménagements piétons très étroits par endroits ;

- l'inadaptation des locaux aux activités commerciales

✓ L'inadaptation tient d'abord à l'**emplacement** même de certains commerces ; beaucoup d'activités¹⁷ ne peuvent véritablement se développer en grande partie parce que les potentialités spatiales des locaux sont très réduites (absence d'aires de stationnement proches, nuisances de la RN1, aménagements réduits ...).

Ainsi beaucoup de commerçants se plaignent des nuisances de la RN1, comme le bruit, les rejets de poussière ou de gaz d'échappement qui les obligent à ne pas totalement remonter leur devanture, les empêchant d'aérer complètement leur magasin pour le rendre plus agréable à la clientèle ;

✓ **l'inadaptation provient aussi de l'ancienneté et de la configuration de certaines constructions** : comme vu précédemment, de nombreux bâtiments sont très anciens et quoiqu'en bon état, beaucoup d'entre eux mériteraient quelques travaux de réfection (ravalement de façades, remise de gouttières en l'état, réparation de toiture ...).

De plus, un grand nombre de locaux n'ont à l'origine pas été destinés à l'exercice d'une activité commerciale, ce sont pour la plupart d'anciennes habitations, d'anciens entrepôts ou parfois des bâtiments publics mis à disposition des commerçants par la mairie (tel est le cas de l'ancienne école maternelle) ;

- l'absence de zones de chalandise clairement identifiables

N'étant pas à l'origine destinés à l'exercice d'une activité commerciale, de nombreux locaux, par leur aspect architectural (absence de continuité de façades, nombre limité de vitrines ou d'enseignes " tapes à l'œil ") ne donnent pas à la traversée du bourg, une image attrayante et commerciale.

Par ailleurs, la disposition des commerces, de part et d'autre d'une voie à grande circulation, empruntée quelques fois à allure soutenue et de ce fait difficilement franchissable, sans compter le bruit, la poussière ou l'absence d'ombrage, ne favorisent en rien la déambulation de la population.



8 à Huit au centre-bourg du Marigot

© ADUAM

L'enquête menée par CARUA en 1998, a révélé que les commerces ayant la fréquentation la plus importante étaient la pharmacie et le " 8 à huit ".

19 des 23 commerçants questionnés avaient moins de 50 clients par jour.

L'étude a aussi montré que, même si la plupart des commerces restaient ouverts le dimanche, ils ne profitaient pas des touristes qui transitaient par la RN1 ; sur l'ensemble des commerces interrogés, 7 seulement avaient une clientèle touristique.

Si l'investissement consenti par les commerçants pour la modernisation de leur équipement semble aujourd'hui indispensable à la survie et à la diversification des activités commerciales dans le bourg, ce développement, nécessite, pour véritablement être efficace, un réaménagement de l'ensemble de

¹⁷ notamment dans la restauration

la zone (amélioration de la traversée du bourg, aménagement d'aires de stationnement plus à proximité des magasins, le cas échéant, création de zones d'activité commerciale plus rationnelles).

Synthèse et enjeux

- Une baisse de la part des actifs dans la population totale, conséquence de l'augmentation des retraités
- Une stagnation du nombre d'actifs
- Une baisse du taux de chômage (1999 = 36.4% ; 2008= 35.2 % selon l'INSEE)
- 3/4 des entreprises n'ont pas de salariés : poids des micro-entreprises, absence de zones d'activités

➔ L'emploi comme une des conditions importantes de l'attractivité résidentielle

➔ Enjeu intercommunal : développer l'emploi local sans créer des concurrences négatives au bassin d'emploi par la multiplication de zones d'activités (Cf. poids des communes voisines proches Lorrain, Ste Marie, Trinité)

- La faiblesse de l'économie touristique malgré des potentiels
 - o Commune peu visitée par les touristes de séjour
 - o Faible capacité d'hébergement mais un projet d'importance en cours (Habitation Lagrange)
 - o Offre en restauration restreinte

➔ « Arrêter » les touristes au Marigot : passer du tourisme de passage au tourisme de séjour
Valoriser les potentialités liées au tourisme vert en facilitant l'hébergement et la restauration sur place et en améliorant la communication sur les atouts existants (passé industriel, amérindien, patrimoine naturel riche...)

Quelle potentialité pour la plaisance au Marigot et quelle cohabitation avec les pêcheurs ?

- Un secteur pêche encore bien présent, en cours de modernisation de ses équipements (APID)
- L'échec de l'aquaculture, liée à la mauvaise qualité des eaux (pollution par le chlordécone)
- Un secteur agricole fragilisé caractérisé par :
 - o la culture de la banane, en crise
 - o la diminution du nombre d'exploitation et de la population agricole familiale, mais parallèlement une sensible augmentation de la population active et une forte proportion de salariés permanents
 - o une structure foncière basée sur les petites propriétés et les exploitations individuelles
 - o une diminution progressive de la Surface Agricole Utile
 - o l'augmentation des friches

➔ Trouver un équilibre dans un contexte économique et environnemental incertain : enjeu de la diversification et de la réorientation agricole

➔ Préserver l'espace agricole face aux pressions urbaines en évitant le cloisonnement de ces activités par l'urbanisation et en préservant les grandes unités agricoles entre Dominante et le bourg

➔ Réaffirmer la vocation agricole de parcelles utiles mais actuellement en friche, pour conforter la profession et éviter la déprise paysagère

➔ Respecter les règles de recul sanitaire et de protection des sièges d'exploitation agricole

➔ Valoriser l'atout agro-touristique

- Le développement des commerces et services fortement handicapé par la vétusté, l'inadaptation et le manque d'accessibilité des locaux, malgré la jeunesse des commerçants

➔ Régénérer le secteur commercial du bourg, aux locaux souvent vétustes, inadaptés et peu accessibles
L'enjeu de la qualité des espaces est particulièrement important au Marigot

VI- UN NIVEAU D'EQUIPEMENT A AMELIORER

A- Les équipements publics caractéristiques

Les équipements publics de proximité sont répartis principalement sur le bourg et le quartier Dominante afin de répondre aux besoins de la population.

1- Les équipements scolaires

Pour l'année 2006/2007, la commune compte 644 élèves dont 403 sont inscrits dans le 1^{er} degré (maternelle/ primaire). La commune dispose de 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires et un collège.

Les établissements scolaires du Marigot – année scolaire 2006/2007

Etablissements	Classes	Nombre d'élèves	Filles	Garçons
Maternelle de Dominante	SM/ SP	25	18	07
	SM/ SG	25	11	14
	<i>Total</i>	50	29	21
Maternelle du Bourg	T. Petits – Petits	22	11	11
	Petits/ moyens	22	11	11
	Moyens	25	14	11
	Grands	25	14	11
	<i>Total</i>	94	50	44
Effectif total des écoles maternelles		144		
Primaire Dominante	CP	22	17	05
	CE1	20	07	13
	CE2/CM1	17	09	08
	CM1	20	13	04
	CM2	19	09	10
	<i>Total</i>	98	55	43
Primaire Baignoire	CPa	21	11	10
	CPb	20	11	09
	CE1	21	10	11
	CE1/CE2	19	10	09
	CE2	21	10	11
	CMa	20	08	12
	CM1b	20	09	11
	CM2	19	10	09
	<i>Total</i>	161	79	82
Effectif total des écoles primaires		259		
Collège La Marie	6 ^{ème} (2 classes)	44	29	15
	5 ^{ème} (3 classes)	64	22	42
	4 ^{ème} (3 classes)	71	36	35
	3 ^{ème} (3 classes)	62	31	31
	<i>Total</i>	241	118	123
Effectif scolaire total du 1^{er} degré		403		
Effectif scolaire total		644		

Source : Commune

Les équipements scolaires du Marigot reçoivent uniquement des classes du premier et du second degré, la scolarisation se fait par la suite, principalement dans les communes avoisinantes (Lorrain, Sainte-Marie et Trinité).

❖ **L'école maternelle du bourg**

Elle se trouve dans le centre-bourg, derrière le presbytère, non loin de la Place de l'Eglise. Récemment rénové, l'établissement scolaire se trouve actuellement en bon état.



Ecole maternelle du bourg



Ecole primaire du bourg

© ADUAM

❖ **L'école primaire mixte de Baignoire**

Inaugurée en 1994, l'école primaire mixte de Baignoire, mise à part l'école maternelle, est l'établissement scolaire du premier degré, le plus proche du centre-bourg : il est situé en bordure du "Lotissement La Marie", non loin du pôle administratif du bourg.



Ecole primaire Baignoire

© ADUAM

❖ **L'école mixte de Dominante**

Située au cœur du quartier Dominante, elle se trouve en bordure de la RD15, peu après Mazure (en revenant de la RN1). Elle regroupe l'école maternelle et primaire.



Ecole mixte de Dominante

© ADUAM

❖ **Le collège La Marie**

Le collège La Marie est le seul établissement scolaire du second degré recensé sur la commune du Marigot. Aménagés au Lotissement La Marie, juste en face de la mairie, les locaux, inaugurés il y a une trentaine d'années, sont encore en bon état.

Localisation des équipements scolaires du bourg

Ecole maternelle du bourg

Collège La Marie

Ecole primaire mixte de Baignoire

Ecole mixte de Dominante



bourg du Marigot



2- Les équipements sportifs

On recense :

- Un stade de football municipal au quartier La Pointe
- Un terrain de football au quartier de Papin
- Un terrain de basket (Cité Fonds d'Or)
- Une aire de basket (Dehaumont)
- Un gymnase au quartier Dominante
- Un parcours santé (derrière le stade municipal Quartier La Pointe)
- Un boulodrome (quartier Dehaumont)



Stade Municipal - Quartier La Pointe



Terrain de football - Quartier Papin



Plateau sportif - Cité Fonds d'Or

© ADUAM



Aire de basket Quartier
Duhaumont



Gymnase
Quartier Dominante



Entrée du parcours santé

© ADUAM

Le terrain de football de Papin a été récemment rénové et bénéficie désormais d'un entretien permanent.

3- Les équipements d'action sociale et de santé

La commune compte un dispensaire, situé dans la partie basse de l'immeuble qui abrite le CCAS. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) joue un rôle important au niveau communal et a pour fonction de coordonner l'action sociale de la commune. Le C.C.A.S aide la population en cas de problèmes de remplissage de divers dossiers (demande de C.M.U par exemple).

Il intervient dans l'instruction des dossiers d'aide aux personnes âgées. Le C.C.A.S accorde également des aides aux familles nécessiteuses : secours exceptionnels, demandes ponctuelles (aide à la formation, bourses étudiant, aide à l'amélioration de l'habitat...).

Le Centre coordonne également le portage des repas.

La commune compte un centre de secours (SDISS) deux médecins, deux services d'ambulance, un dentiste et deux pharmacies.



Centre communal d'action sociale

© ADUAM - 2003

L'amélioration de l'offre en équipements devrait se poursuivre. Ce besoin est lié au développement de la commune mais aussi à la demande de la population marigotine. Les secteurs prioritaires seront ceux des personnes âgées du fait de l'allongement de la durée de la vie.

Ces structures sont d'autant plus nécessaires que leur absence au niveau du territoire Nord est chronique. En 2005, on ne compte que 13 crèches (aucune sur le Nord-Atlantique) , 5 maisons de retraites (aucune sur le Nord-Atlantique).

4- Les équipements socioculturels

La commune dispose de :

- Une bibliothèque municipale
- Une salle de spectacle, l'Espace Fond d'Or
- Une cyberbase (Lotissement la Marie)
- Une Maison de la Jeunesse et de la Culture



MJC Lot. La Marie



Espace Fond d'Or

© ADUAM

commune compte une église, un presbytère dans le bourg, trois temples (deux dans le bourg, un dans le quartier de Dominante) et diverses chapelles et oratoires répartis sur le territoire. Le Marigot est également doté d'un cimetière situé dans le bourg centre en contact avec l'Eglise.



© ADUAM

Eglise du bourg

Presbytère

Cimetière

B- Les infrastructures routières

1- Le réseau routier

Le réseau routier de la commune du Marigot comprend :

→ Les voies à grandes circulation

Le réseau de voies à grande circulation comprend essentiellement la route nationale 1 (la RN1) et la route départementale 15 (la RD15).

Axe routier traversant le bourg, permettant de rejoindre la commune du Lorrain au nord et celle de Sainte-Marie, au sud, la RN1 représente incontestablement la voie principale à partir de laquelle se sont étendus à l'origine, les premiers îlots d'urbanisation sur le littoral.



intersection RN1/RD15c



intersection RN1/RD15

© ADUAM



© IGN- B.Tortho 2000

Par la suite, à l'image de nombreuses communes de la façade nord atlantique, l'intérieur des terres, à l'origine très isolé, a été désenclavé par la RD15, axe routier qui, depuis son aménagement dans les années 1960, est devenu le principal élément structurant de l'urbanisation de nombreux quartiers ruraux du Marigot.

A Dominante, la RD15 se divise en deux bras qui assurent la jonction avec la RN1. Traversant notamment les quartiers Dominante, Bellevue et Garenne, le premier tronçon, la RD15, permet de rejoindre la RN1 peu avant le quartier La Marie, au sud du bourg. Le second bras, la RD15c assure la jonction avec la RN1 en plein centre-ville, en desservant notamment les quartiers Papin, D'Orival, Fleury.

En bon état, ce réseau routier permet la liaison confortable non seulement entre le Marigot et les communes voisines mais aussi et surtout entre le bourg et l'ensemble des quartiers intérieurs.

→ Les voies communales et les chemins ruraux

Ces voies assurent pour la plupart, la desserte de l'ensemble des quartiers de la commune. Certaines, notamment celles appartenant à la catégorie des chemins ruraux, restent essentiellement destinées à l'exploitation agricole.

Couvrant un relief très accidenté par endroits, ce réseau de voies, qui ne comporte certes pas d'aménagement piétonnier dans certaines zones urbanisées, apparaît dans l'ensemble bien entretenu.

Et bien que certains quartiers restent encore quelque peu enclavés¹⁸, bien que certaines portions de voie traversent encore des terrains privés¹⁹, alors que d'autres nécessiteraient meilleur revêtement²⁰, le maillage s'étend sur l'ensemble du territoire communal.

→ Les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation

Ce réseau comprend essentiellement les voies de desserte des lotissements, notamment aux quartiers La Marie, La Pointe, Duhaumont et Fonds d'Or. Liées à une urbanisation récente, ces voies semblent généralement en parfait état d'entretien.

Elles disposent pour la plupart, d'aires de stationnement bien matérialisées, de canalisations bien conçues, d'aménagements piétonniers et paysagers bien intégrés aux ensembles d'habitation.



© ADUAM

Voie communale - Quartier Duhaumont

A ce réseau de voies privées ouvertes à la circulation publique, peut être rattaché le chemin d'accès à l'Habitation Lagrange. Vu sa large fréquentation et notamment le potentiel touristique, le caractère patrimonial du site de l'Habitation Lagrange, cette voie, cimentée par la municipalité en 2000, sera prochainement intégrée à la voirie communale.



© ADUAM

Voie d'accès à l'Habitation Lagrange

¹⁸ Par exemple

¹⁹ Par exemple

²⁰ Par exemple

→ Les venelles du bourg ancien

A travers toute la partie la plus ancienne du bourg de la commune, notamment dans la zone comprise entre la Place de l'Eglise et l'intersection RN1/RD15c se développe un réseau de venelles assez original. Uniquement accessible aux piétons, ce système de voirie parallèle permet une traversée rapide et agréable du centre-ville.



© ADUAM

plus confidentiel, il bénéficie de nombreux espaces ombragés, tout en restant à l'abri des nuisances de la RN1. Par son caractère patrimonial, notamment le côté pittoresque, donnant au bourg l'allure de cité jardin bucolique, ce type de desserte mérite d'être préservé et valorisé.

En effet, à condition de conserver la qualité architecturale et environnementale du site et surtout le cadre de vie des habitants de la zone, un meilleur aménagement de ces voies peut, tout en favorisant une accessibilité multimodale appréciable, permettre de revitaliser tout le bourg ancien.

En renforçant la convivialité des lieux, par exemple en y installant un mobilier urbain adapté²¹, en aménageant des jardins fleuris dans les espaces ombragés, avec un éclairage d'ambiance, tout en favorisant la déambulation, la promenade, on peut inciter les Marigotins, touristes ou petits commerçants, à se réapproprier l'espace.

Un programme d'aménagement de la place de l'église et de ses accès, dont les venelles, en en cours d'étude

²¹ bancs, fontaines, lampadaires ...

2- Le stationnement

→ Dans les quartiers ruraux et les zones d'urbanisation récente

Le stationnement dans les quartiers ruraux n'appelle aucune remarque particulière. L'étréoussse des voies par endroits ou le manque d'aires de stationnement et de retournement, existent bien dans certains secteurs, mais ce ne sont généralement que des épiphénomènes, provenant quelques fois du caractère accidenté du relief, de l'implantation anarchique des constructions²².

Le stationnement dans les zones d'urbanisation récente, en particulier dans les lotissements, ne pose aucun problème. Prises en compte très tôt en amont dans le déroulement de ce genre d'opérations d'aménagement urbain, les places de parking, en nombre suffisant, sont généralement bien matérialisées et régulièrement entretenues.



© ADUAM

*Aire de stationnement du
Lotissement La Pointe*

→ Dans le bourg ancien

Dans le bourg ancien, on localise deux espaces véritablement aménagés pour le stationnement : le plus proche du centre-ville se trouve non loin de l'église, à côté du presbytère tandis que l'autre, d'une capacité plus grande, se situe à l'entrée nord de la ville, entre la RN1 et le port de pêche.

Avec l'augmentation de la circulation, quelques espaces font actuellement office de parking, sans pour autant bénéficier de l'ensemble des aménagements requis. Tel est le cas de la cour de l'école désaffectée ou de l'espace libre devant la place du marché aux poissons.

Actuellement ces aires de stationnement ne suffisent plus, qu'il s'agisse du stationnement résidentiel, commercial²³ ou exceptionnel, celui occasionné en particulier par les fêtes patronales et grandes cérémonies religieuses.

En effet, vu l'exiguïté des terrains, les habitations individuelles ne disposent généralement pas de garage, voire de place de parking.

Les voies de desserte, pour la plupart très anciennes, sont mal calibrées ou structurées : si elles ne se révèlent pas trop étroites pour permettre un stationnement sans risque d'encombrement, elles ne bénéficient pas d'accotements suffisamment aménagés.

De plus l'aire située derrière le port de pêche, certainement jugée trop éloignée des commerces placés en bordure de la RN1, est peu utilisée par les usagers.



*Parking aménagé non loin de
l'église*



*Espace libre devant la place du
marché utilisé comme parking*



*Parking aménagé entre la RN1
et le port de pêche*

© ADUAM

Les difficultés de stationnement dans le bourg peuvent à terme constituer un réel obstacle à la revitalisation économique et touristique de toute la zone.

²² notamment au quartier Masure à Dominante

²³ pour permettre notamment la livraison des commerces

En cours :

Dans le cadre de l'aménagement de la Baie Fonds d'Or (2^{ème} tranche) un parking est en cours de réalisation dans l'espace libre situé devant la partie haute de l'ancien marché aux poissons.

De plus, des parkings, d'une quinzaine de places au total, sont en cours de réalisation sur les berges de la rivière de Marigot, à l'entrée du quartier DEHAUMONT (manque les signalétiques verticales et au sol et quelques mobiliers urbains)

→ Les problèmes spécifiques liés à la traversée du bourg

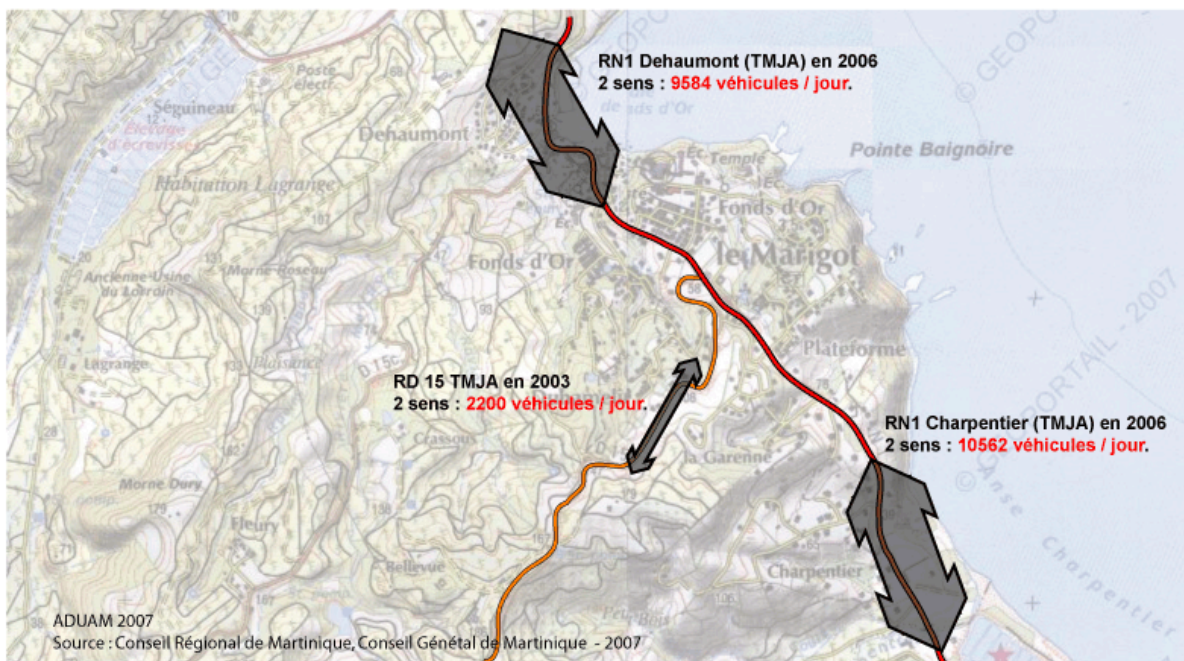
Originellement nœud de liaisons maritimes, ferroviaires et routières, à l'image de nombreuses communes situées en bordure de façade atlantique, le centre-bourg du Marigot, subit depuis quelques années les nuisances d'un trafic routier intense.

La traversée du bourg de la commune souffre aujourd'hui, d'innombrables imperfections liées à la fois, aux aménagements actuels du tracé de la RN1et à la configuration même de l'urbanisation.

3- Etat des lieux du trafic

En 2006, environ 10 000 véhicules traversent le bourg du Marigot quotidiennement. Ce chiffre augmente de manière constante d'une année à l'autre. Les comptages effectués sur Charpentier font état d'un accroissement du trafic routier de 7 % entre 2003 et 2006²⁴ soit 700 véhicules de plus par jour !

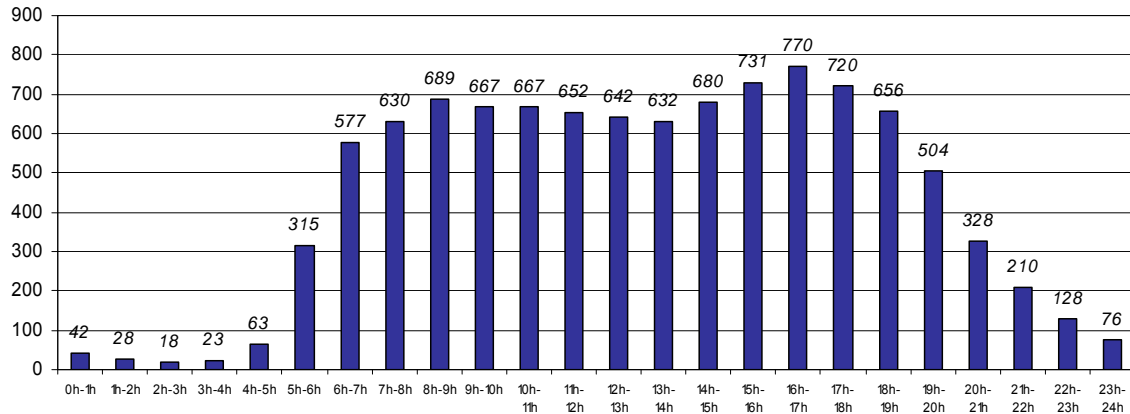
Figure n°10 : Le Marigot : trafic moyen journalier annuel (TMJA)



Dans la journée entre 6h et 20h c'est en moyenne 660 véhicules par heure qui traversent le bourg. Avec un pic de près de 800 véhicules entre 17 et 18 h 00.

²⁴ Tous véhicules et tous sens confondus.

**Nombre de véhicules sur la RN 1 compteur Charpentier (tous sens confondus)
moyenne journalière mars 2006**



Source : Conseil Régional de Martinique, Conseil Général de Martinique - 2007

4- Les enjeux en matière de déplacements.

L'image relativement terne donnée par la traversée du bourg tient essentiellement :

- aux nuisances occasionnées par le passage des véhicules à proximité des constructions : le bruit, la poussière, les gaz d'échappement ou les vibrations ...

- à l'insuffisance des aménagements piétons : les abords de la RN1, notamment à l'entrée sud de la ville, ne comportent pas, par endroits, de trottoir, d'espace piéton continu permettant la traversée de la voie en toute sécurité ;



© ADUAM

Absence de trottoir sur le côté droit de la RN1 à l'entrée sud du bourg en venant de Sainte-Marie

- à la dispersion des points d'arrêt : il n'y a véritablement aucune organisation générale des points d'arrêt ; les rares espaces existants sont mal ou pas du tout matérialisés, ils obligent quelques fois les automobilistes à des manœuvres dangereuses et leur revêtement fait souvent défaut



© ADUAM

Espace utilisé comme point d'arrêt

Arrêt dangereux aux abords de la RN1

- au manque d'ouverture sur l'océan atlantique : l'absence de front bâti continu clarifiant les échanges, l'absence d'alignement des façades ou d'aménagements paysagers des talus, la proximité excessive de certaines constructions situées en bordure de voie, le tracé même de la RN1, notamment la succession de virages prononcés à l'entrée sud du bourg, réduisent dangereusement la visibilité des automobilistes et multiplient les risques d'accident dans la zone ; la géométrie de certains virages méritent rectification ; une plus grande ouverture sur le bord de mer rendrait plus agréable la traversée du bourg ;

- à la mauvaise organisation de certaines intersections : ces dernières années, l'urbanisation progressive des quartiers Duhaumont, La Marie, Fonds d'Or et plus récemment La Pointe, a généré des échanges de plus en plus importants sur le bourg, à tel point que la configuration de certaines intersections se révèle aujourd'hui de plus en plus inadaptée au trafic.

Ainsi certains carrefours notamment celui de la RN1 et de la RD15c se retrouvent de plus en plus souvent embouteillés ; d'autres intersections favorisent parfois les croisements dangereux, notamment à l'occasion des "tourne à gauche".

Tel est par exemple le cas des jonctions de la RN1 avec les voies communales de Duhaumont et Fonds d'or.

5- Les transports collectifs de personnes

❖ Le transport interurbain par taxi collectif

En mars 2012, 4 artisans transporteurs assuraient la liaison Marigot /Fort-De-France, dans des véhicules de type minibus de 8 à 9 places, la capacité totale du parc étant estimée à 35 passagers²⁵.

L'offre de transport ne se limite pas aux transporteurs marigotins : la commune est aussi desservie par les taxis collectifs du Lorrain, de Basse-Pointe, Macouba ou Grand-Rivière.

Les usagers sont essentiellement des habitués, ayant généralement entre 15 et 30 ans, qui empruntent la ligne pour se rendre principalement à Fort-De-France.

Le transport interurbain au Marigot souffre aujourd'hui d'un **manque d'organisation générale** tenant essentiellement :

- à la dispersion des points d'arrêt dans le bourg

La commune ne dispose pas à ce jour de gare routière ; ainsi le marché aux poissons qui semble être actuellement le point de ralliement des différents transporteurs, apparaît de plus en plus inadapté aux besoins ;

- au manque d'abris bus matérialisant les points d'arrêt

Le seul abri recensé dans le bourg ancien se trouve à l'intersection RN1/voie communale de Fonds d'Or ;

- à l'insuffisance de certaines dessertes

Un seul transporteur, sur les 8 dénombrés dans la commune, effectue la liaison Marigot /Fort-De-France via le Gros-Morne.

Le transport interurbain au Marigot fait l'objet d'autres griefs dont la prise en compte nécessiterait davantage une réorganisation générale de la profession qu'une amélioration de la situation dans la commune.

²⁵ Chiffres communiqués par le Conseil Général – Direction Générale des Services Départementaux – Service des Transports – mars 2012

Ainsi les reproches les plus courants relèvent les tarifs trop élevés, l'irrégularité des horaires, les attentes trop longues, l'insuffisance de la fréquence des taxis collectifs et pour les plus virulents, le manque de courtoisie de certains chauffeurs.

❖ Le transport urbain

Six véhicules de type minibus effectuent la liaison centre bourg / Dominante, entre 7h00 et 18h00, sans horaire précis. Le point de départ se situe à l'intersection RN1/RD15c, devant le restaurant "Le Ghetto".

Les itinéraires et horaires, très soupagement aménagés, en fonction d'une clientèle peu nombreuse, composée essentiellement d'habitues, permettent une desserte plus ou moins régulière des quartiers intérieurs.

❖ Les transports scolaires

Le transport scolaire est assuré pour l'essentiel par deux artisans : le premier effectue le trajet entre le bourg et Dominante, matin, midi et soir, le second assure la liaison avec les collèges et lycées de Trinité et Sainte-Marie, seulement le matin et le midi. Le transport scolaire en direction du Lorrain est assuré par un chauffeur de Sainte-Marie, le matin et le soir.

En définitive, les dysfonctionnements relevés précédemment, concernant notamment le transport interurbain, font que le transport collectif reste aujourd'hui peu fréquenté au Marigot.

Pourtant l'urbanisation progressive de certaines zones, en particulier l'apparition de nouveaux lotissements dans certains quartiers²⁶, donnent à penser que potentiellement une large clientèle reste encore à être exploitée.

Certes la multiplication des zones d'habitat dispersé augmente le coût des déplacements et ne facilite pas une desserte régulière et équilibrée de l'ensemble du territoire de la commune, mais quelques réaménagements du transport au Marigot pourraient cependant permettre de mieux exploiter cette clientèle potentielle.

Ainsi l'aménagement d'une station – gare routière bénéficiant d'un équipement complet²⁷, regroupant tous les transporteurs collectifs²⁸ non seulement améliorerait l'exercice de l'ensemble de la profession mais aussi et surtout permettrait de meilleurs échanges entre les différents modes de transport, tout en constituant un point de rencontre de la clientèle beaucoup plus attractif.

²⁶ par exemple au quartier La Pointe

²⁷ abris, toilettes publiques, marquage au sol, indication des itinéraires ou des horaires le cas échéant ...

²⁸ taxis collectifs, taxis de place, transporteurs scolaires

C- Les différents réseaux : eau, assainissement, électricité

1- La gestion de l'eau potable

La maîtrise d'ouvrage de l'alimentation en eau potable du Marigot est assurée par le Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA). La gestion opérationnelle des installations est assurée par la Société Martiniquaise de Distribution et de Services (la SMDS), antenne de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (la SAUR) par affermage depuis 1992.

Le Marigot compte 1 515 branchements en 2005, dont 67 sont sans consommation. Ce chiffre s'élève à 1586 au 31 décembre 2008. Les volumes d'eau consommés hors vente d'eau en gros sont de 195 256m³ en 2005 (soit -7,78% par rapport à 2004). La commune compte 2 clients qui consomment plus de 6 000m³ en 2005: la S.C.A Hortifuit (7 893m³) et les branchements communaux (6 047m³).

La commune ne dispose ni de captage ni de station de traitement sur son territoire. Elle est alimentée par deux unités de distribution qui sont :

- la station de Vivé
- la station du Lorrain

L'ensemble des quartiers intérieurs de la commune est alimenté par les réservoirs de Dominante, La Ferme et Pain de Sucre. Le bourg et sa périphérie sont alimentés par les réservoirs de Plateforme et Duhamelin. Il existe un réservoir à Morne ROSEAUX, pour l'alimentation du bourg et de la zone de « La Pointe ». L'ensemble du réseau est dans un état satisfaisant et suffisant en section pour l'usage domestique.

Le linéaire total du réseau du Marigot est de 15 757 m dont 38,32% en fonte, 44,67% en PVC, le reste n'étant pas connu.

Le réseau global de la SCNA sur les communes du Nord est de type semi-rural, avec un indice linéaire de perte (ILP²⁹) mauvais. Le rendement net du réseau est de 60,65% en 2005 contre 61,86% en 2004.

La légère dégradation du rendement et de l'ILP est localisée sur les anciennes communes de la SCNA, dont Le Marigot. Elle s'explique par le vieillissement des canalisations ainsi qu'à une forte augmentation des imports depuis Directoire, augmentation probablement fictive causée par un problème de comptage (enquête en cours).

Pour ce qui est du captage de la rivière du Lorrain (Capot), la définition des périmètres de protection est en cours d'étude. La déclaration d'utilité publique date du 21 novembre 2005.

Qualité de l'eau potable

Au cours de l'année 2005, la DSDS a effectué plusieurs contrôles de qualité des eaux distribuées :

- taux de conformité physico-chimique : 98,8% (les non conformités ont été détectées sur l'UPEP Galion, elles sont liées à des dysfonctionnements des pompes doseuses et à une mauvaise régulation du pH de coagulation)
- taux de conformité bactériologique : 94,1%

2- La gestion de l'assainissement

Depuis le 1^{er} avril 2005 et la prise en charge de la compétence assainissement par le Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA), la collecte et le traitement des eaux usées de l'ensemble des communes de la SCNA ont été confiées à la SMDS dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans. Le SCNA élabore un schéma directeur de l'assainissement, en cours de validation (voir annexes du Plan Local d'Urbanisme).

²⁹ L'indice linéaire de perte = (volume mis en distribution – volume consommé)/jour/ km de réseau hors branchement

❖ Un réseau collectif en retard de développement

Le réseau d'assainissement collectif accuse aujourd'hui certains retards de développement. En effet, le réseau actuel couvre uniquement la partie littorale de la commune au niveau du bourg. Aucun système d'assainissement n'existe actuellement à Dominante, où réside pourtant 43% de la population de la commune.

Le réseau de la commune est de type **séparatif**, c'est-à-dire que le réseau d'eaux usées est indépendant du réseau d'eaux pluviales. Il est constitué de :

- 7 566 m de canalisations gravitaires dont seuls 30% sont identifiés (PVC),
- 272 regards d'eaux usées
- 4 postes de refoulement.

Au 31 décembre 2005, le nombre de branchements s'élevait d'après le SMDS à 401. Ce chiffre s'élève à 486 au 31 décembre 2008.

Compte tenu de la topographie de la zone, faisant apparaître différents bassins versants, une collecte totale gravitaire Nord-Sud n'est pas possible. Aussi la structure d'assainissement est divisée en 5 bassins de collecte :

Bassins de collecte et poste de relèvement de la structure d'assainissement du Marigot - bourg

Bassin de collecte	Quartier desservi	Poste de relèvement
BC1- la Marie	Rue de la Mairie Rue de la baignoire	PR la Marie En attente de mise en service
BC2- Fond d'OR	Fond d'Or	PR Fond d'Or
BC3- Bourg/ Bellevue	Centre bourg Duhamelin	PR du Bourg
BC4- Dehaumont	Dehaumont	-
BC5- La Pointe	La Pointe	PR la Pointe

PR Poste de relèvement

Source : SMDS

Le transfert d'un bassin de collecte amont vers un bassin aval est assuré par un poste de relèvement. On compte donc :

- 3 postes de relèvement en cascade (Fond d'Or, Bas du Bourg, La Pointe)
- 1 poste de relèvement qui refoule vers le dernier poste de relèvement en aval

L'alimentation de la station d'épuration en aval est assurée par le poste de relèvement PR du bourg.

A noter qu'en 2006, le poste en aval du bassin de collecte BC1 – Plateforme est en attente de service.

Station d'épuration

La commune dispose de deux stations d'épuration publique :

- la station principale est située à l'Ouest du bourg. Créée en 1983, elle dispose d'une capacité nominale de 2000 Equivalent Habitants (EH) et 300m³/j. Elle est de type boues activées en aération prolongée. Sa capacité effective est de 1 575 EH et 236m³/j
- une mini-station sur le quartier Baignoire, d'une capacité nominale de 90 Equivalent Habitants (EH)

Dans le schéma directeur d'assainissement, compte tenu de l'état de l'unité de traitement du bourg (bon fonctionnement pas assuré), il est préconisé de construire une nouvelle station d'une capacité de 2400 EH qui remplacerait à la fois celle du bourg et celle de Baignoire.

Il peut également être envisagé d'envoyer tout ou partie des eaux usées du Marigot à l'unité de traitement de Pointe Bénie à Sainte-Marie, puisque celle-ci n'est pas utilisée à pleine capacité.

D'après l'exploitant aucun industriel n'est raccordé sur cette structure d'assainissement.

Etat des réseaux de collecte gravitaire

Début 2006, lors de du diagnostic du parc des réseaux d'assainissement, un seul type de désordre a été identifié sur le réseau de collecte gravitaire, à savoir, 10 tampons sous chaussée (4% des regards).

En ce qui concerne la conformité des regards, il a été observé sur les 67 regards étudiés un affaissement de tampon (quartier Bellevue – BC3 – Bourg/Bellevue) et l'absence d'échelon pour tous, ne permettant pas l'entretien correct des réseaux. Aucune cassure, fissure ou effondrement, traces de mise en charge n'a été observée.

Etat du réseau de transfert

L'Etat du génie civil et des équipements est correct. Seul le poste de relèvement du Bourg n'est pas mis en œuvre dans une enceinte fermée et n'est donc pas sécurisé par rapport à la population.

Fonctionnement du réseau de collecte et de transfert

Le débit global collecté par temps sec est d'environ 86m³/j

La proportion d'eaux parasites d'infiltration est nulle.

La réaction globale de réseau du Marigot-Bourg est élevée : 28,8 m³/mm, soit une surface active de 28 857 m².

Le taux de raccordement est estimé à 86%. Le taux de collecte à 28%. Si le taux de raccordement paraît correct, le taux de collecte est faible. L'estimation peut néanmoins être sous-évaluée du fait :

- de possibles déversements au droit des trop-pleins des postes de relèvement. Ce flux de pollution ne peut être actuellement évalué en l'absence de mesures (détection de surverses, comptabilisation des temps de déversement,...)
- du ratio pris par Equivalent –Habitant. L'hypothèse de 60g DBO₅/EH/j découle de la définition réglementaire de l'EH. Le flux de pollution généré par un habitant peut être moindre (45 à 55 DBO₅/EH/j)

Aucun rejet direct d'eaux usées au milieu récepteur n'a été identifié lors des investigations de terrain en 2006 par le Conseil général pour la structure d'assainissement.

La carte d'agglomération de la ville du Marigot fait état de 620 logements potentiellement raccordables ou à raccorder sur le réseau du bourg (53% de la population de la commune)³⁰.

❖ Un assainissement autonome majoritaire mais incomplet

Ces informations concernant l'assainissement autonome existant sur le Marigot proviennent d'enquêtes réalisées par ANTEA courant 2002, dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement.

Menées dans les principales zones habitées et non raccordées au réseau collectif, ces enquêtes ont révélé que, en règle générale, un prétraitement des eaux usées était assuré par une fosse septique, ces eaux usées ne subissant pas d'épuration avant leur rejet dans le milieu superficiel.

Sur les 21 habitations enquêtées, 18 avaient adopté un système de prétraitement par fosse septique locale et 2 seulement, possédaient une fosse toutes eaux réglementaire.

Aucune habitation concernée par l'étude n'avait un dispositif d'épuration complet. Par ailleurs, la plupart des fosses n'étaient vidangées que très occasionnellement, notamment en cas de débordement. Les enquêtes ont montré aussi que la majorité des eaux étaient évacuées sur le terrain de la propriété (52%) ou alors chez le voisin (14%).

³⁰ Extrait du Zonage d'assainissement du Marigot – ANTEA – mars 2003

3- Les eaux pluviales

❖ Caractéristiques du réseau

Les données de réseaux et d'exutoire sont issues de campagne de terrain sur la commune en 2002 menée par la société ANTEA dans le cadre du zonage d'assainissement.

Le bourg dispose de caniveaux urbains et fossés pour Duhamelin, Fonds d'Or, Duhaumont et Plateforme, et de canalisations enterrées pour La Marie, le bourg, Cité du Fonds d'Or et Garenne.

Quatre bassins versants ont pu être identifiés dans le cadre de l'étude diagnostic du zonage d'assainissement de la commune (Cf. Bibliographie) :

Figure n°11 : Le réseau d'eau pluvial existant et ses bassins versants sur le bourg

Bassin versant	Superficie	Débouché	Sous bassins à enjeux
rivière du Marigot	264 ha	le pont de la route national en direction du Lorrain	quartier Duhaumont, partie Ouest du bourg, ravine de la Station d'épuration, rivière Marigot en amont des exutoires des 3 sous bassins versants précédents
ravine Fond d'Or	45 ha	le canal aménagé entre le bourg et la Marie	Quartier Fonds d'Or, partie Est du bourg, quartier Duhamelin, RN1 et partie Ouest du quartier La Marie
ravine Plateforme	21 ha	la ravine encaissée passant à côté de l'école	Bassin versant de l'école (récoltant les eaux pluviales du quartier Filao et plateforme) et la partie Est du quartier La Marie
rivière Charpentier	20 ha	En mer au nord de l'Anse Charpentier	Un sous bassin qui a pour exutoire le pont de la route nationale en direction de Trinité

Source : Zonage d'assainissement de la commune du Marigot – ANTEA – novembre 2002

❖ Des dysfonctionnements

- des exutoires sous dimensionnés entraînant des débordements

14 exutoires principaux ont été identifiés. Certaines buses sont sous dimensionnées par rapport au potentiel hydraulique du bassin versant en amont. Les exutoires des bassins versants « bourg Est », « STEP », « Fonds d'or » et « Duhaumont » ne répondent pas aux exigences réglementaires, à savoir un débit de période de retour de 10 ans au minimum. Par ailleurs lors des événements de période de retour de 50 ans, les exutoires de « Rivière Marigot », « Bourg Ouest » et « BV école » seraient au-delà de leur capacité.

Ainsi le canal à l'est du bourg est bouché, recouvert de végétation et déborde sur les escaliers et terrasses de particuliers. Le canal situé sous la chaussée au niveau de la caserne des pompiers déborde également régulièrement sur la route (sous-dimensionnement) et inonde les maisons du bourg en aval, entraînant parfois des embâcles (branches d'arbres, déchets...).

- des collecteurs le long des voies de circulation mal profilés

Il n'est donc pas rare de voir l'eau couler sur la route et non pas dans les collecteurs.

Le problème touche de manière générale la zone urbaine littorale et en particulier l'Est :

- Croisement RN1/ route de la Cité du Fonds d'Or
- Route rejoignant le bourg au niveau de la caserne des pompiers, s'ajoutant au problème de dimensionnement de l'exutoire situé à ce niveau
- Aucun réseau d'eaux pluviales n'existe au niveau du quartier Plateforme

- des voies d'accès sur des pentes très importantes pour les quartiers intérieurs dans les mornes

Les ruissellements, s'ils ne sont pas évacués de manière diffuse, occasionnent des érosions et/ou problèmes d'instabilité des pentes naturelles situées en contrebas des points de rejet.

- des déverses d'eaux usées dans le réseau d'eau pluvial

Elles sont liées à des rejets de fosses septiques notamment du côté de Plateforme, des eaux usées non traitées concentrées notamment sur Dominante et en particulier le quartier Masure

- l'influence des niveaux avals marins et fluviaux (inondations lors des cyclones et envasement progressif des embouchures, notamment de la rivière du Marigot)

- l'augmentation du ruissellement lié à l'urbanisation

L'augmentation des surfaces imperméabilisées réduit les infiltrations d'eau et favorise les inondations. Le développement du quartier Filao a augmenté l'engorgement du quartier Plateforme en aval.

4- Le réseau électrique

L'alimentation moyenne tension est assurée par un poste « source » situé vers l'habitation Seguineau. Ce poste « source » offre au Marigot une capacité supérieure à ses besoins.

Réseau moyenne tension : la dernière partie du réseau moyenne tension aérien va être modernisée et complétée par un transformateur cabine au lotissement Fonds d'Or et un réseau souterrain pour alimenter le bourg.

Réseau basse tension : il est essentiellement aérien sauf les lotissements récents où il est souterrain. La fiabilisation des artères principales BT a été réalisée par le remplacement de câbles nus par des câbles secs torsadés. Il n'y a plus de câbles nus dans le bourg.

Les perspectives...le développement des énergies renouvelables...la production d'électricité sur le territoire marigotain.

Actuellement, deux projets d'envergure de production d'électricité à partir de sources renouvelables sont localisés sur le territoire de la commune. Il s'agit :

1) d'un projet éolien dont la production est estimée à 30 000 MWh par an, ce qui permet d'apporter une production d'appoint significative représentant la consommation de 10 000 foyers environ, et une économie estimée à 21 000 tonnes de CO₂ (700g/kWh). « Le projet de parc éolien du Marigot représenterait 2,5% de la consommation d'énergie électrique annuelle en Martinique » selon les dires du porteur de projet. Le projet tel que la municipalité l'a accepté suite aux avis des services et à l'enquête publique est amputé de 6 éoliennes : **la production estimée des 9 éoliennes de Dehaumont / Morne Dury est alors de 18 000 MWh par an soit la consommation d'environ 6 000 foyers.**

Dans le cadre de l'étude d'impact en cours³¹, **trois avantages** liés à l'intérêt général du projet sont présentés :

- l'intérêt énergétique stratégique du projet (Cf. précédemment)
- les retombées sur le développement local (des emplois à long terme sont créés, les entreprises locales seront mobilisées)
- les retombées locales et financières (redevance aux grands propriétaires de parcelles, taxe professionnelle à la commune)

2) d'un projet de centrale photovoltaïque de grande puissance, dont les panneaux sont implantés au sol. Le projet constituerait ainsi l'un des centres de production d'électricité photovoltaïque les plus

³¹ Etude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Charpentier – Bellevue – Crassous- Dehaumont – communes du Marigot et Sainte-Marie, juillet 2007 – Caraïbes Environnement pour la société Serag

importants de l'île. Ce projet photovoltaïque permet une production estimée à 13 600 MW/an ce qui correspond à la consommation moyenne de **4500 foyers**³².

Dans le Nord Atlantique, elle contribuera à l'amélioration de l'alimentation électrique d'un secteur situé en extrémité de réseau et soumis à des coupures régulières, des creux de tension ou microcoupures intempestives, des surtensions et des déséquilibres de phase.

Enfin, le projet s'inscrit parfaitement dans le sens des politiques nationales et locales précitées.

³² On considère une consommation moyenne de 3000 kWh/an et par foyer.

Synthèse et enjeux

- Des équipements publics de base au sein du bourg, regroupés (lotissement La Marie), ce regroupement permettant la mutualisation des équipements
- Un collège
- Un équipement à l'échelle intercommunale : le siège de la CCNM
- Des équipements sportifs parfois vétustes, une piscine à l'abandon
- Des projets et intentions communales pour réaménager le marché et réaliser une salle de spectacle sur l'emplacement de la MJC

- Améliorer la qualité des équipements sportifs existants afin de faciliter leur utilisation par la population (notamment en terme d'accès)
- Compléter et adapter les équipements structurants et de quartiers afin de répondre aux besoins à la fois des nouveaux arrivants et des résidents (crèches, aires de jeux, salles association pour personnes âgées...): anticiper et programmer
- Mettre en mouvement le réseau d'équipements communaux par un volet loisirs / culturel et en développant un maillage de déplacement doux des équipements entre eux
- Adapter les équipements et services à la population vieillissante (logements pour personnes valides mais aussi invalides, équipements associatifs...)
- En vue du « volume » de population accueilli à Dominante, les équipements offerts semblent insuffisants et les déplacements vers le centre bourg nécessaires. Doit-on créer un centre à Dominante, allant en concurrence avec le centre bourg, dont le fonctionnement dépend aussi de son rayonnement ? Comment préserver le caractère rural de Dominante, tout en répondant aux besoins d'une population plus nombreuse et à la pression foncière constante ?

- La RN1 traverse le bourg : son trafic a augmenté sensiblement (7 % entre 2003 et 2006)
- La traversée de la RN1 : des imperfections liées à la fois aux aménagements actuels du tracé de la RN1 et à la configuration même de l'urbanisation (nuisances sonores et olfactives, insuffisance des aménagements piétons, dispersion et manque d'organisation des points d'arrêt, mauvaise organisation de certaines intersections)
- Projet de réaménagement du tracé de la RN1 dans le bourg pour permettre une ouverture sur la mer

- Réaménager la RN1 en intégrant les notions de déplacements doux, sécuriser les carrefours et la traversée nord/ sud du bourg, limiter les nuisances
- Etudier le projet de modification du tracé de la RN1 avec la notion de bilan coût/ avantage

Atouts

- Bon maillage du réseau de desserte routière
- Présence de venelles dans le bourg

Contraintes et faiblesses

- Poursuite de la croissance du parc de véhicules individuels
- Des voies qui doivent composer avec un relief accidenté
- Système de transport en commun peu organisé

➔ Développer des modes de transport autre que la voiture particulière (transport en commun, liaison piétonne,...) afin de préserver la qualité de l'air et l'ambiance sonore

➔ Réaménager le réseau de venelles pour revitaliser le bourg et inciter aux déplacements piétons

Réseaux

- des canalisations d'eau potable vieillissantes, des pertes de rendement non négligeables
- une bonne qualité de l'eau potable en 2005
- un réseau d'assainissement collectif en retard de développement, un taux de collecte faible par rapport aux raccordements
- un assainissement autonome majoritaire (Dominante) mais des dispositifs d'épuration incomplets
- un schéma directeur d'assainissement en voie d'achèvement (SCNA)
- des dysfonctionnements dans le réseau d'eaux pluviales (présence d'exutoires sous-dimensionnés, des collecteurs le long des voies parfois mal profilés, des voies d'accès sur des pentes très importantes dans les mornes, des déverses d'eaux usées, l'augmentation du ruissellement lié à l'urbanisation)
- Projet de 40 éoliennes pour assurer une partie de la desserte en électricité
- Des projets d'enterrement des réseaux électriques

➔ Augmenter le nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif et améliorer la qualité du traitement non collectif

➔ Ne pas négliger la gestion des eaux pluviales, notamment face à la question du risque mouvement de terrain et inondation

➔ Enjeu de l'énergie éolienne dans le cadre de la gestion durable des énergies : un projet crucial mais quel impact paysager ?

VII- LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

A- Les documents supracommunaux qui s'imposent à la commune

La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain ni par un Programme Local de l'Habitat. Par contre les documents suivants s'imposent au PLU dans un rapport de **compatibilité** :

1- Les orientations du Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R)

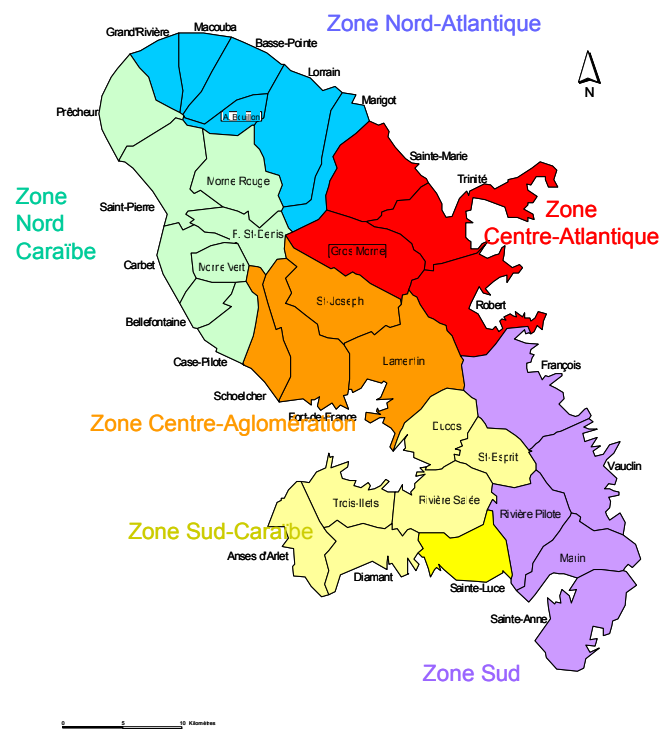
La loi du 2 Août 1984 a transféré aux régions d'outre-mer des compétences particulières, notamment dans le domaine de l'aménagement. Ainsi, en vertu de cette loi, les régions d'Outre-Mer sont compétentes pour élaborer et adopter les Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR).

Au-delà de ces particularités institutionnelles, ces schémas offrent la caractéristique d'être des documents à vocation multiple :

- ils valent schémas d'aménagement et de développement du territoire ³³ et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Ils entretiennent avec les documents d'urbanisme locaux, un rapport de compatibilité et de conformité³⁴.

Approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 23 décembre 1998, le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique, a établi les options fondamentales d'une politique d'aménagement du territoire dans la perspective d'un développement durable. **Le SAR/SMVM est en cours de révision.**

La commune du Marigot fait partie de la zone Nord Atlantique du SAR qui comprend également les communes du Lorrain, Basse Pointe, Macouba, Grand'Rivière et Ajoupa Bouillon.



³³ au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

³⁴ notamment pour la mise en œuvre de la loi Littoral

Au delà de la vision urbanistique et des prescriptions qu'il édicte, ou de la force légale qui l'impose aux documents d'urbanisme locaux, le SAR fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement pour l'horizon 2015.

Dans le contexte de mutation qu'il vise à organiser, le parti d'aménagement proposé par le SAR repose sur les orientations suivantes :

- un aménagement rationnel du territoire prenant appui sur six zones géographiques homogènes :
 - Nord Atlantique,
 - Nord Caraïbe,
 - Centre Agglomération,
 - Centre Atlantique,
 - Sud Caraïbe,
 - Sud
- le développement d'une armature urbaine en renforçant les pôles existants et constituant une trame urbaine plus régulière ;
- l'accompagnement de projets de territoires soutenus par la dynamique intercommunale au sein de chaque zone, apte à favoriser la mise en synergie des initiatives publiques et privées.

La commune du Marigot appartient à la zone Nord Atlantique délimitée par le SAR (entité géographique comprenant six communes : Grand-Rivière, Macouba, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon, Lorrain et Marigot).

« Il s'agit d'une zone fortement dominée par l'agriculture d'exportation (banane, ananas...) mais qui reste menacée par la dévitalisation des zones rurales (on note un préoccupant déclin démographique dans l'extrême nord).

Elle se caractérise, comme pour la zone Nord Caraïbe, par une insuffisance des équipements structurants susceptibles de contribuer à la diversification des activités économiques et par conséquent, à retenir les populations qui alimentent l'exode vers les autres zones et particulièrement vers l'agglomération »³⁵.

La stratégie de développement envisagée par le SAR pour le Nord Atlantique préconise " une diversification des activités avec la création d'équipements lourds structurants et **une valorisation des activités traditionnelles des zones rurales**" ; l'objectif étant de moderniser les techniques culturelles et de parvenir à une réelle diversification agricole.

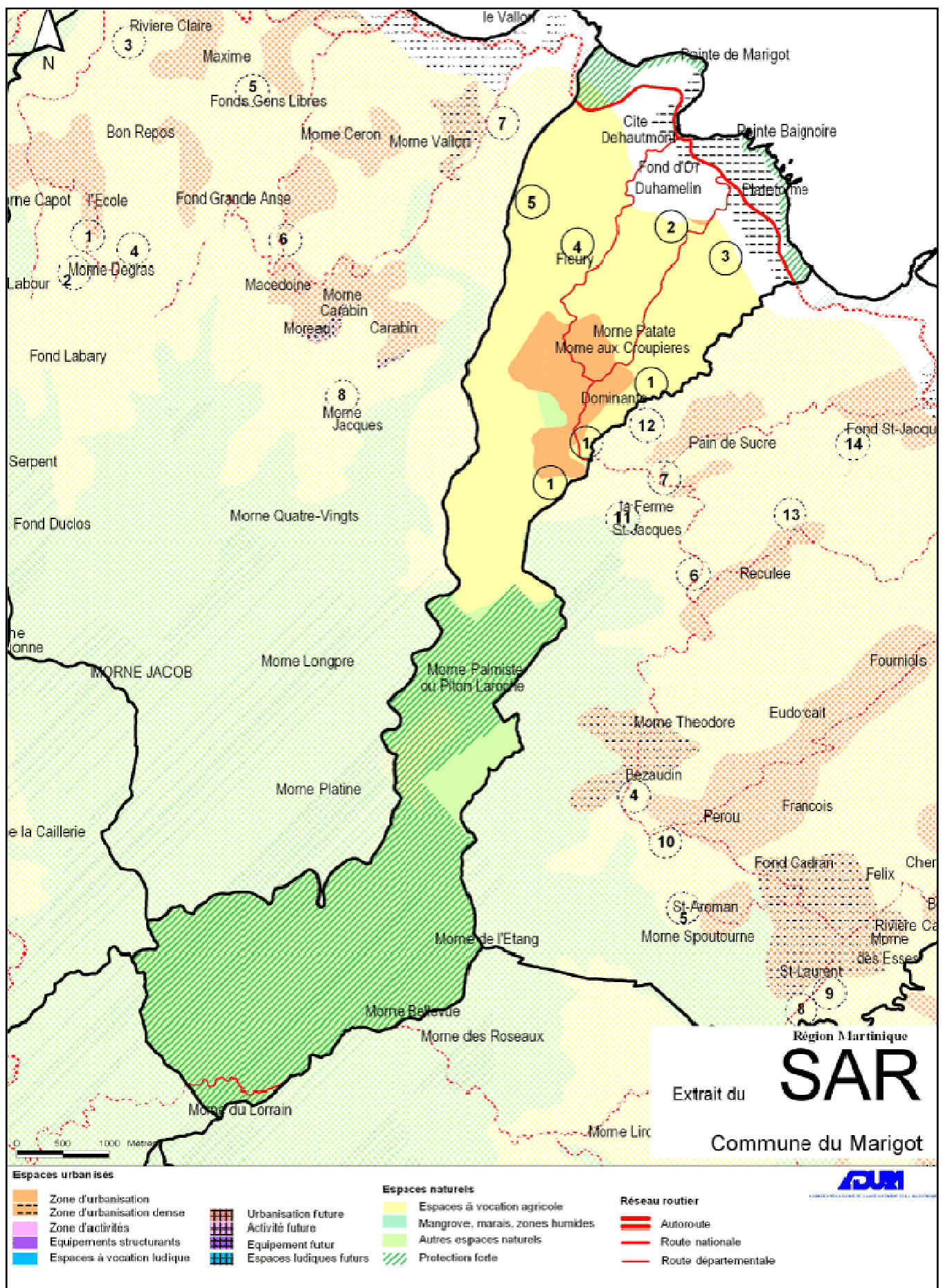
De même, l'orientation privilégiée pour **freiner la dévitalisation des communes rurales**, est le recours, dans une stratégie globale, aux leviers décisifs que sont le logement, les équipements de développements, le transport, la localisation de nouveaux services publics et le tourisme vert.

Le SAR distingue les catégories suivantes sur le Marigot :

- des espaces naturels à vocation agricole
- des espaces naturels pour la moitié sud du territoire, le littoral et près de Dominante, dont des espaces de protection forte correspondant à la forêt et aux espaces littoraux non urbanisés
- l'espace urbanisé de Dominante

35 Extrait du SAR – Conseil Régional de la Martinique – 1998

Figure n°12 : Extrait du SAR sur le Marigot



2- Le Schéma de Mise en valeur de la Mer (S.M.V.M.)

Les SMVM ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Leur contenu et la procédure de leur élaboration ont été précisés par un décret du 5 décembre 1986. Ils étaient jusqu'à présent élaborés sous l'autorité du préfet (de la région ou du département, selon le périmètre) et étaient approuvés par décrets en conseil d'Etat. Le SMVM a la **même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement** (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Il précise les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables et s'applique aux personnes et opérations qui y sont mentionnés (Art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de mise en valeur de la mer peuvent être établis dans les zones côtières. Ils déterminent la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisirs. Ils précisent de plus les mesures de protection du milieu marin. Ils permettent de préciser la vocation de ces espaces et d'assurer la **cohérence entre ses différents usages** et notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique. Les schémas ont donc vocation à arbitrer entre les différentes utilisations de la mer et du littoral, grâce notamment à l'approche mer-terre qui les caractérise.

Leur rôle est primordial en matière portuaire puisque la prévision de ces équipements par le SMVM détermine l'autorité compétente pour créer les ports. Les SMVM sont un **outil privilégié de gestion intégrée du littoral** et sont à ce titre rappelés dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.

Le SMVM de Martinique a été intégré dans le Schéma d'Aménagement régional et approuvé par décret après avis du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

Les dispositions du SMVM ont des **conséquences importantes dans les espaces proches du rivage** au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. En effet, en vertu de l'article L156-2 du code de l'urbanisme. « Dans les espaces proches du rivage (...), des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévues par la chapitre particulier du schéma régional valant mise en valeur de la mer ».

Le SMVM de Martinique précise que ce lien n'est pas si évident³⁶, car le périmètre du SMVM peut être soit plus restreint soit plus large de ce qu'on appelle les « espaces proches du rivage ». Par ailleurs le SMVM ne doit mentionner les opérations d'aménagement que si elles sont liées à la mer et exclusivement sur le périmètre qu'il couvre. Par conséquence, concernant les opérations d'aménagement qui ne sont pas liées à la mer et qui sont situées sur les espaces proches du rivages mais comprises ou non dans le périmètre du SMVM, il serait possible de les réaliser dans le respect du SAR et des dispositions législatives et réglementaires pertinentes, notamment : la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Concernant l'espace terrestre, le SMVM retient trois catégories distinctes mais complémentaires :

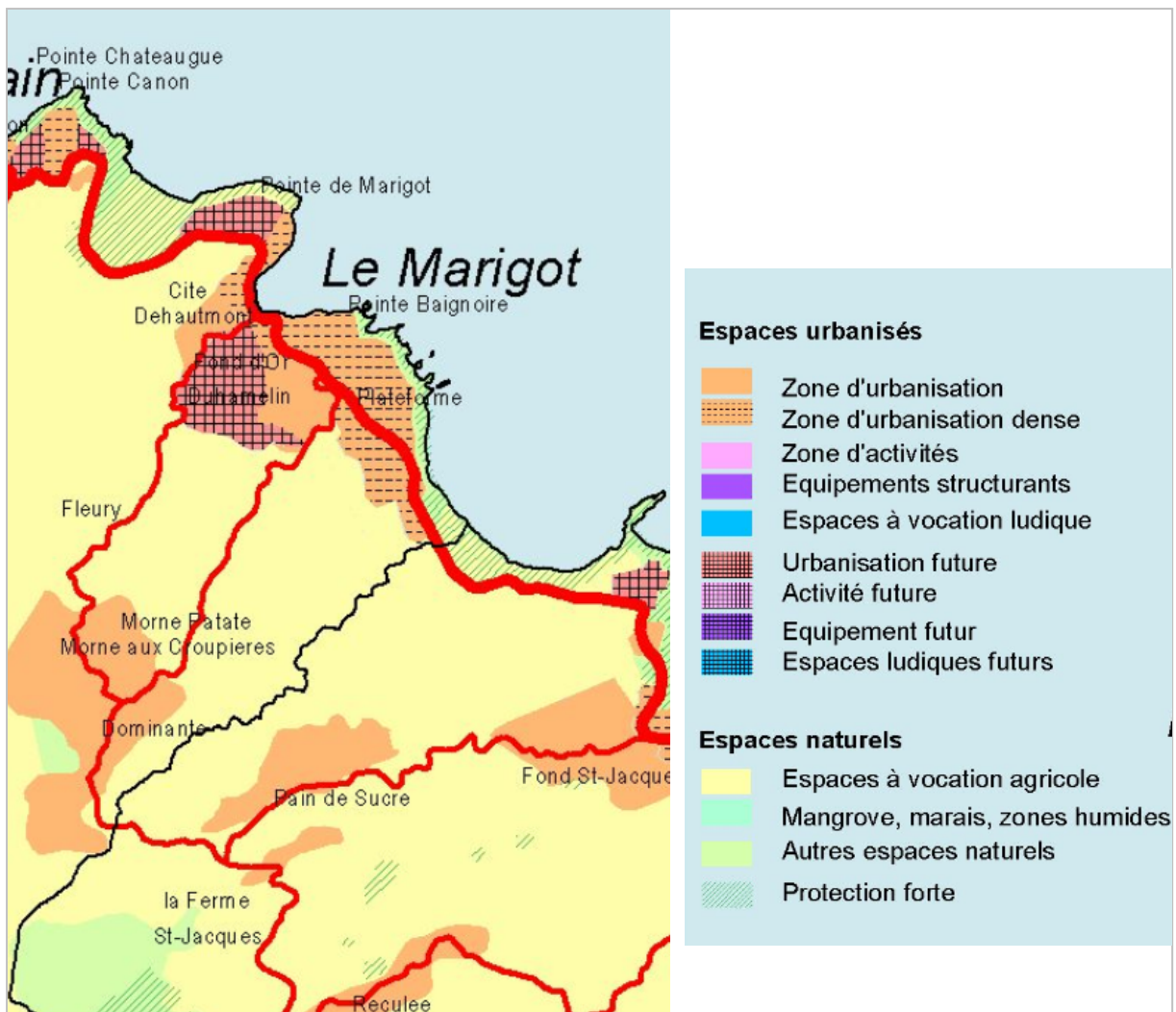
- les protections liées à la vocation des différents espaces : naturels (vert pale sur la carte) et agricoles (jaune)
- les protections liées à la qualité des espaces naturels remarquables définis au titre de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme
- les protections liées au statut de coupure d'urbanisation

Concernant l'espace maritime, le SMVM distingue 4 catégories d'espaces particulièrement sensibles :

- 8 zones marines faisant l'objet déjà de protection au titre d'autres législations
- Les îlots inhabités
- Les récifs coralliens
- La frange littoral du sud atlantique depuis l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle jusqu'au Cap Chevalier

³⁶ Cf. SAR/SMVM – p146

Figure n°13 : Le Marigot et les grandes vocations du SMVM

**A Noter :**

Le décret n° 2010-1291 du 28 octobre 2010 qui prescrit la mise en place des servitudes littorales transversales et longitudinales nécessaire au libre accès du public au littoral en prévoyant une servitude de 3 mètres de largeur sur les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime.

3- Le SCOT de la Communauté de Communes du Nord Martinique (C.C.N.M)

Le Marigot appartient au territoire de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM) de Case-pilote au Robert (Zones SAR Nord Caraïbe, Nord Atlantique, Centre Atlantique), qui a été créée le 1^{er} janvier 1996. La communauté a initié une réflexion au début de l'année 2003, afin d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est actuellement dans sa phase finale et devrait être arrêté d'ici juin 2012.

Bien qu'aucune contrainte ne soit encore applicable aujourd'hui, le PLU devra tenir compte des différentes orientations intercommunales qui seront pressenties et qui affecteront le territoire communal.

4- Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE révisé 2010-2015 de la Martinique a été élaboré par le Comité de Bassin. Il a été validé par le Comité le 8 septembre 2008 en attente d'approbation par le Préfet suite à la consultation du public. C'est la Loi sur l'eau de 1992 (n°92-3 du 3 janvier 1992) appliquée à la Martinique qui rendu obligatoire la mise en place de ce schéma.

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, en particulier les autorisations de prélèvements d'eau, les autorisations de rejet des effluents traités, la définition des zones d'assainissement...

À ce titre les documents d'urbanisme sont les premiers concernés par le SDAGE, compte tenu de leur vocation globale relative à l'aménagement du territoire, et en particulier dans leurs modalités relatives à l'alimentation en eau, l'assainissement et les risques liés à l'eau.

Globalement, **le PLU doit assurer une prise en compte effective des dispositions du SDAGE, et sur les domaines spécifiques susnommés, il s'agit d'assurer une compatibilité.**

5 orientations générales ont été définies :

- **Orientation 1** : gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers
- **Orientation 2** : lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie
- **Orientation 3** : changer nos habitudes et promouvoir les pratiques écocitoyennes vis-à-vis des milieux
- **Orientation 4** : améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques
- **Orientation 5** : maîtriser et prévenir les risques

Elles se traduisent ensuite en préconisations puis en mesures.

Le SDAGE se traduit plus particulièrement dans le PLU de la commune par :

- la préservation des divers milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau...)
- la valorisation des milieux aquatiques terrestres par des usages appropriés et respectueux de leur qualité par la protection des espaces sensibles,
- le développement des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque,
- Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols,
- un programme d'assainissement particulièrement nécessaire, compte tenu de la démographie et de la dynamique agricole du territoire, afin d'optimiser les choix des zones d'urbanisation future et la vérification de l'adéquation entre les aménagements prévus et les capacités d'épuration.

5- La charte du Parc Naturel Régional

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU doit être **compatible** avec la Charte du PNRM.

Le PNR de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Il regroupe aujourd'hui 32 communes.

Le territoire du Marigot est concerné en partie par le périmètre du PNRM. La limite est constituée par :

- la route RD15 depuis son intersection avec la limite communale Sainte Marie/ Marigot jusqu'au premier pont de la rivière Marigot
- le chemin d'accès au quartier Dehaumont jusqu'à la RN1
- la route RN1 vers l'Est jusqu'au chemin menant à la pointe du Marigot.

L'organe de gestion du parc naturel, le Syndicat Mixte du PNRM, a été lui créé par les collectivités territoriales de Martinique en septembre 1975. Sa dernière Charte a été adoptée en 1997. **Cette charte du Parc est actuellement en cours de révision.** Le rapport de la Charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour 10 années, ainsi que les mesures qui sont appliquées sur tout ou partie du territoire du Parc.

Parmi les 4 secteurs délimités par la Charte, Marigot appartient à l'entité du **secteur Nord** partant de la limite de Bellefontaine – Carbet sur la côte Caraïbe et allant à Marigot sur la côte Atlantique en passant par la limite des zones forestières et de la RD15, soit un ensemble de 35 147 ha.

Le projet de développement de la charte est fondé sur **5 axes prioritaires** :

- 1- maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique
- 2- protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire
- 3- sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais
- 4- valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique
- 5- développer l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente auprès des habitants et des visiteurs.

Le zonage du territoire du Parc

Il contribue concrètement à l'élaboration contractuelle d'une politique de protection et de gestion du patrimoine naturel et paysager les plus remarquables. Le zonage s'appuie d'une part sur des mesures réglementaires existantes, ou en cours d'élaboration, de protection des espaces naturels ainsi que sur les études scientifiques portant sur la richesse patrimoniale des zones particulières (ZNIEFF). Il prend en compte d'autre part, les espaces naturels du SAR et les espaces naturels sensibles du département. On distingue :

- la zone naturelle d'intérêt majeur
- la zone naturelle sensible
- la zone naturelle d'activité

A cela s'ajoute, compte tenu du réel enjeu que constitue le paysage pour le cadre de vie des martiniquais et le développement du tourisme les zones paysagères sensibles.

Le territoire du Marigot est concerné par :

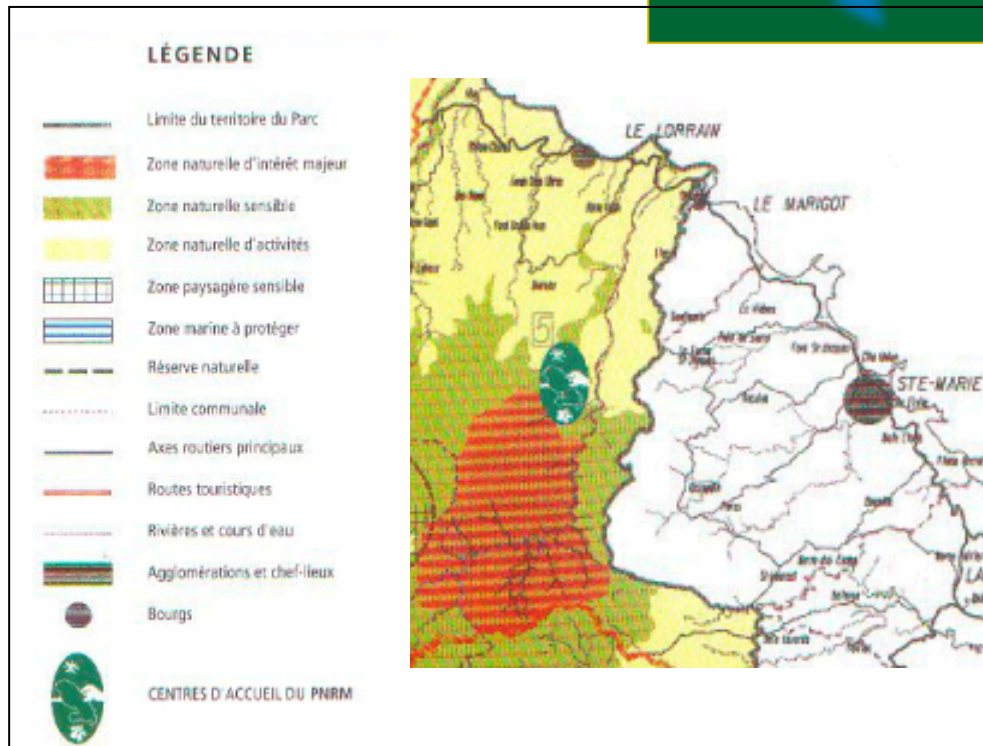
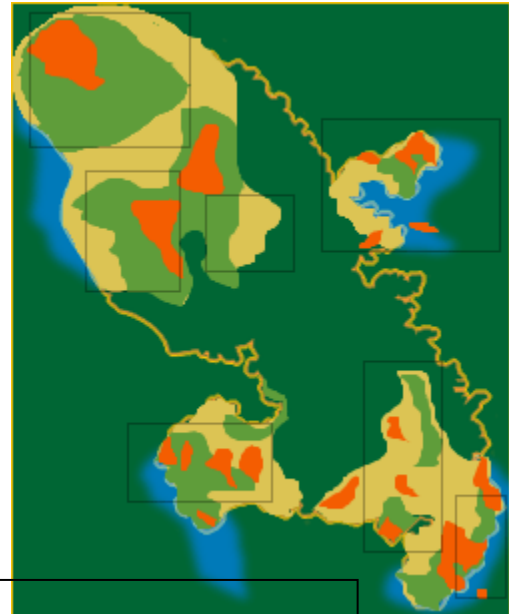
- une zone naturelle d'activité, correspondant à la zone agricole
- une zone naturelle sensible correspondant globalement à la forêt domaniale de l'intérieur, ainsi qu'une petite zone près de Dominante, le bois du Duhaumont (globalement cela correspond aux ZNIEFF)
- une zone naturelle d'intérêt majeur au niveau du cœur montagneux

A noter !

L'affichage et la publicité sont interdits dans les zones naturelles sensibles du Parc.

Figure n°14 : Le Plan du Parc Naturel Régional de la Martinique : plan général et extrait sur le Marigot

- 1 Zones naturelles d'intérêts majeurs
- 2 Zones naturelles sensibles
- 3 Zones d'activité
- 4 Zones paysagères sensibles
- 5 Zones marines à protéger



CHARTRE du PNRM	Points ayant une incidence sur le PLU du Marigot
1- Maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique	
Article 5 : le parc : un outil des collectivités territoriales pour l'aménagement de la Martinique	X
Article 6 : Prise en compte de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme	X
Article 7 : Prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire	X
Article 8 : carrières gravières (interdites dans le périmètre du PNRM)	X
Article 9 : lignes EDF, France Télécom, réseaux câbles	X
Article 10 : Amélioration du cadre de vie dans les quartiers (recommandations architecturales en collaboration avec le CAUE et l'ADUAM)	X
2- Protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire	
Article 11 : plan de paysage	
Article 12 : connaissance des milieux naturels et des espèces	
Article 13 : protection et gestion des milieux naturels d'intérêt majeur	X
Article 14 : protection et gestion contractuelle de l'espace rural	X
Article 15 : protection et gestion des forêts	X
Article 16 : protection et gestion du littoral	X
Article 17 : protection et gestion de la mangrove	
Article 18 : protection et gestion dumilieu marin	X
Article 19 : protection de la qualité des eaux	X
Article 20 : protection et gestion de la faune et de la flore	X
Article 21 : élimination des déchets	X
Article 22 : réhabilitation des sites dégradés	X
Article 23 : publicité	
Article 24 : circulation des véhicules motorisés	
Article 25 : zones de silence	
Article 26 : police de la nature	
Article 27 : activités militaires terrestres	
3- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais	
Article 28 : patrimoine archéologique et historique	X
Article 29 : les ruines du château Dubuc	
Article 30 : valorisation du patrimoine architectural	X
Article 31 : arts et traditions populaires	
Article 32 : Mise en valeur du patrimoine culturel à partir du pôle d'activités du parc des floralies	
Article 33 : Création d'un écomusée éclaté dans les communes du parc	X
Article 34 : traditions agro-sylvo-pastorales	
Article 35 : favoriser les pratiques culturelles par les habitants du parc	
Article 36 : promouvoir les métiers artistiques	
Article 37 : promouvoir des productions artistiques et culturelles	
4- Valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable de la Martinique	
A Mesures applicables à l'ensemble du parc	
A1. Une agriculture respectueuse de l'environnement	
Article 38 : Mesures agri-environnementales	
Article 39 : soutien aux activités rurales agricoles	
Article 40 : intégration paysagère des équipements agricoles	X
Article 41 : formation des agriculteurs	
Article 42 : transformation, commercialisation et labellisation des produits du terroir	
A2. Un tissu économique rural à revitaliser : commerces, artisanat, services	
Article 43 : restructuration du tissu économique	X
Article 44 : mise en place des services de proximité	X
Article 45 : assistance technique et formation	
Article 46 : labellisation des produits artisanaux	
Article 47 : promotion des métiers d'Art	
Article 48 : transmission des savoir-faire	
A3. Développer un tourisme de qualité	
Article 49 : promouvoir le tourisme vert et l'écotourisme	X
Article 50 : développer un tourisme respectueux de l'environnement	X
Article 51 : développer l'hébergement et la restauration en milieu rural	X
Article 52 : développer les loisirs sportifs de plein air	X
Article 53 : mettre en valeur le patrimoine naturel : la maison de la nature martiniquaise	
Article 54 : mettre en valeur les espaces naturels d'intérêt majeur : les réserves naturelles	
Article 55 : former le personnel d'animation et de gestion des activités de tourisme	
Article 56 : organiser l'activité touristique sur son territoire	
Article 57 : aider à la mise en place des produits touristiques de qualité	
Article 58 : action de coopération dans le domaine du tourisme	
Article 59 : promotion des produits touristiques	
A4. Recherches, expérimentations et formation	
Article 60 : valorisation et exploitation des ressources naturelles locales (partenariat INRA)	
Article 61 : formation aux métiers de l'environnement	

Article 62 : formation des élus	
A5. Coopération caribéenne et européenne	
Transfert de savoir et échange d'expérience	
Article 63 : coopération	
B. Mesures applicables par secteurs (projets territoriaux)	
Article 63 bis : les projets territoriaux	
Article 64 : Protection et valorisation des écosystèmes forestiers originaux du Nord	X
Article 65 : projet de conservation et d'aménagement de St Pierre et de sa baie	
Article 66 : programme agri-environnement	
Article 67 : programme de développement écotouristique du Nord	X
Article 68 : projet de réserve de biosphère (programme MAB/UNESCO)	
Article 69 : projet de protection des paysages et des milieux naturels de la Caravelle et de la baie du Galion	
Article 70 : aménagement écotouristique de la presqu'île du sud-ouest (Trois-Ilets, Anses d'Arlet, Le Diamant)	
Article 71 : projet de protection et de mise en valeur de la mangrove du Lamentin, Ducos, Rivière Salée et Trois-Ilets	
Article 72 : Réhabilitation paysagère et promotion du tourisme vert dans les mornes du sud-est	
5- Développer l'accueil, l'information et l'éducation du public	
Article 73 : Information du public	
Article 74 : Education à l'environnement	
Article 75 : communication du parc	
Article 76 : accueil du public	
Article 77 : assistance aux communes	
Article 78 : la maison du parc à Tivoli	
Article 79 : le schéma signalétique du Parc	
Article 80 : la propriété privée	
Article 81 : la marque du Parc	
Article 82 : la gestion de la marque	
LE PLAN DU PARC	
Article 83 : principes généraux	
Le zonage du territoire du Parc	
Article 84 : les zones naturelles d'intérêt majeur	X
Article 85 : les zones naturelles sensibles	X
Article 86 : les zones naturelles d'activités	X
Article 87 : les zones paysagères sensibles	

A noter !!!

La charte a été révisée et approuvée le 23 octobre 2012.

Les limites du PNRM ont été sensiblement modifiées, notamment sur le secteur de Bellevue et au Sud de Lagrange. Une nouvelle zone naturelle d'intérêt majeure a également été définie.

Cette extension concerne essentiellement des zones naturelles d'activités mais prévoit également la création d'une zone naturelle d'intérêt majeur dans les hauteurs de la commune.

Légende

-  Périmètre terrestre
-  Zones paysagères sensibles
-  Zones naturelles sensibles
-  Zones Naturelles d'Intérêt Majeur
-  Zones naturelles d'activités
-  Limites communales

Acer campestre - nov. 2007

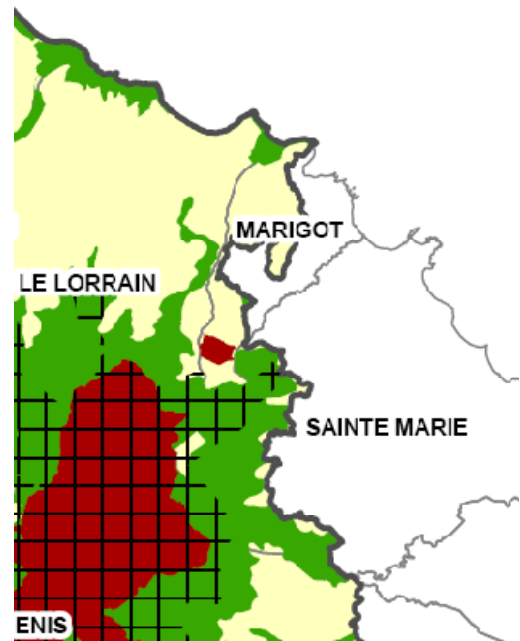


Figure n°15 : Extrait du nouveau périmètre couvert par la charte dans le projet de charte révisé

B- Les servitudes d'utilité publique

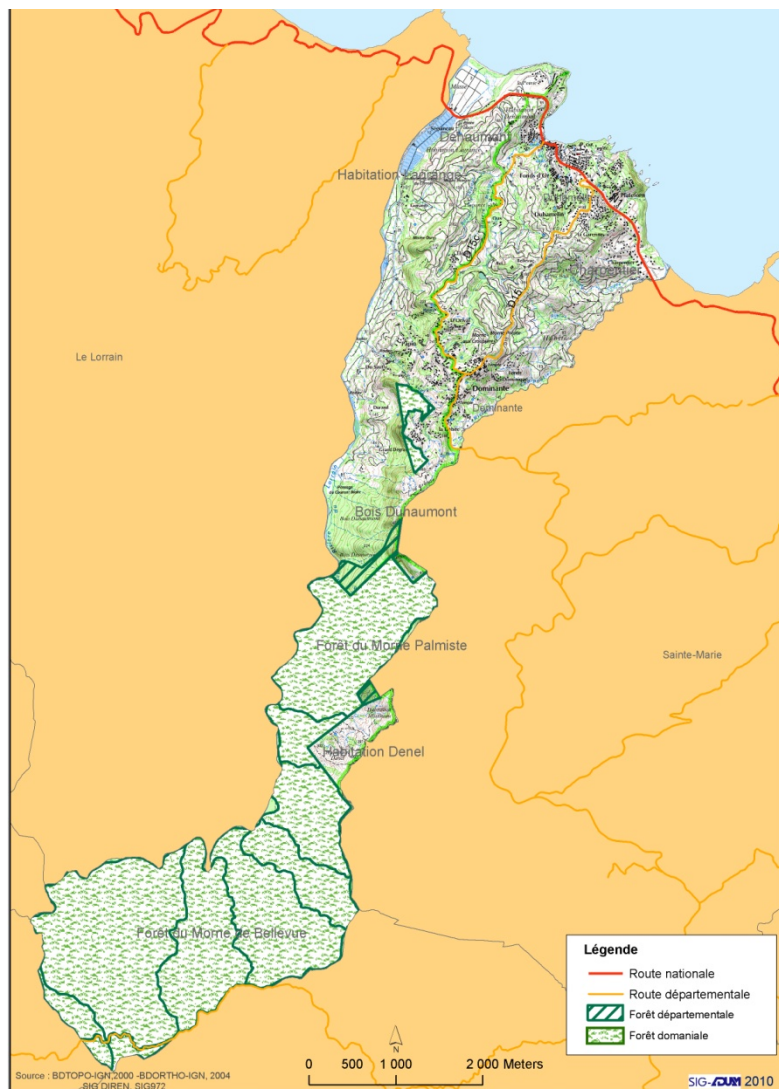
Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme constituent une contrainte juridique forte à toute utilisation du sol. Ces « servitudes administratives » sont des servitudes dérivant d'obligations légales.

1- Servitudes liées au patrimoine naturel

Les articles L 151-1 à L 151-6 instituent une servitude de protection des forêts soumises au régime forestier. Elle concerne :

- les forêts domaniales : forêts du Morne Palmiste, du morne de bellevue,
- les forêts départementales : bois Duhaumont et Martineau,

Figure n°16 : Les forêts domaniales et départementales du Marigot



2- Servitudes liées aux infrastructures et réseaux

La commune est concernée par :

- une servitude de protection du cimetière communal
- une servitude de protection des installations sportives, à l'exception de celles réservées à un usage familial et des terrains de sports provisoire, dont le gestionnaire est la Direction Jeunesse et Sports. Cette servitude interdit, sauf autorisation préalable du Ministre chargé des Sports, d'exécuter les travaux ayant pour effet la suppression totale ou partielle d'installations sportives ou de nature à en modifier l'affectation.

3- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.)

Le PPRN a été institué par la Loi BARNIER n° 95-101 du 2 Février 1995. C'est un document qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les Collectivités locales ou Etablissements publics.

Le PPRN du Marigot a été approuvé le 22 Novembre 2004. Il est actuellement en cours de révision.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique, donc opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc). Il doit être annexé au PLU en application de l'article L126.1 du code de l'Environnement.

A ce titre, les documents d'urbanisme fixant les orientations d'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional) ou le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme) doivent en tenir compte.

Le PPRN ne définit pas la constructibilité d'un terrain ou d'une zone ; il indique seulement les zones exposées à des risques naturels et les contraintes affectées à ces zones si celles-ci sont constructibles par ailleurs.

La méthode générale choisie par le Comité de Réflexion pour élaborer le PPRN consiste à élaborer des niveaux d'enjeux afin de permettre une plus grande ouverture sur les zones où la pression est importante. Il a été ainsi choisi de privilégier les prescriptions plutôt que les interdictions. Ainsi le zonage réglementaire du PPRN est le résultat du croisement entre :

- les niveaux d'enjeux
- et les degrés d'aléa

Ainsi ce n'est pas parce qu'une zone est réglementairement peu touchée (jaune et blanche) qu'elle est constructible. La constructibilité du terrain est avant tout définie dans le cadre des documents d'urbanisme.

Le PPRN s'est intéressé à 5 aléas :

- inondation de cours d'eau,
- littoral
- mouvement de terrain (glissements, coulées de boue, chutes de blocs, éboulements)
- séisme (effet direct, liquéfaction, présence de faille supposée active)
- volcanisme

Ces aléas sont cartographiés puis classés par degré d'aléa (aléa faible, moyen, fort et majeur).

La commune du Marigot est surtout concernée par deux type d'aléa : inondation et mouvement de terrain.

Les enjeux sont définis selon les critères suivants :

- enjeux très forts : centre historique, zone urbanisée dense des centres villes

- enjeux forts : zones à enjeux y compris zone des 50 pas géométriques d'urbanisation dense ou diffuse
- enjeux modérés : zone naturelle ou agricole, peu urbanisée

5 zones ont ainsi été identifiées par croisement, avec un code couleur (extrait de la présentation générale du PPRN):

- ① Blanc ou fond de carte : pas de contraintes particulières mais application des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur (règles valables quelque soit la zone),
- ② Jaune : application de prescriptions particulières,
- ③ Orange : application de prescriptions particulières et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global pour mise en sécurité vis à vis des aléas,
- ④ Rouge : pas de constructions autorisées sauf exceptions précisées au règlement
- ⑤ Violet : pas de construction autorisée.

Qu'est-ce qu'un aménagement global ?

Extrait du PPRN – présentation générale p5

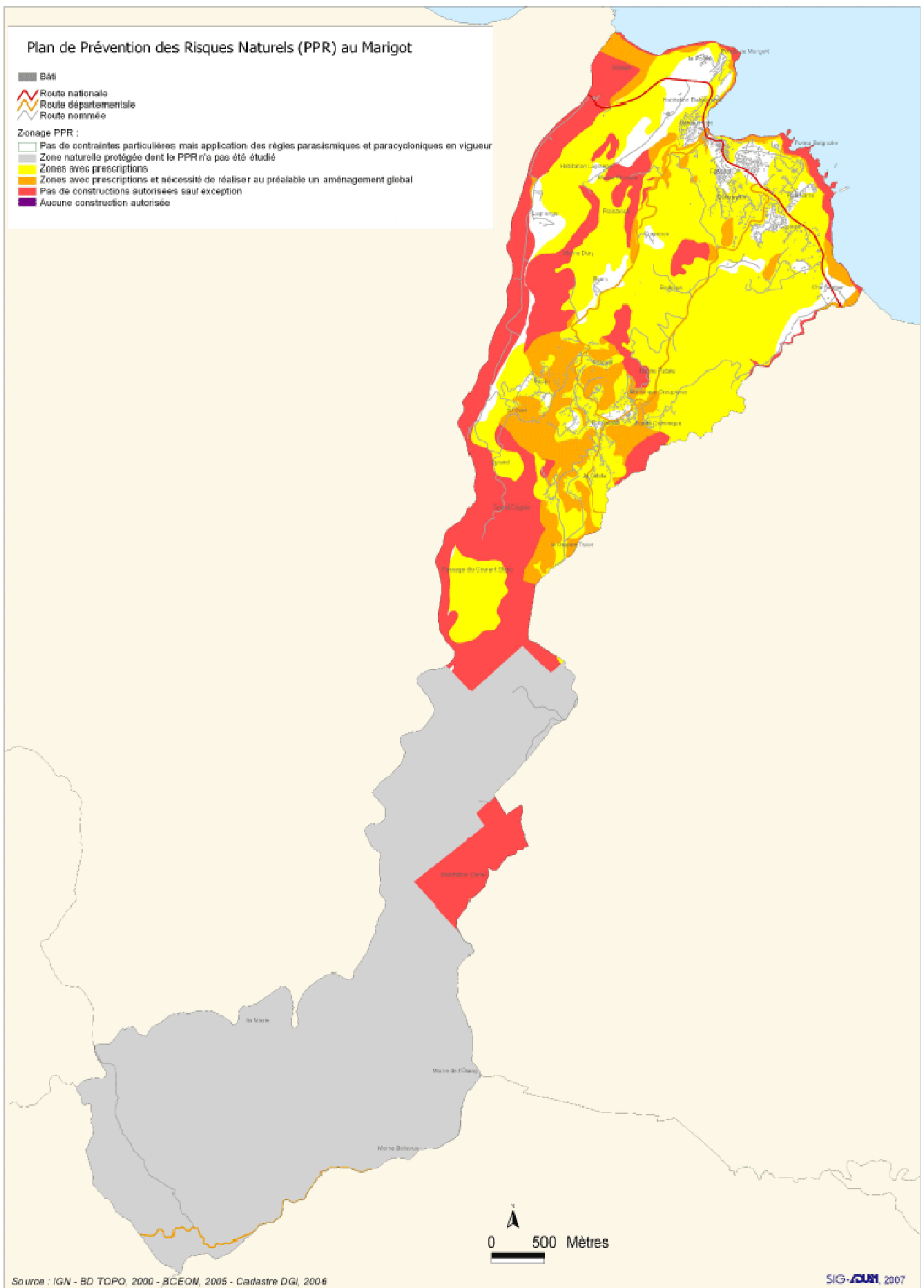
L'aménagement global consiste en la réalisation de travaux visant à sécuriser une zone d'enjeux forts soumise à des aléas moyens ou forts **avant** de poursuivre son urbanisation.

Tous les aléas présents sur la zone doivent être pris en compte de façon globale pour une sécurisation effective du secteur et pour éviter d'aggraver le risque ailleurs. Il est impératif d'éviter les aménagements au coup par coup qui peuvent se révéler contradictoires et augmenter les risques. Ces aménagements accompagnent une démarche de développement durable. Les travaux à réaliser doivent donc être envisagés à une échelle cohérente vis à vis du risque.

En conséquence le projet d'aménagement global est essentiellement du ressort d'un maître d'ouvrage public (collectivités, Etat) qui seul peut assumer la mise en œuvre des investissements nécessaires, la bonne réalisation des travaux et leur entretien.

Chaque zone orange ne peut faire l'objet que d'un seul aménagement global.

Figure n°17 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Marigot



Synthèse et enjeux

- Des documents supra-communaux « cadre », qui gèrent surtout l'aménagement du territoire (SAR/SMVM en revision) et la composante aquatique (SDAGE) – la charte du PNRM en cours de révision
- Un SCOT presque achevé

➔ Mettre en œuvre des actions au sein du PLU permettant de traduire la notion de compatibilité avec les documents supracommunaux

L'attention est portée sur le SAR, l'interprétation des cartes ayant été faite parfois au niveau parcellaire alors que les textes parlent de compatibilité et non de conformité

- Des contraintes réglementaires territoriales :
 - o essentiellement liées au risque, notamment inondation et mouvement de terrain :
Le bourg, en dehors du littoral, est peu touché par le risque Dominante, concerné par des zones oranges et rouge liées au risque mouvement de terrain (le PPRN est en cours de révision).
 - o Présence de deux ZNIEFF au sud du territoire
 - o RN1 concernée par le recul obligatoire fixé par la Loi Paysage (75m de l'axe)

➔ Prendre en compte les contraintes issues des servitudes d'utilité publique et obligations diverses

Cette prise en compte est obligatoire. Au-delà de ce caractère obligatoire, il s'agit pour la commune d'informer et de préserver les habitants de tout risque ou danger de dégradation de leur cadre de vie

Commune Du Marigot



Plan Local
d'Urbanisme

Chapitre 2 : Etat Initial de l'environnement



Les éléments contenus dans cet « état initial de l'environnement » ont pour objectif de bien situer les enjeux d'aménagement sur la commune et de faciliter par la connaissance du milieu naturel et de ses contraintes sa prise en compte de l'environnement dans les projets de la commune.

I-LE SOL ET SOUS-SOL

A- Les données géomorphologiques

1- Un relief varié, du littoral à la montagne

Limitée à l'Ouest par la rivière du Lorrain et à l'Est par la rivière Charpentier, la commune du Marigot possède un relief vallonné sur la grande partie de son territoire qui couvre 2163 ha.

Les altitudes s'abaissent progressivement du Sud (qui correspond aux flancs Nord Est des Pitons du Carbet) vers le Nord (littoral atlantique). On distingue également plusieurs mornes (Morne Palmiste ou Piton Laroche entre autres) qui atteignent des altitudes assez importantes (entre 397 et 516 mètres).

Le point culminant de la commune (646 mètres) se situe dans la partie méridionale, à l'extrême Sud (à proximité de la limite de la commune avec celle du Fond-Saint-Denis). Il s'agit là des contreforts des Pitons du Carbet.

Dans cette partie Sud, le relief reprend son aspect vallonné, les altitudes sont cependant plus élevées que dans la partie Nord (elles sont comprises entre 300 et 650 mètres).

Du Nord au Sud de la commune, on peut délimiter plusieurs ensembles distincts :

- Le littoral de la commune revêt différents aspects : à l'Ouest et à l'Est, on localise des anses sableuses (Anse Massé et Anse charpentier), au centre, il prend l'allure de falaises plus ou moins abruptes (notamment entre la Pointe Baignoire et l'Anse Charpentier).
- Dans la partie septentrionale de la commune, les altitudes sont comprises entre 0 et 248 m (Morne aux Croupières). Le relief est caractérisé par des collines, occupées par des cultures (bananes essentiellement).
- Une ligne de crête de direction Nord-Sud occupe le centre du territoire communal : son sommet s'élève entre 300 et 400 mètres environs. Le relief prend ici l'aspect d'une falaise abrupte puis la pente devient plus douce vers l'Ouest.

Figure n°18 : Le relief de la commune du Marigot

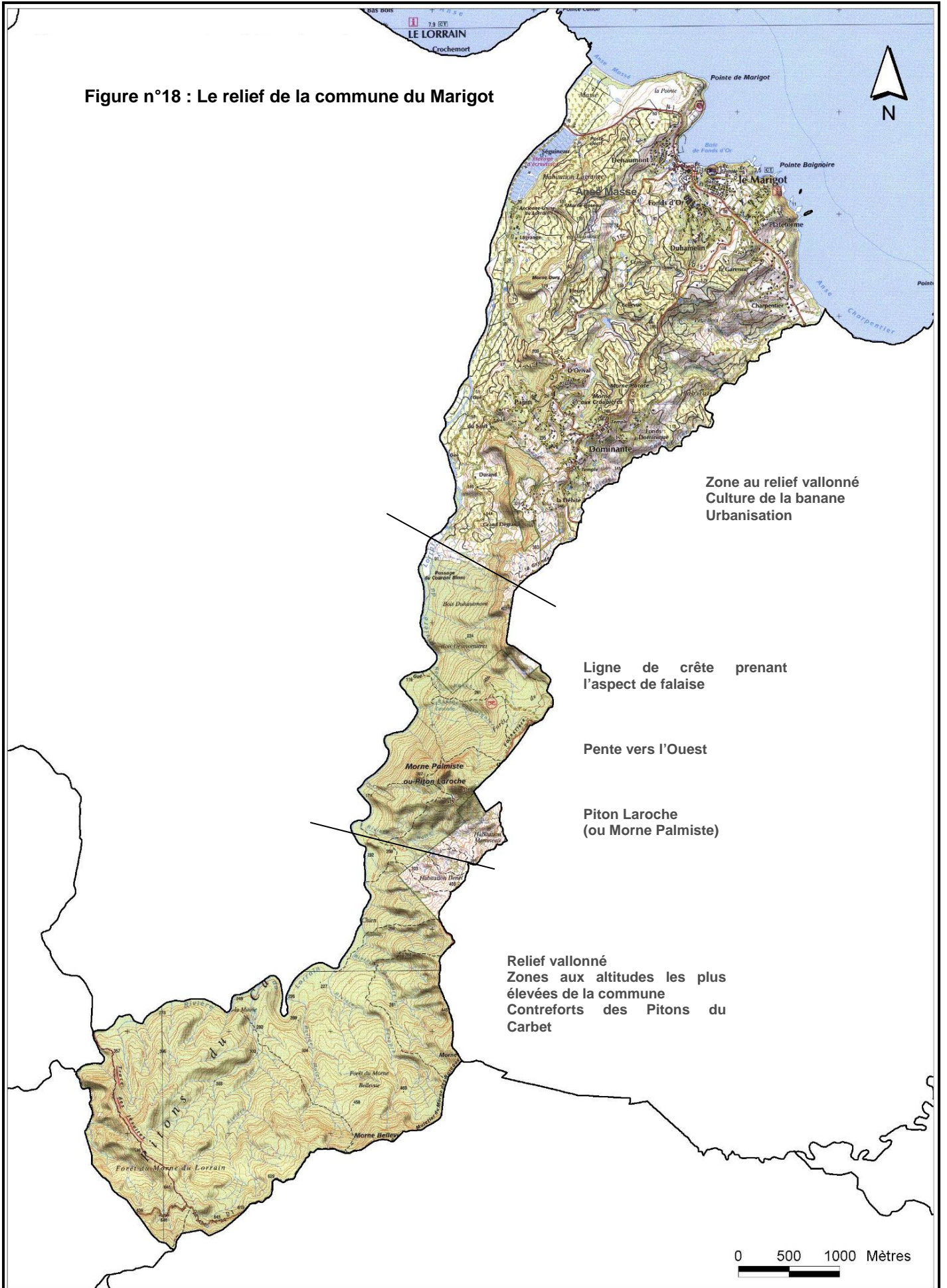
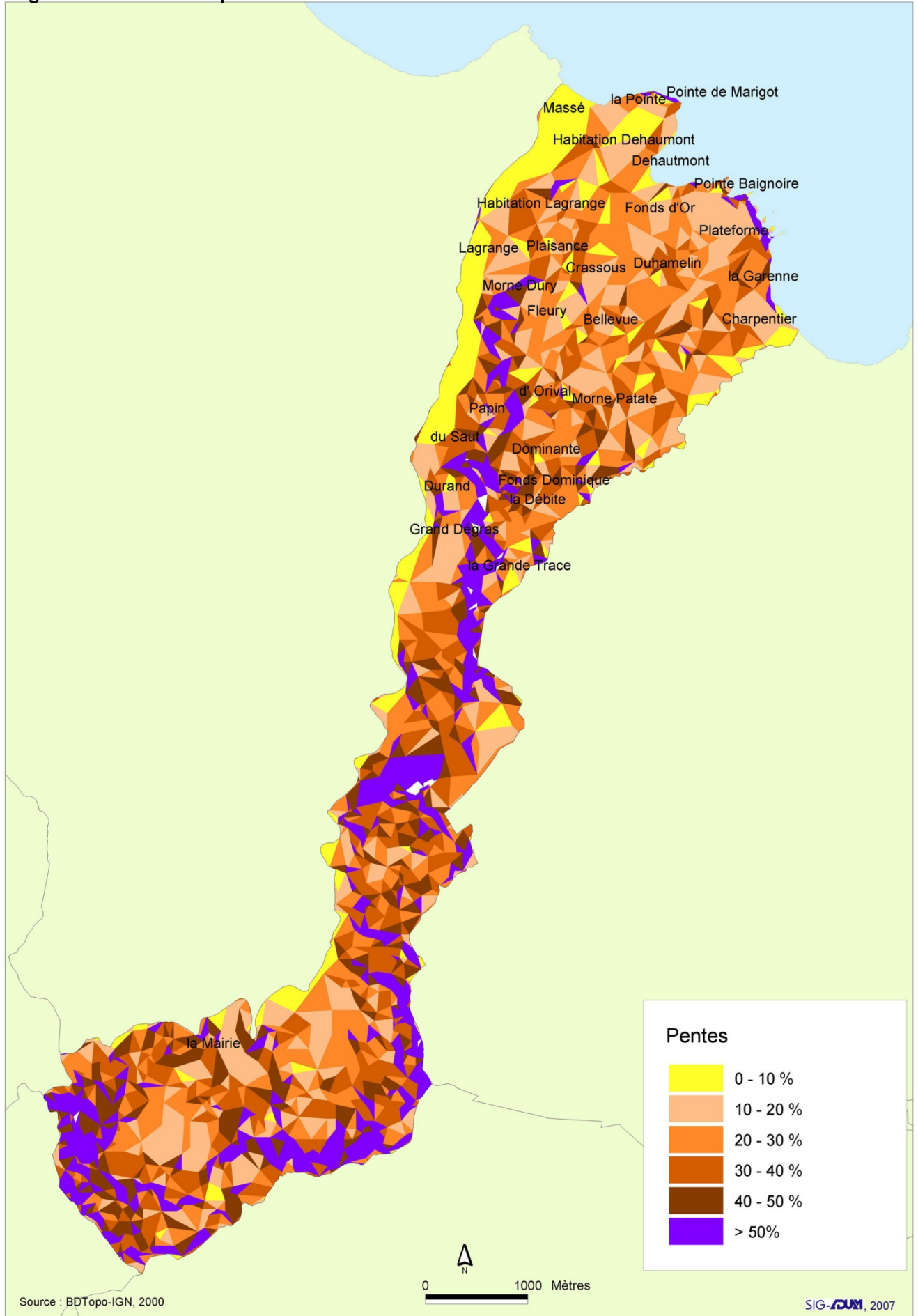


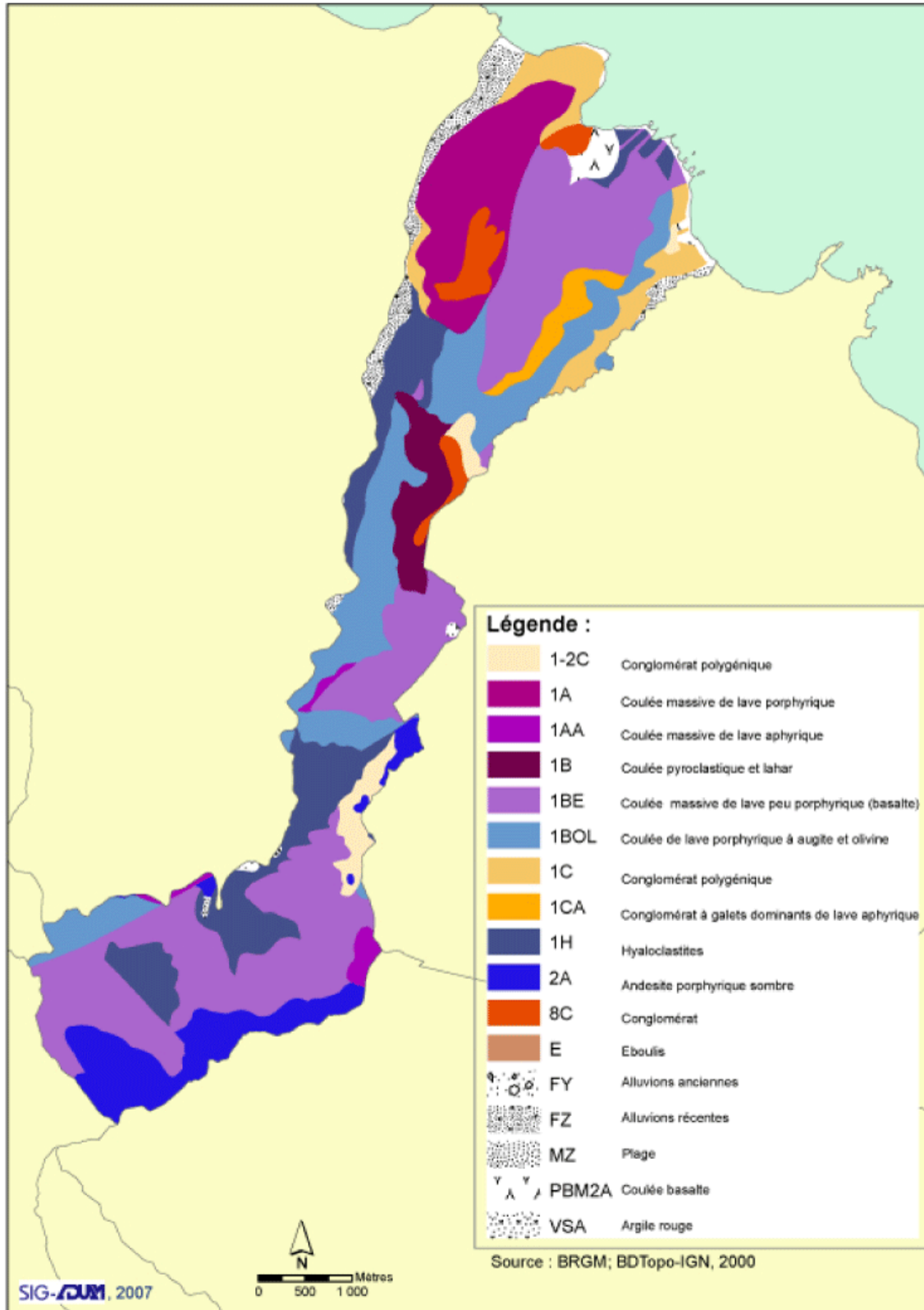
Figure n°19 : Carte des pentes



2- Une histoire géologique récente liée au volcanisme

L'histoire géologique du territoire marigotain est liée aux épisodes volcaniques des Pitons du Carbet et surtout du Morne Jacob, situé au Sud Ouest de la commune.

Figure n°20 : Carte géologique simplifiée



Les formations géologiques présentes sur le territoire de la commune du Marigot sont récentes puisqu'elles datent du pliocène (2 à 6 millions d'années) et sont apparentées à l'édifice continental du Morne Jacob. Le substratum est essentiellement constitué de coulées de laves et d'andésites.

La mise en place de l'ensemble formé par le volcan bouclier du Morne Jacob s'est effectuée en deux phases : la première est concernée par une activité sous-marine et des épanchements aériens et la seconde correspond à la phase effusive terminale.

Seules des roches issues de la première phase sont rencontrées sur le territoire marigotain.

On y distingue plusieurs types de **roches volcaniques** :

1° - Des dépôts de hyaloclastites.

Ces formations affleurent en plusieurs endroits le long de la côte atlantique, parfois remaniées sous forme de microconglomérats. Entre la Pointe Baignoire et l'Anse Charpentier, ces hyaloclastites remaniées ou tuffites sont plus riches en blocs de basaltes (probablement arrachés au substratum ancien).

En se rapprochant du cœur du massif, les hyaloclastites deviennent de plus en plus grossières et de moins en moins remaniées (alentours du Morne Palmiste ou Piton Laroche).

2° - Une coulée de basalte porphyrique à augite et olivine.

Ces basaltes affleurent en divers lieux dont au Marigot. Cependant, dans toute la région avoisinante au Piton Laroche, des coulées de lave d'andésite ou de basalte à grain fin recouvrent les coulées de basalte porphyrique initiales.

Signalons également des intrusions de lave massive, parfois de la taille de dyke atteignant des épaisseurs très importantes (près de 100 mètres de large). Ces intrusions recoupent les formations du miocène et du pliocène inférieur, basaltes porphyriques compris.

On les remarque surtout le long de la côte atlantique entre le Marigot et Sainte Marie. La plus spectaculaire des ces intrusions est le Pain de Sucre qui forme un petit cap escarpé entre le Marigot et Sainte Marie.

Des dykes de diverses importances affleurent en rangs serrés le long de la côte de part et d'autre de la Pointe Baignoire. Il s'agit visiblement d'un axe fissural majeur du système volcanique (le Morne Jacob et le Piton Laroche sont situés dans le prolongement occidental).

3- Des sols jeunes et fertiles

Deux principaux types de sols se distinguent sur la commune du Marigot :

- les sols bruns rouille à hallosyte
- les sols à allophane (andosols)

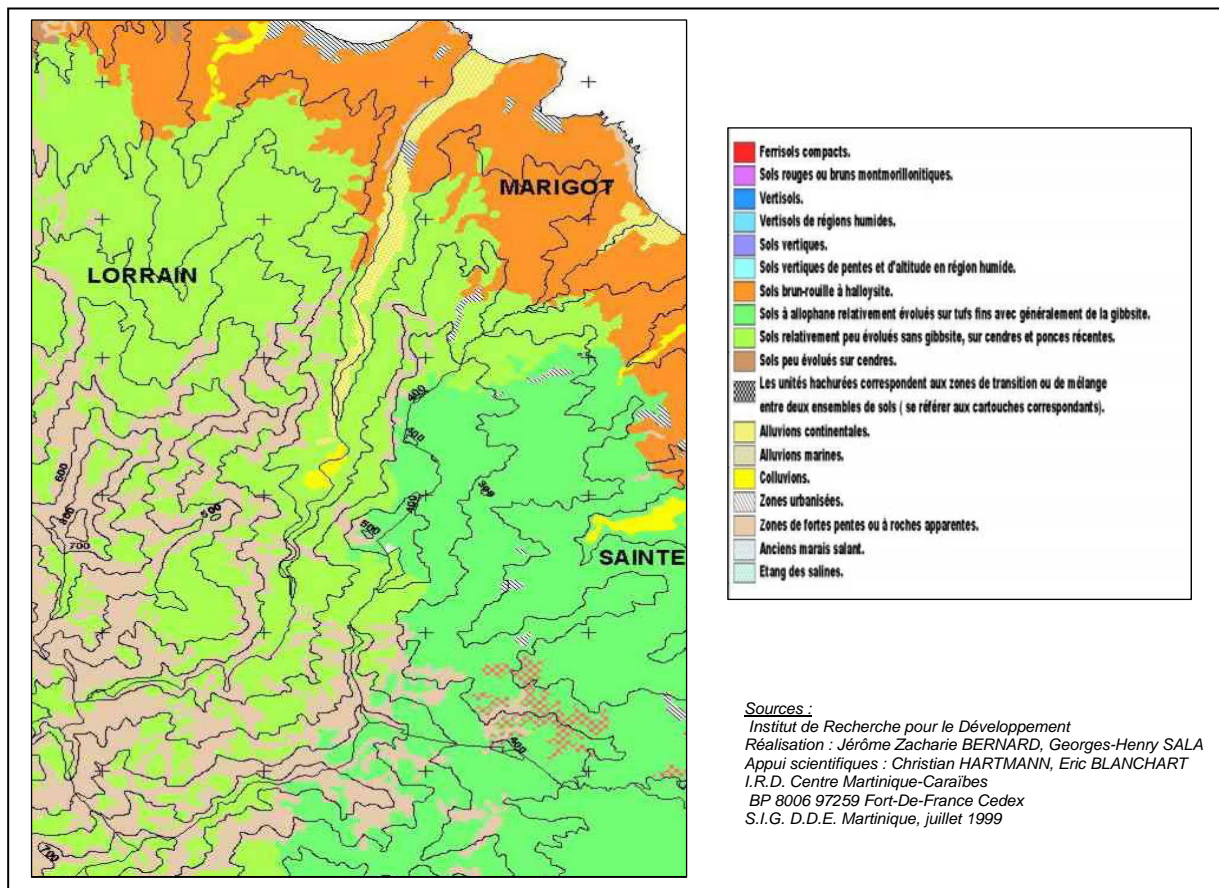
Ils sont dérivés de formations aériennes récentes (cendres...) et permettent la constitution d'un sol rapidement cultivable.

Dans un premier temps, la matière organique joue un rôle particulièrement important et actif. L'altération des minéraux primaires progresse cependant rapidement, et les produits secondaires nouvellement formés, confèrent très vite aux sols des propriétés très particulières, importantes pour l'agriculture. Cette altération progresse d'autant plus rapidement que le climat est humide et la cendre plus fine.

La grande perméabilité des dépôts de cendres et de ponces permet l'infiltration de l'eau et l'altération simultanée sur une forte épaisseur. La constitution de sols profonds qui demande de très longues périodes sur des roches dures est donc réalisée sur ces formations imperméables en beaucoup moins de temps.

Les deux types que sont les sols brun-rouille à halloysite et les sols à allophane correspondent à des évolutions différentes du sol dans ces régions.

Figure n°21 : Pédologie de la région du Marigot



Les andosols ou sols allophanes

Par andosols, on entend un sol issu de cendres volcaniques à fraction minérale riche en allophane (c'est-à-dire en silicate naturel hydraté d'aluminium, plus grossièrement il s'agit d'argile) et dont la teneur élevée en matière organique le rend favorable à la culture). Pour simplifier, les andosols peuvent être assimilés à des sols argileux.

Ces sols lessivés se développent sur une vaste zone située à l'Est de la Montagne Pelée (région de Fond-Saint-Denis, St-Joseph, Vert-Pré et le long de la côte atlantique jusqu'à Grand-Rivière, englobant les Pitons du Carbet et le Morne Jacob).

Dans les régions soumises à une pluviométrie importante, les sols ne se dessèchent jamais, sauf parfois en surface. On constate alors les formations de substances argileuses particulières, nommées allophanes, dont les propriétés d'absorption de l'eau ne sont considérables.

Cette eau peut être irréversiblement perdue par dessiccation prolongée à l'air, en deçà d'un point de flétrissement normal des plantes, ce qui explique le maintien de ces sols dans les régions constamment humides. A ces propriétés pour l'eau, il faut ajouter une capacité importante pour les bases.

Au Marigot, les sols à allophanes se sont développés principalement sur des cendres et ponce récentes. Ces sols sont relativement jeunes riches en éléments grossiers de cendres ou de ponces et présentent déjà des valeurs très notables d'hydratation en dépit de l'importance des teneurs en sables et graviers. L'hydratation est croissante sur les flancs des montagnes.

Certains sols à allophanes se sont développés sur des gibbsites et sont ainsi plus anciens et donc davantage évolués (au Sud du Marigot dans les régions de Sainte-Marie/Morne-des-Esses, Gros-Morne, Saint-Joseph).

Les sols brun-rouille à halloysite

Les sols bruns à halloysite sont des sols relativement jeunes, peu évolués, qui forment une auréole autour des sols lessivés à allophanes que l'on trouve dans la région de Saint-Pierre – Fond-Saint-Denis - Le Lorrain mais aussi de façon plus discontinue entre le Vert-Pré et Sainte-Marie.

Lorsque les sols ne sont plus maintenus constamment humides tout au long de l'année et subissent des périodes de dessiccation temporaire par suite d'une pluviométrie annuelle modérée et d'une saison sèche plus prononcée, on observe la formation d'halloysite, du groupe des kaolinites. L'apparition de cette argile est peu sensible sur le terrain dans les sols très jeunes sur cendres encore sableux, mais elle est plus nette lorsque l'on passe à des formations plus anciennes.

Les sols brun-rouille à halloysite sont relativement bien pourvus en bases échangeables. Les hydroxydes de fer sont encore à l'état amorphe.

Certains faciès forment une transition avec des sols à allophanes hydratés (en régions plus humides).

Des sols aux potentialités agricoles contrastées

La plupart de ces sols sont cultivés. Le bananier donne de bons résultats dans cette région, mais les jardins familiaux sont aussi bien développés. L'abondance des particules primaires altérables assure le maintien d'une certaine fertilité naturelle. Le travail du sol est partout aisé et la perméabilité est généralement satisfaisante : l'irrigation peut y être sans difficulté envisagée lorsque celle-ci est nécessaire.

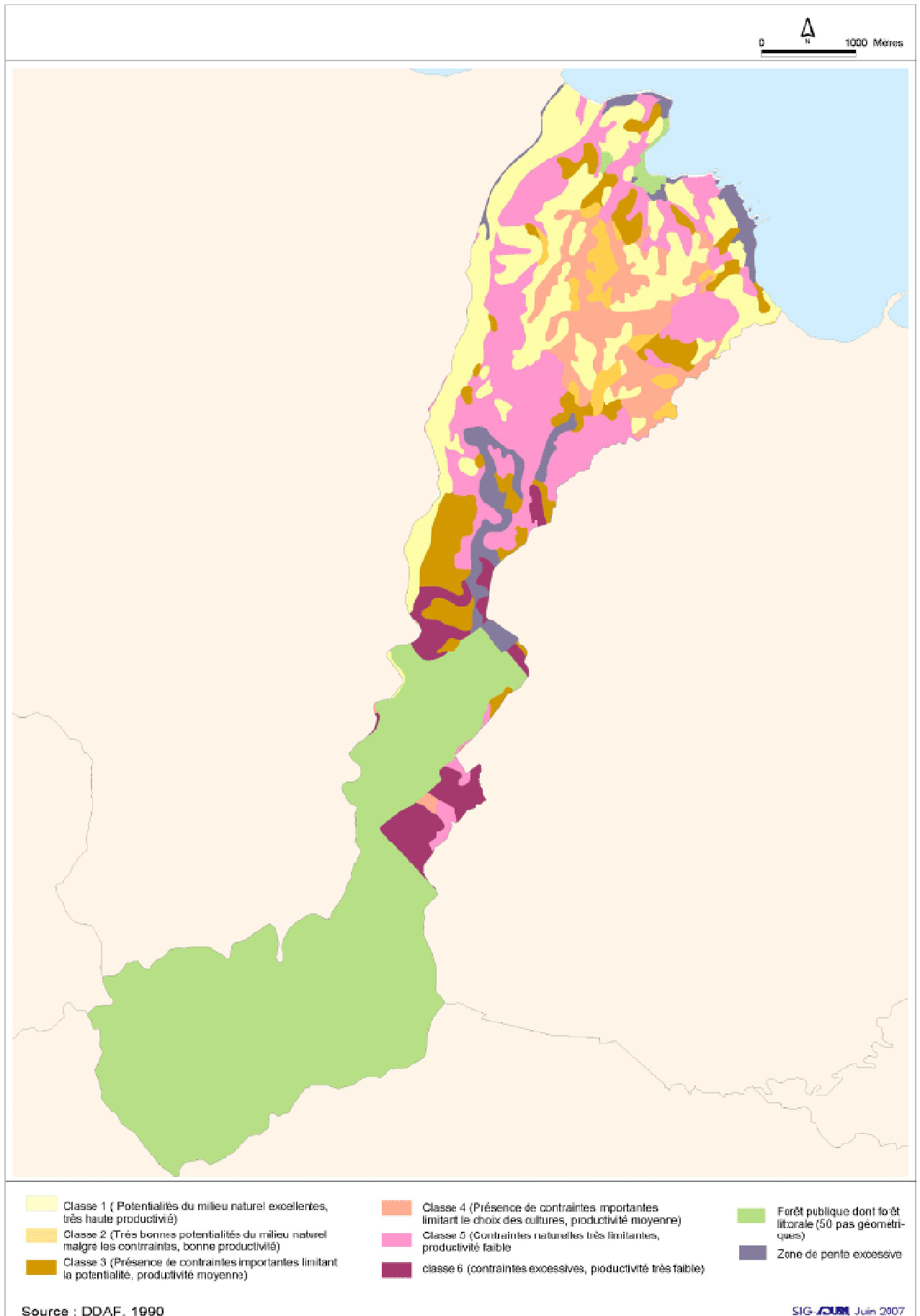
L'analyse de la carte des potentialités agricoles élaborée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en 1990 montre que les sols à potentialités du milieu naturel excellentes à très bonnes couvrent une partie conséquente de la moitié Nord du territoire marigotain. La productivité y est très bonne.

Cette partie de la commune est également recouverte de zone qui présentent des contraintes importantes qui limitent la potentialité de façon notable voir qui limitent le choix des cultures. Les productivités y sont moyennes.

Malgré des pentes relativement fortes dans cette partie de la commune, les sols sont de bonne qualité.

Cependant, dans la partie centrale de la moitié Nord, mais aussi sur le versant Ouest de la vallée de la Rivière du Lorrain, les contraintes naturelles (fortes pentes) limitent de façon très importantes les possibilités de cultures. Toute la moitié Sud de la commune est recouverte par une forêt publique qui ne permet pas de mise en valeur agricole.

Figure n°22 : La classification des terres agricoles



B- Les sources de pollutions et menaces

1- Une sensibilité naturelle à l'érosion

Les sols d'origine volcaniques combinés à un relief accidenté présentent une sensibilité particulière à l'érosion. Les défrichements pratiqués sur de fortes pentes (piémonts des mornes par exemple), dans un objectif d'urbanisation ou de mise en culture, peuvent entraîner d'importantes pertes en sol et provoquer des glissements de terrains.

L'ensemble des sols agricoles pentus est d'ailleurs soumis au risque d'érosion lors des épisodes pluvieux intenses, notamment lorsque la couverture végétale est insuffisante. Partout où les pentes sont importantes, le maintien de la vocation forestière constitue un enjeu de conservation des sols.

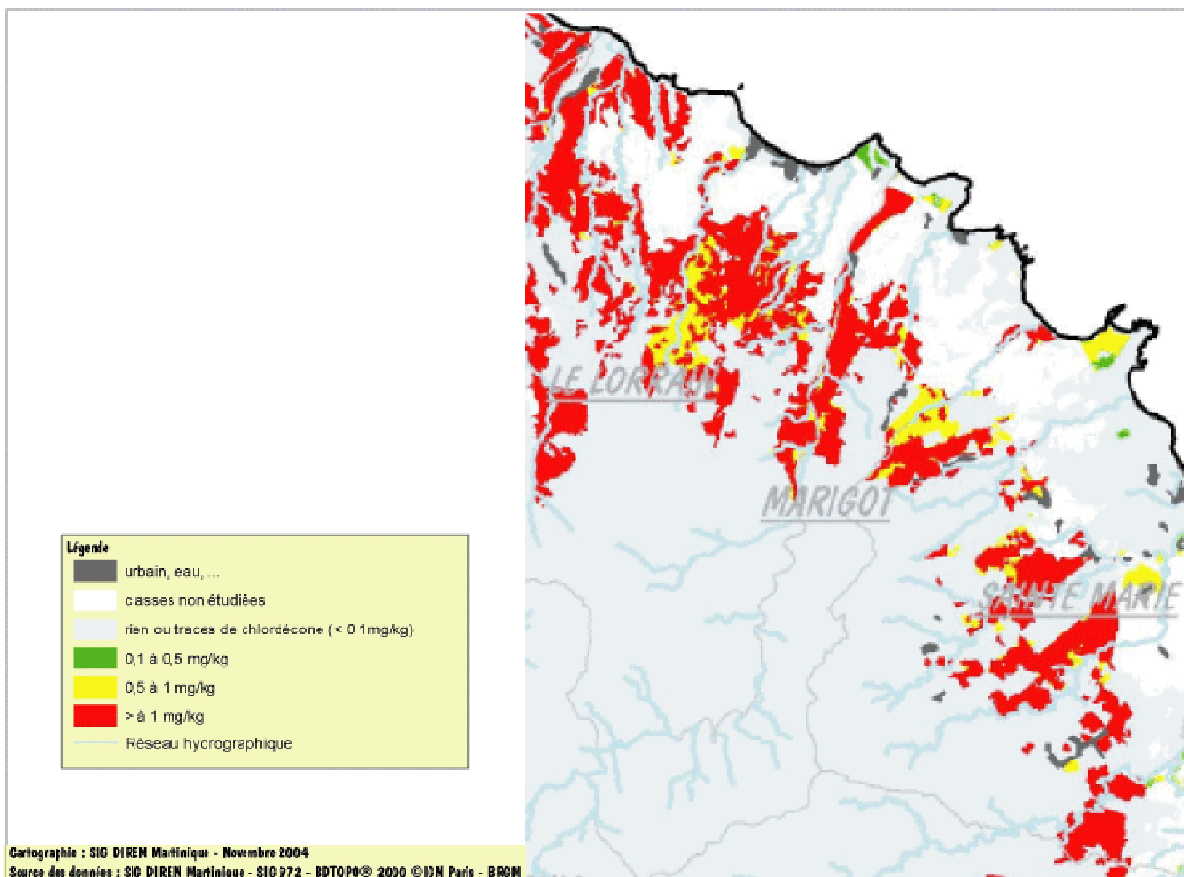
Le chapitre sur les risques mouvement de terrain détaille ce type de menace.

2- Pollution des sols

La principale source de pollution des sols au Marigot est liée aux rejets d'origine agricole.

L'agriculture du Marigot, dominée par la culture de la banane, est particulièrement source de pollution par l'utilisation de fertilisants et plus encore de pesticides. Les molécules organochlorées utilisées par le passé dans les formules de pesticides ont été importantes, et sont particulièrement persistantes. Douze ans après leur interdiction (en 1994), leur présence est encore marquée. L'une des plus connues, le chlordécone, atteint des niveaux particulièrement élevés dans le nord atlantique, et notamment sur le Marigot. La situation est d'autant plus préoccupante que ce secteur est irrigué par des rivières.

Figure n°23 : Traces de chlordécone sur le Marigot






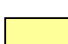


La présence de décharges sauvages et la non maîtrise de l'assainissement, notamment des eaux usées, participent à la dégradation des sols. Or sur le quartier Dominante, l'assainissement est de type non collectif, et aucune mesure de contrôle n'existe (Cf. chapitre sur le milieu aquatique).

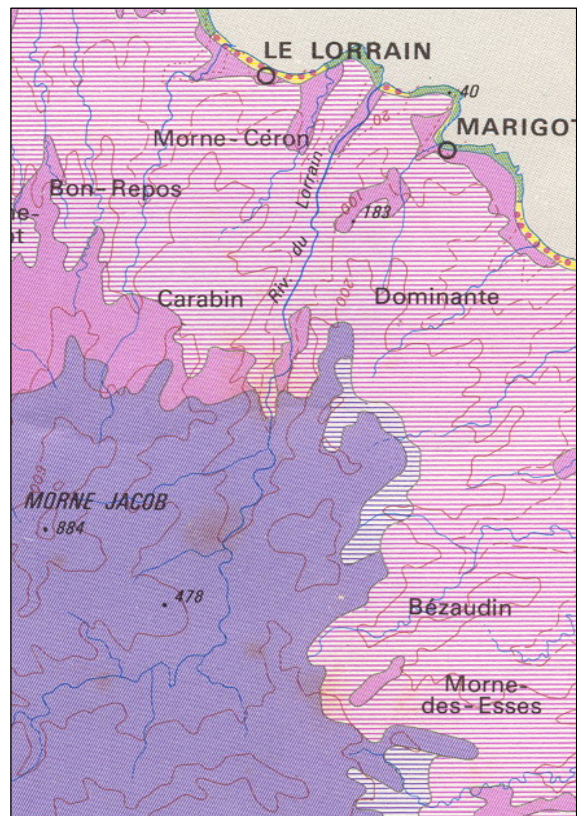
II- LA BIODIVERSITE : DES ECOSYSTEMES RICHES MAIS FRAGILES

A- Un couvert végétal varié

Figure n°24 : La végétation potentielle

-  Forêt méso-hygrophile à bois blanc et bois doux
-  Zones de cultures Prédominantes
-  Forêt hygrophile à châtaigniers et gommiers blancs
-  Zones de cultures prédominantes
-  Végétation mésophile des falaises d'altérites (bois chandeliers noirs, poiriers)
-  Plages sableuses à mancenilliers et raisiniers (faciès psammophile)

Sources : Atlas des DOM, C.N.R.S., I.G.N.



1- La forêt hygrophile, au sud

La majeure partie de la surface de la commune est recouverte de forêt tropicale humide. Dans cette forêt, se distinguent deux types forestiers principaux en fonction de l'importance des précipitations. On différencie également une végétation caractéristique au littoral.

Au Sud-Ouest de la commune, la forêt est de type hygrophile (c'est à dire qui vit dans les milieux où le sol et l'air sont saturés ou presque d'humidité, mais non dans l'eau elle même).

Elle est cantonnée aux massifs (Morne Jacob et ses alentours) et s'élève entre 300 et 900 mètres d'altitude sur la côte au vent. Elle occupe les terrains qui sont soumis à une pluviométrie annuelle comprise entre 3000 et 5000 mm d'eau par an, sans période sèche notable.

L'humidité permanente atteint des valeurs supérieures à 85% ce qui entretient l'ambiance moite. Elle apprécie les sols sur cendres ou alors allophanes (variété d'argile) dont la réserve en eau est grande.

La forêt hygrophile se présente sous l'aspect d'une formation dense et luxuriante à sous-bois très sombre mais où l'on peut cependant se déplacer sans grandes difficultés.

La strate arborescente supérieure (35 à 40 mètres) est discontinue et constituée principalement de gommier blanc (*Dacryodes excelsa*), de châtaignés grandes feuilles (*Sloanea dentata*), de bois de fer (*Licania tarnatensis*), de magnolias (*Talauma dodecapetala*), et de bois balata (*Oxythece hahniana*).

La strate arborescente moyenne (15 à 25 mètres) comporte le bois côte noir (*Tapura antillana*), le palétuvier montagne (*Tavomita plumieri*), le mahot cochon (*Sterculia caribea*). La strate inférieure présente le goyavier bois (*Eugenia ocotopleura*) et de nombreuses autres espèces dont il faut surtout mentionner les fougères arborescentes.

Les plantes herbacées sont bien représentées tandis que les orchidées et les broméliacées constituent la majeure partie des plantes épiphytes. Toutes les strates s'entremêlent et donnent à la forêt hygrophile l'aspect particulièrement dense qui la caractérise.

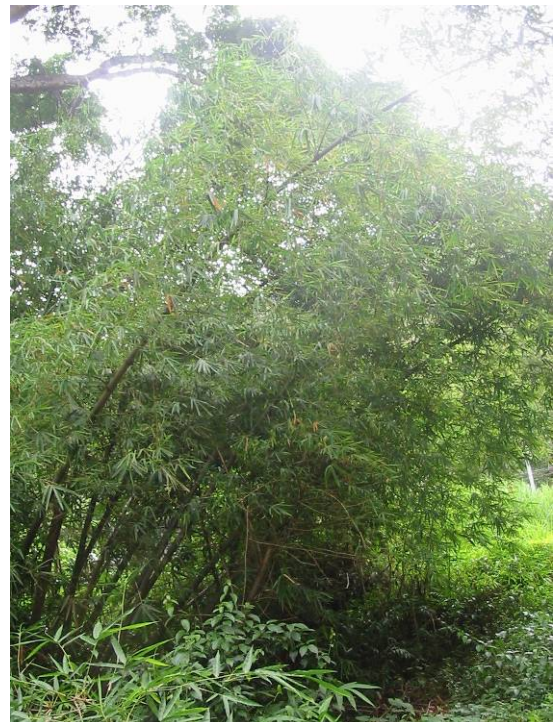
2- La forêt méso-hygrophile

On distingue également sur le reste du territoire de la commune des zones où la forêt est de type méso-hygrophile (c'est à dire que les besoins en eau des végétaux sont plus modérés) composée de bois blancs, de bois doux et d'acajou. Elle **est plus exposée au risque que constitue l'homme** pour sa conservation que la forêt hygrophile.

Elle correspondrait à une pluviosité moyenne de l'ordre de 1500 à 3000 mm par an sans période sèche ou presque, une humidité supérieure à 70% et donc à une faible évaporation.

La forêt méso-hygrophile à Bois Blanc est la formation secondaire la plus importante. On y trouve également une importante population de bambous (*Bambusa vulgaris*) qui s'individualise par ses teintes claires.

Les stades de dégradations de la forêt méso-hygrophile sont représentés par des taillis plus ou moins denses, haut de 2 à 3 mètres. Le gradient thermique est faible, mais il contribue tout de même à un étagement de la végétation.



Spécimens de bambous

© ADUAM

3- La végétation lithophile du littoral

Le littoral marigotain est occupé par différents types de végétations, selon qu'il s'agit de côtes rocheuses ou sableuses.

Le faciès lithophile correspond à la végétation des falaises rocheuses qui occupent le littoral. Selon la nature des falaises, deux faciès peuvent être observés : les formations mésophiles (dans les régions plus humides) et les formations xérophiles.

Sur le littoral marigotain, on trouve ces formations mésophiles des falaises d'altérites. La base de ces formations végétales est soumise aux embruns et présente de petites plages de Pourpier martiniquais (*Portulaca martinicensis*) et d'une petite euphorbe prostrée (*Euphorbia serpens*).

Au dessus, sur les parties les plus abruptes, les arbustes prennent des formes « en drapeau », caractéristique de l'influence du vent. Ce sont : les raisiniers bord de mer, le bois flambeau (*Erithalium*

fruticosa) et l'Ananas rouge bâtard (*Pitcairnia ramosa*). La partie supérieure de la falaise présente soit des groupements herbacés soit des formations arborescentes à Poiriers et Raisiniers.

Le faciès psammophile correspond à une végétation des plages sableuses. Dans le Nord Est de la Martinique, les plages sableuses sont moins développées. La plus importante de la région du Marigot est l'Anse Charpentier.

On constate une zonation en relation plus ou moins étroite avec la salinité mais aussi l'influence des alizés. Un groupement d'herbacé pionnier s'avance jusqu'à la limite des vagues et comporte principalement la Patate du Bord de mer (*Ipomea pes-caprae*) et le Pois de bord de mer (*Canavalia maritima*).

Un groupement arbustif formant un rideau fait suite au précédent et présente le raisinier Bord de mer (*Coccoloba uvifera*), le mancenillier, l'œil de chat (*Guilandina glabra*), l'Acacia Tamarin (*Acacia Tamarindifolia*) et parfois le Manglier gris.

Un groupement forestier s'élève derrière le rideau arbustif et se développe en fonction de la dimension des plages formant parfois une belle forêt stratifiée : les espèces arborescentes les plus importantes sont le Raisinier bord de mer, le Mancenillier, le Catalpa et le Poirier.

B- Une faune parfois endémique et une flore très diversifiée

La biodiversité des espèces se mesure principalement selon deux critères : la **richesse spécifique et l'endémisme**. La faune de la commune du Marigot ne présente pas au regard de la connaissance actuelle de caractéristiques particulières qui la distinguent des autres communes du Nord de la Martinique. Cependant, il est bon de rappeler que de nombreuses espèces sont endémiques à la Martinique et que malheureusement de plus en plus d'espèces sont menacées de disparition au niveau insulaire.

Un milieu insulaire favorable à l'endémisme

L'île recense 17 espèces de mammifères terrestres et aériens (11 de ces 17 espèces sont des chiroptères, autrement dit des chauves-souris). Parmi ces espèces on peut citer le *Didelphis Marsupialis insularis* plus connu sous le nom de manicoü qui a été introduit au XVIIIème siècle en provenance de Grenade et qui est aujourd'hui largement répandu sur l'île. La mangouste a également été introduite d'Indonésie pour éliminer les rats et les serpents.

Seize espèces de reptiles ont été recensées (8 indigènes à la Martinique, les 8 autres ont été introduites). Deux espèces sont endémiques strictes à la Martinique : il s'agit de la couleuvre couresse (*Liophis Cursor*) et le serpent trigonocéphale.

Cinq espèces de tortues marines fréquentent l'île et trois espèces viennent y pondre (tortues luth, imbriquées et verte). On compte également cinq espèces d'amphibiens, plus d'une dizaine de mammifères marins sur les côtes et au large.

Plus de 200 espèces d'oiseaux fréquentent l'île (espèces endémiques comme l'Oriole de Martinique - *Icterus bonana* - et la gorge blanche – *Ramphoclinclus Brachyarus* -).

Onze sont endémiques des Petites Antilles et cinq des Caraïbes. Environ 110 espèces migratrices fréquentent la Martinique. Une vingtaine d'espèces sont exogènes à la Martinique comme le héron garde-bœuf.

Il existe une variété de mygale, le matoutou, protégé depuis novembre 1995. L'entomofaune est nombreuse, mais il n'existe aucun inventaire exhaustif à ce jour.

Les fonds marins regorgent d'espèces de crustacés (40 espèces), de mollusques (360 espèces marines mais aussi terrestres : 37 espèces ; d'eaux douces : 20 espèces), d'échinodermes (oursins) et de poissons.

La Martinique : l'île la plus riche en espèces arborées des Petites Antilles

La flore des Petites Antilles comprend environ 2960 espèces de phanérogames³⁷ (Howard & al. 1974 à 1989) auxquelles s'ajoutent 323 espèces de Ptéridophytes³⁸ (Proctor 1977), soit un total de 3283 espèces végétales vasculaires. 12% des phanérogames et 14 % des Ptéridophytes sont endémiques des Petites Antilles. Ensemble, la Guadeloupe et la Martinique possèdent 56 % des phanérogames et 84 % des Ptéridophytes des Petites Antilles (Fournet 1978, Proctor 1977). A elles seules, la Guadeloupe et la Martinique hébergent 86 % des phanérogames et 83 % des Ptéridophytes endémiques des petites Antilles.

Pour ce qui est des espèces arborées, la Martinique avec 396 espèces d'arbres, dont 20 % d'endémiques des Petites Antilles (Fiard 1994), est la plus riche des Petites Antilles. Cette diversité est plus de trois fois supérieure à la diversité métropolitaine, pour un territoire 500 fois plus petit !

Selon Fiard, sur les 396 espèces arborées de Martinique, 56 sont en danger d'extinction locale, 12 sont en danger d'extinction totale. Pour ce qui est des Orchidées, Feldmann signale que 22 taxons sont menacés pour la Guadeloupe et la Martinique réunies. Bernard signale 25 taxons qui seront prochainement en danger, 42 taxons en danger imminent d'extinction et 8 déjà éteints, sur les 202 taxons Martiniquais.

Enfin, Sastre et Le Hil notent 196 espèces ou sous-espèces de Phanérogames menacées.

Le livre rouge de la Flore antillaise est en cours d'élaboration par le Muséum d'Histoire Naturelle en collaboration avec le Conservatoire Botanique. En attente de cet ouvrage, il n'existe pas de liste officielle des espèces végétales menacées.

Source DIREN

L'espace marin martiniquais est riche d'importantes colonies de **coraux** de variétés diverses. Associées aux algues (sargasses notamment) et herbes marines endémiques des Antilles elles participent pleinement à la richesse et la diversité des paysages des fonds atlantiques et caraïbes.

Les écosystèmes littoraux terrestres sont en premier lieu menacés par **l'urbanisation** (consommation d'espace), la **fréquentation anarchique** du public (destruction par piétinement de la végétation des arrière-plages) et par les **infrastructures littorales**, qui artificialisent la bande côtière et entravent la dynamique naturelle d'évolution des littoraux.

³⁷ Plante qui se reproduit par des fleurs ou des graines

³⁸ Les ptéridophytes constituent un groupe de végétaux qui a connu son apogée au carbonifère (-300 millions d'années). Il constitue la première grande civilisation végétale terrestre. Les ptéridophytes comprennent les fougères, les prêles, les lycopodes et les sélaginelles. Ce sont des plantes sans fleurs, mais elles possèdent des racines, une tige (quelquefois souterraine), des feuilles et des éléments conducteurs de la sève. Ces éléments conducteurs restent malgré tout archaïques.

C- Des espaces naturels remarquables : les dispositifs de protection

La commune du Marigot et plus particulièrement sa partie méridionale est d'un grand intérêt naturel. En effet, on dénombre **deux Z.N.I.E.F.F.** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), une vaste **forêt** occupant toute la moitié Sud, sans oublier qu'une grande partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du **Parc Naturel Régional de la Martinique**.

1- Une entité du Parc Naturel Régional de la Martinique

Le PNR de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Il regroupe aujourd'hui 32 communes. Le territoire du Marigot est concerné en partie par le périmètre du PNRM. La limite est constituée par :

- la route RD15 depuis son intersection avec la limite communale Sainte Marie/ Marigot jusqu'au premier pont de la rivière Marigot
- le chemin d'accès au quartier Dehaumont jusqu'à la RN1
- la route RN1 vers l'Est jusqu'au chemin menant à la pointe du Marigot.

L'organe de gestion du parc naturel, le Syndicat Mixte du PNRM, a été lui créé par les collectivités territoriales de Martinique en septembre 1975. Sa dernière Charte a été adoptée en 1997. Le rapport de la Charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour 10 années, ainsi que les mesures qui sont appliquées sur tout ou partie du territoire du Parc. Parmi les 4 secteurs délimités par la Charte, Marigot appartient à l'entité du **secteur Nord** partant de la limite de Bellefontaine – Carbet sur la côte Caraïbe et allant à Marigot sur la côte Atlantique en passant par la limite des zones forestières et de la RD15, soit un ensemble de 35 147 ha.

L'action du parc porte essentiellement sur la conservation des espaces sensibles de forêt sur le Marigot et le renforcement des outils de protection des paysages et des milieux naturels. (Cf. diagnostic)

Le plan du Parc indique pour le territoire du Marigot:

- une zone naturelle d'activité, correspondant à la zone agricole
- une zone naturelle sensible correspondant globalement à la forêt domaniale de l'intérieur, ainsi qu'une petite zone près de Dominante, le bois du Duhaumont (globalement cela correspond aux ZNIEFF)
- une zone naturelle d'intérêt majeur au niveau du cœur montagneux

Le projet de Charte révisé ajoute une nouvelle zone naturelle d'intérêt majeur dans les hauteurs de la commune.

2- Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France

☛ L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune du Marigot est concernée par deux ZNIEFF. Elles sont de type I. **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

La ZNIEFF du Morne Jacob

Celle du Morne Jacob a été créée en 1993 et couvre une superficie de 1598 ha, située à cheval sur quatre communes (Le Marigot, mais aussi Le Lorrain, le Morne-Rouge, Fond-Saint-Denis).

Cette forêt hygrophile préservée est traversée par de nombreuses ravines qui dissèquent le relief.

On dénombre également de nombreuses sources. Cette zone est traversée par la Trace des Jésuites dans sa partie méridionale.

La ZNIEFF du Bois Duhaumont

Cette Z.N.I.E.F.F. a été créée en 1998 et couvre une surface de 44 ha.

L'intérêt de cette ZNIEFF est qu'elle couvre une zone de transition entre la forêt méso-hygrophile et la forêt hygrophile. Les espèces végétales s'y mélangent.

A noter !

On signale également au Marigot la présence d'espaces remarquables du Conservatoire Botanique, qui bien que n'ayant fait l'objet d'aucune information publique à ce jour, sont des espaces présentant des richesses équivalentes aux ZNIEFF !

3- La forêt domaniale du littoral et départementalo-domaniale

La gestion de la forêt relève de l'Office national des forêts.

La forêt domaniale

La forêt Départementalo-Domaniale des Pitons du Carbet s'étend sur 13 communes et totalise 6983ha. Le Département est propriétaire foncier de cette forêt tandis que l'Etat, par l'intermédiaire de l'ONF, en conserve l'usufruit. Elle est soumise au régime forestier.

Ses vocations sont multiples :

- Production de ligneux, essentiellement du Mahogany
- Protection des milieux et des paysages, caractérisés par des formations naturelles (forêts hygrophiles peu dégradées, forêts hygro-mésophiles dégradées et formations arbustives d'altitude).

La forêt domaniale du littoral

La forêt domaniale littorale totalise à ce jour 1934 hectares, gérés par l'ONF. Sur la commune du Marigot, l'ONF gère l'ensemble de la forêt littorale, qui se localise sur tout le littoral en dehors de la partie urbanisée de la baie du Fonds d'Or.

4- Autres protections relatives au milieu marin

Dans le rapport de présentation du SMVM, le Marigot est intégré dans l'ensemble au nord d'une ligne Presqu'île de la Caravelle- extrémité nord de la baie de Fort de France. Les édifices volcaniques récents ont en effet créé un littoral jeune globalement linéaire, alternant falaise élevée et plaine alluviale de petite taille. Située au versant Est, la commune est caractérisée par des parties basses en anses peu profondes, bordées de minces cordons de sable noir directement exposés aux houles de l'Atlantique. Les orientations du SAR fixent la protection du littoral non urbanisé du Marigot **en espace remarquable à protéger au titre de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme** (Cf. figure n°8)

Plusieurs espèces littorales et marines font l'objet de mesures de protection de portée plus ou moins stricte. Ainsi, plusieurs espèces de tortues sont **strictement protégées** (arrêté du 16 mars 1993). La cueillette et le ramassage des coraux madrépores sont interdits en vertu de l'arrêté du 20 avril 1978.

Plusieurs autres espèces - oursins blancs, crabes de terre, langoustes - font l'objet d'une **protection limitée dans le temps** en fonction de la saison.

Les techniques de pêches ont fait l'objet de mesures de **restriction** puisque :

- L'usage des nasses et filets est interdit aux non professionnels
- Les nasses d'un maillage inférieur à 31 cm sont interdites.

Les 50 pas géométriques : un domaine public imprescriptible et inaliénable qui concerne 41.8 hectares au Marigot

Réserve domaniale créée par Colbert au XVIIIème siècle et utilisée à l'époque à des fins militaires, dans un souci de protection des habitants, la zone dite des 50 pas géométriques est une bande large de 81,20 mètres comptés à partir de la limite haute du rivage.

Après avoir changé plusieurs fois de statut, cette zone, a subi une occupation anarchique galopante. Régie par la " loi Littoral " de 1986, **elle fait aujourd'hui partie du domaine public maritime et se trouve de facto inaliénable et imprescriptible** : aucune cession même à titre onéreux, aucune appropriation par prescription n'est possible.

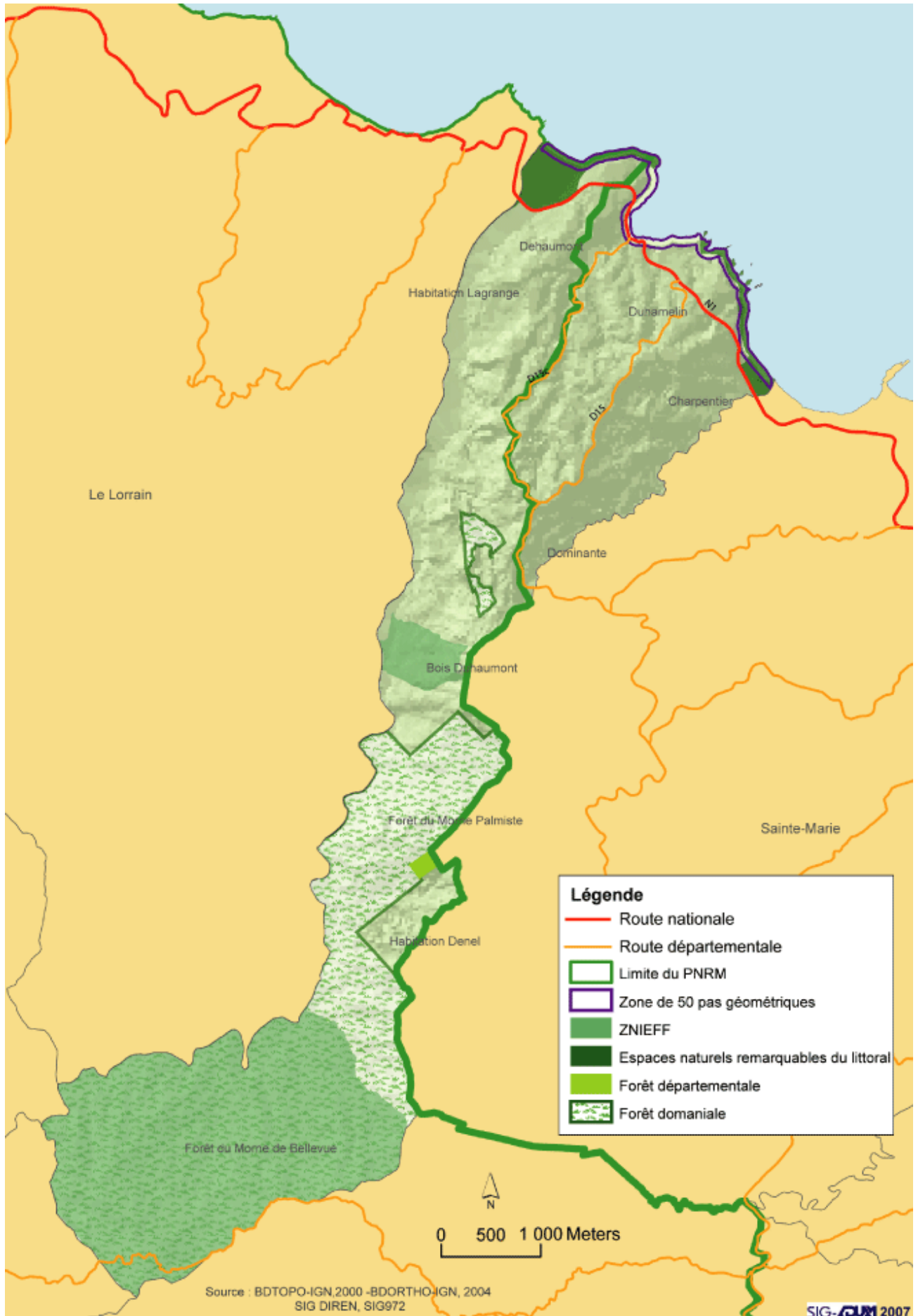
La loi du 30 décembre 1996 relative "à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer" est venue stabiliser la situation, en assurant la protection des espaces littoraux encore vierges par une remise au Conservatoire du Littoral d'une part ; et d'autre part, en favorisant la mutation des espaces urbanisés ou mités, pour permettre l'organisation des quartiers d'habitat et l'accueil d'activités. Pour une meilleure efficacité du dispositif, la loi a prévu une Agence d'aménagement (Agence des 50 Pas) pour cette mise en valeur.

La crise du logement en Martinique a entraîné une occupation le plus souvent illégale de cette zone par la population, en dépit de son statut de propriété de l'Etat et des moyens de police dont ce dernier dispose.

Le Marigot est relativement épargné par la squattérisation de la zone de 50 Pas.

L'Agence des 50 Pas géométriques a réalisé en 2006 une étude qui a mis en évidence quelques parcelles pour étaient susceptibles d'accueillir des opérations de logements (en vue de relogements), éventuellement un projet de résidence seniors, des équipements publics...

Figure n°25 : Le Marigot et les protections environnementales en vigueur



5- Les zones humides

En 2005, Le Parc Naturel de la Martinique a mené une étude sur les zones humides de la Martinique. On entend par « zone humide » (selon la Loi sur l'Eau de 1992, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les définitions scientifiques rajoutent que les sols sont quant à eux hydromorphes ». Les caractéristiques essentielles minimales d'une zone humide sont l'inondation soutenue, récurrente ou la saturation à la surface ou à proximité de celle-ci ainsi que la présence de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques reflétant ce type d'inondation ou de saturation.

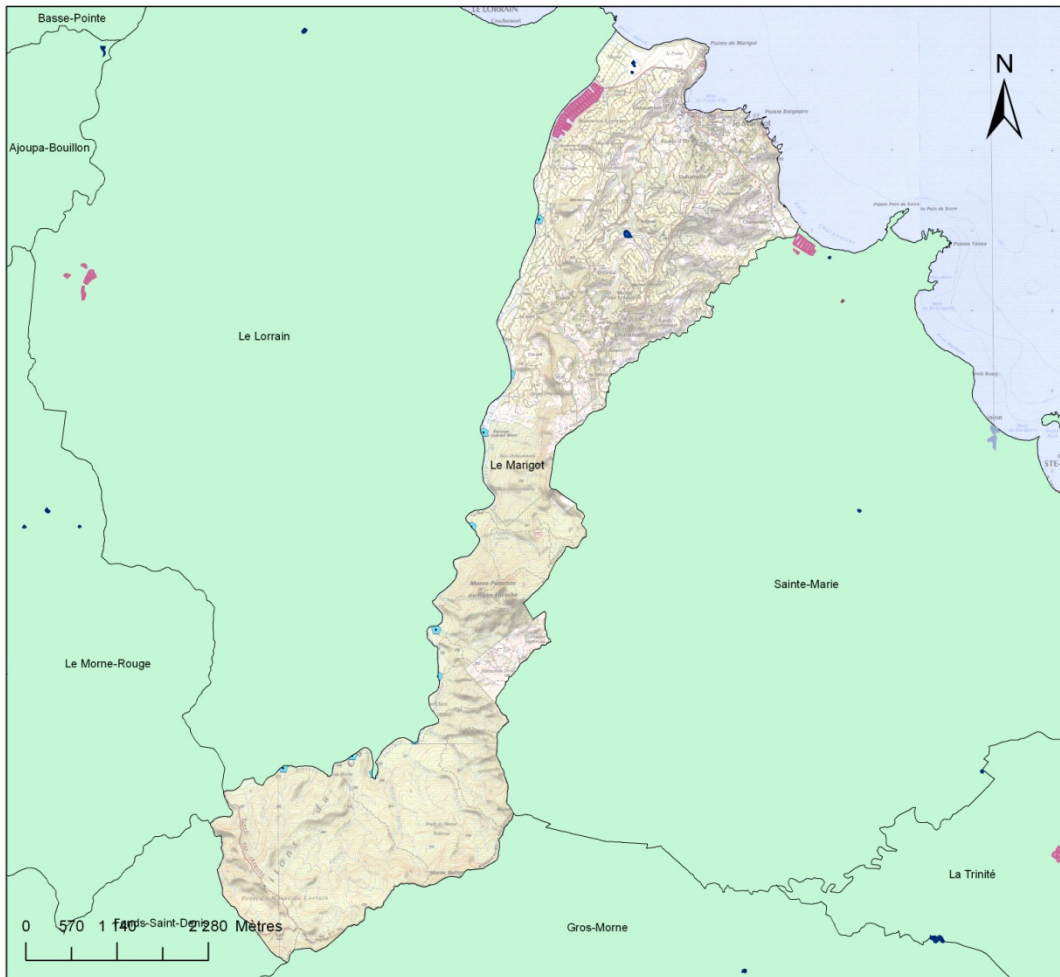
Lors de cette étude, plus de 1200 zones humides ont été cartographiées, d'une surface totale d'environ 2500 ha (mais seules une part d'entre elles ont fait l'objet d'inventaire plus détaillé). Les 3/4 de ces zones humides sont des mares. Mais 80% de la surface est occupée par les mangroves.

Outre six zones humides dont la valeur écologique reste à vérifier d'après l'étude réalisée par le PNRM, la commune compte trois étangs ou mares d'eau douce, qu'il convient de préserver au regard de leur richesse en biodiversité et de leur importance en terme de continuité écologique. Il est à noter cependant, que la zone humide de séguineau est aujourd'hui asséchée, et par sa vocation agricole (zone de pâturage) restera classée en zone agricole.

Figure n°26 : Le Marigot et les protections environnementales en vigueur



Les zones humides de la commune du Marigot



Source : SIG PNRM - Juillet 2007 - Scan 25 © IGN Paris - Edition 2000 - Reproduction interdite - Licence n°0017

Légende

Zones humides non inventoriées	Zones humides inventoriées	Types
		Bassins aquacoles
		Bassins d'épuration
		Etangs et mares d'eau douce
		Etangs et mares salées
		Lagunes
		Mangroves
		Zones inondables ou/et saturées
		Aires à vérifier

Cette carte présente les zones humides identifiées par commune selon leur type. Vous pouvez utiliser le zoom pour mieux repérer les zones humides de petite taille.

L'étude a identifié, sur la base des cartes et des photos aériennes, 1230 zones humides sur l'ensemble de la Martinique, parmi lesquelles 156 ont été caractérisées et inventoriées, de manière non exhaustive (intérêts patrimonial et hydrologique, usages, états, vulnérabilité et menaces, faune et flore...).

Vous pouvez retrouver les informations liées à cet inventaire à partir des liens présentés sur la page d'accueil du CD.

Attention : L'ensemble des zones humides, qu'elles soient inventoriées ou non, doivent être considérées avec autant d'intérêt.

6- Le projet de réserve biologique intégrale des Pitons du Carbet

Les réserves biologiques confèrent un statut de protection renforcée aux espaces identifiés comme recelant des milieux biologiques d'intérêt majeur.

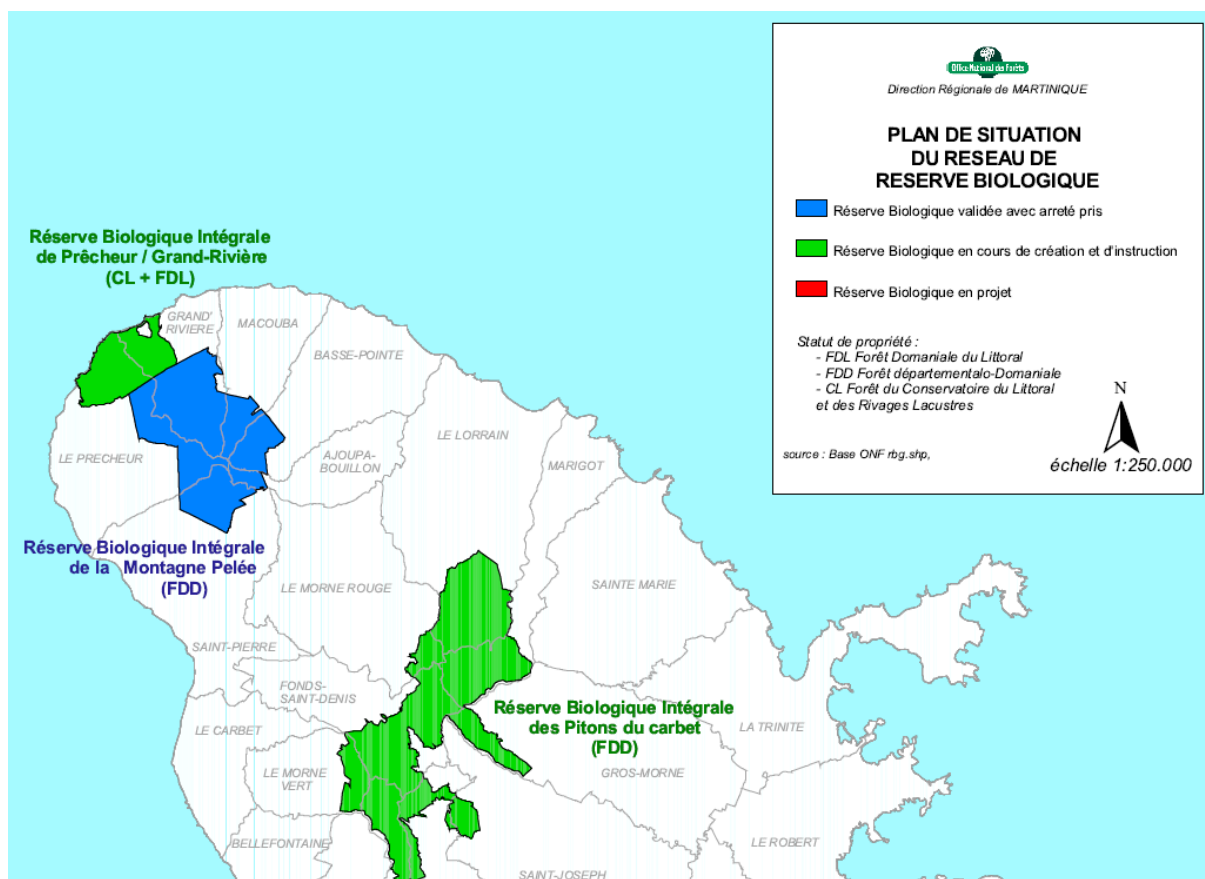
Elles permettent de focaliser des actions de conservation qu'il ne serait pas possible de mener partout avec la même intensité. Elles permettent de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables

Elles sont créées, sur proposition de l'ONF, par arrêté conjoint des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, sur la base d'un plan de gestion qui définit les enjeux de conservation de la réserve et les actions à y mener. Ce plan est examiné au niveau local par le Comité consultatif des réserves biologiques et au niveau national par le Conseil national de la protection de la nature.

Toute intervention y est proscrite, sauf celles allant dans le sens de la protection des espèces et des milieux. C'est aussi un espace d'étude et de recherche mis à disposition des milieux scientifiques, qui peut être ouvert au public, mais toujours dans le respect de la protection des milieux.

Celles des Pitons du Carbet demeure pour le moment au stade de projet. Elle ne concerne que l'extrémité Sud de la commune du Marigot (reprenant l'emprise de la ZNIEFF du Morne Jacob).

Figure n°27 : Le plan de situation des réserves biologiques intégrales (RBI) existantes et en projet



III- LA QUESTION DE L'EAU

A- Etat de la ressource en eau

La Directive 2000/60/CE, dite Directive Cadre Eau (DCE) du Parlement européen et du Conseil, adoptée le 23 octobre 2000 (date d'entrée en vigueur), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a pour objectif de retrouver le « bon état écologique » des eaux de surface (cours d'eau, lacs, eaux de transition, eaux côtières) et souterraines d'ici 2015 (sauf dérogation).

Le document **Etat des lieux** du District Hydrographique de la Martinique réalisé par la DIREN (aujourd'hui DEAL) donne un certain nombre d'informations précieuses. Il s'inscrit dans la continuité du SDAGE de la Martinique réalisé en 2002.

Le territoire communal du Marigot recouvre les masses d'eau suivantes :

Type de masse d'eau	N° de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Description
de surface	FRJFR006	Domaine Volcan Nord Ouest	Zone moyenne et aval de la Rivière Rouge à Petite Rivière Salée
côtières	FRJC004	Domaine Nord Atlantique : Caravelle St Martin	Eaux atlantiques de la Pointe de la Caravelle au cap Saint Martin (Grand Rivière) au Nord, incluant le Rocher de la Caravelle et les lousps de Trinité à Ste Marie

L'ensemble des données chiffrées suivantes est extrait de l'état des lieux DCE, de février 2005, sauf mention explicite d'une autre source.

1- Un réseau superficiel dense

Comme en témoigne la carte du réseau hydrographique de la commune du Marigot, les rivières et ravines sont très nombreuses sur la commune. Le Nord de la Martinique est un immense château d'eau où les cours d'eau sont nombreux et bien souvent pérennes tout au long de l'année. On dénombre également de nombreuses sources sur le territoire communal.

Presque l'intégralité des cours d'eau se jette dans la rivière du Lorrain et ils appartiennent ainsi à son bassin versant qui a une surface relativement étendue. Ils sont globalement tous de direction Est/Ouest. La rivière du Lorrain prend sa source, rappelons le, à proximité du Plateau Boucher à 650 mètres d'altitude (commune du Fond-Saint-Denis, au Sud du Marigot).

La rivière du Marigot, localisée au centre, est le second cours d'eau de la commune par ordre de grandeur. Elle prend sa source près du Morne aux Croupières à une altitude de 320 mètres. Elle a une direction Sud/Nord et se jette dans l'Océan Atlantique, au niveau de bourg dans la Baie de Fonds d'Or.

A l'Est de la commune, la rivière Charpentier constitue la limite entre la commune et celle de Sainte-Marie. Elle prend sa source au quartier La Débite, à environ 220 mètres d'altitude.

Les bassins versants sur le Marigot sont globalement étendus, notamment la rivière du Lorrain qui au niveau de son embouchure est à 37 km². L'occupation des sols de ces bassins versants ruraux est essentiellement forestière dans leur partie amont, occupée par des plantations sur les coteaux ou les

parties planes et plus ou moins urbanisées dans leur partie aval. Des poches d'habitat individuel y sont dispersées.

Les pentes sont généralement fortes (2 à 10%) mais elles diminuent fortement vers l'embouchure

■ **La rivière du Lorrain** : elle prend sa source dans les Pitons du Carbet (Morne du Lorrain – Deux Choux), et se jette dans l'océan atlantique à l'anse Massé, en limite de commune avec le Lorrain, après un parcours de 18,4 km.

Rivière Du Lorrain				
Surface (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Altitude max (m NGM)	Pente moyenne (%)
37.1	35.8	18.4	781	3.5

Ses principaux affluents sont :

- rivière Petit Nicolas, rivière du Petit Lorrain, ravine Chaînes, rivière Pirogue, rivière Sylvestre, ravine Grosse Roche, Grosse Ravine, rivière Carabin en rive gauche
- rivière Sot, rivière Mulet, rivière Beaupré, rivière Bombary, rivière Noire, rivière Chataigne, rivière Pavée, rivière du Saut en rive droite

Le bassin versant est quasiment exclusivement naturel.

■ **La rivière Marigot** prend naissance au Morne aux Croupières, et se jette dans l'océan Atlantique dans la baie du Fonds d'Or, après un parcours d'environ 3,8km. Ses deux principaux affluents sont la ravine Thibault et la ravine Cacao.

Rivière Marigot				
Surface (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Altitude max (m NGM)	Pente moyenne (%)
2.6	7.7	3.8	248	5.7

Le bassin versant est en majeure partie naturel ou cultivé, sauf en amont (D'Orival) et en aval (Dehaumont, bourg).

■ **La rivière Charpentier** prend naissance à la Débite ; 2 affluents confluent en rive gauche (ravine Coulée et Gragée).

La rivière draine un bassin essentiellement naturel (habitat dispersé sur les crêtes), puis se jette dans l'Océan Atlantique à l'anse Charpentier, en limite de commune, après un parcours d'environ 4,4 km.

Rivière Charpentier				
Surface (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Altitude max (m NGM)	Pente moyenne (%)
4.8	9.5	4.4	346	7

source : note de présentation du PPR –Commune du Marigot

Disponibilités à l'étiage

2 prises d'eau sont recensées au niveau du bourg :

- sur la rivière Marigot au sud du quartier Duhamelin,
- en amont de la ravine qui longe l'Est du bourg

Elles constituent à l'heure actuelle des ressources d'appoint en eau pour l'irrigation notamment.

Les stockages existants pour l'irrigation sont insuffisants sur l'ensemble du territoire pour faire face aux épisodes de sécheresse prononcés et prolongés. La situation qualitative des cours d'eau sollicités n'est pas toujours bonne en matière physico-chimique, biologique, bactériologique.

Si le potentiel de satisfaction existe, notamment au Nord et au Nord Caraïbe, certains bassins versants comme celui de la rivière Le Lorrain au Marigot disposent de peu de ressources.

EXTRAIT TOPOGRAPHIQUE

- Commune du Marigot -

0 250 500 Meters



Figure n°28 : Le réseau hydrographique sur le Marigot



LEGENDE

-  Canal
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau temporaire
- Etang, lac

Source du fond de plan :
IGN - BD TOPO® 1992
Rédigé suite le concours du Comité Général de la Martinique
Direction Départementale des Services Techniques

Une qualité chimique des cours d'eau médiocre

Le suivi de la qualité physico-chimique des eaux met en évidence une dégradation progressive de la qualité des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau. Les rivières du Nord de l'île subissent moins de dégradations que celles du Sud: les débits sont plus élevés, les températures sont plus fraîches, la minéralisation des eaux plus faible...

Deux cours d'eau importants délimitent la commune à l'Est et à l'Ouest. Ces cours d'eau et principalement la Rivière du Lorrain, à l'Ouest, sont sujets à une importante pollution, liée à la proximité de ces derniers avec des zones de cultures de la banane, dans lesquelles des pesticides sont fréquemment utilisés.

De plus, la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux est progressivement plus forte de l'amont vers l'aval et la commune du Marigot se situe justement à la partie aval du cours d'eau.

La qualité physico-chimique (mesurée par la DEAL en fonction de différents indicateurs comme la matière en suspension, les matières organiques, les nitrates...) de la rivière du Lorrain qui borde la commune à l'Ouest est très mauvaise (liée à l'utilisation de pesticides dans les cultures bananières et à la quantité importante de matière organique que génère ces cultures).

ETAT ECOLOGIQUE et CHIMIQUE ACTUEL							
Paramètres écologiques		Qualité écologique		Paramètres chimiques		Qualité chimique	
		Qualité	Origine			Qualité	Origine
Biologie	Invertébrés	Vert	Estimée	Chimie	Mat. organiques	Jaune	Estimée
	Diatomées				Nitrates	Vert	Estimée
	Piscicole				Mat. Phosphorées	Vert	Estimée
Physico-chimie	Mat. en Suspension	Jaune	Estimée		Pesticides	Rouge	Estimée
	Mat. Organiques	Jaune	Estimée		Chlordécone	Rouge	Estimée
	Mat. Azotées	Jaune	Estimée		Polluants hors pesticides		
	Nitrates	Vert	Estimée				
Hydromorphologie	Mat. Phosphorées	Vert	Estimée				
		Rouge	Estimée				
ETAT ECOLOGIQUE ACTUEL		Bon			ETAT CHIMIQUE ACTUEL		Mat. Organ., Pesticides

(Légende relative à la qualité écologique et chimique : vert : bonne, jaune : moyenne, orange : mauvaise, rouge : très mauvaise)

Le **risque de non atteinte du bon état chimique en 2015 est qualifié de probable** en raison de la présence de pesticides (pollution sol par le chlordécone).

Un projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Le Lorrain

Un projet de réhabilitation et d'exploitation d'une pico-centrale hydroélectrique sur le site de la station de traitement d'eau potable de Vivé sur la commune du Lorrain a été autorisé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006.

2- La ressource en eau souterraine

La nature géologique volcanique de l'île de la Martinique n'aboutit pas à des unités aquifères importantes comme c'est le cas de certaines régions de nature sédimentaires. En effet l'hydrogéologie de ce type de configuration, marqué par un degré d'altération des matériaux, de fracturations et de fissurations, rend l'approche des eaux souterraines plus complexe. Dès lors, l'emploi des eaux souterraines comme ressource est faible (5 points d'alimentations à usage domestique), d'autant que la ressource en eaux superficielles est globalement suffisante relativement aux besoins. Or le SDAGE stipule que les eaux souterraines doivent être privilégiées pour l'alimentation en eau potable.

Une connaissance récente de la qualité des eaux souterraines sur le secteur du Marigot

Le Marigot dispose d'un piézomètre au niveau du forage Sicabam à l'anse Charpentier situé à 27 mètres de profondeur. Un piézomètre est un forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe. Ce niveau qui varie avec l'exploitation nous renseigne sur la capacité de production de l'aquifère. Le BRGM effectue des mesures sur les eaux souterraines. Ils utilisent la base de donnée nationale ADES. D'après ADES, entre 1992 et 1997, les mesures effectuées sont correctes.

Jusqu'en 2004, il n'existait pas en Martinique de réseau de surveillance patrimonial de la qualité des eaux souterraines. Suite à l'obligation d'état des lieux sur la qualité de la ressource établi par la DCE, le BRGM a été chargé en janvier 2004 d'établir un premier état des lieux, permettant à terme de créer un réseau de suivi pérenne.

Sur l'année 2005, le BRGM note pour le point d'eau du Marigot, en termes de qualité physico-chimique, que la concentration en manganèse et en fer est supérieure aux normes pour un consommation humaine. Différentes techniques existent pour éliminer cette concentration anormale. La présence de produits phytosanitaires (notamment le chlordécone) est également avérée.

Sur la commune du Marigot, les principales sources de pollution potentielles sont les engrais et pesticides épandus pour les besoins de la production de bananes, principalement.

L'usage de l'eau souterraine pour l'agriculture est par ailleurs mal connu sur le Marigot.

3- Les eaux marines

Les eaux côtières de la commune du Marigot appartiennent à la masse d'eau FRJC004, Domaine Nord Atlantique : Caravelle - St Martin qui comprend les eaux atlantiques de la Pointe de la Caravelle au cap Saint Martin (Grand Rivière) au Nord, incluant le Rocher de la Caravelle et les loups de Trinité à Ste Marie.

Cette masse d'eau est très sensible du point de vue halieutique, sensible d'un point de vue écologique. La sensibilité biologique est également très importante vis-à-vis de l'eutrophisation, des micro-polluants, de la pêche.

La sensibilité physique et biologique des eaux littorales de la commune du Marigot est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité physique		Sensibilité biologique et des usages	
Paramètres	Sensibilité	Paramètres	Sensibilité
Renouvellement en eau		Intérêt écologique	
Exposition aux courants		Intérêt halieutique	
Exposition aux agitations		Sensibilité biologique vis à vis de :	
		Sédimentation	
Dessalure-Panache /crues		Eutrophisation	
Mélange		Micro-polluants	
Topographie du fond	0-60 mètres	Fréquentation loisir	
Substrat dominant	Meuble		
		Sensibilité des usages :	
Sédimentation / envasement		Nautisme, baignade	
Débits rivières		Pêche	
Type de côte	découpée Sud zone	Aquaculture	
Zones inondables (épuration)		Mesures protection	Cantonnement
		Patr. archéol.ss-marin	

Sensibilité de la masse d'eau incluant le littoral du Marigot (Source : Etat des lieux DCE, 2005)

(Légende des sensibilités : jaune : moyenne, orange : sensible, rouge : très sensible)

Compte tenu de leur dangerosité, les plages situées sur la commune du Marigot (Anse Massé et Charpentier) ne font pas l'objet de prélèvements ayant pour but la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

L'état général des eaux côtières est qualifié par la DCE (Directive Cadre Eau) de mauvaise : en effet si les mesures d'eutrophisation et d'hypersédimentation indiquent une qualité moyenne, le risque écotoxicologique est qualifié de mauvais.

Les eaux côtières de la commune du Marigot (masse d'eau FRJC004) nécessitent un **décali ou des actions supplémentaires** pour respecter les objectifs de **bon état écologique et chimique en 2015**. En effet le réseau de surveillance doit être renforcé pour être opérationnels d'une part, et une caractérisation plus poussée des masses d'eau sera à faire. Des programmes d'actions supplémentaires ou alternatives doivent s'ajouter aux actions en cours.

B- Les sources de pollution

Les sources de pollution des eaux continentales, et par voie de conséquence des eaux marines littorales, sont multiples en Martinique.

1- Des rejets domestiques peu maîtrisés

Les eaux usées domestiques sont les eaux polluées par les usages domestiques : elles doivent donc être traitées avant de retourner au milieu naturel.

Un assainissement collectif limité au bourg

Le réseau d'assainissement collectif accuse aujourd'hui certains retards de développement.

En effet, le réseau actuel, de type séparatif, couvre uniquement la partie littorale de la commune au niveau du bourg. Aucun système d'assainissement n'existe actuellement à Dominante, où réside pourtant 43% de la population de la commune. Le taux de raccordement de la population du bourg est estimé à 86%. Le taux de collecte à 28%. Si le taux de raccordement paraît correct, le taux de collecte est faible. Il peut être lié à de possibles déversements au droit des trop-pleins des postes de relèvement. Ce flux de pollution ne peut être actuellement évalué en l'absence de mesures (détection de surverses, comptabilisation des temps de déversement,...).

Malgré des surcharges hydrauliques, le fonctionnement de la station d'épuration du Marigot- Bourg était très satisfaisant lors de son audit en décembre 2005³⁹. En effet, son taux de fonctionnement par rapport à sa capacité nominale est de 87%, ce qui est très satisfaisant au regard d'autres cas martiniquais.

Aucun rejet direct d'eaux usées au milieu récepteur n'a été identifié lors des investigations de terrain en 2006 par le Conseil général pour la structure d'assainissement.

Un assainissement non collectif peu contrôlé (voir diagnostic p.100)

En Martinique, l'assainissement est majoritairement de type autonome. De fait de la dispersion de la population et des logements, Dominante n'est pas raccordée au réseau collectif. Or aujourd'hui, les mesures de contrôle à mettre en place dans le cadre des SPANC (Service Public d'Assainissement

³⁹ Conseil Général, Audit du parc des stations d'épuration – visite bilan de la station d'épuration du Marigot- Bourg 7 au 8 décembre 2005

Non Collectif) sont très partielles voir inexistantes. Or il est nécessaire de pouvoir évaluer la qualité de l'assainissement individuel : mauvaise perméabilité des sols, fortes pentes défavorables à l'infiltration.

2- Pollution liée aux activités

Les rejets d'origine agricole : une pollution majeure

Les rejets sont essentiellement liés aux activités agricoles, les industries agroalimentaires n'existant plus sur le territoire.

L'agriculture du Marigot, dominée par la culture de la banane, est particulièrement source de pollution par l'utilisation de fertilisants et plus encore de pesticides. Les molécules organochlorées utilisées par le passé dans les formules de pesticides ont été importantes, et sont particulièrement persistantes. Douze ans après leur interdiction (en 1994), leur présence est encore marquée. L'une des plus connues, le chlordécone, atteint des niveaux particulièrement élevés dans le nord atlantique, et notamment sur le Marigot. La situation est d'autant plus préoccupante que ce secteur est irrigué par des rivières.

Les rejets dus aux décharges sauvages

Les lixiviats des décharges installées sur des sols non étanches peuvent s'infiltrer et polluer les sols et les eaux. La présence de décharges sauvage d'épaves automobiles ou d'encombrants contribue également à la dégradation de l'eau et des sols.

La création récente de la déchèterie du Robert et du centre de transfert devrait permettre de limiter ce type de rejets.

IV- UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents aléas naturels, à savoir l'aléa sismique, mouvement de terrain, inondations, cyclonique et enfin volcanique.

Suite à la création d'un Atlas des Aléas, un Plan de Prévention des Risques Naturels a été réalisé. La note de présentation du PPRN approuvé en 2004 apporte un certain nombre de données.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux (aléa) est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Source : Egis France (BCEOM)

A- Les différents aléas

1- Aléa inondation

La commune du Marigot est fortement drainée par des cours d'eau. Précédemment il a été évoqué la forte pluviosité que connaît la commune. L'intensité des pluies est également un facteur provoquant des inondations.

La principale rivière sujette aux débordements et provoquant des inondations est celle du Lorrain, qui limite la commune à l'Ouest.

D'après les données du PPRN, au total 5,4% du territoire communal sont touchés par un aléa inondation dont la quasi-totalité (93%) est classée en aléa fort.

Pour la rivière du Lorrain :

Une vaste zone d'aléa fort (prolongé en aléa moyen en fonction de la topographie, en rive droite) a été définie en fond de vallée.

Certaines constructions sont donc soumises à aléa fort :

- en rive gauche : station pour l'alimentation en eau potable, hangar à banane, 3 maisons dont 1 en construction en 2004
- en rive droite : 4 hangars à banane, 2 gîtes et l'exploitation Séguineau.

Les digues près de l'habitation Lagrange destinées à protéger les gîtes n'ont d'ailleurs d'efficacité que sur les petites crues, en aucun cas sur les crues centennales qui les submergeront largement.

Il convient donc que les projets touristiques au niveau de l'ancienne usine du Lorrain et sur le cordon littoral qui sont envisagés n'aggravent pas la vulnérabilité et préservent le champ d'expansion des crues : le PPR implique qu'un projet d'aménagement global soit réalisé en préalable afin de sécuriser ces zones à enjeux au maximum en étudiant leur impact.

Pour la rivière du Marigot

Une zone d'aléa fort a été cartographiée

En amont : elle concerne des cabanes à cochons et une habitation en rive droite. Un hangar est également inondé par un affluent en rive droite.

En aval de la cascade : 3 constructions sont touchées par des débordements de la rivière en rive gauche. Par ailleurs, au niveau de la caserne des pompiers, un petit affluent en rive droite déborde

sur la route, les inondations rejoignant celles dues à la rivière Marigot et touchant aussi le marché mais également une habitation située en confluence de l'affluent.

Toute la zone inondable présente de forts enjeux.

Rivière Charpentier

Toute la zone d'aléa fort touche 2 constructions en 2004. Sur ce secteur, des enjeux forts sont identifiés en aval. Les champs d'expansion des crues doivent être préservés, et tout projet faire l'objet d'un aménagement global et étude d'impact.

2- Aléas littoraux

Le littoral de la commune est constitué d'une succession de baies profondes et de falaises d'environ 50m de hauteur :

- les anses ou baies : anse Charpentier, baie du Fonds d'Or et Anse Massé ;
- les côtes rocheuses : Pointe Baignoire et Pointe Marigot.

	Niveau d'eau moyen relatif à la surcote cyclonique de référence (réf. NGM)
Anse Massé	+1,70 m
Baie des Fonds d'Or	+1,80 m
Anse Charpentier	+1,70 m

Le littoral dans le cadre de l'étude du PPR a été divisé en portions homogènes. Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux d'eau relatifs à la surcote de la houle cyclonique de référence pour chacune des proportions de rivage.

Le tableau ci-contre précise à l'échelle de la commune, le nombre de bâtiment au moment de l'étude (2002) concernés par le niveau d'aléa littoral (attention : un bâtiment peut correspondre à plusieurs maisons individuelles).

ALEA	FORT	MOYEN
Submersion	0	0
Houle cyclonique	0	0
Erosion	0	/

L'aléa majeur pour le Marigot : l'aléa houle cyclonique

Située au Nord-Est de l'île, la commune est fortement exposée aux houles cycloniques. En effet les communes de la côte Atlantique sont plus exposées que les communes de la côte Caraïbes.

Le rivage de la commune est exposé à des houles provenant des secteurs Nord à Est. La presqu'île de la Caravelle le protège en particulier des houles venant du secteur Sud-Est.

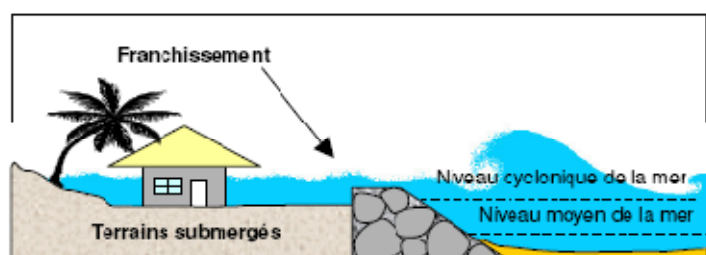
Le rapport de Météo France fait état dans ce secteur de houle cyclonique au large de 10 à 12m de hauteur.

La remontée des fonds est relativement brutale (20 m de profondeur à 600m de large). Le littoral de Marigot est en grande partie dépourvu de cayes. Les houles cycloniques l'atteignent par conséquent sans perdre d'énergie.

Les autres aléas : érosion marine, submersion marine

L'aléa submersion marine :

Il s'agit d'inondation des terres par la mer. C'est un effet indirect des surcotes et de la houle cyclonique. Conformément au schéma contre, les terrains peuvent être submergés par ces deux phénomènes :



On distingue deux types d'aléas :

- l'aléa fort de submersion, les zones sont submergées par plus d'un mètre d'eau
- l'aléa moyen, les zones étant submergées par moins d'1 mètre d'eau.

L'aléa érosion marine

L'érosion marine peut être continue dans le temps, mais aussi sur certaines zones épiphénoménales (qui ne se produisent que par un événement ponctuel et dont le profil ne peut retrouver sa forme initiale, comme suite aux effets brutaux des cyclones). Le trait aléa érosion représenté sur les cartes aléa correspond à la ligne de rivage probable à une échéance de 100 ans, c'est pourquoi seul les niveaux d'aléas majeurs et forts ont été retenus pour le phénomène. L'approche de cet aléa a été basée sur une analyse de terrain. Elle a pris en compte l'exposition du site, la nature des sols et autant que possible les témoignages des riverains.

Analyse de l'aléa littoral par site

L'enquête de terrain a eu lieu en avril 2002

Anse Massé

Cette plage de galets est exposée aux aléas submersion fort, érosion fort et houle moyen.

Les terrains situés à l'arrière du cordon de galets peuvent être submergés à l'occasion de sa rupture ou par le franchissement des vagues. Ils ont par conséquent été cartographiés en aléa moyen de submersion.

Il est essentiel de préserver les différents étages de la végétation actuellement en place sur le cordon littoral. Ils sont garants de sa stabilité et donc de la protection des terrains situés en arrière.



Plage de l'anse Massé



Limite de la zone d'érosion



Anse Charpentier

Bourg du Marigot – Baie du Fonds d'Or

Le bourg se situe au fonds de la baie. Son front de mer a récemment été aménagé. Il comprend désormais un port destiné à la pêche. Une bande de rivage de 20 à 30 mètres de large a été cartographiée en aléa fort et moyen de houle.

Les falaises situées à l'Est de la baie ont déjà été aménagées par un mur de soutènement des terres et par une protection en blocs artificiels. Les enrochements naturels préservent également les terrains situés sur la rive droite de l'embouchure de la rivière Marigot.

Une portion non aménagée du rivage, située à l'extrémité Est de la baie, a été cartographiée en aléa fort érosion.

Un suivi régulier de l'érosion de cette falaise doit être mis en œuvre.

Il convient également de contrôler périodiquement l'état des ouvrages de soutènement et de protection littorale existants (stabilité du pied de digue, nombres de blocs déplacés...).

Anse Charpentier

La plage de l'anse Charpentier est exposée aux aléas submersion fort, érosion et houle moyen.

Les terrains situés en arrière du cordon littoral peuvent être submergés à l'occasion de sa rupture ou par le franchissement des vagues. Ils ont par conséquent été cartographiés en aléa moyen de submersion.

Il est essentiel de préserver les différents étages de végétation actuellement en place sur le cordon littoral. Ils sont garants de sa stabilité et donc de la protection des terrains situés en arrière.

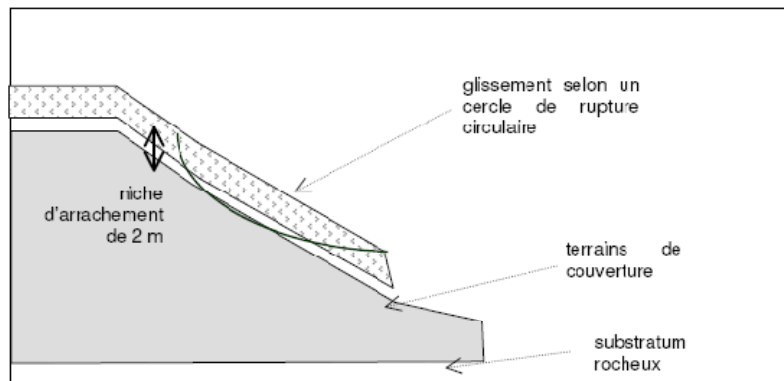
Il convient donc de:

- veiller à ce qu'aucun prélèvement de sable ne soit effectué sur le cordon littoral
- s'assurer que les accès à la plage ne constituent pas des brèches dans la végétation. Une brèche peut amplifier le phénomène d'érosion car elle se traduit par une accélération locale du vent.

3- Aléa mouvements de terrains

Les mouvements de terrains sont liés :

- à la nature du sol, et à sa capacité de drainage
- aux fortes pentes
- à l'hydrogéologie et au climat
- aux sollicitations sismiques



© PPR – note de présentation

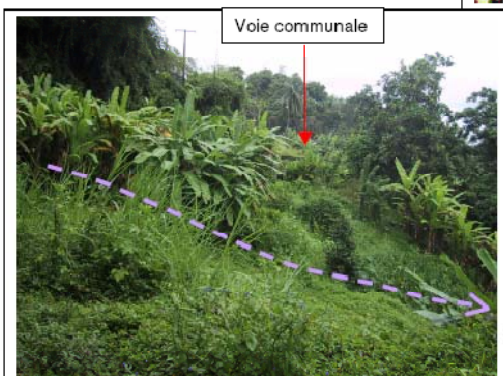
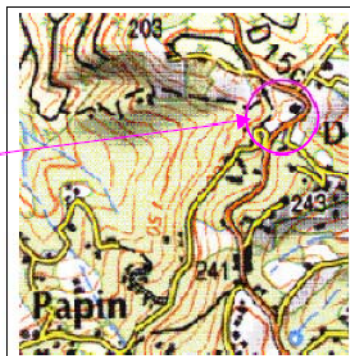
On note deux types d'aléas : celui lié aux coulées de boues liés au climat tropical, et ceux liés aux éboulements et chutes de pierre

La commune du Marigot est fortement concernée par les mouvements de terrain, et plus précisément par les glissements de terrains, les coulées, les chutes de blocs et les éboulements (par exemple dans le quartier Papin).

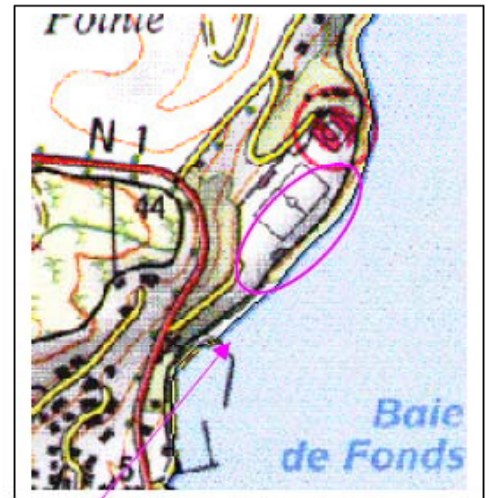
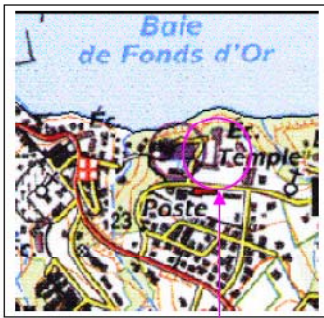
En ce qui concerne les glissements et les coulées dominants, toute la partie Sud-Ouest de la commune est intéressée par un aléa fort alors que dans la moitié Nord-Est, l'aléa est moyen. Sur la côte, qui prend l'aspect de falaises, l'aléa « chutes de blocs et éboulements » est très fort.

Quartier Papin

En novembre 1977, un glissement de terrain s'est produit au quartier Papin. Une partie de la route départementale fut détruite et une zone habitée fut menacée par ce glissement.



© PPR – note de présentation



On note notamment en contrebas du stade, l'érosion forte de la falaise sur plusieurs centaines de mètres. Actuellement un enrochement a été crée pour limiter ce phénomène.



Collège du Mariqot

4- Aléa sismique

La commune du Marigot, comme l'intégralité de la Martinique, est située dans une zone de forte sismicité (zone III - le plus fort - du zonage sismique français). Sur le territoire communal, certains facteurs (zone de crête, rebord de mornes...mais aussi présence de faille active) sont susceptibles d'accroître les signaux sismiques.

Le PPR impose que toute construction doit prendre en compte les normes parasismiques en vigueur.

On note deux types d'aléas sismiques :

- l'aléa liquéfaction

Sur le plan réglementaire, seuls les secteurs identifiés comme soumis aux aléas liquéfaction moyens à forts feront l'objet de prescriptions en cas de construction sur ces terrains (zone jaune réglementaire)

- l'aléa proximité de faille active

18 tracés de faille ont été analysés sur la Martinique. Pour l'ensemble de la Martinique, aucune structure à tracé connu et activité reconnue n'a été identifiée.

Seules 5 entités ont été retenues car leur activité supposée. Leur tracé supposé a généré des zones jaunes réglementaires ou d'éventuelles constructions sont soumises à prescription. Par précaution le règlement interdit l'aménagement de bâtiment sensible de classe C ou D.

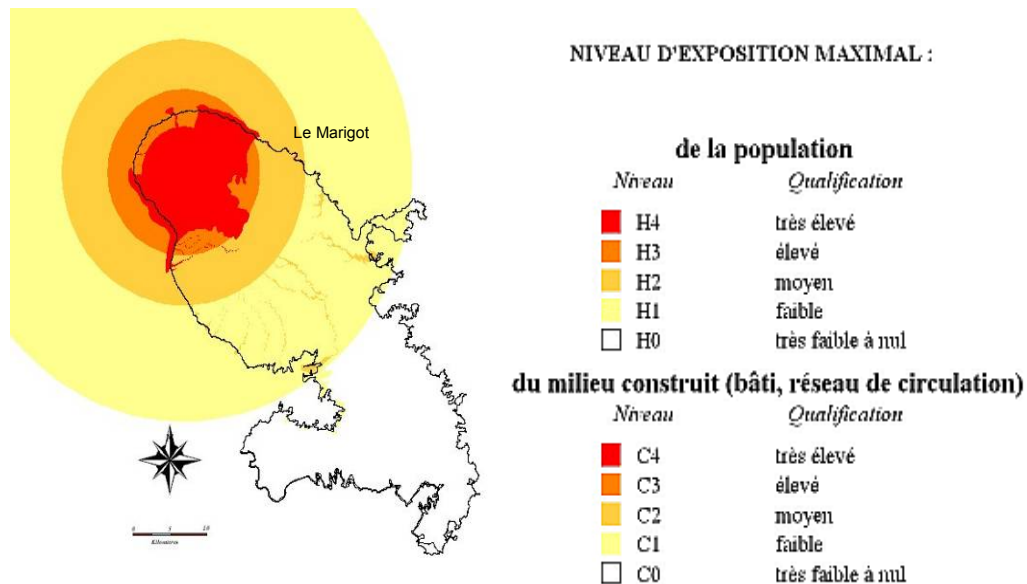
Aucune de ces 5 structures ne concerne, même partiellement, le territoire de la commune du Marigot.

5- Aléa volcanique

La commune se situe dans une zone potentiellement exposée aux risques liés à une éruption de la Montagne Pelée.

Elle est soumise plus particulièrement :

- à un aléa faible de coulée pyroclastique dans la vallée de la rivière du Lorrain
- à un aléa faible de lahars dans les vallées de la rivière du Lorrain, Marigot et Charpentier
- à un aléa faible de retombées aériennes sur l'ensemble du territoire
- à des aléas tsunamis forts et moyens sur son littoral.



Sources : BRGM

Ces aléas ne font pas partie des aléas les plus forts, les plus probables et les mieux connus. D'autre part, les lahars et coulées pyroclastiques concernent des secteurs déjà soumis aux aléas inondation, et les tsunamis des secteurs soumis à l'aléa cyclonique.

Les mesures visant à limiter l'extension des constructions dans ces zones n'ont donc pas été retenues.

B- De l'aléa au risque : les enjeux

Le risque est une notion complexe que l'on modélise par le croisement de deux composantes distinctes : l'aléa et la vulnérabilité. L'aléa caractérise le phénomène physique lui-même (avalanche, crue, feux de forêt...) et la vulnérabilité rend compte des enjeux socio-économiques liés à l'état de l'occupation des sols dans la zone concernée par le risque.

Le travail effectué dans le cadre du PPRN a permis de dessiner une carte des « risques » à partir de ces croisements.

La commune du Marigot est surtout concernée par deux types d'aléas : inondation et mouvement de terrain.

Les enjeux sont définis selon les critères suivants :

- enjeux très forts : centre historique, zone urbanisée dense des centres villes
- enjeux forts : zones à enjeux y compris zone des 50 pas géométriques d'urbanisation dense ou diffuse
- enjeux modérés : zone naturelle ou agricole, peu urbanisée

Sur le Marigot les zones à enjeux délimitées en fonction des projets connus au moment de l'approbation du PPRN sont les suivantes :

- Anse Massée : est envisagé un parc de loisirs avec village créole (zone inondable au droit du bourrelet végétalisé de la plage à analyser)
- Secteur Bellevue et Crassous
- Charpentier : extension de la zone prévue
- Gîtes envisagés sur Lagrange ainsi que valorisation des ruines de l'ancienne usine
- Lotissement et école prévus sur le territoire
- Glissement à Dominante
- Pont sur la RD15c à l'amont de la confluence avec la ravine de Duhamelin et la rivière Marigot
- L'assainissement de la RN1 et de ravine Charpentier pose problème

5 zones ont ainsi été identifiées par croisement, avec un code couleur (extrait de la présentation générale du PPRN):

- ① Blanc ou fond de carte : pas de contraintes particulières mais application des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur (règles valables quelque soit la zone),
- ② Jaune : application de prescriptions particulières,
- ③ Orange : application de prescriptions particulières et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global pour mise en sécurité vis à vis des aléas,
- ④ Rouge : pas de constructions autorisées sauf exceptions précisées au règlement
- ⑤ Violet : pas de construction autorisée.

Au regard de ces critères croisés, il ressort de la carte des risques que le quartier Dominante est fortement touché par la zone orange. Le bourg en lui-même comprend des zones orange au niveau de Charpentier, les arrières de Duhamelin, et près de la RD15C. Une grande partie du littoral est classé en zone rouge ou orange.

L'action de l'homme peut accroître le risque, par exemple :

- Inondation : impact de l'assainissement pluvial non maîtrisé sur les débits des crues (exemple imperméabilisation des sols importante), objets mettant un obstacle dans le lit d'une rivière, remblais en bordure de lit mineur qui augmente le débit
- Mouvement de terrain : constructions trop proches du bord de la crête de falaise ou du haut des berges des ravines, drainage des routes insuffisant en bord de route entraînant des rejets dans les terrains en pente
- Protection du littoral : la végétation du littoral doit être préservée pour l'anse Charpentier et l'anse Massée, les ouvrages de soutènement et de protection littorale dans le bourg doivent être surveillés régulièrement
- Séisme : constructions aux fondations inadaptées au type de sol, utilisation de matériaux inadéquats dans les zones à risques

V- LE CADRE DE VIE

A- La qualité de l'Air : un faible niveau de connaissance

En Martinique, il existe une association régionale de surveillance de la qualité de l'air, MADININAIR. Associés au réseau de surveillance de l'association MADININAIR, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur la région Martinique.

Mais le niveau de connaissance actuel est faible dans le Nord Atlantique. Les stations de mesure sont d'abord développées dans les zones les plus sensibles de la Martinique, Fort-de-France par conséquent. Il n'en existe pas, à l'heure actuelle, sur la commune du Marigot. Madininair dispose également d'un camion de mesure mais il se déplace seulement sur des sites particuliers ou sensibles et sur demande.

Les principaux polluants connus en Martinique sont le dioxyde de soufre qui provient essentiellement de la combustion du fioul ou du charbon, les oxydes d'azote qui résultent de la combinaison à haute température de l'oxygène et de l'azote et les poussières qui sont émises par certains procédés industriels, les véhicules, les carrières et les installations de combustion.

- Sur la commune, il n'existe pas d'activités industrielles susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de l'air. Par ailleurs, les distilleries, sources de pollution atmosphérique à cause des fumées des chaudières, ne sont plus en activités.

- **L'augmentation permanente du trafic automobile est la principale cause de pollution atmosphérique.** L'augmentation de l'offre en transports en commun par bus, bien que bénéfique en termes de réduction du trafic automobile, contribue malgré tout à une augmentation des nuisances dues aux moteurs thermiques.

L'enjeu pour réduire les nuisances est non seulement de passer de la voiture au **transport collectif**, mais aussi de généraliser l'équipement de bus roulant aux énergies «propres» : ainsi, un bus roulant au GNV, gaz naturel de ville, économise 70% de Nox, 80% de particules, 90% de CO par rapport à un bus «gazole».

- **La diffusion atmosphérique des produits phytosanitaires** a des répercussions environnementales et sanitaires potentiellement importantes, mais encore très **mal connues**. La gestion plus raisonnée des produits phytosanitaires, encadrée par une réglementation plus exigeante, devrait limiter l'ampleur du phénomène.

B- Les nuisances sonores

Le bruit, constitue un phénomène omniprésent dans la vie quotidienne, aux sources innombrables et d'une infinie diversité. Le bruit est un phénomène physique, un son, mesurable selon des paramètres physiques, mais avec par ailleurs une perception négative de ce son par l'individu, perception qui, elle, n'est pas directement mesurable. Chaque individu possède ainsi sa propre perception du bruit, qui dépendra elle-même de composants multiples, contextuels, personnels et culturels.

Les sources de bruit sont multiples et concernent tous les milieux de vie : l'habitat et les lieux de résidence, les différents moyens de transport, le milieu de travail et les loisirs. À l'intérieur de chaque milieu, les principales sources de bruit peuvent être identifiées. Le bruit extérieur ambiant (émis par les véhicules, les infrastructures routières et ferroviaires, les matériels industriels, les engins de chantier, etc.), ainsi que le bruit à l'intérieur des logements (provenant de ces mêmes sources extérieures ou du voisinage) constituent une nuisance quotidienne. Le bruit lié aux trafics routiers est

généralement la nuisance la plus fréquemment évoquée par la population française, notamment dans les grandes agglomérations.

Certains bruits liés aux activités humaines peuvent engendrer des nuisances sonores. De manière générale, l'importance des nuisances sonores est très mal connue. Les **données existantes, peu nombreuses et très parcellaires** (aucun réseau de suivi en Martinique) ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation régionale, et encore moins à l'échelle locale. Sur le Marigot :

- il n'existe pas d'activités recensées qui provoquent des nuisances sonores. Par ailleurs il n'existe pas de zones d'activités
- des conflits de voisinages peuvent exister, notamment dans les logements collectifs. Toutefois la mairie a enregistré des plaintes par rapport au bruit de voisinage. Ces plaintes, souvent verbales, donnent lieu à l'établissement de mains courantes par le service de police municipal lorsque le plaignant s'adresse au dit service. En 2007, deux plaintes ont été enregistrées, l'une contre la Commune relativement aux soirées dansantes qu'elle autorise dans la salle polyvalente de l'ancienne cantine centrale, l'autre relative aux bruits résurgents des soirées « piano-bar » organisées dans un restaurant de la Ville.
- La collectivité ne recense aucune plainte aux niveaux sonores liés au trafic
- Le bourg du Marigot est traversé par la RN1, qui génère un travail moyen journalier chiffré en 2006 à 10 000 véhicules. Les habitations situées le long des infrastructures routières (et notamment le long de la RN1) subissent des nuisances sonores liées à la circulation. Toutefois, la commune ne recense aucune plainte des riverains sur les niveaux sonores liés au trafic.

La prise en compte du bruit dans le PLU...

La connaissance de l'ambiance sonore du territoire communal s'inscrit dans le contexte réglementaire et d'appréciation suivant :

☞ Au plan réglementaire :

L'article L.571-10 du code de l'environnement (loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) stipule que «dans chaque département le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, le niveau des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme. »

Dans ce contexte, et suite aux décrets d'application un relevé des voies supportant un trafic de plus de 5.000 véhicules /jour a été réalisé, celles-ci se répartissant entre les services de l'état et ceux du département chacun devant pour sa part procéder à l'établissement du classement des voies dans les diverses catégories définies par les textes. Les études sont toujours en cours concernant les routes nationales, le département dispose d'un document d'analyse pour l'ensemble de la voirie départementale. Le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 imposent le report du classement des infrastructures dans le document d'urbanisme applicable sur la commune. L'administration joue ainsi essentiellement un rôle d'information: les constructeurs et acquéreurs sont informés de l'existence d'un classement et de secteurs de nuisance par le biais du PLU et du certificat d'urbanisme.

L'arrêté du 30 mai 1996 donne les outils nécessaires à l'élaboration du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, qui s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie définies en des points de référence :

- Ces niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.

- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h- 6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet sont visées par ce classement

Article 4 : « le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant ».

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores :

Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	d = 300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d = 250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d = 100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d = 30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d = 10 m

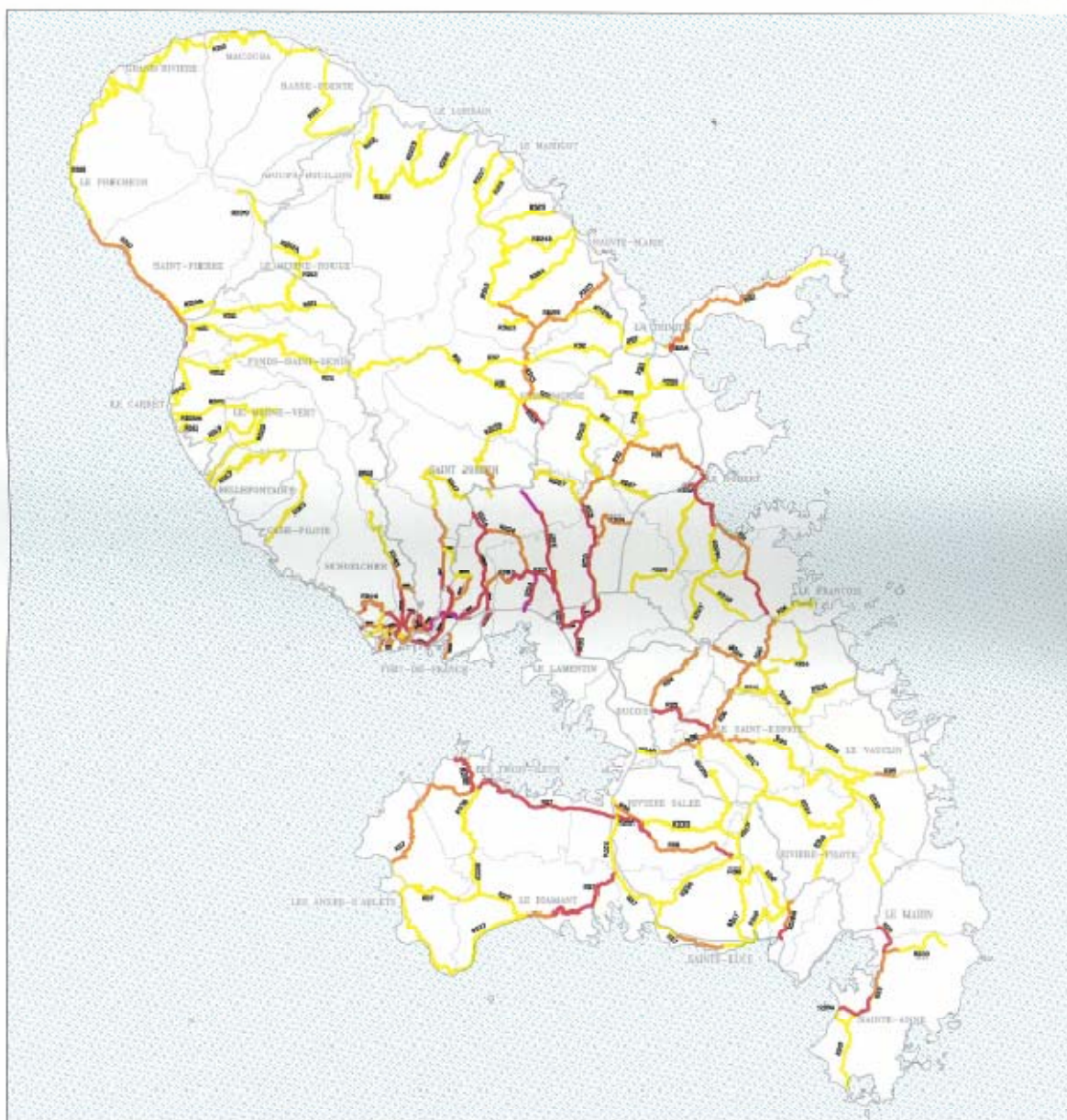
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Aujourd'hui, les routes départementales qui traversent la commune du Marigot sont hors classement (voir carte ci-dessous).



RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA MARTINIQUE

RECENSEMENT ET PROJET DE CLASSEMENT SONORE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA MARTINIQUE



CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE

- CATEGORIE 1
- CATEGORIE 2
- CATEGORIE 3
- CATEGORIE 4
- CATEGORIE 5
- RD HORS CLASSEMENT
- ROUTE NATIONALE
- LIMITE COMMUNALE

Ce classement devra néanmoins être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des infrastructures et des trafics circulés. Les RD du Marigot sont donc potentiellement classables.

Le classement devrait permettre aux constructeurs de prendre en compte le bruit engendré par les infrastructures de transport en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

La réglementation n'oblige pas à rappeler les dispositions acoustiques particulières sur le permis de construire: l'isolement acoustique de façade est une règle de construction et le titulaire d'un permis s'engage à les respecter. C'est le constructeur lui-même qui détermine cet isolement.

Le bruit n'est pas considéré comme une servitude d'urbanisme. Le caractère spécifique des DOM est pris en compte dans l'Ordonnance n°98-521 du 24 Juin 1998 concernant l'application des règles d'isolation acoustiques. A la date d'approbation du PLU de Marigot, le document prévu à l'article L 57110 du code de l'environnement n'étant pas approuvé, il n'y a pas dans le PLU de prescription réglementaire particulière relative au bruit.

L'application dans les départements d'Outre Mer

Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.

Toutefois, les isollements acoustiques des façades pourront devenir une règle de construction, sous réserve que la réglementation en vigueur en métropole soit adaptée dans les DOM.

En effet, il convient d'attirer l'attention sur la difficulté d'appliquer, dans les DOM, la réglementation acoustique en vigueur en métropole. Bien que théoriquement cette réglementation soit applicable en Martinique, elle est peu prise en compte ; elle impose la construction de logements fermés difficilement compatibles avec les caractéristiques constructives et les modes de vie locaux. Pour le traitement des façades, cela entraîne la mise en place de double vitrage et éventuellement le doublage des murs. Ces dispositifs génèrent de fortes contraintes en climat tropical, comme la climatisation des locaux.

Le ministère de l'Outre-Mer et le secrétariat au logement ont entrepris de réviser les exigences de qualité technique des constructions en application de l'ordonnance n°98-521 du 24 juin 1998. Ce texte préconise l'adaptation des règles acoustique et thermique en matière de construction dans les départements d'Outre-Mer et fait référence au code de la construction et de l'habitation. Aucun décret n'est, à ce jour, encore paru.

Toutefois, une réflexion pour une nouvelle approche de la réglementation et des règles de l'art dans les départements d'Outre-Mer a été menée par le CSTB en 1999. Suite aux propositions faites, un document de travail datant de juin 2004 relatif à la révision des exigences de qualité technique des constructions dans les départements d'Outre-Mer a été élaboré au sein du Ministère de l'Outre-Mer et du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale. L'option centrale est d'établir des dispositions réglementaires favorisant, dans la totalité des DOM, les conceptions en ventilation naturelle. C'est pourquoi ce document propose de ne pas imposer le principe général d'isolement minimal de façade de 30 dB vis-à-vis des bruits extérieurs : il suggère de ne pas imposer d'isolement de façade dans les zones calmes mais uniquement à proximité des routes bruyantes.

En Martinique, comme dans les autres DOM, les isollements acoustiques de façade calculés à partir du classement sonore des voies, ne pourront pas toujours être mis en œuvre, d'autres actions devront être étudiées pour palier l'exposition de la population aux bruits routiers.

Ces actions peuvent concerner :

1. la réduction du bruit à la source :
 - la nature des revêtements routiers par la pose de revêtement silencieux qui permet la réduction du bruit de roulement
 - la limitation des vitesses, par la création de zones 30, par exemple
 - la restriction de certains tronçons de voies à certains véhicules et à certaines heures.
2. la limitation de la transmission du bruit
 - la pose d'écrans anti-bruit en bordure de voies
 - l'aménagement des espaces à proximité des zones bruyantes comme la création d'espaces « tampon » entre les infrastructures routières et les habitations.
3. la réduction du bruit là où il est perçu : l'orientation des bâtiments venant s'implanter à proximité des infrastructures routières, en privilégiant la localisation des pièces sensibles sur l'arrière des bâtiments.

☞ **Les outils juridiques**

La réglementation relative aux bruits s'applique, pour les nouvelles demandes d'occupation et d'utilisation du sol, au travers de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. La demande d'autorisation peut être refusée ou assortie de prescription si le projet porte atteinte à la salubrité publique.

Il est également rappelé :

- l'arrêté du préfet n° 013710 du 24 décembre 2004 relatif à la prévention des nuisances sonores.
- l'arrêté municipal n° 85 du 22 septembre 1997, portant réglementation des nuisances sonores sur le territoire communal. Cet arrêté est en cours de révision.

C- La gestion des déchets

D'une manière générale, le traitement et l'élimination des déchets en Martinique présentent des déficiences : décharges sauvages, déchets jetés dans les rivières et transportés vers la mer, gestion médiocre des décharges, pollutions par infiltration dans les sols.

Le ramassage et le stockage des déchets ménagers et autres entrent dans le cadre d'une organisation complexe, mise en place au travers du Plan départemental d'élimination des déchets. Elle doit conduire à la disparition des décharges, réduisant ainsi les impacts sur l'environnement suivants : méthanisation (production du gaz méthane à fort effet de serre) et les lixiviats.

L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers au Marigot est structurée autour de deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM), compétente en matière de collecte
- Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM), compétent en matière de traitement

En 2002, la production de déchets ménagers sur le territoire de la CCNM a été estimée à environ 323 kg/hab. C'est beaucoup moins que la production du Centre et du Sud de la Martinique. Cet écart peut s'expliquer par des habitudes de consommation différentes mais aussi probablement par une valorisation individuelle et traditionnelle des déchets organiques.

Les données ci-dessous sont principalement issues du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Martinique réalisé par l'ADEME en Juin 2004

1- La collecte des déchets

Organisation de la collecte

Sur le territoire de la CCNM, la collecte est effectuée en régie, sauf pour la commune de Sainte-Marie dont le collecteur est la SEEN.

La collecte sélective des emballages propres et secs des ménages a démarré en Juillet 2001 pour la CCNM. La fréquence de passage est de 6 par semaine au bourg, en porte à porte, et de 3 hors bourg.

Les marchés de collecte des ordures ménagères intègre aussi la **collecte des encombrants et déchets verts**, par les mêmes partenaires. La collecte se fait alors au porte à porte sur appel téléphonique.

Déchetterie

Sur le site de Lestrade au Robert, une déchetterie de 8 modules est en service depuis janvier 2004. Le site du Poteau à Basse Pointe, de type Centre d'Enfouissement Technique (CET), a été fermé en 2005 et sa réhabilitation est aujourd'hui terminée. Le programme pour 2015 identifie Ste Marie et Le Lorrain pour accueillir une déchetterie. Le site de Lestrade accueille également un centre de transfert des Ordures Ménagères en service depuis 2004.

Espace tri en apport volontaire des emballages recyclables secs

Les emballages recyclables secs sont collectés de la manière suivante :

- apport volontaire dans des « espaces tri »
- collecte par un prestataire privé
- signature d'un contrat avec Eco Emballages

Au sein des communes membres de la CCNM, le tri en quatre flux a été retenu : verre, plastique, carton et métaux. Début 2004, 145 espaces tri ont été installés sur le territoire de la CCNM. Pour le Nord Atlantique le taux d'installation correspond à 76% des objectifs

Encombrants et déchets verts

Le mode principal de collecte des encombrants et des déchets verts est la collecte en porte à porte sur appel téléphonique. Des bennes peuvent être mises à disposition sur voie publique.

Il n'existe quasiment pas de collecte séparée entre les encombrants et les déchets verts. Ils sont systématiquement collectés en mélange pour les déchets déposés sur la voie publique. Les seuls déchets verts non mélangés sont ceux issus de la tonte et de l'entretien des espaces verts publics ou privés.

Pour la CCNM, la collecte est effectuée par des prestataires privés (EVEA en l'occurrence), en porte à porte et aussi par mise à disposition de bennes sur voie publique.

2- Le traitement des déchets

Les ordures ménagères

Le centre de transfert de Lestrade au Robert assure le transfert des ordures ménagères (OM) de la commune du Marigot, entre autres, vers le CET (Centre d'Enfouissement Technique) et le CVE (Centre de Valorisation Energétique) de la Trompeuse à Fort-de-France.

Sa capacité est de 19 000 t/an :

- 15 000 d'OM
- 4 000 de DIB (déchets des entreprises)

Le Centre de Valorisation Organique du SMITOM au Robert est opérationnel depuis 2006.

Ce centre accueille deux filières de valorisation : une usine de méthanisation de capacité 20 000 t/an ainsi qu'une plateforme de compostage de 20 000 t/an. Il permettra également de valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères sous forme de biogaz et de compost après une collecte sélective en porte-à-porte.

Les emballages recyclables secs des ménages

Les emballages collectés subissent un tri complémentaire à l'unique centre de tri privé, construit et exploité par Martinique Recyclage sur la commune de Ducos, pour les emballages en plastique, carton, et verre.

Les emballages en métal sont regroupés et compactés au centre de regroupement des métaux de Métal-dom.

Les déchets d'emballages triés recyclables sont par la suite envoyés dans divers sites dans le monde, afin d'être recyclés. Les refus de tri (emballages souillés ou non-conformes aux consignes de tri) sont valorisés en énergie au CVE de la CACEM à Fort de France.

Les encombrants et déchets verts des ménages

Depuis peu, il existe un centre de valorisation organique traitant les déchets verts des ménages. Il est situé au lieu dit LESTRADE sur le territoire de la commune du ROBERT.

La gestion des boues de la station d'épuration

La station d'épuration du marigot ne produit pas de boues conditionnées. Suite à son audit, il a été préconisé d'améliorer le fonctionnement de la filière boues, en adaptant, en particulier la recirculation. *D'après la SCNA, les effluents collectés doivent être transférés vers la station de Sainte Marie – Pointe Bénie, d'une capacité nominale de 10 000 EH.*

La valorisation agricole n'est pas utilisée en Martinique, contrairement à la Guadeloupe et à la Martinique.

Les autres déchets

Il n'existe aucune filière de traitement spécifique des **déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE)** en Martinique. Ces déchets sont collectés avec les encombrants, ou apportés en déchèterie. Leur principal exutoire est le stockage en CET.

Concernant les **véhicules hors d'usage (VHU)**, le parc automobile de la Martinique est d'environ 125 000 véhicules et génère un flux annuel de 15 000 VHU par an. Du fait de l'absence de collecte dans le passé, il existe un stock important de VHU. En 1999, le conseil régional a lancé une opération de collecte et traitement des VHU sur trois ans. Afin de se mettre en conformité avec le décret n°2003-727 relatif à l'élimination des VHU, les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association « TDA-VHU » chargée en 2004 de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des VHU. La question des VHU est en train d'être résolue sur la commune grâce à la déchèterie.

Les importateurs ont également créé en juillet 2003 l'association « TDA-PUNR » chargée de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des **pneus usés non réutilisables (PUNR)** afin de se mettre en conformité avec le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneus usagés.

Les **déchets inertes** provenant des chantiers des artisans du **BTP** sont acceptés en déchèterie. Il n'y a pas de filière de valorisation pérenne de ces déchets, le principal exutoire est le stockage en CET, ou en réutilisation en remblai.

La planification et la gestion des **déchets agricoles** est en cours. Il n'existe aujourd'hui aucune filière de collecte et d'élimination de ces déchets qui sont brûlés ou finissent en décharge.

Les distilleries produisent quand à elles énormément de **bagasses** qu'elles utilisent généralement pour partie comme combustible dans la chaudière. L'excédent est stocké à proximité des bâtiments, les cendres et les résidus de fumées sont souvent incorporés au compost de bagasse. Les Déchets Industriels Spéciaux sont traités par des éliminateurs agréés.

3- Les dépôts sauvages

Le Marigot a connu le problème lié à l'existence de décharges sauvages créées malgré le service régulier des ordures ménagères et des encombrants organisé dans le temps par le SIVMANO, qui exploitait à cet effet, une décharge contrôlée compactée d'ordures ménagères sur le territoire de Basse-Pointe.

D'après le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Martinique, il existerait en 2004 encore 3 à 5 dépôts sauvages dans la commune⁴⁰.

La lutte pour la protection de l'environnement dans le domaine des déchets concerne désormais la lutte contre les dépôts sauvages qui se développent partout. Une intervention rapide est nécessaire

⁴⁰ Il a été précisé dans le Plan départemental d'élimination des DMA de la Martinique que « Cet inventaire constitue une photographie de l'état des dépôts sauvages en Martinique à l'instant de l'enquête. Aujourd'hui, des dépôts ont déjà pu disparaître étant donné leur caractéristique « sauvage » ».

dès la localisation d'un dépôt sauvage pour éviter qu'il ne soit identifié comme un lieu de stockage possible.

4- Conclusion

Il est prévu de remédier à ces déficiences dans la gestion des déchets au travers de l'application du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) et du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux** (PREDIS). L'objectif de ces plans est d'améliorer le traitement des déchets à toutes ses étapes :

- *collecte des déchets* : amélioration de la collecte des encombrants, des déchets industriels spéciaux, des boues résiduelles de stations d'épuration et de vidange de fosses septiques ; instauration du tri des déchets à la source pour améliorer le recyclage, installation de conteneurs et de déchetteries ;
- *recyclage et élimination des déchets* : fermeture progressive des décharges, ouverture d'unités de traitement des déchets permettant le tri sélectif et le recyclage, le compostage des déchets verts et l'incinération des déchets non récupérables.

VI- LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

«L'héritage ne se transmet pas, il se conquiert.»
André Malraux (1935)

La notion de patrimoine est une notion complexe qui évolue selon le temps et les cultures. Le patrimoine industriel, en dehors des Habitations, a longtemps été négligé pour son rappel aux activités pénibles qu'il pouvait opérer. Il n'est pas rare de voir le matériel rouiller, le bâti tomber en ruines et être envahi par la végétation. Les vieilles maisons en bois sont aujourd'hui laissées à l'abandon au profit de maisons en béton plus confortables. Par ailleurs, le patrimoine amérindien aujourd'hui est peu valorisé, d'autant qu'il n'a laissé que peu de traces et que les fouilles archéologiques n'ont pas toujours été effectuées à temps.

L'enjeu aujourd'hui est d'autant plus fort que le mode touristique actuel martiniquais basé sur les loisirs balnéaires ne s'applique que peu sur le Marigot.

A- Le patrimoine historique

1- Le patrimoine industriel

Lieu-dit	Nom	Immobilier
Bellevue	Habitation Bellevue (1955, 1882), anc. Eyma (1820), anc. Desrivière-Conil (1770)	Habitat (maison d'habitation, cuisine, case à travailleurs, maison du régisseur), Industrie (sucrierie, distillerie, cheminée, boutique, entrepôt).
Crassous	Habitation Crassous (1820, 1955)	Habitat (maison de maître), Industrie (sucrierie, moulin à eau), hydraulique (plan d'eau, bassin)
Duhaumont	Habitation Duhaumont (1882, 1955), anc. De Hautmont (1820), anc. Desfontaines (1770), anc. Feu Jean Gallet (1670)	Industrie (sucrierie), habitat (habitation)
Habitation Lagrange	Habitation Lagrange (1882, 1955), anc. Lagrange (1820)	Industrie (sucrierie), habitat (habitation)
Habitation Denel	/	Industrie (sucrierie), habitat (habitation)
Habitation Martineau	/	Industrie (sucrierie), habitat (habitation)
Lorrain	/	Industrie (sucrierie), habitat (habitation)

Le texte ci-après est issu de l'inventaire général réalisé par la DRAC Martinique – ministère de la culture en 2003

Ancienne sucrierie et distillerie de Habitation Bellevue

Située sur l'ancienne route de Bellevue, l'habitation est aujourd'hui en bordure de la route départementale No15. Elle est limitée au nord par l'habitation Crassous, à l'ouest par les quartiers d'Orival et Fleury, à l'est par le quartier Duhamelin, et au sud par le Morne Patate. On y accède par un chemin empierré, bordé de cocotiers qui, 200 mètres après l'entrée, présente deux bifurcations menant vers les bâtiments industriels et vers la maison principale.

Les anciens bâtiments de la sucrierie et de la distillerie, en bois et couvert de tôle ondulée, servent aujourd'hui d'entrepôts. La cheminée, en bon état de conservation, est constituée d'une



base carrée et d'un volume cylindrique en brique et moellon sans chaîne couvert d'enduit.

Sucrerie de l'Habitation Crassous

La sucrerie de l'habitation est placée en contrebas du plateau accueillant la maison principale. Elle est aujourd'hui en ruine. A l'intérieur de celles-ci, les murets en pierre de support du système d'engrenage ont subsistés. Un générateur tubulaire, en bon état extérieur, y est encore présent. La cheminée (6m environ) en pierre et brique est dépourvue de sa face ouest et de son sommet. Les importants murs bajoyers de l'ancienne roue hydraulique sont encore bien conservés. Ils sont en pierre et percés de 2 grandes arcades en leurs milieux, et de 2 autres plus petites à l'est. Ils sont reliés à la base par un muret et par un arc de soutien au sommet. Les fourneaux avec appareillage en brique sont cachés par la végétation, de même que des chaudières de fonte enfouies dans la boue. Un canal d'évacuation souterrain, ouvrage exceptionnel en Martinique, existe sur l'habitation. Il mesure un peu plus de 9m et est construit à quatre mètres de profondeur. Paré de galets en dallage régulier, il rejoint directement la rivière par dessous une rue parallèle à celle-ci.



Ancienne route hydraulique - emplacement



Cheminée



Réchauffeur Tubulaire

© DRAC – base mérimée

Demeure dite Habitation Deheumont

Habitation située à 1 kilomètre du bourg, limitée par l'océan Atlantique à l'ouest, l'Habitation Lagrange au nord, l'Habitation Crassous à l'est, l'Usine du Lorrain et l'Habitation Séguineau au sud. Le hangar à banane de l'habitation est un ancien parc à mulets. Sa façade ouest possède encore un mur en pierre, surmonté d'une charpente mi-bois, mi-métal couverte en tôle ondulée. L'ancien magasin en moellon, couvert de tôles nervurées, a été réaménagé et sert encore d'entrepôt. Le pavillon situé au sud du hangar à banane a été restauré. Couvert de tôles nervurées, il possède un soubassement en maçonnerie. Sa partie supérieure comporte du bois, du béton, et des essentes en ciment amiante.



Entrepôt - Vue de trois-quart gauche

© DRAC – base mérimée

Demeure dite Habitation Bellevue

Maison dite dépendance

Seule la dépendance en bois, située à une dizaine de mètres de la maison principale, a résisté à l'incendie de 1976. Elle servait autrefois de salle de repassage, de cuisine et de chambre de domestique. Aujourd'hui, elle fait office de débarras. Sa couverture originelle était en tuiles. La dépendance s'étale sur environ 12 mètres de long et 8 de large. Son soubassement est en maçonnerie et sa partie supérieure en bois. Le toit à longs pans est couvert de tôle ondulée.



© DRAC – base mérimée

Maison du gérant

La maison date du 4e quart 19e siècle. En 1924, Henri Laguarigue de Meillac, frère de Joseph Laguarigue de Meillac, s'y installa comme gérant. Une cuisine, aujourd'hui disparue, se trouvait côté élévation postérieure. L'édifice abrite actuellement des bureaux. Edifice comportant un soubassement en maçonnerie couvert d'enduit avec partie supérieure en bois. Le rez-de-chaussée est prolongé d'une galerie ouverte sur l'élévation principale. Une frise orne la toiture côté élévation postérieure.



© DRAC – base mériquée

Sucrerie dite Usine du Lorrain

L'usine du Lorrain fut fondée par Hyppolite Guillaume Assier de Pompignan, Ingénieur des arts et manufactures, domiciliés au Robert, en 1888. Il était alors administrateur de l'usine du Robert. Celle du Lorrain sera construite sur les terres des habitations Lagrange et Duhaumont qui appartenaient alors à la famille Assier de Pompignan. A l'époque de sa réalisation, l'économie sucrière traversait une crise importante. Depuis 1883, les exportations de sucres, en poids mais aussi en valeur, étaient en baisse et la concurrence du sucre de betterave métropolitain favorisait l'endettement délétère des habitations-sucreries

Mais l'implantation de l'usine permettra tout de même à la région de se développer économiquement et socialement. L'usine disposait, en outre, d'un réseau de voies ferrées internes, et d'un autre desservant les habitations. De la ligne Bourg-Massée-Usme où arrivaient les wagons, une première voie les conduisait chargés jusqu'au basculeur de l'usine, tandis qu'une autre arrivait à l'aire d'ensachage du sucre.

Pour desservir les habitations, une ligne passait par la gare du bourg du Marigot, les habitations Séguineau, Duhaumont ainsi que Lagrange. Par ailleurs, l'usine du Lorrain fut la seule à expérimenter un **téléphérique** servant au transport aérien des cannes, depuis la station de l'habitation Charpentier.

Il ne reste plus de trace visible de ce téléphérique, les équipements que possédait l'usine ayant été vendus, laissés à l'abandon ou récupérés par des particuliers. La fabrique, aujourd'hui en ruine, est en passe d'être reconquise par la végétation. Ses derniers propriétaires furent les héritiers de Jean-Baptiste Maurice Bally.

Les murs maçonnés de l'ancienne cave, où s'entreposait sucre et fûts de rhum, sont encore observables. Plus au nord, l'ancienne remise ferroviaire abritant la locomotive possède toujours ses murs en moellon couvert d'enduit. La **locomotive** Whitcomb qu'elle abritait se trouve dans le jardin des anciennes maisons des cadres de l'usine, aujourd'hui disparues et remplacées par des constructions modernes utilisant dans leur construction quelques pierres de celles-ci. L'appentis des bacs à mélasse et des turbines, situés sur la façade nord de l'usine, est détruit par la végétation. Cependant l'un des bacs à mélasse reste encore visible. Il s'agit d'une cuve parallélépipédique de plus de 2m de hauteur sur 6m de large et 8m de long, arrondie aux arêtes, dont le contenu était acheminé à la distillerie par un tuyau aérien. Attenant à la façade sud de l'usine, existe des traces d'un autre appentis qui abritait des moulins au nombre de trois. Les murs de ce qui fut l'ancien garage des véhicules de l'usine existent encore au sud. Un peu après on peut apercevoir, à travers la végétation, les restes de deux constructions basses ayant hébergé pour l'une, les contremaîtres, et pour l'autre des ressortissants du Guyana.



© DRAC – base mériquée



© DRAC – base mériquée

Entrepôt agricole

Le bâtiment servait d'entrepôt de sucre et le réservoir à stocker le mazout. Il fut restauré vers 1990 lors de la transformation de l'habitation Lagrange en hôtel de luxe. Une charpente en bois fut installée, avec une couverture en tôle nervurée. Les ouvertures côté pignons furent restaurées et munies de barreaux en fer forgé. Le bâtiment en moellon couvert d'enduit s'étend sur plus de 20m pour une hauteur d'environ 6m.



© DRAC – base mérimée

Son élévation principale est percée d'un portail cintré comportant deux battants en bois.

L'édifice dispose de très peu de baies : 2 ouvertures cintrées sur chaque pignon. A environ un mètre de l'élévation principale se trouve un imposant réservoir cylindrique en fer posé sur un mur de même forme, maçonné et d'une hauteur d' 1m50.

Le quai du port du Marigot

Appontement daté de 1908, en pierre et maçonnerie mesurant 65 m de long, 2,50 m de hauteur et 1,80 m de large. Quai, autrefois muni d'une voie ferrée, qui servait à embarquer les produits de la région et débarquer les approvisionnements pour l'Usine du Lorrain. Il fut construit en maçonnerie et moellon, avec pieux et poutrelles métalliques.



2- L'archéologie amérindienne

L'occupation précolombienne du site « La Pointe » a laissé un patrimoine archéologique encore inexploité. Une campagne de fouilles systématique n'a pas été réalisée.

B- Le patrimoine architectural

A l'image de nombreuses communes de la façade nord atlantique, le Marigot présente une grande diversité architecturale dont la typologie peut être aisément réalisée en fonction de l'époque de réalisation des constructions.

On peut déterminer trois formes architecturales de l'habitat, généralement représentées dans la commune :

- les cases rurales et maisons en bois traditionnelles,
- les habitations,
- les constructions récentes.

1- Les cases rurales et maisons en bois traditionnelles, un type en voie de disparition

Le type architectural traditionnel de la case rurale dont le modèle de base est la cellule de trois mètres sur six, avec ossature en bois, toiture en tôles ondulées à deux ou quatre pans, avec plancher surélevé ou posé sur dalle en béton, subsiste essentiellement dans le noyau ancien du bourg de la commune.



© ADUAM

case traditionnelle avec revêtement en essentes sur façade

Quelques maisons, de plus grande dimension, avec rez-de-chaussée en maçonnerie, un ou deux étages en bois, avec balcon, font aussi encore partie du décor. De conception souvent raffinée, ces constructions, aux ornements variées, sont des éléments importants du patrimoine architectural de la ville.



© ADUAM

maison en bois avec lucarnes

Les cases ou maisons en bois traditionnelles tendent à disparaître du paysage urbain. En effet, de moins en moins adaptées à leur implantation urbaine, ces constructions ne correspondent plus, notamment par leur exigüité, au mode de vie actuel.

Très souvent en état de délabrement avancé, elles nécessiteraient, pour véritablement conserver leur valeur, une restauration soignée, difficile et onéreuse.



© ADUAM

Maisons en bois au centre bourg

2- Les habitations

Au cœur même de l'histoire antillaise, l'architecture d'habitation relève d'un patrimoine exceptionnel dont l'un des spécimens les plus remarquables se trouve au Marigot.

S'étendant sur trois hectares, en pleine forêt tropicale, dans un cadre paradisiaque fait de ruines et jardins fleuris, **l'Habitation Lagrange** est une ancienne maison de planteur datant du XVIII^{ème} siècle.

Maison construite à l'initiative du directeur de l'usine du Lorrain, Léon Bally, vers 1920. Laisse à l'abandon à la fermeture de l'usine en 1956, elle est restaurée et transformée en hôtel entre 1989 et 1991 par M. Jean Louis de Lucy de Fossarieu, actuel propriétaire.

Avec sa "maison de maître" notamment, surplombée de quatre tourelles et encerclée par un grand balcon ajouré, elle présente une valeur historique et architecturale inestimable.



© ADUAM

Hôtel-restaurant quatre étoiles depuis 1991, l'Habitation Lagrange est l'un des sites touristiques les plus connus de la commune du Marigot.

L'édifice à un étage carré possède des élévations nord et sud d'une longueur de 10m, et des élévations est et ouest d'une longueur de 20m. Le rythme de percement de l'ensemble est d'une symétrie harmonieuse : les élévations sous gouttereaux sont percées à chaque niveau de 2 fenêtres aux extrémités, puis de 4 portes-fenêtres ; les murs pignons comportent deux fenêtres latérales encadrant une porte centrale cintrée. Tous les encadrements sont cintrés avec impostes ajourées. Sur toute la longueur du périmètre de l'étage, l'édifice est orné d'une courtine avec balustrade en fer forgé. La toiture est surmontée, côté pignons, de deux tourelles en surplomb avec bardage en bois.

Maison principale – Habitation Crassou

Maison pouvant datée de la 1^{ère} moitié du 19^e siècle. Des travaux ont été réalisés vers 1960. Ils ont conservé l'organisation générale des volumes, la répartition des ouvertures et l'utilisation des matériaux. L'étage a été refait en bois.

La maison est située sur un plateau dominant le bourg du Marigot. Elle comporte un étage carré, avec rez-de-chaussée en moellon sans chaîne en pierre de taille couvert d'enduit, et partie supérieure en bois.



© DRAC – base mérimée

Deux galeries fermées, couvertes par un appentis en ciment amiante, s'étendent le long des élévations sous murs gouttereaux. Les baies sont constituées de fenêtres à l'étage et de portes-fenêtres au rez-de-chaussée. Un balcon en bois orne le pignon gauche de la maison. Devant celui-ci, un petit bassin en pierre de taille, enfermant des plantes, est entouré par une vaste pelouse encadrée sur trois côtés par des filaos vieux de plus d'un siècle. Côté élévation postérieure, la maison est bordée d'un bosquet de bambous ouvrant une vue sur la mer. Côté pignon est, se trouve une cuisine extérieure, en moellon enduit partiellement avec toiture de tuile en écaille, qui servait autrefois de cuisine. Au nord ouest de l'édifice se trouve un vaste plan d'eau (nommé "La digue"), muré de maçonnerie, alimenté par un canal provenant du sud.

Maison principale – Habitation Bellevue

Historique

Le Terrier de 1671 fait état d'une parcelle nommée Levasseur au Marigot correspondant à une parcelle de l'habitation Bellevue. La propriété, détenue par Mr Jaham des Fontaine, sera cédée en 1794 à la famille de Lucy de Fossarieu. En 1813, elle sera échangée par un membre de cette famille contre une habitation au Macouba appartenant à Mr James Eyma. En 1831, Marie Hélène de Lucy, veuve James Eyma, en vendra 1/5ème à Jean Adrien Eyma. Les habitants de la commune la surnommeront dès lors "Case Eyma". Vers 1870, elle devint propriété de la famille Assier de Pompignan, puis passa définitivement aux mains de la famille Laguarigue de Meillac en 1881. En 1917, Joseph Laguarigue de Meillac acheta la totalité des parts de sa sœur Adèle. En 1923, il y installa une distillerie qui fonctionna jusqu'en 1950. C'est en 1947 que son fils René introduisit la culture de la banane, aujourd'hui activité de production principale du domaine. Une maison située à l'emplacement de l'actuelle maison principale avait été édifée en 1924, suite à la détérioration de la précédente. Elle était inspirée des maisons de Louisiane, région où demeura l'ancien propriétaire. Construite sur un soubassement en maçonnerie, elle comportait un étage carré. Ses élévations en bois étaient couvertes de plaques d'ardoise blanche. La toiture à longs pans avec croupes était couverte en tuiles mécaniques. Son rythme de percement était d'une symétrie respectable. Mais cette maison ne résista pas à l'incendie survenu en 1976 durant l'absence des propriétaires. Aujourd'hui, un reste de matériaux calciné orne un mur du salon de la nouvelle construction. A l'emplacement où se trouvaient les cases des travailleurs de l'habitation, on trouve aujourd'hui un hangar agricole destiné au conditionnement de la banane.



© DRAC – base mérimée

Description :

Située sur l'ancienne route de Bellevue, l'habitation est aujourd'hui en bordure de la route départementale No15. Elle est limitée au nord par l'habitation Crassous, à l'ouest par les quartiers d'Orival et Fleury, à l'est par le quartier Duhamelin, et au sud par le Morne Patate. On y accède par un chemin empierré, bordé de cocotiers qui, 200 mètres après l'entrée, présente deux bifurcations menant vers les bâtiments industriels et vers la maison principale. Les anciens bâtiments de la sucrerie et de la distillerie, en bois et couvert de tôle ondulée, servent aujourd'hui d'entrepôts. La cheminée, en bon état de conservation, est constituée d'une base carrée et d'un volume cylindrique en brique et moellon sans chaîne couvert d'enduit.

3- Les constructions de type moderniste et post-moderniste

Comme sur l'ensemble du Département, l'architecture moderne au Marigot présente un paysage urbain très éclectique. Les premières constructions publiques⁴¹ en dur, en particulier celles édifiées au centre bourg, après la guerre, ont, pour la plupart, été désaffectées.

Anciennement expression d'une architecture officielle sobre et ordonnée, certains locaux⁴², investis par des commerces ou associations, ont vu leurs façades bardées d'enseignes ou écriteaux et sont apparus de plus en plus comme des lieux délabrés.

Les bâtiments publics les plus récents, notamment ceux construits au quartier La Marie, s'affichent quant à eux résolument modernes. L'utilisation mixte de matériaux (bois, fer, verre, carreaux de façade...) a permis des combinaisons originales. Certes l'ensemble manque quelques fois de cohérence, mais il contribue à donner une image plus dynamique de la ville.

Cette variété se retrouve aussi dans l'habitat individuel. Toutes les combinaisons possibles et imaginables sont exploitées pour obtenir une architecture à la fois unique et variée.

Alors que certains trouvent leur inspiration dans les grands courants internationaux, manifestant leur attachement à l'occident, d'autres puisent dans le passé, les éléments auxquels ils sont sensibles.

Le résultat manifeste une grande fantaisie qui, par sa gaieté et son ton enlevé, s'intègre bien au charme naturel du paysage. Une tendance générale se dégage des lotissements de la commune les plus récents : l'idée selon laquelle un cadre de vie agréable passe non seulement par la recherche d'une qualité architecturale, un souci du détail tant dans la conception que dans la réalisation, mais aussi et surtout par la mise en valeur de l'environnement par des aménagements paysagers

Ancien hôtel de ville

Ancien hôtel de ville datant du milieu 20^{ème} siècle. Il fut transformé ensuite en cabinet médical aujourd'hui désaffecté. Le rythme de percement est symétrique. Un balcon en maçonnerie court le long de l'élévation principale comportant des baies avec persiennes. Des auvents surmontent toutes les ouvertures côté pignons. Le rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de ville est occupé par une société mutualiste (la MOA) et l'étage par une esthéticienne.



© DRAC – base mérimée

⁴¹ mairie, école primaire et dispensaire

⁴² notamment ceux de l'école primaire

C- Patrimoine religieux et commémoratif

La commune dispose de quelques éléments représentatifs du patrimoine religieux : outre l'église, on compte le presbytère et un oratoire.



Eglise paroissiale Saint Paul



Presbytère



Oratoire



Monuments aux morts 1914-1918

© DRAC – base mérimée

Le cimetière du Marigot (descriptif issu du « Regards croisés n°1, cimetières et mode d'inhumer en Martinique) – ADUAM.

Le cimetière s'étend sur deux parcelles au Nord de la nef et derrière le chœur de l'église paroissiale Saint Paul. Cinq allées principales sont entrecoupées de petites ruelles de traverses. Le déplacement de l'ancienne église en 1838 entraîna celui de l'enclos paroissial vers l'emplacement actuel. Le cimetière possède quelques éléments remarquables repérés dans l'inventaire du patrimoine de la DRAC, notamment la dalle funéraire de l'Abbé Joachim Barria et la croix du cimetière. Malgré une extension récente datant de 2000, le cimetière connaît un taux de saturation très important. Aucun nouveau projet n'est envisagé par la mairie (extension, création ou aménagement d'un columbarium).



Superficie (m²)	4 511
Nombre de parcelles	2
Propriétaires fonciers	Commune SUI
Gestionnaire	Commune
Date de création	1858
Mode de gestion	Règle
Nombre de concessions	538
Procédure de récupération des tombes	non
Prix de la concession (€)	700
Superficie moyenne des concessions (m²)	-



© ADUAM – Regards Croisés

VII- DES PAYSAGES EN MUTATION PROGRESSIVE

Le paysage est une approche dynamique et transversale qui permet d'aborder un territoire de manière pluridisciplinaire. Evoquer la dimension paysagère d'un territoire sollicite des notions d'économie rurale (plaine – canne à sucre, savane – élevage), de culture et d'histoire et permet d'apprécier tout autant, de reconnaître et de nommer les ambiances et les qualités spatiales.

A- L'organisation paysagère

1- Deux entités biogéographiques

Schématiquement, on peut diviser la commune en **deux entités biogéographiques, au Nord et au Sud d'une ligne passant au lieu dit du « Passage du Courant Blanc ».**

- **Au Nord** de cette limite, le relief est **vallonné** (les pentes sont modérées), les roches sont d'origine volcanique et les sols qui s'y sont développés sont riches (sols brun-rouille).

La végétation qui y pousse est de type méso-hygrophile, les précipitations sont importantes. La culture de la banane y est très propice.

C'est aussi dans cette partie de la commune que l'urbanisation s'est établie. Les cultures occupent une place importante dans l'espace (banane surtout, mais aussi quelques vergers....)

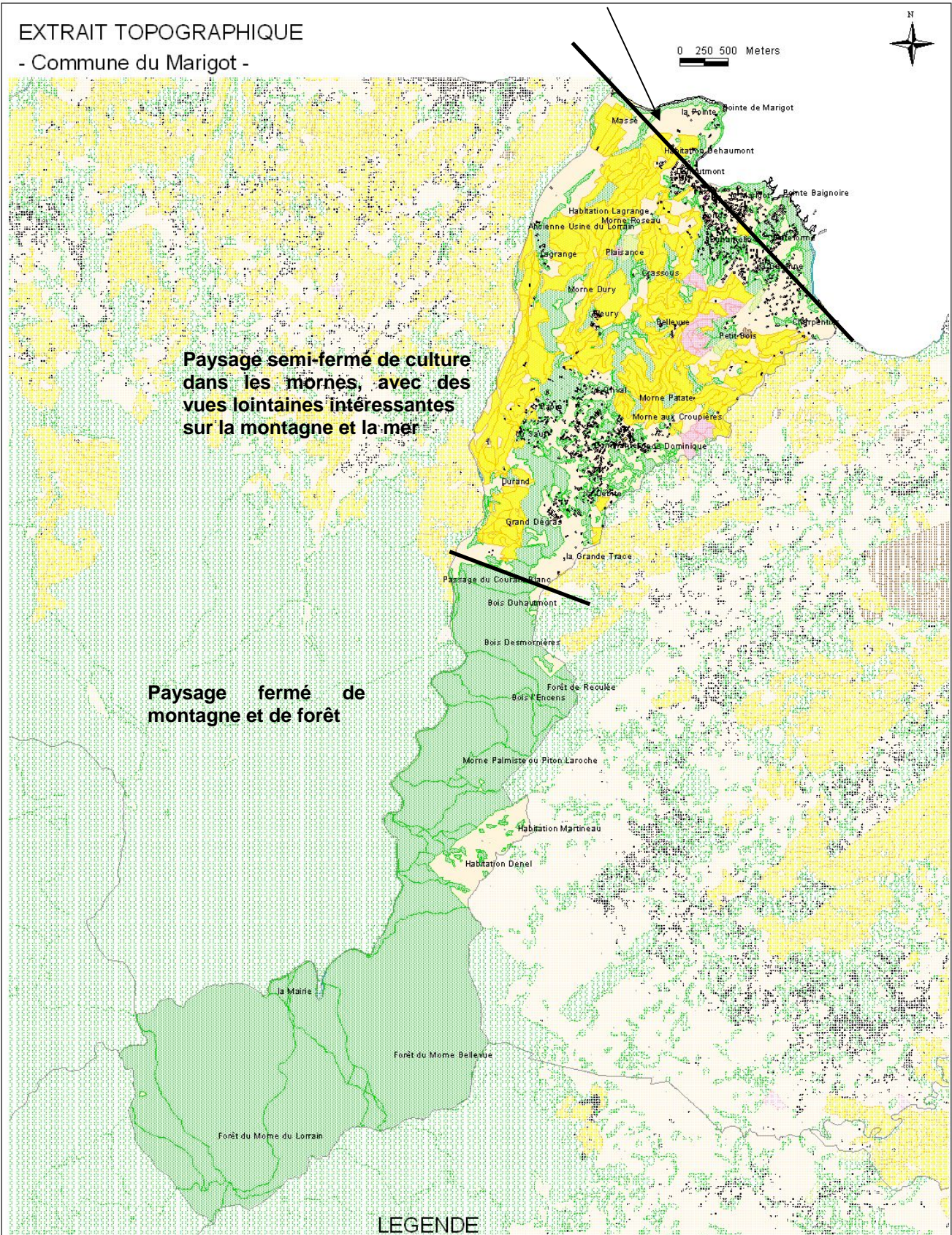
- **Au Sud**, le **relief devient plus contraignant** (fortes pentes, lignes de crête), les sols en présence se sont toujours développés sur un substratum volcanique, mais ils sont plus jeunes et donc moins fertiles.

La végétation jouit d'une plus importante pluviosité et par conséquent elle possède des caractéristiques hygrophiles. Cette zone est majoritairement recouverte par une forêt départementale. Les différentes contraintes qui pèsent sur cette partie de la commune ont été un frein à l'extension urbaine et à celle des cultures.

Toutefois il serait illusoire de penser que le territoire naturel n'a pas été modifié par l'homme : le paysage d'avant la colonisation tant par les hommes que par de nouvelles espèces importées et le paysage d'aujourd'hui a été fortement modelé par l'Homme.

EXTRAIT TOPOGRAPHIQUE

- Commune du Marigot -



Paysage semi-fermé de culture dans les mornés, avec des vues lointaines intéressantes sur la montagne et la mer

Paysage fermé de montagne et de forêt

LEGENDE

- | | |
|----------------------|---------------------------------|
| Bananeraie | Bâtiment quelconque |
| Canne à sucre | Bâtiment industriel ou agricole |
| Verger | Bâtiment religieux |
| Vigne | Construction légère |
| Bois | Construction spéciale |
| Broussailles | Bâtiment remarquable |
| Mangrove | Serre |
| Végétation aquatique | Silo |

Source du fond de plan : IGN - BD TOPO® 1984
 Réalisé avec le concours du Conseil Général de la Martinique
 Direction Départementale des Services Techniques



2- Les grands types de paysages

L'entrelacement de mornes et de collines boisées offre au Marigot un patrimoine naturel d'importance, avec de nombreux points de vue d'une splendeur singulière. Des sites naturels, tel le lieu dit Baignoire, ou l'anse Charpentier, font figure de paysages exceptionnels.

Par ailleurs, le territoire communal s'allongeant au cœur de l'île lui offre une grande variété de paysage.

Le paysage de façade littorale

Le paysage de la façade littorale sur le Marigot alterne entre anses aux plages de galets et sable noir et falaises plus ou moins végétalisées découpant la côte.

C'est sur le sommet des falaises que se développe la forêt sèche. Cette végétation s'est adaptée à la sécheresse du sol par la réduction de la taille des feuilles, un feuillage caduc ou des épines. Sa physionomie est très éloignée de la forêt humide : la couverture, la structure et l'étagement y sont moins denses. De la luminosité au crissement des feuilles sèches sous les pieds, tout rappelle la chaleur et la sécheresse : son intérieur est éclairé par les gammes de vert, brun et jaune des feuillages et du sol. A proximité du rivage, la végétation s'enrichit des espèces littorales habituelles telles le mancenillier, catalpa, raisinier... La présence végétale sur les versants des falaises est importante esthétiquement au Marigot car elle habille la baie d'une ceinture verte.



Plage de Galet, anse Baignoire



1- Vue sur la forêt littorale de part et d'autre du port, 2- aménagement piéton dans la forêt sèche derrière le collège, 3- carbet près d'une « baignoire » et raisiniers

Le paysage des mornes



Depuis Dominante, vue sur l'anse charpentier et le Pain de Sucre de Ste Marie



Vue sur les contreforts des pitons du Carbet depuis Papin

Les mornes sont ces collines plus ou moins abruptes provenant de l'érosion volcanique. Ils façonnent une grande partie du territoire comprise entre le bourg et la forêt. L'altitude des principaux mornes est comprise entre 130m au Morne Roseau à 250m au Morne aux Croupières. Depuis ces mornes, on peut profiter de grandes vues ouvertes qui laissent notamment voir la baie.

Les principales perspectives visuelles qui se dégagent sont :

- vues sur le fond Lorrain
- sur les pitons du carbet
- vues sur la baie du Fonds d'Or et/ou
- vue sur le Pain de sucre de l'anse charpentier situé sur Sainte Marie

Ces mornes sont naturellement couverts de végétation arbustive. Or dans le quartier Dumaine notamment, l'urbanisation des crêtes et des piémonts vient perturber ce paysage, par la création de routes étroites, par le défrichage sur des pentes trop fortes.

Le paysage de fonds et de rivières



Le Lorrain, au coeur de la végétation tropicale dans l'arrière pays

Les rivières marquent le paysage de la commune, notamment par les profondes vallées encaissées qu'elles dessinent. En effet, lorsqu'ils sont arrosés par de fortes précipitations, les pitons du carbet sont incisés par les rivières au débit alors rapide voir torrentiels. Les ravines, ces cours d'eau qui coulent des vallées fortement encaissées et difficiles d'accès, forment des lignes boisées touffues entre les collines. Elles constituent également des lieux de fraîcheur révélant, par leur difficulté d'accès, une végétation dense et variée. Les ravines sont aussi des lieux de collecte d'eau, eau potable, lavoir public, espace de promenade et de détente. Lorsque les ravines ne sont pas trop profondes, elles sont exploitées pour le pâturage et les légumes du potager, grâce à cette association fraîcheur et humidité.



Le Lorrain, près de la côte, entouré de pâtures



La vallée du Lorrain depuis les hauteurs du Marigot

Photos ADUAM

Le paysage de montagne et de forêt

Le paysage forestier et montagneux occupe la moitié sud du territoire. Les Pitons du Carbet, la Montagne Pelée marquent par leur altitude et le relief le paysage martiniquais et plus particulièrement celui du Marigot. Les flancs de la montagne sont couverts de végétation forestière dense et humide. Très peu anthropisé, ce milieu a gardé un grand nombre de qualité botanique et un aspect naturel. Cette forêt, exubérante, est plus organisée qu'il n'y paraît. L'agencement des espèces s'effectue en fonction de l'aptitude de ces dernières à tirer parti de l'espace et de la lumière. Les fougères arborescentes couvrant le sol sont ombragées par les troncs des géants tels que gommiers blancs, acomats boucan et châtaigniers grandes feuilles....



Menaces : l'urbanisation près de Grand Degras.

Le paysage des grandes cultures

Les espaces cultivés participent pleinement à l'ambiance paysagère du territoire. Au Marigot, la banane est fort présente, notamment lorsque l'on prend le chemin de l'habitation Lagrange qui immerge le promeneur dans les champs de bananes. L'alignement des bananiers aux palmes vert intense ponctue les mornes, tacheté régulièrement par les sacs plastiques bleus protégeant les régimes. Mais, en fonction de la maturité, on trouve aussi des paysages étranges de bananiers desséchés et de jeunes plants à ras du sol, découvrant les tons bruns du sols.

La culture de la banane a également amené l'homme à dessiner le paysage des champs et prairies avec les haies, composées souvent d'érythrine dont la silhouette longiligne forme un brise-vent protecteur. Le long des routes, chemins et pâturages, on peut trouver aussi des haies vives de glycéridia utilisées comme piquet de clôture. Elles ont une valeur esthétique et mellifère, surtout lors de la floraison, et contribuent à fixer les sols et à les enrichir en azote.



La canne à sucre était autrefois très présente au Marigot. Elle tend aujourd'hui à réapparaître sur quelques parcelles, notamment près de la RD15c. La canne à sucre offre un beau tapis de couleurs, variant aux grés du cycle végétatif, du sol nu aux tons bruns, aux verts virant au jaune avant la coupe, au panache blanc strié de rose des inflorescences.

La RD15 entre morne Patate et Charpentier laisse également apercevoir quelques plantations d'arbres fruitiers et d'agrumes.



3- Les ambiances urbaines

Le Marigot reste une commune rurale. On note toutefois deux grandes ambiances, celle du bourg urbanisé, où l'espace minéral domine, et celle des quartiers dans les mornes et en périphérie sud est du bourg où s'entremêlent bâti et végétation.

L'ambiance urbaine du bourg se dessine notamment par la morphologie urbaine. On note donc différentes « tonalités », du plus minéral au plus végétal :

- le centre ancien dense marqué par une implantation plus resserrée et une architecture hétérogène voire hétéroclite, où se mêlent maisons de bourg en bois traditionnel et immeubles d'architecture plus moderniste, à la géométrie affirmée
- les quartiers organisés caractérisés par un habitat pavillonnaire ou collectif récent. On perçoit la présence d'une trame et d'une architecture de répétition, et qui met l'accompagnement végétal au dernier plan de l'aménagement.

L'habitat collectif de la cité du Fonds d'Or, de part sa volumétrie et les implantations, marque fortement l'identité du quartier. L'aménagement des espaces communs reste propre.

- le quartier récent Duhamelin, semi-organisé, s'étageant de manière visible et en amphithéâtre sur le flan du morne. Dans ce quartier se mêlent petites opérations de lotissement et implantations pavillonnaires de forme libre
- un habitat semi-dispersé à vocation pavillonnaire qui se localise dans les anciens hameaux (Duhamelin et Plateforme) et en entrée sud de la commune sur les anciennes terres de l'habitation Charpentier. La présence végétale est plus importante. Ces quartiers sont cintrés par des secteurs de pâturages et de culture de bananes. Le traitement des rues de desserte, souvent étroites et pentues, est par contre délaissé.

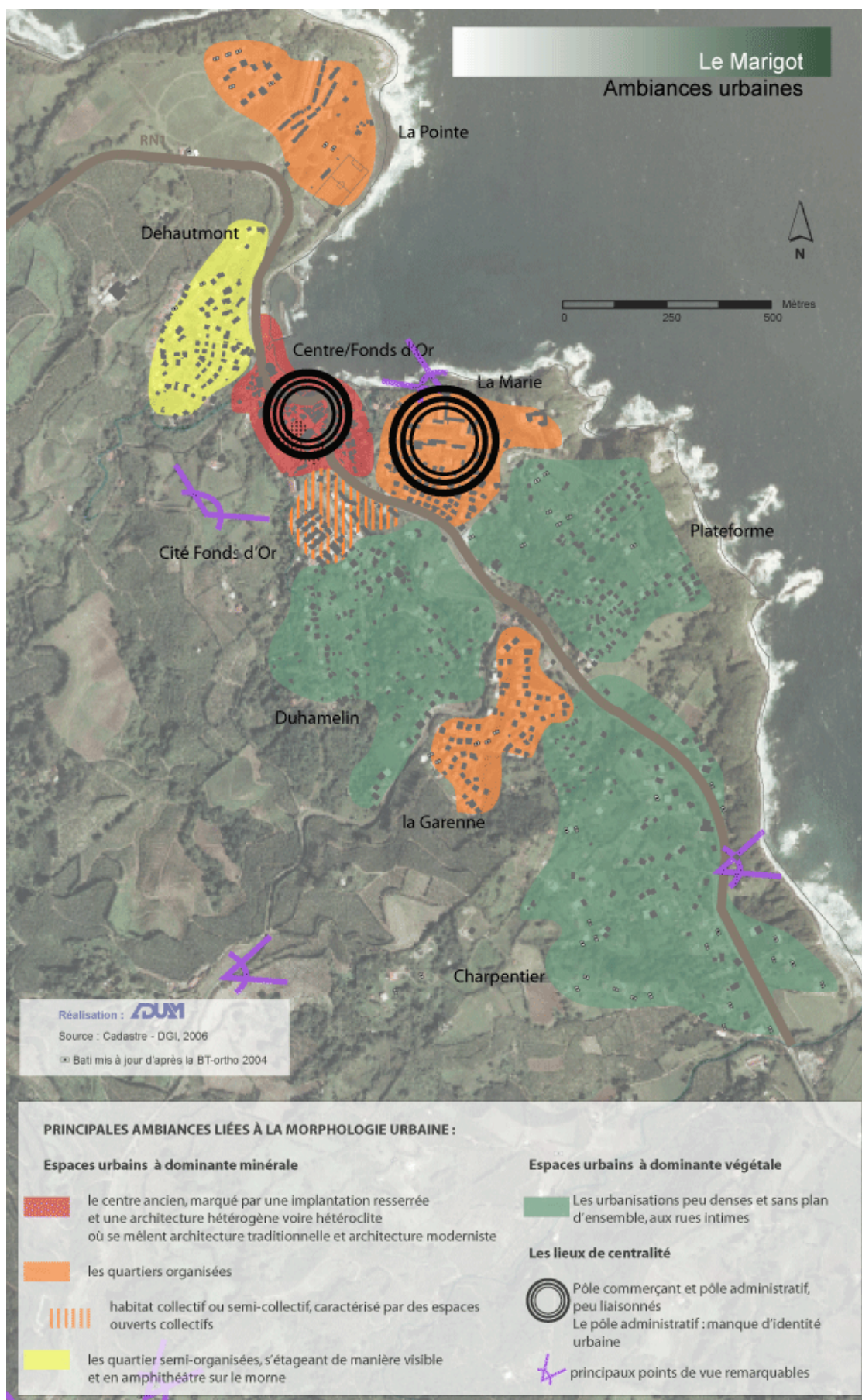
Le **relief** joue également un rôle important dans la vision du paysage urbain, car les rues des quartiers situés sur les flancs des mornes autour de la baie forment les gradins d'un amphithéâtre où le bâti devient particulièrement visible. L'orientation des pentes de toitures, le sens d'implantation du bâti a donc toute son importance, car ces constructions dessinent un nouveau relief. Les affouillements et exhaussements modifient la morphologie des reliefs déjà existants.

Vue d'ensemble du Bourg - Vue d'ensemble de l'Anse Charpentier



© DRAC – Martinique – Base Mérimée

Les **clôtures** inexistantes en façade sur rue dans le centre et constituées d'arbres et d'arbustes ou de grillages dans les périphéries, rythment le paysage urbain, passant d'une ambiance minérale à une ambiance végétale. On note dans les zones pavillonnaires au Marigot, et en Martinique en général, une tendance aux clôtures pleines ou grillagées ceinturant les parcelles, au détriment des clôtures végétales. Or l'accompagnement végétal des parcelles est un élément important de l'image d'un quartier.



4- Une trame verte importante, mais une offre en espaces de détente publics à améliorer

Le Marigot bénéficie d'un cadre paysager et naturel d'une grande diversité et d'une grande ampleur.

La diversité des espaces naturels et leur taille

Chiffres clefs

- La surface agricole, dont les friches, occupe 31% de la surface communale (Sole agricole 2005)
- la surface boisée (bois et broussaille) couvre 59,8% de la superficie communale selon la BD Topo 2000

L'aire habitée du territoire communal représente 12,4% des 2165 ha de la commune en 2000.

La trame végétale du Marigot apparaît nettement dominée par :

- les bois et forêts qui occupent plus de la moitié du territoire de la commune, notamment toute la partie montagneuse située à l'extrême sud.

Les "Morne Bellevue", "Morne Palmiste" ou "Piton Laroche", "Morne de l'Etang", sont en effet couverts par une forêt tropicale humide très dense, à la végétation luxuriante, quelques fois constituée d'arbres géants⁴³ atteignant les 30 à 40 m ;

- la végétation du littoral escarpé ;
- les vastes domaines agricoles qui se sont établis sur un relief particulièrement accidenté.



Cet environnement naturel, qu'il s'agisse des bois et forêts ou des espaces agricoles, présente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel : c'est la véritable richesse de la commune. Ce capital doit être non seulement mis en valeur et intégré au développement économique de la commune, mais il doit aussi et surtout être protégé.

Force est de constater que si l'intérieur des terres, notamment les espaces boisés, semble encore être un site relativement préservé, les abords de la façade atlantique, paraissent eux, beaucoup plus exposés.

En effet le mitage de la frange littorale par la prolifération de zones d'habitat dispersé (quartier Charpentier et La Pointe), cause une dégradation progressive du paysage due notamment à la mauvaise intégration de certaines constructions dans leur environnement dans toute la zone. L'ampleur du phénomène ne semble pas



⁴³ comme le gommier blanc, le palétuvier jaune, le châtaignier grandes feuilles, l'acomat boucan, le mahogany à grandes feuilles et le bois rouge carapate...

inquiétante pour l'instant mais la cadence à laquelle l'urbanisation se développe, notamment à la périphérie du bourg, incite à plus de vigilance.

Les risques du développement incontrôlé d'une telle urbanisation sont bien connus et ne sont pas propres à la commune du Marigot.

Les atteintes les plus dommageables restent sans aucun doute :

- la dégradation générale de l'environnement et du cadre de vie (atteinte majeure au paysage rural, destruction irréversible du littoral ...),
- l'urbanisation d'espaces soumis à d'importants risques naturels (inondation, glissement de terrain accrus par des défrichements pratiqués sur de fortes pentes en vue d'urbaniser...),
- la déstructuration irréversible du tissu agricole,
- des difficultés et un surcoût de raccordement aux réseaux (eau potable, assainissement⁴⁴, réseau viaire...),
- l'engorgement progressif du réseau routier et des ralentissements dangereux sur les voies à grande circulation liée à la multiplication d'accès privés donnant directement sur des voies rapides.



C'est pourquoi, le respect de l'environnement, la préservation des paysages et la gestion économe de l'espace devront, plus que jamais, constituer des axes prioritaires de l'aménagement de l'ensemble du territoire communal.

La trame verte urbaine

Le traitement public végétal des espaces est par contre plus limité :

- les espaces verts publics sont plutôt liés à des aménagements littoraux et dans ce cas on ne peut parler de trame verte urbaine (aménagements près du collège pour accéder au littoral de la Pointe Baignoire, parcours sportif de la Pointe Marigot au Lorrain)
- les abords des voiries : seule est véritablement traitée la rue de la mairie (allée de palmiers royaux)

Or la faiblesse d'une offre en espaces verts publics n'est pas sans incidences, même dans le contexte d'une commune à dominante rurale. Le choix d'une urbanisation de type collective impose des lieux de détente communs organisés. Ils offrent des lieux de rencontre calmes et agréables et permettent un lien social entre les habitants. On note la présence de ce type d'espace (espace engazonné en pied d'immeuble) uniquement pour l'immeuble collectif de la Cité Fonds d'Or, les immeubles collectifs de la Pointe tirant indirectement parti du terrain de football limitrophe. Il n'existe pas d'aire de jeux pour les enfants.

Par contre, les vrais espaces verts du Marigot sont en réalité « **privés** » : le soin pour les jardins privés valut à la commune jadis le surnom de "bourg fleuri".

⁴⁴ par exemple la difficile adaptation de l'assainissement individuel à la topographie ou nature des sols

La trame bleue

Le **réseau hydrographique** est dense et irrigue une grande partie du territoire. Le paysage de cours d'eau et de fonds est très important. La dualité saison pluie/ sèche a des conséquences visuelles : le réseau s'intensifie, des cours d'eau temporaires prennent vie : le paysage se modifie. L'eau dans la ville n'est cependant pas très visible, en dehors de la limite entre la rivière du Marigot et le port. Les cours d'eau, souvent le débouché d'eaux usées et de déchets sauvages, sont dévalorisées.



La rivière du Marigot à proximité du port de pêche.



Passage du Marigot dans le bourg : canalisation des berges

La **mer** n'est perceptible de manière directe au bourg qu'une fois arrivé sur la baie, et de manière plus intime, depuis le chemin longeant la falaise derrière le collège.



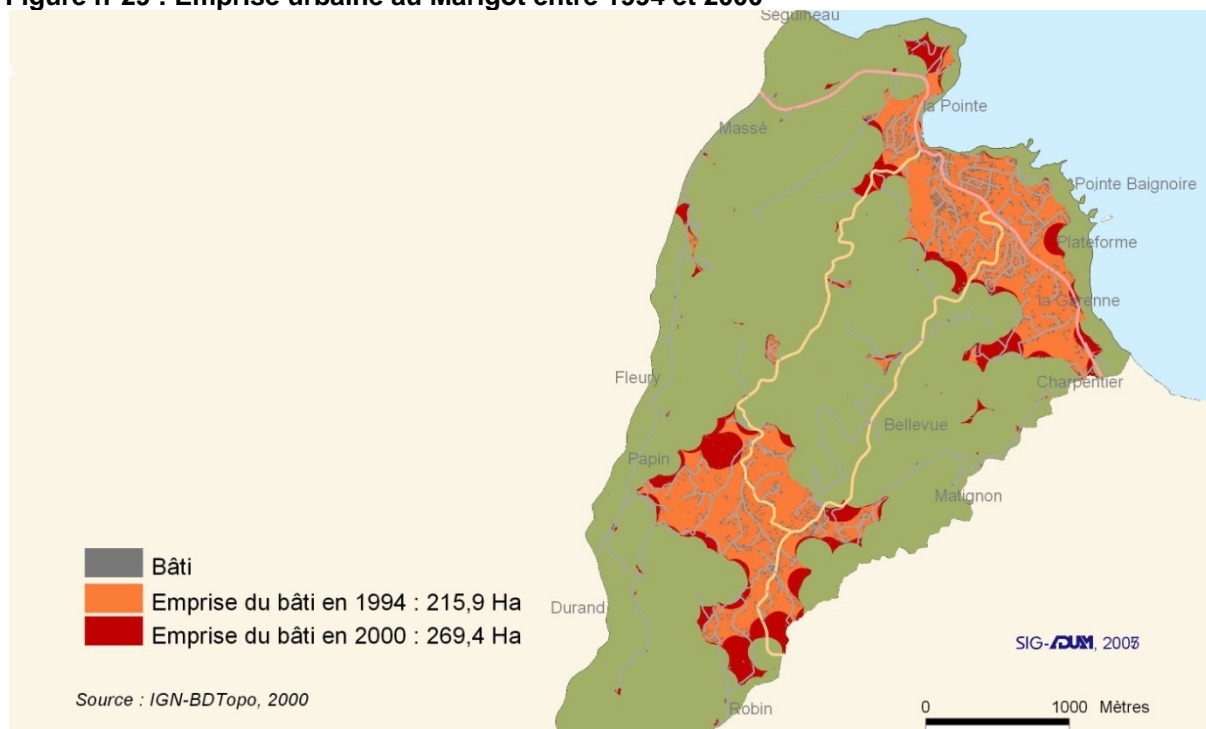
Le littoral marigotain, au bourg, depuis le port de pêche.

B- Enjeux paysagers

1- Croissance urbaine et paysage

L'aire habitée du territoire communal représente 12,4% des 2165 ha de la commune en 2000 contre 10% en 94 soit une augmentation de **+25% en 6 ans !!**

Figure n°29 : Emprise urbaine au Marigot entre 1994 et 2000



Marigot connaît de manière récente une pression sur son littoral. La **croissance urbaine**, soutenue politiquement au travers des documents d'urbanisme, entraîne une perte de lisibilité de la trame paysagère, qui fait partie de l'identité du territoire. En effet, l'extension s'opère sur d'anciennes terres agricoles, et sur des milieux naturels (littoraux).

Il est à noter que la **loi Paysage** sur les entrées de ville impose une inconstructibilité de 75m de part et d'autre de l'axe de la RN1, à moins de réaliser une étude spécifique en 5 points (sécurité, urbanisme, architecture, paysage, accessibilité) permettant de gérer de manière globale l'entrée de ville. Or dans le nouveau quartier Charpentier, les maisons se sont bâties le long de la RN1 côté mer sans gestion d'ensemble, en gaspillant de l'espace, et en fermant la vue sur l'anse Charpentier et le pain de sucre.

Le non-respect des règles d'urbanisme (urbanisation diffuse sans permis de construire), les difficultés de l'Etat à faire appliquer les réglementations, l'existence d'une pression foncière d'origine économique mal maîtrisée (projets touristiques et zones d'activité) est à l'origine de la multiplication de ces points noirs.

L'enjeu de la délimitation des **limites urbaines** est également important au Marigot, puisque le bâti s'est étalé le long de la RN1 en redéfinissant de nouvelles entrées de ville.

- Au sud, le nouveau quartier Charpentier trompe le visiteur en étalant sur plusieurs centaines de mètres, par une urbanisation dispersée sans cohérence urbaine, l'entrée de ville.



- Au nord, l'habitat collectif de la Pointe surgit visuellement dans un secteur séparé physiquement du bourg.

L'image du bourg dépend également de l'architecture et de la forme urbaine. Le bourg ancien présente de nombreuses **façades** intéressantes mais fort abîmées.

Les **friches urbaines** (terrains nus ou maisons abandonnées) participent à la dévalorisation du bourg.

La présence de décharges sauvages nuit également à la qualité du cadre de vie. Les services municipaux et intercommunaux se sont efforcés de réduire la présence de ces points noirs.

Infrastructures et paysage

Le Marigot, par l'absence de zone d'activité, échappe plutôt à la prolifération anarchique des panneaux publicitaires.

Le **réseau aérien** (téléphonique, électrique) est développé de manière anarchique sur la majeure partie de la commune : il nuit également à la qualité paysagère du territoire. Le relief accidenté et varié ne facilite pas un ordonnancement de ce réseau.

Le Marigot est concerné par un projet d'implantation d'une quarantaine d'éoliennes (Le Marigot/Sainte Marie). L'impact paysager sera étudié dans le cadre de l'étude d'impact, obligatoire dans ce type de projet.

L'urbanisation diffuse joue un rôle important dans la structuration du paysage : la transformation d'anciens chemins ruraux en voie de desserte, la création de voies pentues s'attaquant au relief perturbe les vues surtout dans le quartier Dominante.

Les entrées de ville

Les entrées de ville par la RN1 sont soulignées par le passage des deux cours d'eau qui forment la limite communale : on entre dans la commune par des ponts.

L'entrée nord est marquée par la présence des champs de banane. L'approche du bourg est marquée à gauche par la présence des immeubles de la Pointe, en retrait, et la station essence isolée. L'entrée du bourg est véritablement au niveau du port de pêche, le lotissement la Pointe étant physiquement isolé du reste de l'urbanisation.

Le passage par le nord du bourg révèle la faiblesse des accotements et l'absence de trottoirs pour les piétons au niveau du centre ancien.



Entrée Nord de la RN1 près du pont de la rivière Lorrain



Entrée Nord du bourg

L'entrée sud est plus difficile à cerner car depuis l'Anse Charpentier, les maisons pavillonnaires perturbent la visibilité : d'une part les accès directs sur la RN1 sont démultipliés et donc affectent la sécurité de la RN1 qui à cet endroit, en venant de Ste Marie, descend sur le centre bourg. D'autre part, les anciennes prairies littorales qui ouvraient sur la mer sont désormais entrecoupées de pavillons. Les espaces libres s'amenuisent.



Entrée sud de la RN1, de la limite avec Ste Marie (photo à gauche) à l'approche du bourg (photo à droite)

Toutefois, la plupart des accotements hors enveloppe urbaine sont végétalisés (zone enherbée) et accompagnés d'arbustes. Les points noirs sont essentiellement liés :

- à une urbanisation diffuse qui génère en entrée de ville une urbanisation hétéroclite peu qualifiante sur certains tronçons au sud
- à la présence d'accotements endommagés. Toutefois depuis 2003, des améliorations ont été apportées au réseau.

2- Agriculture et paysage

Les difficultés que connaît actuellement l'**agriculture** vont se répercuter sur le paysage :

- disparition de boisements (défrichements) pour urbaniser
- apparitions de friches. La plus connue est celle de la ferme aquacole de Séguineau, dont les plans d'eau s'atrophient progressivement
- des changements cultureux qui modifient le paysage. Il faut toutefois rappeler que le paysage de culture, créé par l'homme, a déjà évolué au Marigot qui a connu l'ère de la canne et celle de la banane.

ANNEXES

Éléments de patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1- 7° du Code de l'Urbanisme Fiches d'identification

L'objet du présent document est d'identifier les éléments de patrimoine recensés et localisés sur le plan de zonage du PLU, conformément à l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) peuvent **identifier et localiser les éléments de paysage** et **délimiter** les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;*

Le PLU du Marigot comporte 3 éléments de patrimoine bâti recensés.

Liste des bâtiments recensés, faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

La municipalité a souhaité centrer essentiellement le recensement de ses éléments de patrimoine bâti situé sur l'Habitation Lagrange (zone 1AUt et N2 du PLU), conformément aux objectifs affichés dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Habitation Lagrange, maison dite le château – parcelle C 193 (description et photo issues de la base Mérimée du ministère de la Culture)

L'appellation Lagrange remonte à la première moitié du 19^e siècle. L'habitation portant alors le nom du propriétaire Mr Lagrange. En 1882, Hyppolite Guillaume Assier de Pompignan rachète les parts de Mme De Boureville, de Mr le Comte Levassor de la Touche, de Mme Arneillon de Buynee et de Mme Marie de Bouille. Léon Bally deviendra propriétaire en 1915 et y fera construire la maison dite "Le Château" vers 1920. L'ancienne maison de l'associé du propriétaire, Mr de Rance, à un étage carré et en en bois, a été refaite dans les années 1990 en dépendance hôtelière. Celle du sous-directeur, à l'origine également en bois et composé d'un étage carré a été entièrement remplacée par un abri. L'ancienne écurie en moellon a été rénovée et abrite aujourd'hui 3 chambres d'hôtel.



Le domaine, d'environ 3 hectares, est situé au cœur d'un parc luxuriant. On y accède par un chemin pavé en pierre. Il comporte une maison principale dite le "Château" et 3 dépendances hôtelières composées de 18 chambres, un abri servant de latrine, une piscine, un terrain de tennis, un ancien montoir à cheval circulaire en brique et moellon sans chaîne en pierre de taille, ainsi qu'une cuisine extérieure.

Inventaire général du patrimoine culturel

édifice / site	Maison dite Le château
localisation	Martinique ; Le Marigot
aire d'étude	Martinique nord
lieu-dit	Habitation Lagrange
destinations successives	hôtel
dénomination	maison
édifice contenant	demeure dite Habitation Lagrange
parties non étudiées	maisons ; cuisine ; piscine ; kiosque
époque de construction	1er quart 20e siècle
année	1920
auteur(s)	maître d'oeuvre inconnu
historique	Maison construite à l'initiative du directeur de l'usine du Lorrain, Léon Bally, vers 1920. Laissée à l'abandon à la fermeture de l'usine en 1956, elle est restaurée et transformée en hôtel entre 1989 et 1991 par M. Jean Louis de Lucy de Fossarieu, actuel propriétaire.
description	L'édifice à un étage carré possède des élévations nord et sud d'une longueur de 10m, et des élévations est et ouest d'une longueur de 20m. Le rythme de percement de l'ensemble est d'une symétrie harmonieuse : les élévations sous gouttereaux sont percées à chaque niveau de 2 fenêtres aux extrémités, puis de 4 portes-fenêtres ; les murs pignons comportent deux fenêtres latérales encadrant une porte centrale cintrée. Tous les encadrements sont cintrés avec impostes ajourées. Sur toute la longueur du périmètre de l'étage, l'édifice est orné d'une courtine avec balustrade en fer forgé. La toiture est surmontée, côté pignons, de deux tourelles en surplomb avec bardage en bois.
élévation	élévation à travées
étages	1 étage carré
gros-oeuvre	maçonnerie ; enduit ; essentage de bardeaux
couverture (type)	toit à longs pans ; appentis
couverture (matériau)	tôle nervurée ; bardeau
propriété	propriété privée
type d'étude	inventaire topographique
rédacteur(s)	Ursulet Laurent
référence	IA97201140
	© Inventaire général
enquête	2003
date versement	2006/01/03
crédits photo	Ursulet, Laurent - © Inventaire général, ADAGP ; © Conseil régional Martinique
service producteur	Conseil régional de Martinique - Service chargé de l'Inventaire 54, rue Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France - 05.96.63.18.61

Quelques détails de l'habitation....



Sucrierie du Lorrain / Habitation Lagrange - parcelle C 534 : deux constructions rénovées descriptifs à venir) :



BILAN DE L'ENVIRONNEMENT

- Un relief varié, avec un littoral tantôt sableux, tantôt à falaise ; un relief qui s'accroît vers les l'intérieur des terres, caractérisé par des lignes de crêtes, offrant des points de vue remarquables. La commune culmine à près de 650 mètres.
- Une jeunesse des sols, des roches, liée au volcanisme des Pitons du Carbet et surtout du Morne Jacob....des sols fertiles.
- Des pollutions liées aux cultures de bananes (chlordécone) et autres cultures (fertilisants...).
- Des écosystèmes riches avec une importante variété en termes de végétation (ZNIEFF du morne Jacob, du Bois Duhaumont...).
- Un réseau d'eau développé, marqué par la Rivière du Lorrain, qui marque la limite communale à l'Ouest avec le Lorrain.
- Une qualité chimique des cours d'eau médiocre, une atteinte de bon état écologique jugée probable d'ici quelques années.
- Un assainissement collectif peu développé, mais le schéma directeur d'assainissement prévoit d'étendre le périmètre d'assainissement collectif aux quartiers périphériques du centre bourg...La plupart des constructions, notamment dans les quartiers des hauteurs sont en assainissement non collectif...
- Un territoire fortement soumis aux risques naturels, de tous types...l'aléa littoral/ houle cyclonique est particulièrement important pour la commune. Les mouvements de terrains sont nombreux dans les terres.
- Un patrimoine historique très riche, insuffisamment mis en valeur.
- Une grande qualité et variété des paysages...façade littorale, paysages de grandes cultures, paysages de mornes et de fond. Les enjeux paysagers sont forts, notamment sur le littoral mais également dans les mornes. La croissance urbaine y est en effet plus marquante dans ces secteurs.

Commune Du Marigot



Chapitre 3 : Justification des choix retenus pour établir le P.A.D.D.

ADUM

Selon l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

«(...) 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 »

Le PLU du Marigot n'institue pas de zones urbaines à constructibilité limitée. Les justifications concernent donc les deux premiers points regroupés ainsi :

- le projet d'aménagement et de développement durable et ses orientations par secteur,
- le règlement et les documents graphiques

A- Philosophie générale du PADD

La commune du Marigot est une petite commune en zone rurale en voie de dévitalisation. L'activité agricole est encore importante mais la surface agricole, le nombre d'exploitations et la population agricole diminuent sensiblement. Les actifs étant attirés par des bassins d'emplois environnants, la commune tend à devenir une commune exclusivement résidentielle, d'autant qu'elle ne dispose pas encore de zone d'activité propre.

Toutefois le Marigot dispose d'atouts non négligeables :

- l'urbanisation est relativement regroupée, avec deux pôles urbains bien identifiables, limitant ainsi le mitage des espaces agricoles et naturels ;
- des espaces naturels variés qui se partagent entre les espaces remarquables du littoral, où se dessinent prairies et falaises, et les espaces forestiers de l'intérieur des terres où la végétation tropicale dense bénéficie de percées visuelles intéressantes du côté de Dominante
- des espaces agricoles qui forment de vastes entités favorables à la viabilité des exploitations

Le Marigot dispose de potentiels qu'elle n'a pas complètement valorisés, notamment au niveau de son identité « verte », son patrimoine bâti même s'il est ponctuel, les sites attractifs, la présence de vestiges amérindiens.

Le projet de développement territorial tel que défini ci-après a pour objectif principal :

~ de conserver les traits caractéristiques de la commune, à savoir :

- un secteur agricole encore bien présent
- un patrimoine naturel de qualité
- une qualité de vie appréciable

~ d'impulser sur la commune une nouvelle dynamique de développement :

- développer l'attractivité tant résidentielle qu'économique de la commune, dans une complémentarité avec les autres communes de la CCNM

- réinventer l'image de la commune

Le projet s'appuie donc sur 4 grandes orientations :

- Pour un territoire agréable à vivre et attractif
- Vers une politique de logement cohérente et adaptée
- Pour une économie diversifiée à échelle humaine
- Des patrimoines naturels et paysagers à préserver et valoriser : l'atout vert

Ces orientations sont complémentaires et doivent être poursuivies simultanément. Certaines orientations particulières sont également transversales, une même action servant plusieurs objectifs.

Dans la forme, chaque orientation est présentée selon une même grille de lecture :

- les éléments de constats issus du diagnostic territorial : ces grands éléments font apparaître un certain nombre d'enjeux et questions, développés plus finement dans le rapport de présentation
- le contenu des orientations générales est explicité en fonction des enjeux
- un tableau traduit en termes plus concrets les actions à mettre en œuvre dans le PLU, sans nécessairement que ces actions aient un caractère exhaustif

B- Justification des choix en fonction des besoins et objectifs définis

1- Les objectifs de développement économique

Constats et difficultés existantes

- Une baisse de la part des actifs dans la population totale, conséquence de l'augmentation des retraités
- Une baisse du taux de chômage (1999 = 36,4% ; 2008 = 35.2% selon l'INSEE)
- 3/4 des entreprises n'ont pas de salariés : poids des micro-entreprises tournées vers les services (tertiarisation et résidentialisation), absence de zones d'activités sur le territoire communal
- La faiblesse de l'économie touristique malgré des potentiels
- Un secteur pêche encore bien présent, en cours de modernisation de ses équipements (APID)
- L'échec de l'aquaculture, liée à la mauvaise qualité des eaux (pollution par le chlordécone)
- Un secteur agricole fragilisé
- Le développement des commerces et services fortement handicapé par la vétusté, l'inadaptation et le manque d'accessibilité des locaux, malgré la jeunesse des commerçants
- La multiplication de projets privés relatifs aux énergies renouvelables (éoliennes, hydrauliques...) dans la commune mais aussi sur les autres communes du Nord Atlantique

Traduction et prise en compte dans le PADD

Le développement économique est un des leviers essentiels de l'attractivité résidentielle. Dans ce cadre, le PADD du Marigot a intégré un axe économique en tant qu'une des 4 orientations phares de son document : « Pour une économie diversifiée à échelle humaine ». Loin de tout utopisme sur le développement économique local, les élus souhaitent utiliser les différents atouts communaux pour permettre aux habitants de maintenir leur outil de travail ou d'en inventer de nouveaux : 5 thèmes ont ainsi été privilégiés : 3 sont liés à des activités traditionnelles, les 2 autres s'appuient sur des activités jusque là peu valorisées (énergies renouvelables et tourisme vert). Il s'agit de :

- ◆ Développer les activités maritimes et la pêche
- ◆ Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de services
- ◆ Favoriser le maintien et la diversification des activités agricoles
- ◆ Développer l'économie des énergies renouvelables
- ◆ Développer le tourisme vert et culturel

Parmi les activités traditionnelles, il s'agit de poursuivre la valorisation des matières premières : la pêche et l'agriculture, tout en permettant leur diversification.

Après Trinité, le Marigot est l'un des rares ports abrités de la côte atlantique. C'est pourquoi, outre le développement d'infrastructures permettant la vente des produits de la pêche, sont prévus des anneaux d'amarrage pour la plaisance.

La filière agriculture et des Industries Agro-Alimentaires (I.A.A) a été et reste encore une composante économique et sociale très importante dans le territoire de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM) et pour le Marigot.

C'est pourquoi la volonté municipale est de maintenir les activités agricoles tout en favorisant leur diversification, tant en terme de mode de culture (enjeu des biocarburants issus de la canne par exemple) que sur des activités complémentaires (agritourisme, vente de produits à la ferme...).

Le dernier secteur dit « traditionnel » concerne l'artisanat, le commerce et les services. Il s'agit donc :

- d'apporter les services de proximité nécessaires aux besoins des habitants (reconversion des anciens bâtiments publics de l'école et de la mairie, aujourd'hui occupés par des commerces, en zone de service, réalisation d'un

véritable marché (poissons, viandes; légumes, épices...), doté également d'un point-service (boîte aux lettres, toilettes publiques...), et s'inscrivant dans le réseau d'artisans TAC TAC).

- de développer, à l'échelle intercommunale cette fois, une zone de service sur le secteur de la Pointe.

En effet les entrepreneurs locaux ont des difficultés à créer ou développer leur entreprise sur le territoire communal, aucune zone ne leur étant dédiée. Dans ce cadre la zone de services de la Pointe est située idéalement, au contact des infrastructures routières principales (RN1), à proximité des réseaux, bénéficiant de l'effet vitrine en entrée de ville depuis le Lorrain, et enfin le terrain fait partie du foncier communal.

Le thème commercial se retrouve également de manière transversale en tant que 3^{ème} objectif de l'orientation n°1 « Pour un territoire agréable à vivre et attractif ». On ne peut dissocier la vie sociale et urbaine du vieux bourg des commerces en rez-de-chaussée qui y sont présents. La qualité des façades commerciales participe par ailleurs pleinement à l'attractivité urbaine du bourg.

Deux autres types d'activités ont été également privilégiés par les élus.

Les énergies renouvelables constituent le nouveau challenge de la municipalité. La consommation d'électricité est croissante, et la Martinique est fort dépendante des hydrocarbures dans sa production. Par ailleurs l'évolution législative française va dans le sens de l'alternative au tout pétrole, avec pour objectif (Grenelle 1 de l'environnement d'octobre 2008) de **parvenir à l'autonomie énergétique, en atteignant, dès 2020, un objectif de 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale dans DOM** et de relever de 30 % à 50 % le seuil de pénétration des énergies renouvelables intermittentes ou alternatives pour conforter l'autonomie énergétique des territoires d'outre-mer. Dans ce cadre Le Marigot dispose d'un atout non négligeable par rapport aux communes voisines, à savoir la présence d'un poste EDF limitant les coûts de raccordement. Deux types d'énergies renouvelables sont en cours d'étude :

- un parc éolien de 15 aérogénérateurs entre Dehaumont et Dominante,
- un parc photovoltaïque sur les anciens bassins aquacoles de Séguineau aujourd'hui abandonnés.

Ces deux projets ont trois avantages principaux :

- l'intérêt énergétique du projet (Cf. précédemment),
- les retombées sur le développement local (des emplois à long terme sont créés, les entreprises locales seront mobilisées),
- les retombées locales et financières (redevance aux grands propriétaires de parcelles, taxe professionnelle à la commune).

Par ailleurs, en Martinique, les services de l'Etat préconisent le secteur allant de Grand-Rivière à Sainte-Marie, en raison de l'échelle du paysage de planèzes agricoles permettant d'y insérer d'importants projets de fermes photovoltaïques couplés pourquoi pas à des éoliennes.

Enfin le Schéma Directeur Eolien élaboré en 2001 à l'initiative de l'ADEME, indique que la commune est recensée parmi celles disposant de sites potentiels.

Le potentiel du *tourisme vert et culturel* est actuellement sous-utilisé dans la commune, alors qu'elle dispose à la fois d'un patrimoine naturel riche, et d'éléments culturels originaux. Le challenge pour la commune aujourd'hui est de marquer son originalité et son identité au sein des communes du Nord de la Martinique, afin que les touristes « s'arrêtent » au Marigot. Le patrimoine culturel est également un facteur important du développement touristique, et de démarquage. La présence de vestiges industriels, visibles (Lagrange) ou disparus (ancien téléphérique, ancien réseau de chemin de fer) pourrait être exploitée à ce titre. De même l'identité amérindienne est un atout important, mais aujourd'hui peu visible.

2- Les objectifs d'équilibre social de l'habitat

Constats et difficultés existantes

- une croissance modérée de la population depuis 1990 et qui ralentit (stagnation démographique aujourd'hui)
- un solde migratoire négatif : seul le solde naturel ajouté à une légère augmentation de des personnes actives occupées permet de maintenir un niveau démographique stable
- 60 % de la population communale habite dans l'enveloppe urbaine littorale, 40% dans le quartier Dominante
- Entre 1999 et 2008, le nombre de ménages a augmenté de près de 24 %, alors que la population totale stagne (+ 0.35%) - Le nombre des ménages de petite taille augmente considérablement
- Le taux de vacance est important, de l'ordre de 12% en 2008. Il s'explique surtout par les problèmes d'indivision, puis par l'attractivité de la commune, enfin par la vétusté des logements. Or remettre sur le marché le nombre de logements vacants nécessaires à la stabilisation du marché à 6% permet de répondre à ¼ des besoins en logements si l'évolution de la population poursuit sa tendance actuelle
- 80 % des logements en maison individuelle, 20% en collectif, ce qui s'explique par la configuration rurale de la commune. Des programmes récents de collectifs (La Pointe, Les Abeilles) accroissent toutefois la part du collectif
- De grands logements, une majorité de propriétaires
- Les logements aidés représentent 11 % du parc de résidences principales en 2008
- Un niveau de confort des logements qui s'améliore, une opération RHI réussie (Fonds d'Or) mais reste encore 3 sites potentiels d'habitat insalubre dans le quartier Dominante

Traduction et prise en compte dans le PADD

L'orientation n°2 « Pour une politique de logement cohérente et adaptée » s'attache plus particulièrement à répondre aux besoins en matière d'équilibre social de l'habitat. Pour répondre à cette orientation, 4 objectifs ont été définis :

- ◆ Densifier le bourg
- ◆ Hiérarchiser le développement urbain
- ◆ Poursuivre l'aménagement du secteur La Pointe dans le cadre d'une réflexion plus globale
- ◆ Favoriser la mixité sociale et les liaisons interquartiers

Le foncier est une problématique essentielle en Martinique, et au Marigot en particulier. Le diagnostic a fait apparaître une capacité foncière non négligeable dans le bourg, qui permet de répondre en partie aux besoins en logement. Dans la perspective de gérer durablement les sols, l'objectif de poursuivre la densification du bourg dans son enveloppe agglomérée s'impose logiquement à la commune. La tâche n'est pas forcément facile, car tout le potentiel foncier n'est pas directement utilisable (indivisions, rétention foncière, problème d'accessibilité et de réseaux à résoudre en amont...). Mais les élus ont souhaité afficher cet objectif de construction de la ville sur elle-même comme l'une de leurs priorités.

La commune a déjà affiché sa volonté le renouvellement de la population en accueillant de jeunes ménages, d'assurer le maintien des personnes âgées dépendantes ou non au village. Il s'agit ici de la mixité générationnelle. Elle souhaite également que les diverses couches sociales de la population puissent vivre ensemble sur le territoire : l'objectif est donc de développer une offre de diversification sociale des quartiers, tout en évitant les opérations « posées » ex-nihilo sans prendre en compte le contexte social des quartiers. La question de la mixité sociale est en effet parfois mal posée. Si la mixité sociale peut être un principe de référence, un "idéal de société" -par ailleurs consensuel car elle fait appel aux logiques de justice et d'égalité partagées par un très grand nombre- sa traduction en outils techniques d'une politique peut avoir des effets pervers (ex :

logiques de peuplement des bailleurs sociaux). C'est pourquoi les élus souhaitent que l'on s'attache à la réalité des quartiers et à leur identité afin d'aboutir à une mixité réelle et non mathématique. La volonté de diversifier les types de constructions afin de favoriser le parcours résidentiel au sein du territoire communal répond à cet objectif. La faiblesse des logements intermédiaires de taille moyenne peut inciter au départ des marigotains vers des communes mieux dotées.

Les élus souhaitent également améliorer l'accès à la ville et à ses services : la mobilité et la qualité des espaces publics comme facteurs importants de ségrégation sociale. La difficulté d'accessibilité et des espaces publics malmenés participent à l'impression de délaissement (*Cf. orientation 1*). De même il est important que certains quartiers ne soient pas isolés afin de faciliter les échanges : la commune souhaite donc favoriser les circulations indépendantes de la RN1 par la réalisation, quand c'est possible, de liaisons reliant les quartiers. L'objectif est de favoriser les relations sociales.

3- Les objectifs d'aménagement de l'espace

Constats et difficultés existantes

- Le bourg ancien connaît une certaine dégradation de ses espaces publics et de l'habitat ancien
- Une qualité architecturale très disparate, notamment dans le secteur de Dominante et dans les périphéries récentes
- Des coupures urbaines naturelles liées surtout au relief, aux ravines
- Des coupures urbaines de fonctionnement liées en grande partie à l'étiement le long de la RN1 (habitat diffus laissant des espaces libres non utilisés, points d'accès uniques, coupures visuelles, éloignement de l'enveloppe urbaine par étiement linéaire...)
- **l'aire habitée** du territoire communal représente 12,4% des 2165 ha de la commune en 2000 contre 10% en 94 soit une augmentation de **+25% en 6 ans : enjeu entre croissance urbaine et préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages**

Traduction et prise en compte dans le PADD

La volonté communale est de veiller à un développement spatial et social équitable et cohérent à l'échelle du territoire comme à celle de la commune. La ville durable est une ville où les trajets sont courts, favorisant la proximité des habitations avec les équipements indispensables à la vie quotidienne des habitants, à l'inverse des villes étalées consommatrices de voiries, de stationnement et fermant les paysages. Les élus du Marigot ont pris conscience que l'on ne peut plus penser le territoire avec l'idée que l'on va consommer régulièrement de l'espace, en s'implantant de manière linéaire le long de voies ou chemins ruraux et éloignés de plus en plus des réseaux, des équipements et commerces de proximité. Former l'identité d'un village, c'est aussi pour la collectivité locale créer des lieux de rencontre et de vie et pas seulement « produire » de l'habitat.

L'orientation n°1 « Pour un territoire agréable à vivre et attractif » traduit en partie ces objectifs avec différentes actions comme

Améliorer l'image de la ville :

- Embellir les espaces publics du centre, notamment les abords du port et de l'ancien marché aux poissons, les accès aux commerces
- Conserver et mettre en valeur les immeubles de caractère
- Inciter à la réhabilitation de l'habitat existant
- Adapter la règle d'urbanisme à la préservation des morphologies urbaines et de l'identité des quartiers
- Aménager le secteur de l'Eglise en envisageant une liaison directe entre le bourg et les coteaux de Fond d'Or

Rendre plus attractif le commerce du centre

- Requalifier l'espace de l'ancien marché aux poissons
- Sécuriser les espaces de proximité des commerces et améliorer l'accessibilité au centre (stationnement, aménagements piétons, traversées piétonnes)
- Encourager la requalification des façades commerciales

Les objectifs en termes de transport et de déplacement (Cf. chapitre ci-après) participent également à une meilleure gestion de l'aménagement de l'espace.

L'objectif 3 de l'orientation n°3 « Pour une économie diversifiée à échelle humaine » intègre également une action qui s'attache à la meilleure gestion de l'espace :

- Préserver les espaces agricoles de qualité de toute pression urbaine, par la gestion des franges urbaines notamment

Enfin, la municipalité a choisi des lieux privilégiés pour le développement de l'habitat :

- Dominante
- La Pointe

La commune souhaite donc désormais afficher sa volonté de hiérarchiser le développement urbain, en posant effectivement le quartier Dominante comme un quartier secondaire à conforter, avec une certaine densité, mais au développement limité à la prise en compte de contraintes non négligeables. Les élus souhaitent permettre le maintien de la population importante du quartier en localisation des possibilités d'extension mais de manière très mesurée.

En contrepartie, pour répondre aussi aux besoins en logements qui perdurent malgré la stagnation démographique, le choix communal est de privilégier un développement urbain en contact du centre et du bourg, par des opérations communales ou privés.

Le secteur de la Pointe est aujourd'hui en partie urbanisé, avec une opération de petits collectifs et un lotissement, qui aujourd'hui sont juxtaposés. La volonté municipale est de raccrocher ce pôle résidentiel au reste du bourg dans le cadre d'une réflexion d'aménagement globale et transversale, qui prenne en compte non seulement l'habitat et la voirie, mais aussi les espaces collectifs et la façon dans les opérations vont vivre ensemble pour former un véritable quartier. Par ailleurs, l'ensemble du secteur est situé en position d'entrée de ville dans le secteur soumis à la Loi Paysage imposant un recul des constructions de 75m de l'axe de la RN1 : les élus souhaitent donc que l'insertion urbaine, paysagère, architecturale, de sécurité et en termes de nuisances soit au cœur du futur projet.

4- Les objectifs de transports et de déplacements

Constats et difficultés existantes

- Un trafic routier croissant (+7% entre 2003 et 2006),
- La traversée de la RN1 : des imperfections liées à la fois aux aménagements actuels du tracé de la RN1 et à la configuration même de l'urbanisation (nuisances sonores et olfactives, insuffisance des aménagements piétons, dispersion et manque d'organisation des points d'arrêt, mauvaise organisation de certaines intersections)
- Des voies qui doivent composer avec un relief accidenté et un système de transport en commun peu organisé

Traduction et prise en compte dans le PADD

Le PADD affiche deux grands objectifs en matière de transport et déplacement :

- rendre plus accessible le bourg (objectif 1 de l'orientation 1)
- favoriser les liaisons inter quartier (objectif 4 de l'orientation 2)

L'accessibilité du bourg sera améliorée par la mise en place de 4 actions :

- Rendre plus fonctionnelles et qualitatives par des travaux d'aménagement de la RN1
 - les entrées de ville
 - la traversée de la ville

Dans le cadre du projet urbain établi avec CARUA, plusieurs aménagements de carrefour ont été définis, certains sont déjà réalisés.

- Aménager un espace piéton continu dans le bourg et valoriser le réseau de venelles existant
- Améliorer la liaison piétonne entre la Pointe et le pôle scolaire de la Marie
- Faciliter l'organisation du transport en commun par la création d'une gare routière près du centre

Les liaisons inter-quartiers se traduisent essentiellement par deux actions :

- Favoriser les circulations indépendantes de la RN1 par la réalisation de boucles reliant les quartiers ou lotissements
- Développer les liaisons inter quartiers favorisant les relations sociales, ce qui se traduit notamment par l'aménagement des rues dans le quartier Dominante.

5- Les objectifs en terme d'équipements et de services

Constats et difficultés existantes

Superstructure

Compléter les équipements existants favorisant la vie associative et culturelle

Infrastructures

- Des canalisations d'eau potable vieillissantes, des pertes de rendement non négligeables
- Un réseau d'assainissement collectif en retard de développement, un assainissement autonome majoritaire (Dominante) mais des dispositifs d'épuration incomplets
- Des dysfonctionnements dans le réseau d'eaux pluviales (présence d'exutoires sous-dimensionnés, des collecteurs le long des voies parfois mal profilés, des voies d'accès sur des pentes très importantes dans les mornes, des déverses d'eaux usées, l'augmentation du ruissellement lié à l'urbanisation)

Traduction et prise en compte dans le PADD

Des équipements nouveaux sont déjà en cours de réalisation, d'autres vont voir le jour dans les prochaines années. Peuvent ainsi être cités :

- Projet de réalisation d'un nouveau siège de la CCNM à la Pointe
- Création d'une salle polyvalente
- Développement de la bibliothèque autour des médias
- Création d'une salle de spectacle et d'accueil à l'emplacement de la MJC
- Rénovation du site du stade avec un traitement paysager adapté de ses abords
- Réaménagement du cimetière et développement de nouvelles techniques funéraires (possibilité d'incinération, espace colombarium...) en définissant éventuellement un nouveau site (à affiner en fonction d'études plus poussées à lancer)
- Réalisation d'aires de jeux de quartier

En terme de réseaux, l'action municipale s'appuie sur

- la poursuite de la politique d'amélioration des réseaux, notamment assainissement (poursuivre la programmation du zonage d'assainissement, améliorer la gestion des eaux pluviales).
- l'utilisation dans les constructions de systèmes d'économie d'énergie (chauffe eau solaire, ventilation naturelle...)
- la poursuite de la politique de collecte sélective des déchets engagée par l'intercommunalité, notamment en favorisant l'aménagement de locaux de tri sélectif dans les nouvelles constructions, notamment collectives

6- Les objectifs de préservation et de mise en valeur de l'environnement

Constats et difficultés existantes

- la surface agricole (friches incluses), occupe 31% de la surface communale (SOLE agricole 2005)
- la surface boisée (bois et broussaille) couvre 59,8% de la superficie communale selon la BD Topo 2000
- **l'aire habitée** du territoire communal représente 12,4% des 2165 ha de la commune en 2000 contre 10% en 94 soit une augmentation de **+25% en 6 ans : enjeu entre croissance urbaine et préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages**
- un réseau hydrographique important
- une configuration géographique qui dessine une grande variété de paysages (entre eau et forêt), et des points de vue intéressants
- des espaces naturels remarquables protégés (ZNIEFFS, Espaces remarquables du SMVM, zone des 50 Pas) relativement préservés, en dehors d'un secteur près de Charpentier
- des coupures naturelles aux frontières communales constituées par les prairies littorales, menacées au sud par l'urbanisation diffuse.
- un territoire sensible à l'érosion et au mouvement de terrain, une pollution des sols liée aux activités agricoles (utilisation de pesticides de type organochlorés)
- une qualité chimique des cours d'eau médiocre, une qualité des eaux côtière mauvaise⁴⁵
- des zones de risque inondation et mouvement de terrain importants définis dans le Plan de Prévention des risques
- une pression urbaine récente sur les entrées nord et sud par la RN1, sur le littoral
- un patrimoine bâti industriel et domestique intéressant, mais en voie de disparition
- présence de vestiges amérindiens, mais non protégés et pas toujours localisés

Traduction et prise en compte dans le PADD

L'orientation n°4 « Des patrimoines naturels et paysagers à préserver et valoriser : l'atout vert », s'attache à traduire sous forme d'actions concrètes l'objectif de préservation et de mise en valeur de l'environnement, et notamment :

◆ Préserver le patrimoine paysager

Le paysage n'est pas seulement un atout pour le tourisme : il est gageur de la qualité de vie et de l'identité de la commune.

Dans le cadre du diagnostic, il s'est avéré que le découpage administratif original du Marigot avait une conséquence paysagère. La situation en entonnoir de la commune (deux rivières comme limite communale) et la présence de deux routes de crêtes parallèles insérées dans cet « entonnoir » offrent des vues lointaines remarquables à la fois sur la baie, mais aussi sur l'univers plus intime de la végétation tropicale cultivée (champs de banane) et naturelle (forêt). Par ailleurs, l'occupation humaine de la baie forme un amphithéâtre bâti que la commune cherche à valoriser, notamment en intégrant des règles de constructions visant à faciliter leur insertion dans l'environnement. Les coupures naturelles entre les quartiers liées à la présence de ravines peuvent être aussi mises en valeur par la préservation de leur végétation accompagnatrice et une meilleure lisibilité paysagère de leur tracé.

Les entrées de ville sont également un enjeu important, d'autant qu'elles participent en premier à la perception de la ville. Il est donc important que les programmes de construction intègrent cette dimension, et que les coupures vertes intéressantes soient préservées.

⁴⁵ Source : Directive Cadre Eau - Etat des lieux, février 2005, réalisé par la DIREN

◆ Protéger les ressources

La ressource en eau

Le territoire communal dispose d'un réseau hydrographique assez dense, où cours d'eau sillonnent les terres agricoles et naturelles.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE mais aussi de préserver cette ressource pour le futur, la commune souhaite que toutes nouvelles constructions dans les abords des cours d'eau soient proscrites afin de parer à d'éventuelles pollutions accidentelles.

L'eau est un bien économique, social et environnemental et comme tel doit être géré avec l'objectif de protéger un patrimoine commun dans l'intérêt de toute la collectivité dans son ensemble. Il est donc nécessaire et important d'en garantir la disponibilité dans le temps au moyen de formes d'exploitation durables qui permettent aux collectivités de faire face aux exigences actuelles sans menacer l'équilibre environnemental et les besoins des générations futures.

Les autres ressources

La préservation des ressources passe également par des systèmes d'économie d'énergie et de meilleure gestion des réseaux.

◆ Prendre en compte et valoriser les espaces naturels remarquables

Les espaces naturels remarquables seront intégrés dans le PLU dans un zonage particulier de protection stricte, n'autorisant que les aménagements légers permettant leur découverte. Les élus souhaitent en effet préserver de ces espaces par une traduction adéquate dans le document d'urbanisme.

Ils souhaitent également que ces espaces naturels ne soient pas « figés » ou sanctuarisés : il est essentiel pour mieux les protéger de mieux les comprendre. C'est pourquoi l'orientation vise à faciliter la découverte de ces milieux par la création de nouvelles continuités piétonnes (chemins de randonnées) et une meilleure signalisation de ces milieux.

◆ Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis

Les élus souhaitent :

- *mener le recensement des constructions présentant un intérêt architectural à préserver.* Pour l'heure, l'objectif n'est pas un recensement exhaustif ni figé. En effet la notion de patrimoine ici usitée n'est pas celle des Monuments Historiques, bâtiments remarquables et souvent rares. Il peut s'agir de bâtiments, parfois plus « communs », qu'il est important de préserver car ils symbolisent une époque, une culture, ont une valeur de mémoire, de repère ou encore d'identité culturelle et sociale

- *améliorer la qualité des façades urbaines dans le bourg centre*

La dégradation des façades des bâtis du centre ville rend peu lisible le patrimoine qu'il peut constituer. Si ce patrimoine n'est pas forcément « remarquable », il constitue cependant la mémoire de l'occupation ancienne du Marigot.

- *encourager la mise en valeur des vestiges industriels, en lien avec la DRAC.*

La DRAC a pu recenser dans divers vestiges dans le cadre de l'inventaire général réalisé en 2003, liés aux Habitations et aux sucreries (Lagrange, Bellevue, Crassous, Charpentier, Dehaumont...). Ces patrimoines sont aujourd'hui privés. La commune souhaite encourager les projets de mise en valeur de ces traces du passé.

◆ Prévenir les risques naturels

Un document encadre aujourd'hui en Martinique la notion de risque, en définissant différentes zones et de règles s'imposant aux demandes de permis de construire mais aussi aux travaux divers et défrichements : le Plan de Prévention des Risques. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme renvoie à l'ensemble de ces règles et les zones violettes et rouges (inconstructibles) seront retirées des zones constructibles du PLU pour plus de transparence vis-à-vis des pétitionnaires. Le risque de mouvement de terrain et glissement étant majeur sur la commune, le règlement du PLU cherchera également au travers de son règlement à limiter l'imperméabilisation des sols et éviter les défrichements hors zone urbaine.

C- Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement par secteur

Les orientations par secteur sont définies dans un document spécifique du PLU (pièce n°4). Elles sont complémentaires aux dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur et en terme de conformité avec les dispositions réglementaires.

La règle d'urbanisme est établie en cohérence avec les orientations par secteur. Cette cohérence s'exprime au travers du zonage et de la règle écrite.

Il s'agit, par ce moyen offert dans les PLU, de prévoir au mieux les modalités de l'aménagement pour organiser au mieux la forme urbaine future en même temps qu'une restructuration de certains secteurs.

Les secteurs concernés par des orientations d'aménagement sont :

- les secteurs d'urbanisation future de la commune :

Comme défini à l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme, « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, **les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone**. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement ».

Les secteurs concernés sont :

secteurs	Enjeux poursuivis à l'orientation d'aménagement
l'Habitation Lagrange (zone 1AUt)	<ul style="list-style-type: none"> - permettre un développement touristique intégré de cette partie du territoire marigotain qui possède un fort potentiel de développement lié à la présence de l'Habitation Lagrange et des ruines de l'ancienne usine du Lorrain, - assurer la sauvegarde du patrimoine historique et architectural que représente l'Habitation Lagrange, - protection des paysages environnant, où se juxtaposent bananeraies, mornes boisés et rivière du Lorrain, - maintien et protection des espaces naturels du secteur.
Charpentier (1AUb et 1AUc)	<ul style="list-style-type: none"> - désenclaver ce quartier, - maîtriser le développement urbain de ce quartier en proposant des densités variables, en prenant en compte les difficultés d'accès aux réseaux (eau potable notamment), - minimiser l'impact visuel du développement de ce quartier qui surplombe le Marigot (Charpentier) et la campagne de Sainte-Marie.

Rue Madelon (1AUc)	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte le risque : une partie des terrains est concernée par un aléa mouvement de terrain et est classée en zone orange au PPR indiquant que l'urbanisation est possible avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global. - minimiser l'impact des constructions visibles depuis la RN1
Durochers (1AUc)	<ul style="list-style-type: none"> - permettre le développement de ce secteur en le dotant des équipements nécessaires (notamment voirie, eau potable), - prendre en compte le risque : une partie des terrains est concerné par un aléa mouvement de terrain et est classé en zone orange au PPR indiquant que l'urbanisation est possible avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global, - désenclaver le secteur, - conforter les réseaux.

- le secteur de la Pointe est concerné par l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme sur les entrées de ville : l'orientation d'aménagement du secteur de la Pointe traduit également la prise en compte de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

En effet l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme précise que "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Dans le cas présent, l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme s'applique en imposant un recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1.

Il n'est possible de déroger à ces interdictions que dans le cas où les règles concernant les zones contenues dans le Plan Local d'Urbanisme sont justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité de l'urbanisme, de la qualité de l'architecture et de la qualité paysagère.

Les orientations d'aménagement du secteur de la Pointe sont donc issues de l'étude dérogatoire à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Présentation du secteur concerné

La zone prévue pour le développement urbain du Marigot est située à l'entrée ouest du bourg, sur le secteur de la Pointe, au contact du stade municipal.

L'axe de la RN1 est un axe de circulation majeur traversant le bourg, permettant de rejoindre la commune du Lorrain au nord et celle de Sainte-Marie, au sud, la RN1 représente incontestablement la voie principale à partir de laquelle se sont étendus à l'origine, les premiers îlots d'urbanisation sur le littoral.

Aujourd'hui une partie de la future zone d'urbanisation visée par la présente étude est occupée par :

- une station service isolée le long de la RN1, dont l'accès se fait directement à partir de la route nationale
- un secteur d'habitat réparti entre logements collectifs et logements individuels, implanté à plus de 75m de la route. Il est desservi par un accès direct sur la RN1 (tourne à gauche), situé dans un virage. Cet accès est actuellement dangereux en raison du manque de visibilité et de la vitesse des véhicules. A l'origine il s'agit de l'accès au stade.

Les deux entités bâties, la zone collective et la zone individuelle, sont reliées par une même voie de desserte mais sont physiquement distincts, ce qui accentue l'image de morcellement de la zone. L'espace qui les sépare est actuellement une prairie littorale, utilisée pour l'élevage extensif. Le quartier La Pointe est d'ailleurs lui-même séparé du reste de l'enveloppe urbaine. Une liaison piétonne existe mais elle est très intime, et les habitants du quartier utilisent majoritairement leur voiture pour se rendre au bourg. Le secteur des immeubles mais également le secteur de lotissement sont desservis par un seul et même accès.

Au Nord de la zone, sur la côte, existe un cheminement côtier. Une ravine (cours d'eau temporaire) définit une zone basse près des logements collectifs. L'ambiance générale du site est celle d'une prairie littorale ouverte, à la végétation rase et sèche ponctuée de haies rurales et d'arbres isolés.

ENJEUX :

La commune du Marigot, en collaboration avec la Communauté de Communes, souhaite créer une zone à vocation de services en façade de la RN1, accueillant des activités complémentaires à la fonction résidentielle. Le site pourrait également accueillir les nouveaux locaux de la CCNM.

Il importe que la future zone d'activité ne soit pas perçue comme un collage, mais bien comme une entité construite en symbiose avec le paysage environnant, et surtout en lien avec l'agglomération proche du bourg.

Etat des lieux de la zone d'urbanisation future de la Pointe



1



2



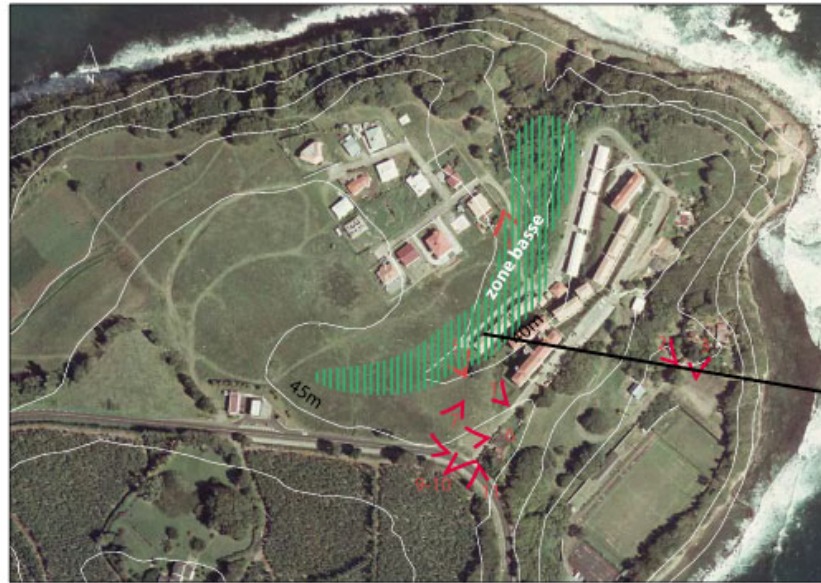
3



6



7



4



5



8



9

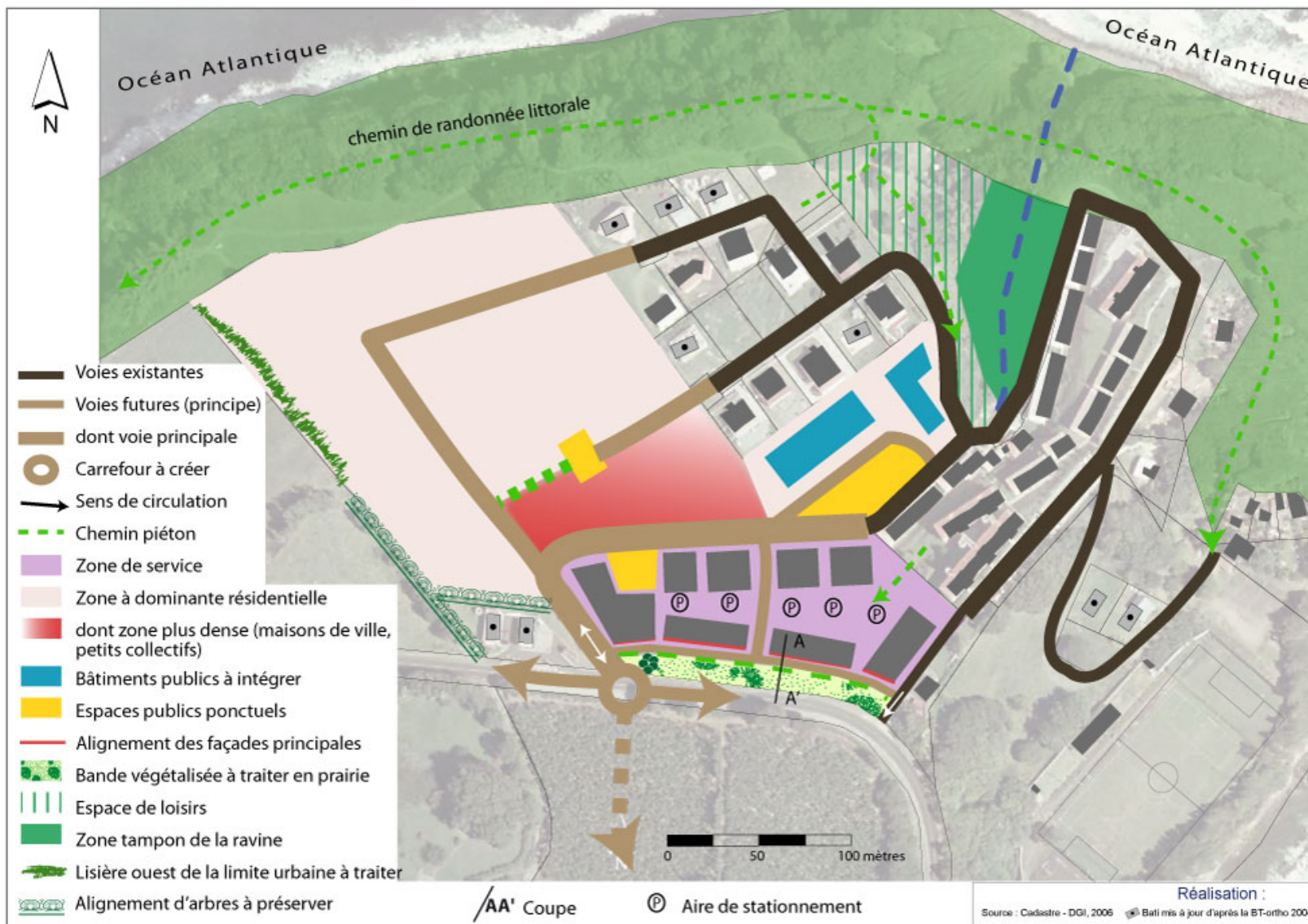


10



11

Esquisse d'aménagement de la zone d'urbanisation future de la Pointe



Sécurité

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Limiter les accès sur la RN1</p> <p>Sécuriser l'accès actuel au stade par la gestion du sens de circulation</p> <p>Adapter la trame viaire à l'importance du projet et organiser les dessertes à l'aide d'un réseau viaire hiérarchisé facilitant la lecture du fonctionnement des circulations</p> <p>Assurer des connections avec le réseau piéton existant</p>	<p>La RN1 accueille un trafic croissant, la route du stade débouche sur un virage et la zone d'urbanisation future est de taille importante. Pour empêcher la démultiplication des accès et sorties de la zone sur la RN 1, un seul accès supplémentaire sera créé sur la RN 1 (près de la station essence). Un carrefour devra être aménagé au niveau de la station essence. Tout nouvel autre accès direct sur la RN1 est donc interdit. Les dispositions techniques seront à étudier avec le gestionnaire de la RN.</p> <p>Il pourra être envisagé de définir un sens unique de circulation au niveau de la route du stade.</p> <p>Les voiries internes à la zone d'activité devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre le demi-tour des poids lourds, mais également des véhicules de sécurité.</p> <p>Cette zone de taille importante doit être desservie par un réseau viaire adapté et de gabarit suffisant. Le réseau viaire interne se raccrochera aux voies existantes.</p> <p>Le Schéma d'orientation détaille les positionnements clefs, s'appuyant sur les pôles de rencontres.</p>	<p>- Article 3 : Tout nouvel accès sur la RN1 est interdit, en dehors du carrefour à créer tel qu'il figure dans le document intitulé « Orientations d'Aménagement ».</p> <p>Les voiries en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment, ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères...).</p> <p>La voie d'accès principale tel qu'elle figure dans les Orientations d'Aménagement devra présenter une largeur minimale de 12 mètres dont 6 m de chaussée. L'emprise des autres voies à double sens ne doit pas être inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 mètres lorsqu'elles desservent que 3 constructions au plus - 8 mètres si elles desservent davantage de constructions.

Qualité de l'urbanisme

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Assurer un développement cohérent de la zone : La future zone d'urbanisation est destinée à accueillir des logements et des équipements et, sur la partie en façade sur la RN1, plus particulièrement une zone à vocation de services, bénéficiant de l'effet vitrine de la route.</p>	<p><u>Activités autorisées</u> Le développement de cette zone doit se faire en harmonie avec les habitations déjà existantes afin d'assurer le bon fonctionnement de la zone, notamment en matière de flux, et de limiter les nuisances induites. De ce fait, les activités industrielles, agricoles et entrepôts ne sont pas autorisés dans la future zone d'urbanisation. Les activités artisanales devront également être choisies avec soin de façon à ne pas entraîner des nuisances (sonores, olfactives, visuelles) pour les résidents situés à l'arrière de la zone. Par ailleurs, cette zone à vocation de service ne doit pas se transformer en « énième » centre commercial, c'est pourquoi la taille des commerces sera limitée.</p> <p>La zone de service en façade sur la RN1 pourra accueillir un équipement phare, le siège de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique. En raison de son importance, sa position en vitrine de la RN1 offrirait un symbole pour la zone.</p>	<p>Création de deux zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone à vocation d'activités économiques liées aux services en façade de RN1 (1AUe) - une zone mixte à dominante résidentielle à l'arrière (1AUa) <p>Article 1 : Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions, ouvrages et travaux à destination d'activités industrielles, agricole ou forestières - Les dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, vieux chiffons, ordures - L'implantation de résidences mobiles de loisir, d'habitations légères de loisirs et de caravanes isolées - Les exhaussements et affouillements autres que ceux liés aux activités autorisées, y compris l'ouverture et l'extension de toute carrière <p>Article 2 : Sont admis sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités artisanales soumises au régime des installations classées sous réserve de la prise en compte des nuisances ; - les commerces, dans la limite de 300m² de surface de vente. - les constructions à destination d'entrepôts liés à une activité autorisée, dès lors qu'ils sont situés dans le même site, qu'ils sont directement liés à leur exploitation <p><i>En outre dans la zone 1AUe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à destination d'habitat dès lors qu'elles destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, le fonctionnement ou le gardiennage de l'activité autorisée

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Créer des lieux de convivialité en s'appuyant sur la topographie des lieux, en particulier les zones basses</p>	<p>Des espaces publics ponctueront la zone : deux principaux devront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté du futur siège de la CCNM afin de mettre en valeur ce bâtiment - sur la partie basse formée par la ravine, en face des collectifs. Cet espace permettra en outre d'offrir un espace de transition et de respiration en face de ces immeubles. Il sera également important de jouer architecturalement parlant sur l'effet d'amphithéâtre. 	<p>Article 13 : L'aménageur devra respecter le positionnement des espaces publics tels que définis aux orientations particulières d'aménagement</p>

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Créer un front urbain le long de la RN1</p>	<p><u>Implantation par rapport à la RN1</u> La façade doit être marquée le long de la RN1, qui devient la nouvelle porte d'entrée du village. La partie longeant la RN1 forme naturellement une pente légère (petit « bourrelé »), qui sera exploitée par un aménagement qualitatif offrant une vitrine à la zone, et un espace de respiration.</p> <p>L'accès à la zone s'effectuant désormais à partir du giratoire, les bâtiments de la zone de service devront être desservis par une voie parallèle à la RN1, formant une contre-allée et permettant l'implantation à l'alignement de cette voie des bâtiments</p> <p>L'implantation des futurs bâtiments d'activités devra permettre d'avoir en façade de la RN1 la vue sur un bâtiment et non sur du stockage. L'implantation des bâtiments avec un retrait fixe par rapport à la RN1 permet d'avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une unité d'implantation en façade le long de la RN1 permettant d'assurer la cohérence de l'entrée de village - un espace entre la route et le bâtiment ne laissant pas la place pour les aires de stationnement de grande taille <p>La station essence est implantée à environ 10m de l'emprise de la zone. La maison située à droite de l'actuelle entrée à la zone est implantée à entre 20 et 25m. Afin de permettre les aménagements paysagers et urbains le long de la RN1, l'implantation choisie est fixée sur la maison de droite soit entre 20 et 25m avec notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 m minimum pour la bande végétalisée traitée en prairie - 3,5 à 5 m de chaussée pour la contre-allée de desserte des bâtiments en façade (sens unique ou double – à affiner) - 2 m pour le chemin piéton, comprenant une bordure de transition avec la voirie compris - 5 m pour l'espace libre devant la façade du bâtiment, permettant le stationnement de véhicules légers <p>Le retrait pour le moment est compris entre 20 et 25m pour permettre d'affiner le projet en fonction de l'aménagement précis de la bande de recul. Toutefois, les façades devront être alignées les unes par rapport aux autres afin d'assurer une cohérence dans le front bâti.</p>	<p>Article 6 : La façade des constructions doit être implantée obligatoirement avec un retrait fixe qui devra être compris entre 20 et 25 mètres par rapport à la limite d'emprise de la RN1.</p> <p>Les façades principales des bâtiments implantés le long de la RN1 devront être orientées parallèlement à celle-ci et être alignées entre elles afin de respecter une unité d'implantation.</p>

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
Limiter l'impact des aires de stationnement et des zones de stockage	<p>Pour qualifier l'entrée de ville et la zone d'activité, il faut offrir une vitrine qualitative des entreprises implantées. Afin de ne pas voir se développer le long de la RN1 des façades arrières de bâtiments non qualitatives, il est nécessaire que la façade des constructions donne directement sur la RN1.</p> <p>Le stockage ne devra être visible de la RN1, vitrines de la zone, et donc situé à l'arrière des bâtiments principaux.</p>	<p>Article 11 : Les murs aveugles en façade sur la RN1 sont interdits</p> <p>Les aires de stockages devront être réalisées à l'arrière des bâtiments principaux de manière à ne pas être visible depuis la RN1</p>
	<p>La présence de vastes parkings directement visibles de la RN1 accentuerait la rupture avec le milieu naturel environnant et nuirait au rythme du bâti implanté en façade le long de la RN1.</p> <p>Afin d'éviter le développement de vastes parkings le long de la RN1, les poids lourds devront stationner à l'arrière des bâtiments. Le stationnement en façade sera autorisé uniquement pour les véhicules légers dans une bande de 5 mètres de large.</p>	<p>Article 12 : seul le stationnement des véhicules légers sera autorisé en façade de la RN1, dans une bande de 5 mètres de large. Le pétitionnaire devra prévoir le stationnement des poids lourds et les parkings à l'arrière du bâtiment principal.</p>
Gérer les implantations en respectant les ambiances et vocations du site	<p><u>Implantation par rapport aux autres voies que la RN1</u> L'implantation des bâtiments de la zone de service s'effectuera avec un retrait de 3 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise des autres voies</p> <p>Dans la zone plus dense qui pourra accueillir des maisons de ville, l'implantation s'effectuera à l'alignement afin de créer un front urbain cohérent.</p>	<p>Article 6 : Les constructions et installations doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 3 m de la limite d'emprise des autres voies.</p> <p>Dans la zone de plus forte densité telle qu'elle figure sur le schéma de principe des Orientations d'Aménagement, l'implantation des constructions principales s'effectuera soit à l'alignement de la voie qui les dessert soit avec un recul identique qui ne pourra pas dépasser 5m de la limite d'emprise de la voie.</p>
	<p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> La zone de service pourra accueillir bureaux, commerces, petits artisans en lien avec la fonction résidentielle de l'arrière de la zone et services.</p>	<p>Article 7 : Les constructions doivent s'implanter</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sur une ou plusieurs limites séparatives - soit avec un retrait égal au moins à 3m <p>Dans la zone de plus forte densité, les constructions devront s'implanter sur au moins l'une des deux limites séparatives.</p>

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
Eviter le foisonnement des enseignes et régler leur insertion dans la forme architecturale	<p>Enseignes et publicité</p> <p>L’affichage publicitaire doit être respecté pour différentes raisons : il brouille l’image et l’identité de la ville, les panneaux peuvent du fait de leur grand nombre nuire à la lisibilité de la zone.</p> <p>Cette mesure relève peu du PLU, il s’agira ici de faire respecter la réglementation existante afin de maîtriser l’affichage publicitaire qui pollue les perspectives visuelles et dans l’objectif de ne pas reproduire l’image standardisée des entrées de ville.</p>	<p>Article 11 :</p> <p>Les enseignes ne doivent pas dépasser les façades sur lesquelles elles sont installées. Plus particulièrement, une façade ne pourra être rehaussée dans le seul but de permettre l’installation d’une enseigne.</p>
Hiérarchiser les ambiances urbaines de la zone en fonction de la localisation plus ou moins centrale des différents secteurs	<p><u>Densité</u></p> <p>Cette zone se situe entre la zone naturelle et la zone agricole, et de surcroît éloignée de plus de 200 mètres de l’entrée même de la ville. La densité de la zone d’activité est fixée à 60% permettant notamment d’éviter une imperméabilisation trop importante du sol</p> <p>La zone d’habitat existante, il est proposé une densité plus importante située en contact de la zone de service, afin de créer une zone de centralité</p>	<p>Article -9 :</p> <p><i>Pour la zone de service (1AUe) :</i></p> <p>L’emprise au sol ne peut excéder 60% de la surface totale du terrain</p> <p><i>Pour le reste de la zone (1AUa) :</i></p> <p>L’emprise au sol ne peut excéder 40% de la surface totale du terrain. Elle est portée à 60% pour la zone de plus forte densité telle qu’elle figure sur le schéma de principe des Orientations d’Aménagement.</p>

Qualité de l'architecture

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Harmoniser les volumes architecturaux au sein de la zone</p>	<p><u>Hauteur des constructions</u> Afin d'éviter de fermer les perspectives sur les éléments patrimoniaux et naturels qualitatifs depuis l'entrée de ville ou de créer une rupture trop importante avec les constructions en périphérie du bourg (généralement R+1 ou R+C), il est nécessaire de limiter les hauteurs des constructions au sein de la zone.</p> <p>S'agissant d'une zone de service, une hauteur au faîtage de 7m permet à la fois le bon fonctionnement de la zone d'activité et de maintenir une perspective, la zone étant en pente douce en direction de la mer.</p> <p>Pour la zone résidentielle de plus forte densité, située dans une zone plus éloignée de la RN, il convient d'autoriser une hauteur plus importante (R+2).</p>	<p>Article 10 : <i>Dans la zone de services (1AUe)</i> La hauteur des constructions à vocation d'activité sera limitée à 7m au faîtage.</p> <p><i>Dans la zone mixte à dominante résidentielle (1AUa)</i> La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres au faîtage. Elle est portée à 9m au faîtage dans la zone destinée à recevoir une plus forte densité, telle qu'elle figure dans le schéma de principe des Orientations d'Aménagement du PLU.</p>
<p>Harmoniser les teintes et le choix des matériaux</p>	<p><u>Aspect des matériaux</u> Choix des matériaux</p> <p>Les matériaux devront respecter ceux des constructions voisines, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts et les imitations de matériaux seront interdits.</p> <p>Pour garantir la qualité de la zone, les matériaux sont réglementés : il s'agit d'intégrer la zone au reste du territoire, d'impulser une dynamique qualitative par rapport aux constructions présentes et d'obtenir une homogénéisation du traitement de la zone.</p>	<p>- Article 11 : Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériaux permettant leur bonne intégration dans le paysage. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les murs et toitures des volumes annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal. - les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent être traités en harmonie avec ceux de la construction principale. <p><u>- Sont interdits :</u></p> <p>Les matériaux dégradés tels que parpaings cassés, tôles rouillées, ... et, à nu, en parement extérieur, les matériaux non recouverts d'un parement ou d'un enduit (tôles, briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings), ... ; Les imitations de matériaux telles que fausses briques, faux pans de bois... Les vastes hangars dénués de recherche architecturale. Les constructions sur pilotis apparents sont interdites, elles devront s'adapter à la topographie du terrain d'implantation.</p>

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
	<p><i>Couleurs</i> Dans ce souci d'intégration, les couleurs des matériaux devront être choisies de manière à ne pas créer une rupture trop forte avec l'espace agricole.</p> <p>La zone actuelle est composée de teintes claires pour les façades et de teintes rouges ou beige clair pour les toitures.</p> <p><i>Toitures</i> Les toitures terrasses et les toitures visibles en monopente sont interdites.</p>	<p>- Article 11 : Les matériaux et les couleurs utilisées devront constituer un ensemble harmonieux. Les couvertures des toitures sont réalisées en tuile à écaille, en tuile mécanique ou en tôles ondulées. Leur couleur peut être de teinte beige jaune, rouge camaïeu ou ocre rouge. La couleur des façades sera choisie dans des tons allant du beige à l'ocre rouge et/ou marron. Le principe est de traiter les grandes surfaces avec des teintes claires, et de réserver les teintes plus soutenues aux petites surfaces telles les menuiseries, les encadrements, les murets et gardes corps. L'utilisation du bois en façade est autorisée, sous forme de pans de bois en couverture ou de bardage.</p> <p>Article 11 Les toitures terrasses et les toitures visibles en monopente sont interdites.</p>
<p>Les logements de fonctions devront être intégrés au corps du bâtiment principal</p>	<p>Afin de préserver une bonne lisibilité dans la lecture de l'espace, la typologie des logements de fonctions présents au sein de la zone doit diverger de celle des habitations pavillonnaires.</p>	<p>- Article 1AUe-11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les logements de fonctions - Ils devront être intégrés au corps du bâtiment principal à vocation d'activité. - L'architecture des logements de fonction sera de même nature que celle du bâtiment principal (toiture, matériaux, teintes). - Sont interdits : les constructions de type pavillonnaire, les toitures à forte pente

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Favoriser l'installation d'énergie alternative</p>	<p>La réalisation d'un nouveau quartier doit être l'occasion de mettre en œuvre les principes du développement durable, dans lesquels s'insèrent l'installation des énergies alternatives.</p>	<p>- Article 11 : Les surfaces destinées à la captation d'énergie solaire peuvent être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en toiture, dès lors qu'elles sont intégrées à la volumétrie de la construction et qu'elles ne réfléchissent pas la lumière - en façade, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le dessin général de la façade ou des éléments qui la composent <p>De la même façon les chauffe-eau solaires doivent être implantés de façon la plus discrète possible dans le volume de la construction et leur impact visuel doit être limité dans les rues depuis l'espace public.</p>
<p>Limiter l'impact des locaux techniques</p>	<p>✓ Les postes électriques et de gaz devront s'intégrer aux constructions environnantes</p>	<p>- Article 11 : Les postes électriques et de gaz devront présenter une qualité architecturale qui permette une bonne intégration à l'ensemble des constructions environnantes (matériaux, revêtement et toitures).</p>

Qualité paysagère

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
Offrir une vitrine paysagère le long de la RN1	<p><u>Aménagements paysagers le long des voies</u> La bande de recul le long de la RN1 sera aménagée en espace vert avec une bande végétalisée de 10 mètres de large, s'inspirant de l'ambiance paysagère environnante, composée de prairies ouvertes avec des alignements d'arbres le long des chemins agricoles et ravines, et d'arbres isolés.</p> <p>Cette disposition soulignera l'entrée dans le bourg par un traitement qualitatif</p>	<p>- Article 13 : Le long de la RN1, dans les marges de recul imposées à l'article 6 il sera procédé par l'aménageur de la zone à la plantation d'une bande engazonnée de 10 mètres de large définies sous la légende « bande végétalisée à traiter en prairie ». Elle comportera des arbres isolés et des bosquets rappelant l'ambiance du site.</p>
Aménagements paysagers sur les parcelles : reprendre les thématiques de l'environnement littoral proche, préserver les transparences	<p>La plantation d'arbres et d'arbustes en bosquets permettrait de rappeler l'environnement immédiat Cette recommandation vise à assurer une qualité aux aménagements paysagers réalisés dans les parcelles. Pour s'harmoniser avec le paysage de prairie littorale ces aménagements ne doivent pas être trop sophistiqués.</p> <p>Par ailleurs entre les bâtiments dont la façade donne sur le RN : - <i>Imposer la mise en place de filtres végétaux entre les bâtiments, le long de la RN1. Ces filtres sont constitués d'1 arbre pour 4 m2 de terrain engazonné</i></p>	<p>- Article 13 de la zone d'activité Toutes les autres marges de recul définies aux articles 6 et 7 devront être constituées soit d'un tapis végétal (prairie, gazon, couvre-sol) soit d'espaces plantés d'arbres et d'arbustes plantés en bosquets.</p> <p>Entre les espaces libres entre les façades des bâtiments situés le long de la RN1, des filtres végétaux devront être constitués à raison d'1 arbre pour 4 m2 de terrain engazonné.</p> <p>Les espaces libres de toute construction, circulation, aire de service, stationnement et installations doivent être aménagées en espace de détente (plantations, espaces verts, pelouses par exemple) d'une superficie au moins égale à 20% de celle du terrain utilisé, dont 1/3 d'un seul tenant.</p>
Adopter un principe de clôture végétalisée en façade de RN	<p>Afin de maintenir une unité de matériaux, de hauteur et d'accompagnement végétal pour l'ensemble des parcelles, les clôtures sont réglementées. Les clôtures ne doivent pas fermer le paysage qui est relativement plat, avec une pente douce. C'est pourquoi les murs pleins en façade de RN ne sont pas autorisés. Seuls les murs bahuts surmontés ou non d'une haie vive seront autorisés</p>	<p>- Article 11 : - les clôtures sur rue ou espace public devront se conformer à une unité d'ensemble tant en hauteur qu'en forme et couleur : hauteur : 1,6 m (parties pleines limitées à 0,5 m), forme : grilles et grillages rigides doublées de part et d'autre d'une haie vive composée d'essences existants dans le milieu environnant naturel - les clôtures en tôles sont interdites, que ce soit en séparation avec le domaine public ou entre domaines privés</p>
Valoriser les plantations et boisements existants	<p><u>Autour de la station essence</u> Située en-deçà de l'alignement de la bande végétalisée, elle restera un point visible dans le paysage. Un arbre de haute tige située le long de la RN1 la masque en partie en venant du bourg.</p>	<p>- Article 13 : Les plantations à réaliser le long de la RN1 devront respecter le schéma des Orientations d'Aménagement</p>

	<p>L'idée est de maintenir après la réalisation du giratoire une implantation d'arbres de moyenne à haute le long de la RN1</p> <p>Une partie de la parcelle, en venant du Lorrain est entourée d'une haie d'arbres de haute tige. Elle devra être préservée afin de maintenir un couvert végétal.</p> <p>La transition entre l'espace agricole littoral et la zone d'urbanisation future à l'ouest devra être traitée au niveau des fonds de parcelles, qui devront comporter des plantations permettant de continuer le linéaire de haie déjà existants.</p>	
Valoriser l'existence de la partie basse dans le plan d'ensemble	<p>La ravine débouchant dans la mer constitue un espace tampon privilégié pour la gestion des eaux de ruissellement.</p> <p>Par ailleurs, cette partie basse permet, en restant libre, de maintenir une percée visuelle. C'est pourquoi, en face des bâtiments collectifs, un espace public sera créé afin de maintenir cette ouverture visuelle</p>	Cf. orientation particulière d'aménagement
Limiter l'impact des aires de stationnement et des zones de stockage	<p><u>Stationnement</u></p> <p>Les plantations des parkings permettront leurs intégrations par rapport à l'environnement de l'entrée de zone.</p>	<p>- Article 13 :</p> <p>➤ Les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking. Ces arbres seront répartis uniformément sur ces aires.</p>
	<p><u>Dépôts, stockages et citernes</u></p> <p>Dans le cas d'entreprises nécessitant des aires de stockage ou dépôts à l'air libre, ces derniers ne devront pas être visibles du domaine public. De plus, pour les constructions donnant sur la RN1, ils devront être situés à l'arrière des constructions afin de donner une image qualitative de l'entrée du village.</p>	<p>- Article 13 : les dépôts, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, les aires de stockage extérieures, décharges et autres installations techniques doivent être masqués par des écrans de verdure.</p>
Eviter le brouillage visuel des antennes et paraboles	<p><u>Les réseaux aériens (téléphone, EDF, divers câbles)</u></p> <p>Afin de permettre une meilleure intégration paysagère, il est nécessaire de ne pas surcharger la zone par des réseaux électriques non souterrains. Il est nécessaire d'enterrer le réseau afin d'obtenir une lecture qualitative de l'entrée de zone.</p>	<p>Article 4 : Les ouvrages de télécommunication et de distribution d'énergie électrique doivent être implantés en souterrain depuis le point de raccordement au réseau général jusqu'à la construction ou limite de parcelle. Ces ouvrages doivent être conformes aux textes en vigueur à la date du dépôt de l'autorisation.</p>
		<p>Article 11 (aménagement des abords)</p> <p>Les antennes et les paraboles doivent être localisées de façon à demeurer discrètes et à limiter leur impact visuel depuis l'espace public. Aucune des dimensions d'une antenne parabolique ne peut excéder un mètre. Leur teinte sera unie et en harmonie avec la couleur principale du mur ou du toit sur lequel elle sera fixée.</p>

Nuisances

Propositions	Commentaires explicatifs	Traduction réglementaire
<p>Eviter les nuisances sonores, visuelles et olfactives par rapport aux propriétés riveraines</p>	<p><i>Nuisances par rapport aux habitations</i></p> <p>Les activités non compatibles avec la fonction mixte du site sont interdites.</p> <p><u>Nuisances par rapport au milieu naturel</u></p> <p>Au regard de la loi sur l'eau, certaines mesures doivent être prises en considération</p> <p>➤ L'ensemble des activités ne doit occasionner aucun risque, tant au niveau de la sécurité (telle qu'en matière d'incendie, d'explosion), que de la pollution (les émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux sont inacceptables).</p> <p>➤ La taille de la zone obligera l'aménageur à mener une étude d'impact et une étude « loi sur l'eau ».</p> <p>Toutefois,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement inscrit d'ors et déjà la volonté de gérer les eaux pluviales de manière alternative - il est nécessaire d'envisager de préserver la zone naturelle de gestion des eaux pluviales dans le point bas de la zone (Cf. schéma d'aménagement) <p>➤ Les activités doivent se conformer aux réglementations en vigueur quant au rejet de leurs eaux : les installations ne doivent rejeter au réseau public d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément aux dispositions législatives en vigueur</p>	<p>Cf. qualité de l'urbanisme article 1 et 2</p> <p>- Article 4 : en particulier :</p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p>Toute construction doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement des eaux usées. L'évacuation des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement.</p> <p>Rappel : Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite. Tout rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel est interdit.</p> <p><u>Eaux résiduelles des activités</u></p> <p>Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduelles ne nécessitant pas de pré-traitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Lorsque le réseau collecteur des eaux pluviales existe, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux vers le collecteur dans le respect des normes de rejet qualitatives et quantitatives adaptées aux caractéristiques du réseau.</p> <p>En cas d'absence de réseau, les aménagements réalisés doivent permettre le libre écoulement des eaux sur le terrain par des dispositifs adaptés à la construction, à la topographie et à la nature du sol et du sous-sol.</p>



Chapitre 4 : Motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables



I-EXPOSITION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

A- Principes généraux

Le règlement écrit et les documents graphiques constituent les dispositions réglementaires du PLU. Ces dispositions ont pour objet de répondre aux objectifs retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Le zonage et le règlement de ce P.L.U. sont le résultat :

⇒ **de la prise en compte de l'existant, à savoir :**

- le zonage du P.O.S en vigueur

La détermination de la vocation des principales zones urbaines ou naturelles s'inscrit dans la continuité de celle qu'il leur était affecté dans le document d'urbanisme précédemment en vigueur.

- la prise en compte de l'occupation effective du territoire du Marigot

Les zones urbanisées, principalement à vocation d'habitat, ont été délimitées lorsqu'elles constituaient secteurs déjà occupés (existence d'un nombre significatif de constructions et présence des équipements et réseaux).

Ainsi ont été classés en zone urbaine (U), les principaux secteurs urbanisés de la commune notamment les quartiers ruraux qui dans le P.O.S. étaient classés en zones NB, ainsi que les secteurs lotis (anciennes zones NA).

⇒ **de la prise en compte des normes supérieures au P.L.U (supra communales) : certains éléments s'imposent au P.L.U. de par la réglementation.**

- le S.A.R-S.M.V.M de la Martinique

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4433-8 précisent que le « Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) de la Martinique a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme ». De ce fait, en application de cet article, le P.L.U. doit être compatible avec le S.A.R.-S.M.V.M. de la Martinique dans les conditions définies dans son 5^{ème} alinéa.

L'approbation du P.O.S. révisé du Marigot étant antérieure à l'entrée en vigueur du S.A.R, l'élaboration du P.L.U. est l'occasion de mettre en compatibilité les dispositions du document d'urbanisme communal avec le S.A.R. Le zonage du P.L.U. est aussi le résultat de cette démarche.

Le S.M.V.M. (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) de la Martinique a été intégré dans le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) et approuvé par décret le 23 décembre 1998. Il affiche une volonté de protection des espaces naturels, des espaces agricoles littoraux, des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation. Ainsi, les espaces à protection forte du document seront reportés dans le P.L.U. et pris en considération dans le zonage du P.L.U.

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) approuvé par arrêté préfectoral le 22 Novembre 2004 (actuellement en cours de révision).

Le P.L.U, notamment au travers de son règlement et de ses documents graphiques, a tenu compte du P.P.R.N. valant servitude d'utilité publique pour déterminer la constructibilité des différentes zones. Ainsi, en fonction de leur classement dans le P.P.R.N., la constructibilité de certaines parties du territoire peut être totalement interdite (zone rouge) ou soumise à conditions particulières (zone orange) ou à prescriptions particulières (zone jaune).

B- Justification des zones règlementaires du P.L.U.

Le P.L.U. détermine l'occupation du territoire communal par la délimitation de zones en cohérence avec son projet d'aménagement (P.A.D.D.) et en tenant compte de l'existant.

Cette délimitation est compatible au S.A.R. et tient compte du P.P.R.N. et du zonage agricole.

Les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'Urbanisme définissent les différentes zones du P.L.U., à savoir les zones U, AU, A et N.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'elles, correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupations du sol.

La transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme implique un certain nombre de changements d'ordre règlementaires, pour être conforme avec la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

Les articles cadrant la forme urbaine

Les règles d'alignement et de continuité du bâti

- art.6 : recul par rapport aux voies (ex : à l'alignement ou au moins à 3 m)
- art.7 : marges en limites séparatives
- art.8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les règles architecturales de densité

- art. 9 : emprise au sol (ex : 40%...)
- art. 10 : hauteur maximale des constructions

Les règles d'aspect

- art. 11 : aspect extérieur : façades, toitures, clôtures...
- art. 13 : aménagement des abords, espaces verts, plantation...

Les règles de constructibilité

- art. 5 : caractéristique des terrains
- art. 14 : possibilités maximales d'occupation du sol (ex : COS : 0,5...)

■ Les zones urbaines dites « U ».

Les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5) ;

Elles sont réparties en 4 zones (U1, U2, U3, UP) prenant en compte leur mode d'occupation.

La Zone U1

Il s'agit du centre ancien du bourg, développé sur le pourtour de la baie de Fonds d'Or. Le caractère uniforme de l'architecture, la densité de l'habitat permet de l'identifier clairement. Le périmètre de la zone U1 comprend, l'oratoire situé à son extrême limite Nord, le centre bourg, l'école et la partie ancienne du quartier Fonds d'Or, jouxtant immédiatement le centre bourg. Le bâti est essentiellement composé de constructions de gabarit R+1 à R+2, notamment en bordure de la voie principale.

Le tissu urbain est affecté principalement à l'habitat, aux équipements (port de pêche,...) et aux activités tertiaires (petits commerces, services...).

Dans ce secteur, les dispositions du P.L.U. visent à garantir les conditions du renouvellement urbain et de densification, tout en conservant le style architectural et la densité de l'habitat, Dans ce sens, le C.O.S. n'a pas été modifié : il est resté égal à 1,5.

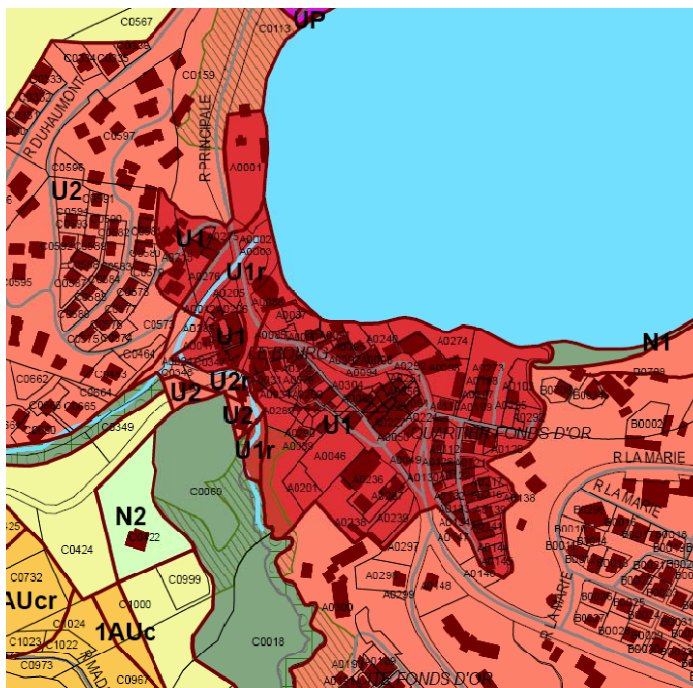


Figure n°30 : Extrait du PLU - localisation de la zone U1

Règles applicables à cette zone :

Les articles 1 et 2 visent à favoriser une certaine diversité des fonctions urbaines conformément aux articles L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Les occupations et utilisations du sol incompatibles avec une zone urbaine centrale (installations industrielles classées, les constructions à destinations d'activités agricoles, dépôts de ferrailles, VHU, camping, caravanning, stockage, dépôt...) sont interdites.

Un outil visant à encourager la création de logements sociaux a été mis en place : en effet, toute la zone U1 est concernée par le dispositif permis par l'article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme. Chaque permis comprenant au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de logements sociaux.

Concernant les **conditions de desserte des terrains (article 3)**, le règlement précise que pour être constructible, un terrain doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée. Concernant précisément la voirie, aucune largeur minimale n'a été instaurée : le règlement stipule que les voies de desserte doivent être adaptées à l'importance ou à la destination des constructions qu'elles doivent desservir. La largeur doit également être suffisante pour permettre l'approche du matériel de lutte contre les incendies, des services de sécurité et des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères par exemple. Il est également stipulé que les voies doivent également être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de services publics de faire demi-tour. La morphologie du terrain doit également être prise en compte dans le tracé des nouvelles voies de desserte.

S'agissant d'un espace bien équipé, les constructions devront être obligatoirement raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité. Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau, le règlement prévoit à **l'article 4** que le raccordement au réseau collectif d'assainissement par canalisation souterraine est obligatoire pour toute construction, quand il existe. Toutefois, en l'absence de réseau et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé sous conditions.

La zone du bourg est la seule à être desservie par un assainissement de type collectif : la station d'épuration du bourg a une capacité de 2000 équivalent/habitants permet le traitement des eaux

usées ...Plusieurs postes de relevage (hauteurs du bourg, Fonds D'Or,) permettent de capter les eaux usées...

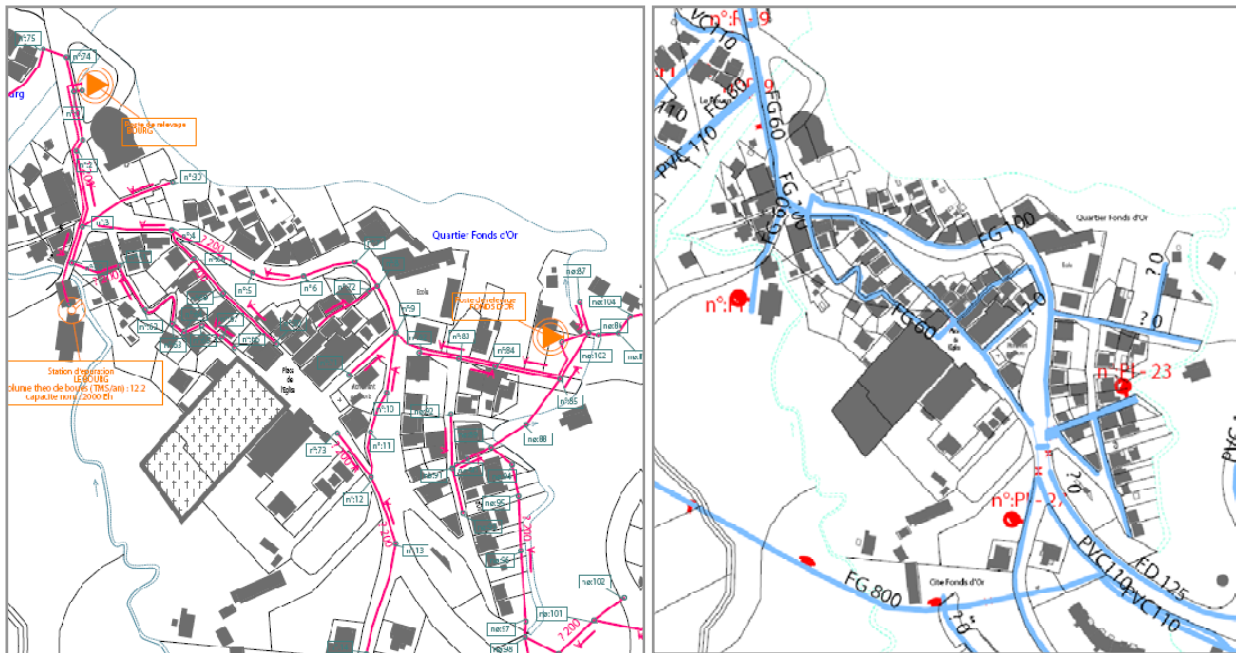


Figure n°31 : Carte n° : Extrait du réseau Eaux Usées - bourg du Marigot (source SMDS)

Figure n°32 : Carte n° : Extrait du réseau Alimentation Eau Potable - bourg du Marigot (source SMDS).

Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement sont édictées dans l'objectif de permettre une meilleure fluidité du trafic.

Afin de permettre une densification des constructions dans cette zone, en cohérence avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional, il n'est pas fixé de règle relative à la **superficie minimale des terrains** (afin de favoriser la densification) et **d'emprise au sol des constructions** (**article 5**).

Les règles relatives au volume et à l'enveloppe des constructions (**articles 6, 7, 8 et 10**) sont relativement contraignantes mais permettent cette densification tout en conservant la typologie de l'habitat en centre bourg. Cependant, dans la zone U1 il est demandé que les constructions soient implantées à l'alignement (la saillie des balcons est autorisée avec un maximum de 0.50 m par rapport à la verticale du trottoir). Des exceptions demeurent toutefois en cas de constructions de bâtiments annexes à la construction principale, lorsque le terrain se situe à l'angle de deux voies,

En fonction de la largeur de la façade sur rue, **l'implantation de la construction** se fera en retrait d'une ou deux limites séparatives (façade sur rue supérieure à 10 mètres) ou obligatoirement sur les deux limites séparatives (façade sur rue inférieure à 10 mètres). Un recul par rapport à la limite du fond de terrain doit également être observé si le terrain atteint une profondeur de plus de 12 mètres. Ces mesures édictées à l'article 7 du règlement permettent en outre d'assurer des « respirations » dans la trame urbaine dense du centre bourg. Des reculs par rapport aux cours d'eau ont été instaurés afin d'assurer une protection des biens et de la population lors d'événements climatiques majeurs (inondations...).

L'article 8 impose une distance minimale de 3,5 mètres pour les constructions se trouvant sur une même propriété et ayant des façades en vis-à-vis. Ces mesures visent à garantir une certaine tranquillité et intimité aux occupants des constructions mais également à garantir la sécurité (les distances imposées entre les constructions permettent le passage des engins de lutte contre les incendies).

La règle de hauteur maximale des constructions est de 8,50 mètres au faitage (cette hauteur maximale a été fixée en fonction de la hauteur des constructions existantes – elle était déjà de cette hauteur dans le POS).

L'article 11 qui traite notamment de **l'aspect extérieur des constructions** se veut plus précis...Il instaure des recommandations concernant le traitement des façades (matériaux, couleurs...), les toitures et couvertures, les clôtures...Cet article recommande également l'installation d'énergies alternatives (notamment le solaire, intégré au bâti).

L'article 12 précise que des places de stationnement doivent être prévues en fonction de la destination des constructions.

L'article 13 impose la création d'espaces verts ou du moins l'implantation d'arbres sur les espaces libres donnant sur la voie publique, les aires de stationnement...

Différents secteurs U1r ont été définis à l'intérieur de la zone U1 : ils concernent des secteurs affectés par des risques divers (inondation principalement, en liaison avec la présence de la rivière du Marigot). La création de ses secteurs se justifie par la nécessité de **prise en compte du risque et les recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune.**

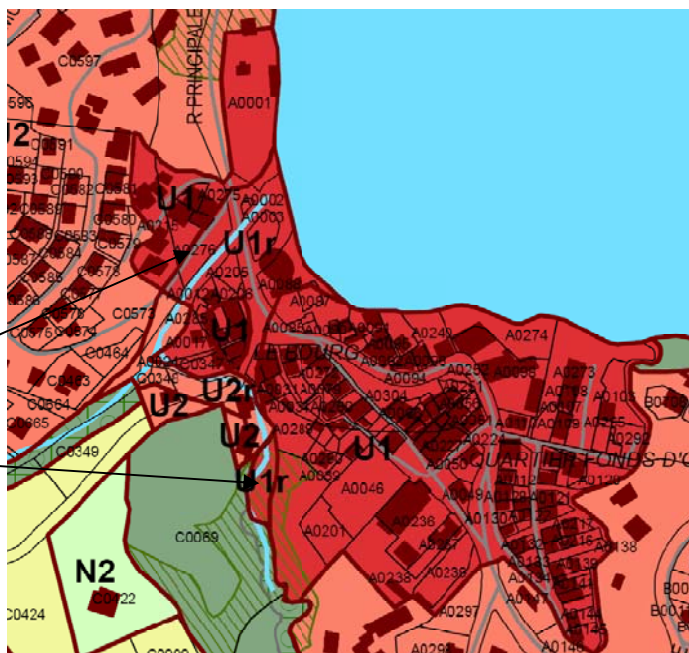


Figure n°33 : Carte n° : Extrait du PLU - localisation des zones U1r soumises aux risques

La Zone U2

La zone U2 du P.L.U. correspond à la périphérie de la zone U1 (Cité Dehaumont, Fonds d'Or) mais également des quartiers situés sur le littoral marigotain, le long et en retrait de la RN 1 (Duhamelin, lotissement la Marie, Plateforme, la Garenne) : elle accueille des formes d'habitat et de densité diverses et variées...l'individuel prime, parfois organisé sous forme de lotissement (Fonds d'Or, La Garenne), mais l'on retrouve également des secteurs d'habitat collectif (hauteurs de Fonds d'Or). Cette zone a pour particularité d'accueillir les principaux équipements municipaux.

Les dispositions du P.L.U. permettront d'accueillir des opérations en densification urbaine tout en conservant le caractère de la zone.

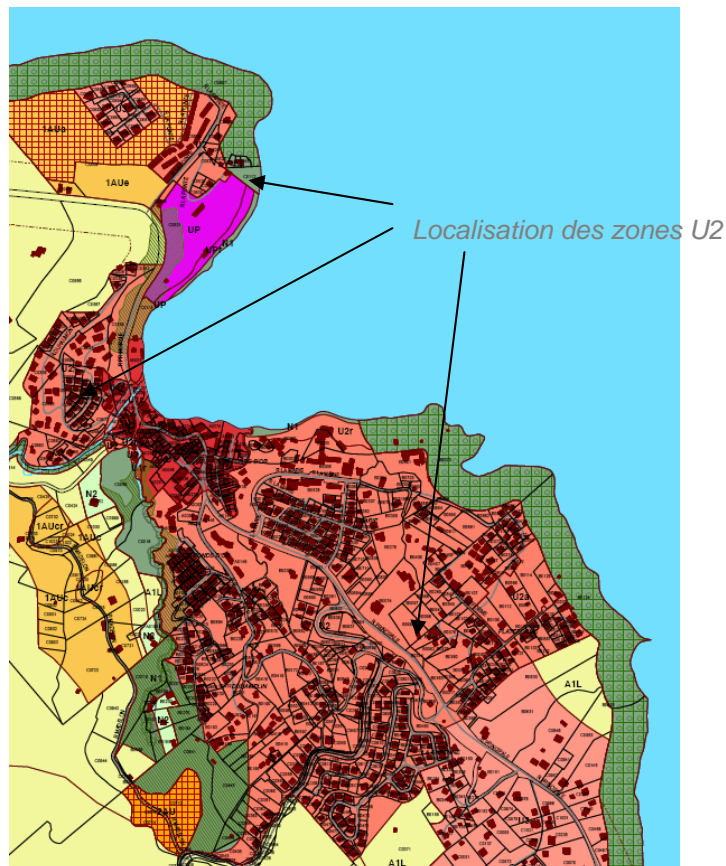


Figure n°34 : Carte n° : Extrait du PLU - localisation des zones U2

Les règles applicables à cette zone reprennent en majeure partie les mêmes caractéristiques de la zone U1 notamment pour ce qui concerne **les utilisations et occupations du sol interdites et admises sous conditions**. Il est à noter que la zone U2 admet toutefois sous conditions, l'implantation de commerces dont la surface est inférieure ou égale à plus de 300 m², les entrepôts, les activités artisanales non nuisantes...

Un outil visant à encourager la création de logements sociaux a été mis en place : en effet, toute la zone U2 est concerné par le dispositif permis par l'article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme. Dans chaque permis comprenant au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de logements sociaux.

La superficie du terrain doit être suffisante (600 m²) pour permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, lorsque le terrain n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Une grande partie de la zone U2 est cependant desservie par le réseau d'assainissement collectif (Nord du Bourg grâce au poste de relèvement du bourg, la Marie – poste de relèvement de la Marie, Fond d'Or, Duhamelin). Le secteur où l'assainissement collectif reste à développer est principalement Plateforme. Néanmoins, le projet de schéma directeur d'assainissement piloté par le SCNA prévoit l'extension du réseau collectif d'assainissement à ce secteur.



Figure n°35 : réseau des eaux usées, quartiers de la zone U2 desservis - Source : SMDS

Les zones U2 sont bien desservies par le réseau AEP avec une capacité suffisante.



Figure n°36 : extrait du réseau AEP sur les hauteurs du bourg – Source : SMDS

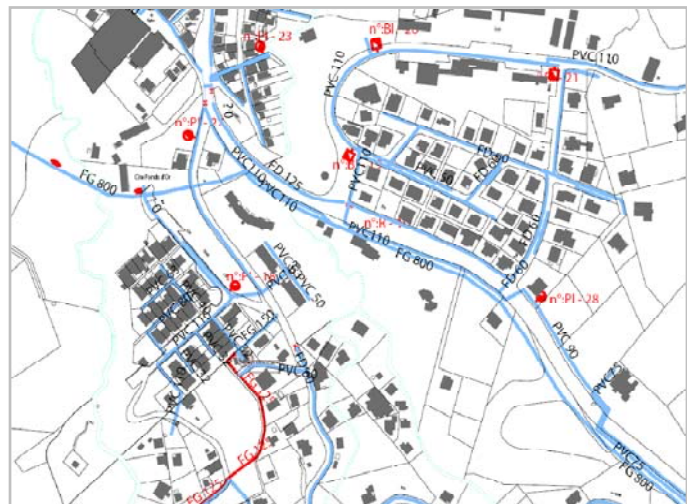


Figure n°37 : extrait du réseau AEP sur les hauteurs du bourg Fond D'Or/La Marie (à droite) – Source : SMDS

Concernant **l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**, la zone U2 étant une zone où l'habitat est moins dense, les constructions peuvent soit être implantées à l'alignement, soit respecter un recul de 3 mètres par rapport à l'alignement.

La règle concernant l'implantation des constructions par **rapport aux limites séparatives (article 7)** est la même que pour la zone U1 toute comme les conditions de desserte : elle varie en fonction de la largeur de la façade sur rue (dispositions particulières également). Tout comme en zone U1, des reculs spécifiques par rapport aux cours d'eau ont également été édictés (15 mètres de l'axe des cours d'eau permanents et 10 mètres des berges des autres cours d'eau). Identique également au règlement de la zone U1 : **l'article 3** relatif à l'accès et la voirie, **l'article 4** pour les réseaux divers et l'alimentation en eau potable, **l'article 11** (aspect extérieur des constructions)

La hauteur maximale des constructions est plus importante qu'en centre bourg, autorisant de ce fait l'implantation de logements collectifs (10.50 mètres au faitage). Le C.O.S. est également plus faible qu'au centre bourg (0.50) et n'a pas varié entre le P.O.S. et le P.L.U.

A noter !

Une bonification de C.O.S. est possible, à hauteur de 20 %, pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, pour le logement social aidé, et pour les constructions dites durables (afin d'améliorer la performance énergétiques des bâtiments existants -rénovations- et nouveaux).

Art. L. 128-1. du Code de l'urbanisme :

Le dépassement du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Il est à préciser que les possibilités de dépassement du COS se décident au niveau de l'instruction du permis de construire.

Le dossier de demande d'autorisation de construire comporte un document prouvant la possibilité de dépassement du COS, dans les 2 cas suivants :

- **Pour les constructions neuves (respect des critères correspondant aux labels "Très haute performance énergétique Energies renouvelables et pompes à chaleur, THPE EnR 2005" ou "Bâtiment basse consommation, BBC 2005")** : une attestation établie par un organisme accrédité à délivrer les labels concernés. Elle indique qu'au stade du permis de construire, le projet respecte les critères définis par un de ces labels et que le demandeur s'est engagé à obtenir le label correspondant.
- **Maisons individuelles en constructions neuves pour lesquelles le propriétaire a entrepris la construction pour son propre usage** : un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur visés à l'article 1er et une attestation établie par une personne répondant aux conditions des articles R. 271-1 à R. 271-4 du code de la construction et de l'habitation et en possession d'une certification pour réaliser un diagnostic de performance énergétique visé à l'article R. 134-2 de ce code. Cette attestation indique qu'au stade du permis de construire et au vu des éléments fournis par le demandeur, la maison individuelle et les équipements d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur respectent les critères définis dans le décret.
- **Extension de l'existant** : Pour justifier du respect des critères de performance requis à l'article 3 de l'arrêté du 3 Mai 2007, le demandeur du permis de construire fournit :
 - Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur visés à l'article 3 et d'isoler les planchers hauts sous combles perdus du bâtiment et de son extension dans les conditions fixées par cet article ;
 - Une attestation établie par une personne ou organisme répondant aux conditions des articles R. 271-1 à R. 271-4 du code de la construction et de l'habitation et en possession d'une certification pour réaliser un diagnostic de performance énergétique visé à l'article R. 134-2 de ce code. Cette attestation indique qu'au du stade permis de construire, la maison individuelle et les équipements d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur respectent les critères définis à l'article. Le maître d'ouvrage fournit à la personne chargée d'établir l'attestation les éléments nécessaires à cet établissement.

A noter !

Différents secteurs U2r ont été définis à l'intérieur de la zone U2 : ils concernent des secteurs affectés par des risques divers (éboulement, érosion et mouvement de terrains notamment). La création de ses secteurs se justifie par la nécessité de prise en compte du risque et les recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune. Les secteurs concernés sont Dehaumont (à proximité de la ravine du Marigot), la Marie (falaise).

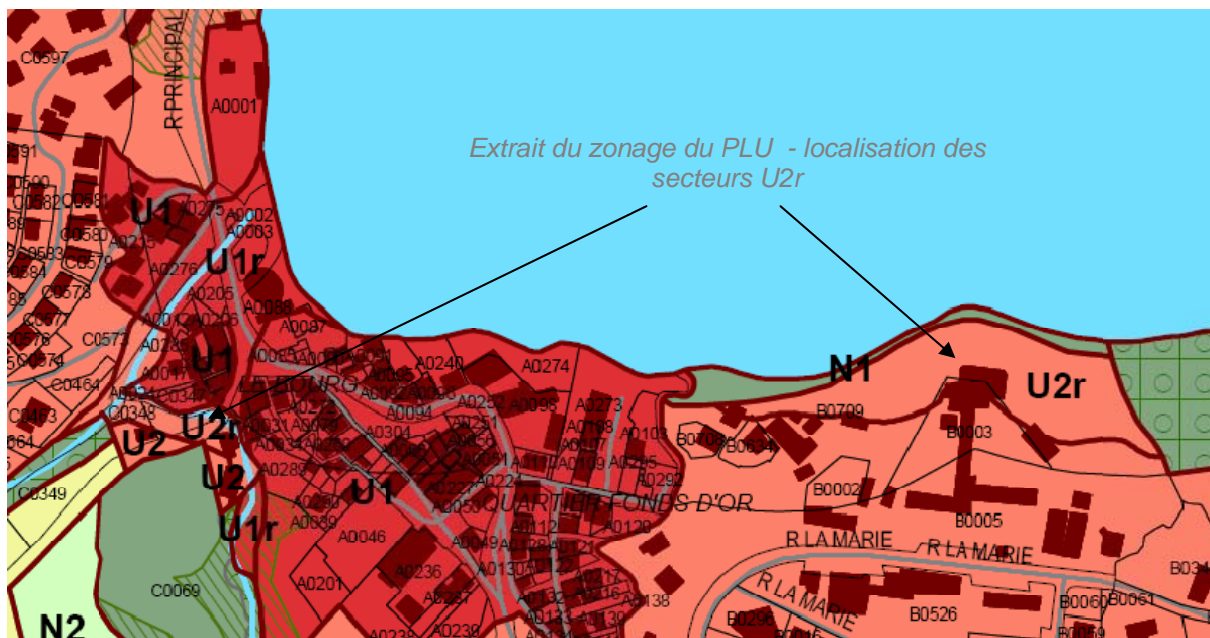


Figure n°38 : Extrait du zonage du PLU - localisation des secteurs U2r

La Zone U2a

La zone U2a correspond à un secteur du quartier de Plateforme, encore à ce jour peu bâti. Les parcelles possèdent de grandes surfaces. Dans ce secteur a été proposé un **Coefficient d'Occupation des Sols alternatif** dans le but de favoriser les opérations susceptibles de mieux utiliser l'espace (COS de 0.20).

La hauteur autorisée est la même que celle autorisée en zone U2 (10.50 mètres au faitage).

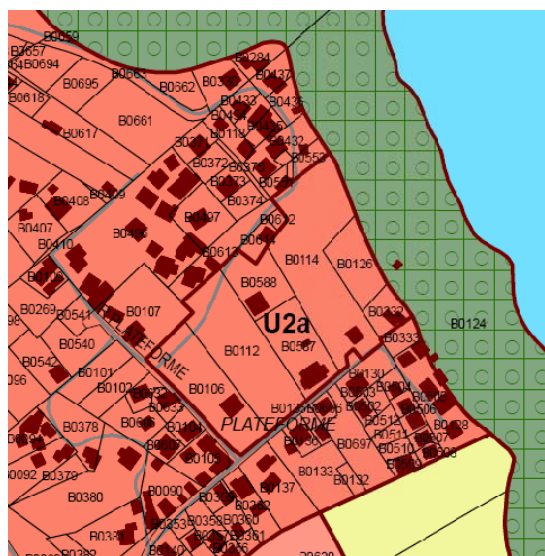


Figure n°39 : Extrait du PLU - localisation du secteur U2a

☛ La Zone U3

La zone U3 couvre principalement les quartiers ruraux traditionnels, souvent éloignés du centre bourg (Dominante, Fleury, Charpentier...) dans lesquels l'habitat individuel s'est développé le long des voies, souvent sur des lignes de crêtes ou dans des secteurs pentus, à proximité des réseaux d'eau et d'électricité, souvent au gré de partages familiaux.

Le caractère rural reste prononcé et le bâti est plus ou moins dense. Le niveau d'équipement publics des zones U3 est moyen (école, plateau sportif, maison de quartier)...

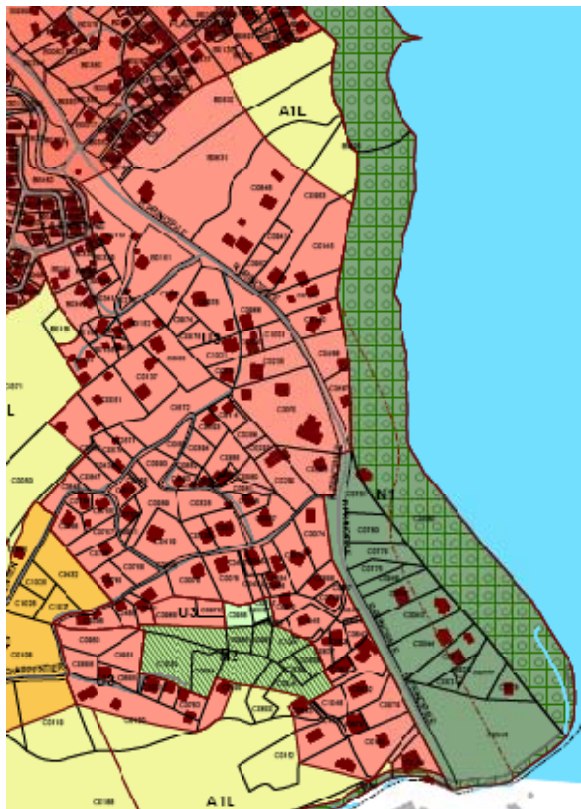


Figure n°40 : Extrait du PLU -Localisation des zones U3 du PLU (Charpentier)

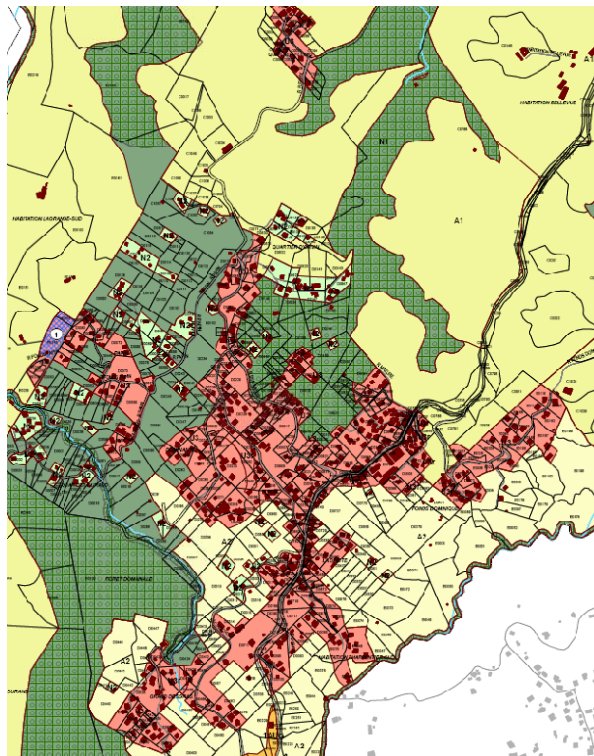


Figure n°41 : Extrait du PLU -Localisation des zones U3 du PLU (Dominante / Fond Dominique)

On note cependant une faiblesse absence d'assainissement collectif des eaux usées. Le réseau AEP (alimentation en eau potable) est par contre bien développé dans ces secteurs.

La délimitation des zones U3 reprend une part importante des secteurs classés en zone NB dans le POS précédent. La délimitation de ces zones a été réalisée de manière très fine, à la parcelle, grâce à la connaissance minutieuse des services municipaux. Les secteurs à risques (zones orange et rouges du PPRN mais également les zones jaunes boisées, zones de très fortes pentes qui ne font pas l'objet d'un classement particulier au PPRN) ont été exclues...de ce fait, les zones U3 sont constructibles au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels.

La présence dans ces zones d'espaces encore non bâtis est compatible avec la destination urbaine de la zone.

La réglementation proposée vise à faire évoluer les quartiers en les densifiant tout en maîtrisant le développement parfois anarchique des constructions et limitant la pression foncière et en favorisant une certaine diversité des fonctions urbaines conformément aux orientations de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des installations classées.

La Zone UP

La zone UP est une zone urbaine à vocation de services publics ou d'intérêt collectif, directement liée aux activités sportives.



Figure n°43 : Extrait du PLU – localisation de la zone UP et UPr

Ainsi, ne sont **admises que les occupations du sol et installations** ayant un lien avec ces activités, mais également les autres équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires aux services ou d'intérêt collectif. Les occupations du sol liées aux équipements sportifs sont également autorisées sous conditions comme les constructions d'hébergement, les aires de jeux...

Ces constructions étant destinées à recevoir du public, les accès et la voirie doivent être adaptés et doivent pouvoir permettre l'accessibilité aux personnes de mobilité réduite mais également et surtout aux services de défense contre l'incendie, protection civile... **(Article 3)**. Aussi, pour des questions de sécurité, le nombre des accès peut être réduit. Les voies en impasse doivent permettre aux véhicules de services publics de faire demi-tour.

Comme dans toutes les zones urbaines du PLU, les constructions doivent être obligatoirement raccordées au réseau d'eau potable (le secteur est desservi par une canalisation en PVC 50) et d'assainissement, lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, elles peuvent être reliées à un système d'assainissement individuel, mais cela nécessite toutefois que les installations soient conformes aux règles techniques en vigueur et aux objectifs de protection des milieux naturels **(article 4)**.

Concernant **l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**, un recul minimum de 6 mètres est demandé **(article 6)**. De même, un recul de 3 mètres par rapport aux limites séparatives sera obligatoire, et de 15 mètres par rapport aux berges hautes des cours d'eau **(article 7)**.

Sur une même parcelle, les constructions doivent être séparées entre elles d'un minimum 4 mètres. Une emprise au sol a été fixée : celle-ci ne pourra pas excéder 20 % de la superficie totale de l'unité foncière.

Concernant les besoins en stationnement, ceux-ci devront être suffisants pour couvrir les besoins de l'équipement construit ou installé.

L'utilisation des énergies renouvelables est encouragée, sous réserve des protections des sites et des paysages.

Un secteur UPr a été défini à l'intérieur de la zone UP : il concerne la frange de la falaise, affectée par le risque mouvement de terrain. La création de ses secteurs se justifie par la nécessité de prise en compte du risque et les recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune

■ Les zones à urbaniser dites « AU »

Les zones à urbaniser (AU), correspondent aux secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R. 123-6) ;

Il existe deux types de zones à urbaniser dont la distinction repose sur la présence ou non, dans leur périphérie immédiate, de voies publiques d'accès et des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Si la capacité est suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone, la zone à urbaniser sera ouverte à l'urbanisation soit par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le P.A.D.D. Dans le cas contraire, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone pourra être subordonnée qu'à une modification ou à une révision du P.L.U.

☛ La Zone 1 AU

La zone 1 AU se définit comme une zone qui peut être urbanisée sans évolution (modification ou révision) du P.L.U, en raison de la présence et de la capacité suffisante des réseaux à leur périphérie immédiate (voies publiques, réseaux d'eau et d'assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans chacune des zones identifiées.

Les zones 1AU sont destinées à recevoir des projets concourant à l'objectif de développement urbain de la commune.

Différentes zones 1AU ont été distinguées sur le territoire marigotain pour lesquelles les C.O.S. sont sensiblement différents :

- 1AUa avec un C.O.S. de 0.60 (secteur la Pointe). Un emplacement réservé afin d'imposer la création de logements sociaux a été instauré (au titre de l'article L 123-2-b du Code de l'Urbanisme). Un pourcentage de 25 % de logements est imposé sur le secteur.
- 1AUb avec un C.O.S. de 0.20 (Charpentier).
- 1AUc avec un C.O.S. de 0.10 (hauteurs de Fond d'Or/Madelon, habitation Charpentier au lieu dit Petit Bois, Durocher).

Aussi différentes zones à urbaniser spécifiques ont été déterminées :

1AUe : quartier la Pointe, destinées au développement d'activités économiques

1AUt : habitation Lagrange/ usine du Lorrain

Ces zones à urbaniser sont destinées à accueillir des occupations et utilisations du sol très diverses : habitations, restaurants, hôtels, commerces de moins de 300 m², résidences de personnes âgées, équipements publics, constructions à destination artisanale qui n'entrent pas dans la catégorie des industrielles classées soumises à autorisation préalable...

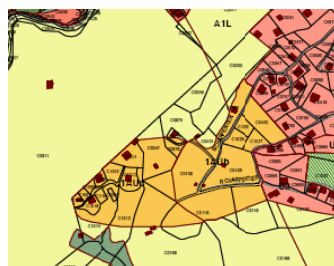


Figure n°44 :
Extrait du PLU –
localisation des zones
AU - Charpentier

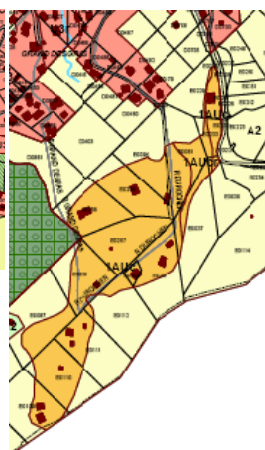


Figure n°45 :
Extrait du PLU –
localisation des
zones AU -
Desrochers

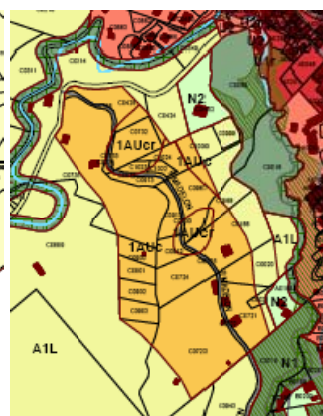


Figure n°46 :
Extrait du PLU –
localisation des zones
AU – Rue Madelon

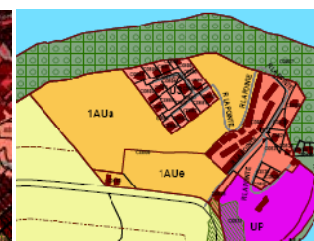


Figure n°47 :
Extrait du PLU –
localisation des zones
AU – La Pointe

Un outil visant à encourager la création de logements sociaux a été mis en place également sur les zones 1AU de la Rue Madelon et celle de Charpentier : le dispositif introduit par l'article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme implique ici que dans chaque permis comprenant au moins 4 logements, il doit y avoir au moins 25 % de logements sociaux.

Les constructions devront toutefois être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (s'il existe). C'est principalement les réseaux d'eau potable et parfois d'électricité qui nécessitent d'être renforcés... Par exemple pour la zone à urbaniser de Charpentier ou de la Pointe, le réseau AEP, bien que présent à proximité voire présent, est insuffisant compte tenu des constructions présentes et surtout celles projetées.

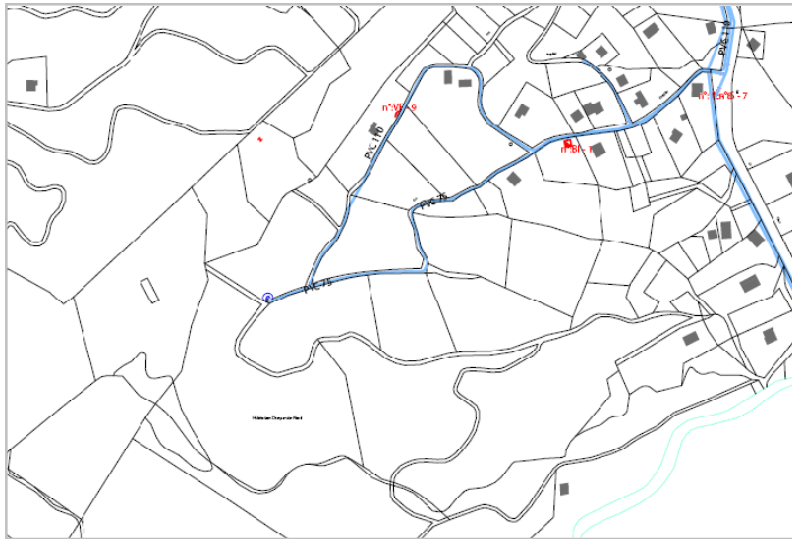


Figure n°48 : Extrait du réseau AEP au quartier Charpentier (zone à urbaniser) - source SMDS



Figure n°49 : Extrait du réseau AEP au quartier La Pointe (zone à urbaniser) - source SMDS

Aussi, afin d'encadrer la densification de la zone et pour prendre en compte l'absence d'assainissement collectif, il a été fixé une superficie minimale des terrains qui varie en fonction de la zone : 600m² en 1AUa et 1000 m² en 1AUb et 1AUc (**article 5**). L'instauration d'une **superficie minimale de terrain** doit permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome.

La rédaction des **articles 6, 7 et 8** a pour objectif de maintenir une organisation rationnelle des constructions et de limiter les nuisances possibles. Il définit ainsi pour les constructions un recul de :

- 12 mètres par rapport à l'axe des routes départementales,
- 3 mètres de l'emprise des voies,
- 15 mètres par rapport à l'axe des cours d'eau permanents (les clôtures doivent également respecter ce recul),
- 10 mètres des berges hautes des autres cours d'eau et assimilés.

Les constructions doivent respecter un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives afin d'organiser de manière cohérente l'implantation des constructions. La construction est également autorisée sur une ou plusieurs limites séparatives. Aussi, sur une même propriété, afin d'éviter les problèmes de voisinage liée à une trop forte proximité, entre deux bâtiments non contigus doit toujours être prévue une distance suffisante...cette distance permet également un entretien facile des marges d'isolement ainsi que le passage des engins et matériel de lutte contre l'incendie.

Concernant **l'emprise au sol**, celle-ci est portée à 40 % dans les secteurs 1AUb et 1AUc (permettant de réserver une partie de terrain pour la réalisation d'un système d'assainissement autonome par exemple), 60 % dans le secteur 1AUa.

La règle de **hauteur maximale des constructions**, à l'exception d'ouvrages et installations techniques est de 7.50 mètres au faîtage. Cette hauteur est portée à 9 mètres au faîtage dans le secteur 1AUa de la Pointe.

Des coefficients d'occupation du sol ont été différenciés, justifiant à eux seuls la création de trois secteurs en zone à urbaniser.

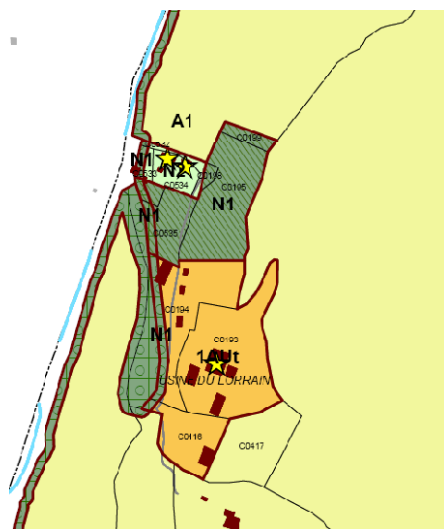
Le secteur de la Pointe, défini comme un secteur d'urbanisation future dense, bénéficie d'un COS important (0.60), tandis que les autres secteurs, où l'urbanisation sera beaucoup moins dense bénéficieront de COS plus faible : 0.20 dans le secteur 1AUb et 0.10 dans le secteur 1AUc.

Un secteur 1AUCr a été défini à l'intérieur de la zone 1AUc : il concerne des secteurs affectés par le risque mouvement de terrain principalement (quartiers Durocher et Madelon). La création de ses secteurs se justifie par la nécessité de prise en compte du risque et les recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune

Les Zones 1AUt

Ces zones sont destinées au développement de l'activité touristique de la commune. Une seule zone de ce type a été définie sur le territoire du Marigot, autour du l'Usine du Lorrain. Ce secteur a déjà fait l'objet d'un projet touristique qui n'a jamais abouti.

Figure n°50 : Extrait du zonage du PLU – localisation de la zone 1AUt de l'Usine du Lorrain



Cette zone **autorise sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes** :

- les constructions à destination d'hébergement, sous réserve de respecter le site,
- l'aménagement, l'extension ou la surélévation des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite d'une augmentation de 20 % de la surface de plancher existante avant l'approbation du PLU et dans le limite de 150 m² de surface de plancher totale,
- les constructions nouvelles à destination de bureau et de service sous réserve qu'elles soient directement liées à la vocation touristique de la zone et qu'elles ne dépassent pas une surface de plancher totale de 200 m²
- les affouillements, exhaussements, décaissements et remblaiement des sols à conditions qu'ils soient liés aux activités autorisées ci-dessus.

Le COS de a été fixé à 0.20. Concernant les hauteurs, celles-ci ont été fixées à 9 m au faitage et 3.50 mètres pour les constructions annexes.

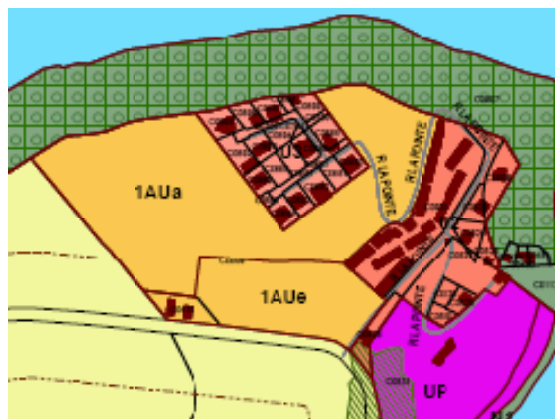
A noter qu'une superficie minimale des terrains a été fixée à 600 mètres, afin de garantir la mise en place d'un système d'assainissement autonome, le secteur n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

L'alimentation en eau potable du secteur s'exécutera à partir du réseau longeant la limite communale et les anciens bassins de Séguineau (canalisation de 200).

☛ La Zone 1AUe

Cette zone située au lieu dit La Pointe et est destinée à accueillir des activités économiques, principalement des services (activités artisanales non nuisantes, commerciales et bureaux). Les réseaux publics existant à la périphérie immédiate, disposent d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.

Figure n°51 : Extrait du zonage du PLU – localisation de la zone 1AUe de la Pointe



La réglementation applicable prend en compte les prescriptions particulières liée à l'étude dérogatoire de l'Amendement Dupont (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), présenté dans la pièce n°4 du dossier de PLU et intitulée « les orientations particulières d'aménagement ».

Les dispositions règlementaires traduisent la volonté d'attirer des activités artisanales diversifiées, dans la mesure où les risques générés par de telles installations ne soient pas importants pour les populations avoisinantes.

Les articles 1 et 2 du règlement de la zone apportent en effet un certains nombres de restrictions quant aux occupations et utilisations du sol compatibles avec le caractère de la zone.

Ainsi, au-delà de l'interdiction de certaines occupations (toutes les constructions et utilisations du sol exceptées les constructions à destination d'équipements publics et celles mentionnées à **l'article 2**), la règle donne la possibilité d'édifier des constructions à destination d'hébergement sous conditions (les constructions à destination d'habitation doivent être destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations autorisées).

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers.

Il n'a pas été fixé une règle relative à la superficie minimale des terrains.

Il est à noter que les **constructions peuvent être implantées soit en retrait, soit en s'appuyant sur les limites séparatives latérales**. Lorsque la construction est implantée en retrait par rapport aux limites séparatives, elle doit respecter une distance de recul minimale de 3 mètres.

Concernant **l'emprise au sol**, elle ne doit pas dépasser 60 % de la superficie du terrain, permettant ainsi de réserver une partie du terrain pour la réalisation de places de stationnement suffisantes pour le type de constructions autorisées dans cette zone.

La règle de **hauteur minimale des constructions** ne doit pas dépasser 7 mètres en tout point.

➤ La Zone 2 AU

La zone 2AU est destinée à l'extension de l'urbanisation qui se fera à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU et dans le cadre d'une opération d'aménagement. Un emplacement réservé afin d'imposer la création de logements sociaux a été instauré sur toute la zone (au titre de l'article L 123-2-b du Code de l'Urbanisme). Un pourcentage de 25 % de logements est imposé sur le secteur.

Cette catégorie de zone à urbaniser dite stricte se caractérise par l'absence ou une insuffisance de réseaux dans le voisinage immédiat ou la présence de risques naturels (par exemple, un classement en zone orange, dans l'attente d'un aménagement d'ensemble)

Une seule zone de ce type a été délimitée et se localise dans les hauteurs du Marigot, précisément à Dominante sur les flancs du Morne aux Croupières : il s'agit d'un secteur pour lequel des risques naturels ont été identifiés (zones orange au PPRN).

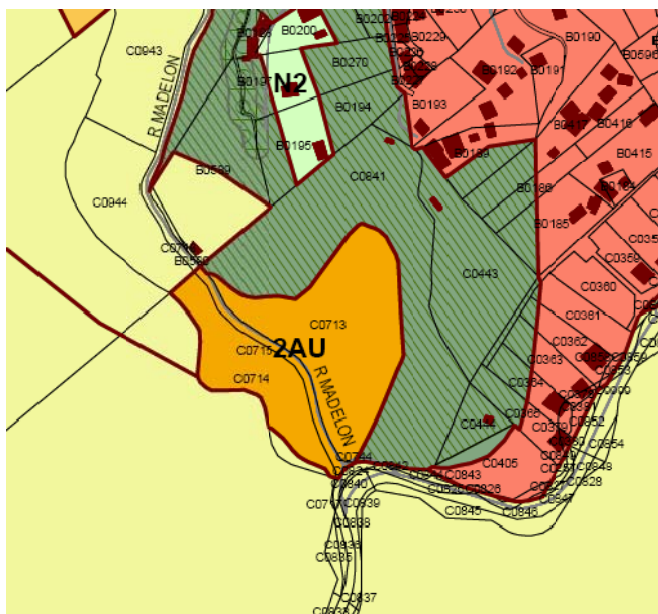


Figure n°52 : Extrait du zonage du PLU – localisation de la zone 2AU

En attendant, Le règlement n'a règlementé que **les articles 1 et 2**.

Compte tenu des risques et de la réglementation en vigueur dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, ne sont admises sous conditions :

- les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseau et voiries,
- les ouvrages et installations nécessaires à la lutte contre l'incendie,
- les aménagements et installations liés à la fréquentation du public (aires de stationnement avec traitement paysager),
- les réhabilitations et l'extension limitée (à 20% de la surface de plancher existante et dans la limite de 75 m² par construction) sans changement de destination.
- respecter le règlement du PPRN.

■ Les zones agricoles dites « A »

Les zones agricoles (A), correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R. 123-7) ; les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. La zone agricole s'étale sur une large surface sur le territoire du Marigot : la toponymie est marquée par de nombreuses habitations, qui sont restées agricoles : habitations Durand, Lagrange, Bellevue, Crassous, Martineau et Dénel...

Les objectifs d'aménagement de cette zone sont de protéger l'espace agricole (favoriser le maintien de l'activité agricole) et permettre le développement des activités agricoles et leur diversification, conformément aux orientations affichées dans le P.A.D.D.

Les différentes règles du P.L.U traduisent la volonté de préserver le caractère dominant, la vocation agricole, pour laquelle la zone a été initialement conçue en imposant un certains nombres de restrictions quant aux occupations et destinations des sols autorisées.

Deux types de zones ont été distingués :

☛ La Zone A1

Elle correspond principalement aux zones agricoles ayant des terres de bonne potentialité agricole (productivité forte). Ces espaces sont protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend également des secteurs classés AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).

En tant que zone vouée à l'agriculture et à protéger en tant que telle, seules les constructions en lien avec l'exploitation agricoles sont autorisées :

- Les bâtiments techniques pour lesquels l'utilité directe de l'exploitation est admise indépendamment des surfaces cultivées. Néanmoins, la surface à construire doit être en rapport avec les surfaces cultivées, les effectifs de l'élevage et le matériel utilisé pour l'exploitation ;
- Les constructions à usage d'habitation, d'une surface de plancher maximale de 150 m², destinées à l'exploitant exerçant son activité à titre principal et dont la présence permanente est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole (elle doit s'inscrire dans le cadre d'activités d'élevage de bovins ou porcins naisseurs). La construction doit être implantée à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ou sur des parcelles attenantes ou leur faisant face, et à une distance maximale de 100 m de ces bâtiments.
- Les bâtiments d'élevage relevant de la législation sur les installations classées au sens du Code de l'Environnement, nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles. Ils doivent être implantés à une distance au moins égale de 300 m par rapport à une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le PLU.
- Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la mise en valeur agricole. Ils ne doivent cependant pas compromettre un usage agricole futur du sol.
- L'amélioration des constructions existantes et la reconstruction, sans création de surface de plancher supplémentaire.
- Les constructions, ouvrages et travaux liés à la production d'énergie éolienne à condition que leur implantation ne puisse être envisagée en d'autres lieux, qu'elles soient conformes aux recommandations du Schéma Régional Eolien et strictement compatibles avec le développement d'une activité agricole.

A noter que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Un secteur A1L a été défini afin de prendre en compte les orientations du SMVM ainsi que la doctrine de la CDCEA : ce secteur inclut donc la zone agricole du littoral, qui à ce titre, bénéficie d'une protection stricte. Au titre de l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme, seuls les aménagements légers

sont autorisés (cet article du Code de l'Urbanisme autorise également l'amélioration des bâtiments existants) ainsi que les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux.

Les éoliennes qui sont également autorisées doivent être implantées à une distance de 100 mètres au moins des RN et RD.

☛ La Zone A2

Dans cette zone, seules les constructions à destination agricole ou ayant un lien avec une mise en valeur des terres agricoles sont autorisées. Sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Les aménagements, ouvrages et installations directement liés à la gestion de la fréquentation du public tels que les aires de stationnement, dès qu'ils font l'objet d'un traitement paysager sans imperméabilisation et qu'ils ne remettent pas en cause l'exploitation agricole,
- Les constructions à usage d'habitation, d'une surface de plancher maximale de 150 m², dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des exploitations agricoles, implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ou sur des parcelles attenantes ou leur faisant face, et à une distance maximale de 100 m de ces bâtiments ;
- Les extensions limitées des constructions existantes de l'ordre de 40 % de la surface de plancher existante et dans la limite totale de la surface de plancher maximale autorisée pour les différents types de constructions (150 m² pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement touristique),
- Les constructions à destination d'activités agricoles relevant de la législation sur les installations classées au sens du Code de l'Environnement, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux, ne compromettent pas le caractère de la zone et sont nécessaires et au bon fonctionnement des exploitations agricoles. Elles doivent être implantées à une distance au moins égale à 300m par rapport à une zone urbaine ou à urbanisée délimitée par le PLU ;
- Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la mise en valeur agricole. Ils ne doivent cependant pas compromettre un usage agricole futur du sol.
- Les constructions, ouvrages et travaux liés à la production d'énergie éolienne à condition que leur implantation ne puisse être envisagée en d'autres lieux, qu'elles soient conformes aux recommandations du Schéma Régional Eolien et strictement compatibles avec le développement d'une activité agricole.

Afin d'assurer la diversification des activités agricoles, **l'article 2** permet également les constructions à destination d'hébergement touristique (gîtes) dans la limite de 150 m² de surface de plancher cumulée à condition qu'elle soit le complément de l'activité agricole et que l'implantation soit conçue de manière à constituer avec les bâtiments d'exploitations un hameau intégré à l'environnement (et ce, sous couvert de l'accord de la Direction de l'Agriculture et des Forêts). De ce fait, les gîtes ne pourront s'implanter à plus de 100 mètres de distance des bâtiments techniques ou d'habitation de l'agriculteur. Les fermes auberges, camping à la ferme doivent par contre être implantés au siège de l'exploitant.

Sont également admises, les constructions à transformation de produits venant de l'exploitation.

A noter que la surface de plancher de 150 m² est un maximal à ne pas dépasser (gîtes et activités artisanales ensemble).

Un recul par rapport aux voies routières est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité mais également d'insertion paysagère. Ce recul s'élève à 35 mètres par rapport à l'axe de la RN1 pour les bâtiments d'exploitation agricole ou celles liées ou nécessaires aux infrastructures routières (75 m pour les autres constructions). Cette règle de recul découle du recul obligatoire énoncé à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Le recul est de 20 mètres de l'axe des routes départementales, de 6 mètres de l'axe des autres voies et 15 mètres des berges des rivières et ravines permanentes.

Un recul par rapport aux limites de zones urbaines a également été instauré pour prévenir tout risque de nuisance : il s'élève à 35 mètres ;

Les constructions et installations autorisées sont limitées à une hauteur de 11 mètres.

■ Les zones naturelles et forestières dites « N »

Les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8).

Le conseil municipal dans sa quatrième orientation du P.A.D.D. intitulée « des patrimoines naturels et paysagers à préserver et à valoriser » et particulièrement son axe « prendre en compte et valoriser les espaces naturels remarquables » a affirmé sa volonté de préserver les espaces naturels riches de la commune.

Deux types de zones ont été distingués:

☛ La Zone N1

Elle correspond aux espaces naturels à protection stricte (ZNIEFF, forêts domaniales et départementales, EBC, protections fortes du SAR-SMVM - espaces naturels remarquables au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme – mais aussi zones rouges du PPRN). Ces espaces sont protégés en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Ne sont admis que les aménagements légers sont admis au titre de l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme sous certaines conditions. Cette identification s'accompagne de dispositions réglementaires qui assurent la pérennité des espaces naturels. Le règlement prévoit pour ces secteurs que les constructions existantes, construites de manière ponctuelle, peuvent être simplement améliorées, sans création de surface de plancher supplémentaire.

☛ La Zone N2

La zone N2 correspond aux autres espaces naturels, de qualité variable, à conserver. Ces secteurs à forte vocation naturelle peuvent très ponctuellement être bâtis et comporter des aménagements légers. Les constructions présentes peuvent être améliorées, reconstruites et les extensions des constructions existantes sont limitées à 20 % de la surface et dans la limite totale de 150 m² de surface de plancher, à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone.

➔ **A noter :**

Dans la plupart des zones du PLU, des recommandations en matière d'énergies renouvelables ont été édictées dans l'article 11.

A la suite de la loi de juillet 2005, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme contient un 14^{ème} alinéa précisant que les PLU peuvent « recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ».

Il ne s'agit que de simples recommandations sans portée prescriptive. Il faut donc considérer que ces recommandations n'ont qu'un caractère indicatif et ne peuvent en aucun cas fonder un refus de permis de construire.

C- Les dispositions réglementaires : le mode d'emploi du règlement du PLU

■ Le rôle du règlement du PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser le sol et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvre l'ensemble du territoire communal. A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet urbain de la commune.

Pièce maîtresse en terme de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document.

■ La portée du règlement

Comme le prévoit l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, « *le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements et exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan* ».

☛ Les autorisations préalables

Dès lors qu'une commune est dotée d'un PLU, des autorisations ou des déclarations préalables sont requises pour certains travaux autres que ceux entrant dans le champ d'application du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Les autorisations préalables concernent :

Dès lors qu'une commune est dotée d'un PLU, des autorisations ou des déclarations préalables sont requises pour certains travaux autres que ceux entrant dans le champ d'application du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Les autorisations préalables concernent :

- l'édification des clôtures qui est soumise à déclaration, conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- les installations et travaux divers énumérés à l'article R. 442-2 du Code de l'Urbanisme qui sont soumis à autorisation préalable conformément aux articles L. 442-1 et R.442-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les coupes et abattages d'arbres qui sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tel aux documents graphiques.
- Les défrichements (bois des particuliers) au titre de l'article L 311-1 et L 311-2 du Code Forestier.

Article L311-1

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre.

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation. Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 311-3, l'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure dont les formes sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Faute de réponse de l'administration dans les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, le défrichement peut être exécuté.

La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans à compter de leur délivrance expresse ou tacite. L'autorisation est expresse lorsque les défrichements sont soumis à enquête publique en application des articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement ou lorsqu'ils ont pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre 1er du livre V dudit code. La durée de l'autorisation peut être portée à trente ans lorsque le défrichement a pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre 1er du livre V dudit code. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre doit comporter un échéancier des surfaces à défricher. Les termes de cet échéancier sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. L'autorisation de défrichement est suspendue, après mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect de cet échéancier.

Article L311-2

Sont exceptés des dispositions de l'article L. 311-1 :

1° Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées ;

2° Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département.

- Les permis de démolir portant sur un bâtiment situé dans le périmètre des abords d'un monument historique ou faisant l'objet d'une protection instituée par le PLU au titre de l'article L. 123-1⁷ du Code de l'Urbanisme est régi par les dispositions des articles L.430-1c) et R. 430-9 aux abords des monuments historiques et L.430-1d et L.430-5, R.430-3 et R.430-9 pour les constructions identifiées au titre de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme.
- L'archéologie préventive : concernant les abords de sites archéologiques, certaines obligations ont été énoncées dans le décret 2004-490 du 3 juin 2004, dont certaines sont rappelées ci-dessous :

Article 1 :

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

Article 2 :

Les mesures mentionnées à l'article 1er sont prescrites par le préfet de région. Toutefois, lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux affectent ou sont susceptibles d'affecter des biens culturels maritimes, le ministre chargé de la culture exerce les compétences dévolues au préfet de région par le présent décret. Il est saisi du dossier par le maître d'ouvrage. La commission consultative compétente est le Conseil national de la recherche archéologique prévu au titre 1er du décret du 27 mai 1994 susvisé.

Article 4 :

Entrent dans le champ de l'article 1er :

1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

- a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) A un permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- c) A un permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- d) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code.

2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

4° Les travaux énumérés ci-après :

- a) Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;
- b) Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- c) Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- d) Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,5 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².

Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m² et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article 5.

Les travaux mentionnés aux cinq alinéas précédents doivent, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager en application du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région.

5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Entrent également dans le champ de l'article 1er les opérations mentionnées aux articles 6 et 7.

☛ La portée du règlement du PLU à l'égard des autres législations :

Un certain nombre de législations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol continuent de s'appliquer nonobstant les dispositions de la règle d'urbanisme édictées par le PLU. Il s'agit notamment :

- des articles d'ordre public contenus dans les règles générales d'urbanisme listées à l'article R. 111-1 du Code de l'Urbanisme.
- des servitudes d'utilité publique annexées au PLU.

En outre, il convient de préciser que la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre est autorisée nonobstant les dispositions réglementaires du PLU (art. L.111-3 du Code de l'Urbanisme).

☛ Les adaptations mineures :

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que les règles et les servitudes définies par la PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

■ La composition du règlement

Le règlement du PLU du Marigot se compose de deux volets : les pièces écrites et les documents graphiques.

☛ Les pièces écrites

Les définitions communes au règlement :

Cette première partie permet de donner un cadre commun aux dispositions réglementaires établies pour chaque zone. Elle offre le double avantage d'alléger, de simplifier et de clarifier le document en évitant notamment la répétition de définitions identiques pour chaque zone et de garantir la cohérence dans l'expression réglementaire.

Ce chapitre est organisé selon l'ordre des articles du règlement qui nécessitent des définitions préalables.

Les dispositions réglementaires par zone :

Il s'agit du corps principal du règlement qui énonce pour chacune des zones, ses propres règles. A l'échelle de chaque zone, les règles visent à faire coïncider la réalité territoriale avec les orientations d'urbanisme. Ainsi, les dispositions écrites sont adaptées à la réalité de l'organisation urbaine des différents quartiers tout en étant conçues pour répondre aux orientations du projet urbain.

Les annexes du règlement :

Elles énoncent les dispositions relatives au stationnement mais énumère également la liste des bâtiments, végétaux et ensemble d'intérêt paysager et historiques recensés au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme, pour lesquelles existent des prescriptions particulières dans le règlement.

Le règlement d'urbanisme est composé de **14 articles** définis dans le Code de l'Urbanisme à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme :

- article 1 : les occupations du sol interdites ;
- article 2 : les occupations du sol soumises à des conditions particulières ;
- article 3 : les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- article 4 : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (...)
- article 5 : la superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- article 6 : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- article 7 : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- article 8 : l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;

- article 9 : l'emprise au sol des constructions
- article 10 : la hauteur maximale des constructions
- article 11 : l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords, ainsi que éventuellement les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments et secteurs à protéger ;
- article 12 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- article 13 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- article 14 : le coefficient d'occupation des sols.

☞ Les pièces graphiques : le plan de zonage

Les documents graphiques du P.L.U., dont le contenu est défini aux articles R. 123-4, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme sont obligatoires. Ils sont, en outre, indissociables et complémentaires du règlement écrit.

Le plan de zonage délimite spatialement les différentes zones et donc le champ d'application de la règle écrite qui y est attachée.

Certaines dispositions sont indépendantes du règlement écrit car elles sont directement régies par des articles spécifiques du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment des emplacements réservés.

Il est à noter que certaines indications spécifiques ont été reportées sur le document graphique. Il s'agit :

- ☞ des emplacements réservés (apparaissent dans une trame quadrillée bleue)
- ☞ un emplacement réservé au titre de l'article L 123-2 b) du Code de l'Urbanisme (trame quadrillée violette)
- ☞ les éléments de patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (bâtiments, végétaux, et ensemble d'intérêt paysager et historique) qui apparaissent au travers d'une étoile cerclée. Les éléments végétaux protégés sont identifiables par une cible verte.

① Les éléments bâtis (au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)

Les éléments de patrimoine bâti, repérés aux plans de zonage par un symbole particulier, sont identifiés conformément aux dispositions de l'article L 123-1-7° précédemment rappelées (cf. chapitre 4-3). Il s'agit par cette disposition de reconnaître la valeur de ce patrimoine, de l'inventorier, et de faire en sorte qu'il soit non seulement préservé, mais surtout mis en valeur.

Le repérage des bâtiments intéressants (bâtiments présentant une valeur patrimoniale architecturale ou urbaine) est issu d'un repérage effectué par l'ADUAM.

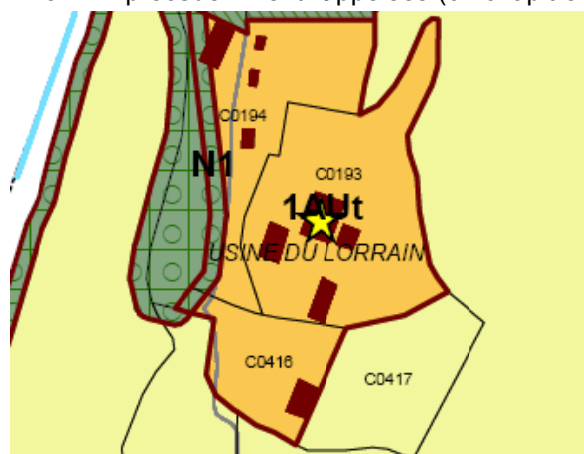


Figure n°53 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les éléments bâtis

La préservation et la mise en valeur de ces bâtiments n'interdisent pas toute évolution du bâti, mais supposent que les projets ne portent pas atteinte à leurs caractéristiques.

Il s'agit de leur de cette façon, l'objet de la protection n'est pas la préservation pour la préservation, mais plutôt la préservation pour la valorisation et validé par les élus.

Quelques éléments bâtis sont repérés aux documents graphiques et concernent essentiellement la à proximité de l'Habitation Lagrange.
Des mesures spécifiques les concernant figurent aux articles 2 et 11 de la zone concernée.

Traduction réglementaire : les mesures figurent en préambule de la zone ainsi qu'aux articles 2 et 11 du règlement de la zone 1AUt et N2 :

L'article 2 impose qu'en cas de démolition le permis puisse n'être accordé que sous réserve de la prise en compte de prescriptions spéciales prenant en compte l'intérêt historique ou architectural.
L'article 11 impose lors de travaux de restauration, de respecter l'architecture d'origine des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural. Ainsi, les travaux réalisés sur les constructions répertoriées, devront impérativement mettre en valeur ses caractéristiques. Les ravalements par exemple, devront mettre en valeur ou restaurer les techniques d'origines, les matériaux, les couleurs. Les menuiseries devront être en bois (la grandes parties des constructions recensées sont en effet des cases traditionnelles de bois), les toitures devront être dans les tons rouges/briques/marrons (à défaut de ne pouvoir imposer la tuiles traditionnelles). Les constructions devront être reconstruites à l'identique après démolition.

② Les espaces paysagers à préserver (au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme)

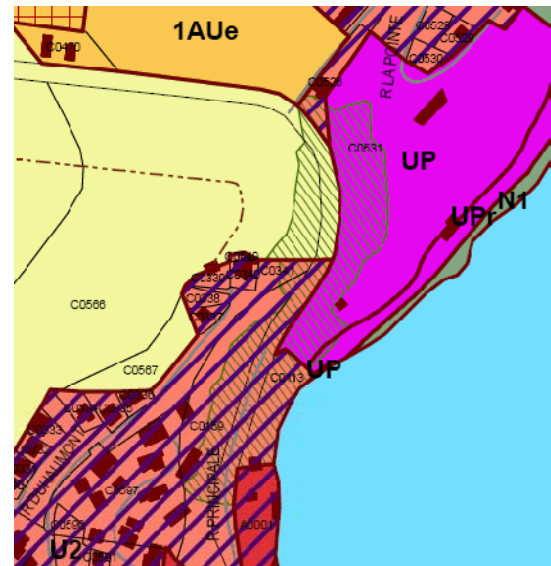
Selon l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordres culturel, historique ou écologique.

Il définit le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Il s'agit également dans bien des cas de préserver ces espaces en fonction de leur situation particulière en transition entre :

- d'une part des espaces urbanisés ou bâtis,
- d'autre part, des espaces naturels ou agricoles particulièrement importants à préserver.

Figure n°54 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les espaces paysagers à préserver



Cette disposition vise à préserver et à mettre en valeur ces espaces paysagers qui sont généralement de statut privé.

Afin de mieux apprécier cette disposition dans ses effets et ses modalités d'application, il convient de se reporter à l'annexe du règlement.

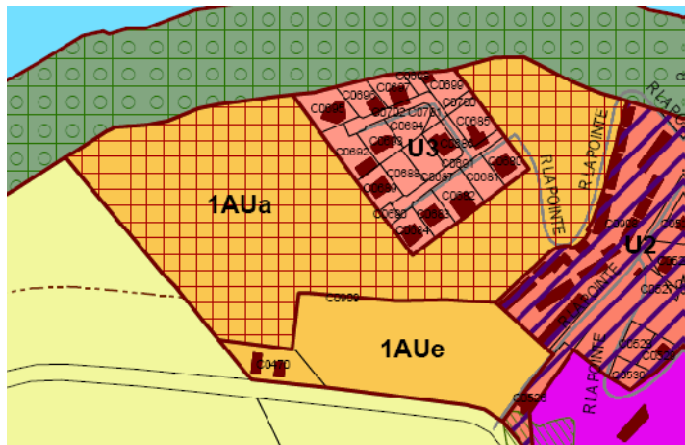
Sur les plans de zonage, une trame spécifique représente ces Espaces Paysagers à Préserver.

③ Les mesures prises pour imposer la réalisation de logements sociaux en application L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme

Afin de réaliser les objectifs de réalisation de logements sociaux, le dispositif prévu par le Code de l'Urbanisme au titre de l'article L123-2 b) est mis en place sur la zone 2AU du Morne aux Croupières et la zone 1AUa de la Pointe. Sur ces terrains, lors de leur ouverture à l'urbanisation, le programme de logement réalisé devra comporter au minimum 25 % de logements sociaux.

Ils sont représentés sur le plan de zonage par une trame quadrillée rouge.

Figure n°55 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les emplacements réservé pour la mixité sociale

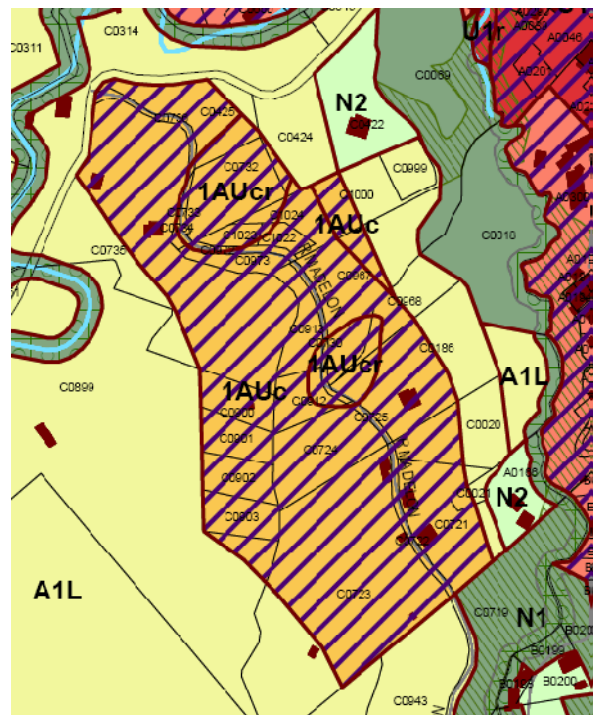


④ Les mesures prises pour imposer la réalisation de logements sociaux en application L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme

Un secteur de mixité sociale est défini sur les zones U1, U2, 1AUC de la Rue Madelon et 1AUb et 1AUC de Charpentier afin de mettre en œuvre les orientations, définies dans le PADD. Les dispositions prévues à l'article 2 du règlement de ces zones imposent, au titre de l'article L ; 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, la réalisation de 25 % de logements sociaux lorsque le programme comprend au moins 4 logements.

Ils sont représentés sur le zonage par une trame de rayures obliques violettes.

Figure n°56 : Présentation du symbole graphique utilisé pour les secteurs de mixité sociale



II- LES EVOLUTIONS DU POS AU PLU

A- Les évolutions du zonage

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé divisait le territoire communal en 5 types de zones à savoir, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (NA), les zones d'habitat diffus (NB), les zones agricoles (NC) et les zones naturelles forestières (ND).

La loi S.R.U. complétée par la loi U.H. a profondément modifié les documents d'urbanisme. Le P.L.U. qui remplace le P.O.S. décompose le territoire communal en 4 types de zones, comme il a été vu précédemment : désormais le territoire est scindé en zones U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles).

☞ **Les zones urbaines** déjà existantes dans le P.O.S. se retrouvent quelques peu changées dans le PLU. **La zone U1** qui englobe le centre bourg n'a pas été modifiée dans son enveloppe. Concernant **la zone U2**, les évolutions qui ont été apportées concernent les caractéristiques de celles-ci : homogénéisation de la zone (seul un petit secteur U2a été défini à Plateforme dans lequel on distingue des parcelles de grande surface pour lequel le COS a été volontairement différencié par rapport au reste de la zone U2). Une nouvelle zone urbaine a été créée, résultant de la suppression des zones NB : **la zone U3** correspond ainsi aux quartiers ruraux, située aussi bien dans les hauteurs de la commune (Dominante) qu'en continuité des zones urbaines localisées en bordure de la route nationale N°2. Ces zones ont pour vocation de se densifier. La surface des zones U3 a été très largement réduite par rapport aux anciennes zones NB du POS, dans la mesure où ont été reclassés en zones agricoles ou naturelles, les secteurs qui étaient concernés par un risque important (zones rouges et orange du Plan de Prévention des Risques Naturels). Ont également été retirés de cette zone urbaine les secteurs présentant une topographie trop forte ainsi que les secteurs pour lesquels une insuffisance de la capacité des réseaux est constatée. Dans les secteurs où les réseaux sont aujourd'hui insuffisants, les anciennes zones NB du POS sont parfois devenues des zones à urbaniser (par exemple habitation Charpentier Nord, une partie de la Rue Madelon). Par ailleurs, certaines zones à urbaniser du POS (anciennes zones NA) sont aujourd'hui construites et par conséquent affectées à un zonage U dans le PLU. Citons par exemple à ce titre les zones NA de La Pointe (réalisation d'un ensemble de logements collectifs, tous les réseaux sont aujourd'hui présents) ou du quartier Fleury qui ont été reclassées en zone U3 dans le P.L.U. ou celle de Duhamelin devenue une zone U2. **Une zone UP**, spécifique à la présence d'équipements sportifs, a été créée : cette zone située à La Pointe était anciennement classée en zone UB dans le POS.

A noter que toutes les zones urbaines ou à urbaniser qui font l'objet d'un risque identifié au Plan de Prévention des Risques Naturels se sont vu attribuer l'indice « r » marquant ainsi la présence d'un aléa.

☞ **La suppression des zones NB** du POS est une nouveauté importante du PLU... Les zones NB qui étaient définies dans le code de l'urbanisme comme des « zones desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont été édifiées » ont été supprimées par la loi SRU.

Ces zones NB couvraient une surface relativement faible dans le POS en surface (226 ha soit 10.6 % de la surface communale) mais importante si on se réfère à la surface ayant une vocation d'habitat (77 % de la zone d'habitat était des zones NB). Le droit à bâtir était relativement élevé dans le POS opposable pour des zones dites naturelles (COS de 0.15 dans les zones NB et 0.10 dans les zones NBa).

Pour établir le reclassement de ces zones, le principe adopté a été le suivant :

- Les espaces qui correspondent à de véritables quartiers équipés et qui comportent un nombre significatif de constructions assez groupées (densité relativement importante)

ont été reclassés en zones urbaines (U dans la majeure partie des cas). Les zones NB bâties sont devenues ainsi des zones urbaines (U3). Cette dernière se distingue par un bâti aujourd'hui moins dense, des parcelles plus grandes. La grande partie des zones NB des principaux quartiers (Dominante, Papin, Fonds Dominique) est aujourd'hui bâtie ou font l'objet de dépôt et d'acceptation de permis de construire, justifiant ainsi leur classement en zone urbaine (85.56 hectares). A noter que certaines zones U3 qui, au PPRN sont concernées par un risque, ont été classées en zones U3r (des prescriptions du PPRN s'imposent).

- Les espaces peu équipés pour lesquelles il existe une véritable volonté de poursuite l'urbanisation ont été classés en zones à urbaniser (AU),
- Les secteurs qui comprennent quelques constructions isolées ont été reclassés en zones naturelle N2,
- Les espaces qui, de fait, ne comprennent quasiment pas de constructions mais aussi qui sont inconstructibles en raison de leur topographie, des risques (zones orange voire rouges), mais aussi de leur classement en espaces remarquables du SAR/SMVM, sont ainsi été reclassés soit en zone agricole (56.72 hectares), soit en zone naturelle (61.88 hectares), en fonction de leur localisation et de leur occupation du sol. Ce classement interdit toutes nouvelles constructions et autorise l'amélioration et l'extension limitée des constructions existantes.

☞ **Les zones à urbaniser (AU)** ont été différenciées pour tenir compte de la vocation et des équipements de proximité existants. On distingue deux types de zones (**1AU** ouvertes immédiatement à l'urbanisation et **2AU**, urbanisables à l'issue d'une modification du PLU).

Une zone à urbaniser vouée spécifiquement au développement d'activités économiques et notamment des services (**1AUe**) a été déterminée en lieu et place d'une zone 1NA, autrefois sans destination précise. Autre précision apportée dans la destination de zone d'urbanisation future, celle de l'Usine du Lorrain ou l'Habitation Lagrange qui, dans le PLU devient une zone d'urbanisation future destinée au développement touristique de la commune (**1AUt**).

Une zone **2AU** a été créée : anciennement classée 1NAb dans le POS à Duhamelin / Morne aux Croupières, elle ne fait l'objet aujourd'hui d'aucun projet précis et ne dispose pas, dans sa proximité, des réseaux. Elle constitue une réserve foncière pour la commune.

☞ **Les zones naturelles et forestières** ont été divisées en deux secteurs (**N1 et N2**) pour différencier les secteurs où la protection est stricte, des autres espaces naturels ordinaires permettant l'extension limitée des constructions existantes. De nombreuses micro zones N2 ont été déterminées : elles prennent en compte les constructions existantes, situées anciennement en zone NB au POS, et qui sont relativement isolées des autres constructions des secteurs plus denses de ces quartiers (elles classées en zones U3). Aussi, de nouvelles zones naturelles N1 ont été définies, principalement entre la forêt domaniale de Dominante et le bois Dehaumont mais aussi sur l'Habitation Lagrange: ces secteurs ont été déterminés par rapport aux boisements visibles sur l'orthophoto et après un travail réalisé avec l'ONF. Les secteurs classés en zones N2 au PLU qui étaient classée NB dans le POS aux quartiers Papin, Dorival, Durand, Dominante prennent en compte l'occupation du sol (boisements visibles) : la carte de la sole agricole ne relève pas de mises en valeur agricole notables.

A noter, le reclassement d'une partie du secteur Plateforme, classée dans le POS en zone NB et qui, de part son classement en espace remarquable du SAR/SMVM et malgré les nombreuses constructions présentes, a été reclassée en zone naturelle à protection stricte N1.

☞ Les zones agricoles, au nombre de trois (A1, secteur A1L et A2) prenant en compte les potentialités et déclinant des degrés de protection plus ou moins forts.

→ **Pour résumer, les créations et les extensions de zones opérées entre le POS et le PLU sont :**

- La création d'une zone vouée exclusivement aux équipements (UP),
- La création de zones 1AU (à urbaniser) pour les secteurs anciennement classés NB au POS : ces secteurs ne sont aujourd'hui pas suffisamment équipés... (Durocher, Charpentier...),
- La création de nouvelles zones à urbaniser : une partie de la Rue Madelon, Charpentier...
- Création de zones à risques avec indice « r » dans les zones urbaines pour prendre en compte les zones orange du Plan de Prévention des Risques Naturels,
- Différenciation des secteurs bénéficiant d'une protection stricte dans les zones naturelles (N1),
- Création d'une zone agricole à protection forte, et notamment une incluant les zones agricoles littorales (A1L) du SMVM,
- Création d'une zone naturelle à Charpentier avec la définition d'un espace paysager à préserver sur les secteurs à trop fortes pentes du quartier où le boisement est de qualité.

→ **Les réductions de zones opérées entre le POS et le PLU portent essentiellement sur :**

- Les zones constructibles du POS, et plus précisément les zones NB, devenues majoritairement des zones U3 et AU dans le PLU... Leur enveloppe a très largement diminué (prise en compte des risques, du bâti existant, des pentes...),
- Les zones NA du POS qui pour certaines ont été reclassées en zones urbaines, mais qui ont été pour d'autres reclassées en zones agricoles ou naturelles (par exemple à l'Habitation Lagrange où la surface de la 1AUt a été diminuée),
- Les zones agricoles : certaines zones agricoles du POS ont été reclassées en zones naturelles dans le PLU pour prendre en compte une réalité de l'occupation du sol (visites de terrains et orthophoto). Ces secteurs sont aujourd'hui boisés, on perdu leur vocation agricole... Il s'agit particulièrement d'une partie de l'Habitation Durand et de l'Habitation Lagrange (voir précédemment),
- Les zones agricoles devenues U (Plateforme) ou AU dans le PLU (Madelon...).

Entre le POS approuvé et le PLU, le zonage et les surfaces des différentes zones ont évolué de la manière suivante :

POS	Surface (en ha)	PLU	Surface (en ha)	Total (en ha)
NA (1NA, 1NAa, 1NAb)	34	1AU	36.3	38.4
NC (NC, 1NC)	797	2AU	2.1	
ND (ND, NDa)	1016	A1, A1L A2	696.4	696.4 (dont 487.4 ha en A1 et 94.5 ha en A1L)
UA	7	N1	1219.6	1233.4
UB (UB, UBa)	60	N2	13.8	
NB (NB, NBa, NBb)	226	U1, U1r	6.2	171.6
Total	2140	U2, U2a, U2r	75.2	
		U3, U3r	86.3	
		UP, UPr	3.8	
		Total		2139.8

N.B : entre le POS et le PLU, la zone NB a disparue. Les secteurs classés NB dans le POS ont donc été reclassés dans les différentes zones du PLU selon leur occupation effective du sol et leur vocation (voir cartes ci après).

Le zonage a évolué de la manière suivante entre le POS approuvé et le PLU :

	POS approuvé	PLU	Evolution
Zone d'habitat U et NB (pour les POS)	293 ha (dont 226 ha de zones NB)	171.6 ha	- 121.4 ha
Zone d'urbanisation future	34 ha	38.4 ha	+ 4.4 ha
Zone agricole	797 ha	696.4 ha	- 100.6 ha
Zone naturelle	1016 ha	1233.4 ha	+ 217.4 ha

Justification de la non réalisation d'une évaluation environnementale :

Rappel du contexte :

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'Urbanisme et le Code des collectivités territoriales des dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini les plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis.

La circulaire UHC/PA2 n° 2006-16 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement précise le champ d'application de la procédure d'évaluation environnementale. La circulaire précise que dans le cas de la révision du document d'urbanisme (POS ou PLU), par création de zones U ou AU, il faut comprendre les transformations dans les PLU des zones A et N et dans les POS des zones NC et ND et de certaines parties de zones NB non construites.

Ainsi, par déduction, les zones NB construites sont considérées comme urbaines.

Les zones NB du POS du Marigot sont aujourd'hui bâties selon des densités plus ou moins fortes. Lors de l'élaboration du nouveau zonage PLU, une analyse très fine a été menée afin de limiter la surface des zones U qui découlent des zones NB aux strictes espaces bâtis à densité importante. Les zones non bâties se sont vues attribuer un zonage naturel ou agricole en fonction de l'occupation du sol. Il s'agit souvent de zones où la topographie très contraignante (pentes supérieures à 25-30 %) ne permet pas ou très difficilement l'édification des constructions.

Cependant, cette zone U peut comprendre des zones aujourd'hui non construites (à la périphérie immédiate ou au sein même de la zone bâtie) intégrées dans l'optique de densifier la zone et d'offrir des disponibilités foncières pour du logement, dans le respect de la volonté municipale.

Les zones NB bâties, sont considérées comme des zones urbaines et se trouvent par conséquent exclues du calcul dont fait l'objet le passage des zones N ou A en zones U ou AU. Les zones non bâties (donc naturelles) situées à l'intérieure des zones U issues des zones NB du POS, additionnées aux secteurs qui sont passés du POS au PLU d'un zonage naturel ou agricole en zone urbaine ou à

urbaniser couvrent une surface qui reste inférieure à 50 ha, seuil établi par le **décret n° 2005-608 du 27 mai 2005**, au dessus duquel toute commune littorale n'étant pas couverte par un SCOT se trouve dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

En effet :

- Les zones qui étaient anciennement classées NB au POS et qui sont devenues des zones naturelles (N) ou agricoles (A) au PLU représentent 118.6 ha (dont 56.72 ha de zones devenues agricoles et 61.88 ha de zones devenues naturelles).
- Les zones agricoles ou naturelles du POS qui sont devenues urbaines ou à urbaniser dans le PLU (« déclassements purs ») représentent **9.24 ha. (soit 0.24 ha de zones naturelles et 9 hectares de zones agricoles).**
- Les espaces bâtis situés dans les anciennes zones NB du POS devenues des zones urbaines (U2 et U3) dans le PLU représentent 85.56 hectares.
- Notons également que 22.91 hectares de zones NB pas ou très faiblement bâties ont été reclassées en zones AU dans le PLU.

Surface totale déclassée (zones NB non construites classées AU dans le projet de PLU + zones agricoles et naturelles devenues zones urbaines ou à urbaniser) = 32.15 ha (voir figure 56 ci-après)

Les différentes cartes ci-dessous matérialisent les changements d'affectation des zones NB, NC et ND du POS dans le PLU. Les cartes qui concernent les changements d'affectations des zones NC et ND du POS permettent très clairement d'identifier les secteurs qui ont fait l'objet de « déclassements purs » (transformation des zones NC et ND en zones urbaines ou à urbaniser dans le projet de PLU). Ces deux cartes sont accompagnées du tableau des surfaces ayant changé d'affectation. Ces différentes cartographies ont été réalisées grâce à la superposition des zonages du PLU et du POS.

La dernière carte formalise les « déclassements » des zones NB du POS dans le nouveau document d'urbanisme et comptabilise donc les zones NB non construites, considérées comme naturelles. Cette cartographie a été obtenue après analyse fine de l'orthophoto de 2004 (repérage des surfaces non construites des zones NB du POS).

Figure n°57 : Changements d'affectations des zones naturelles du POS au PLU

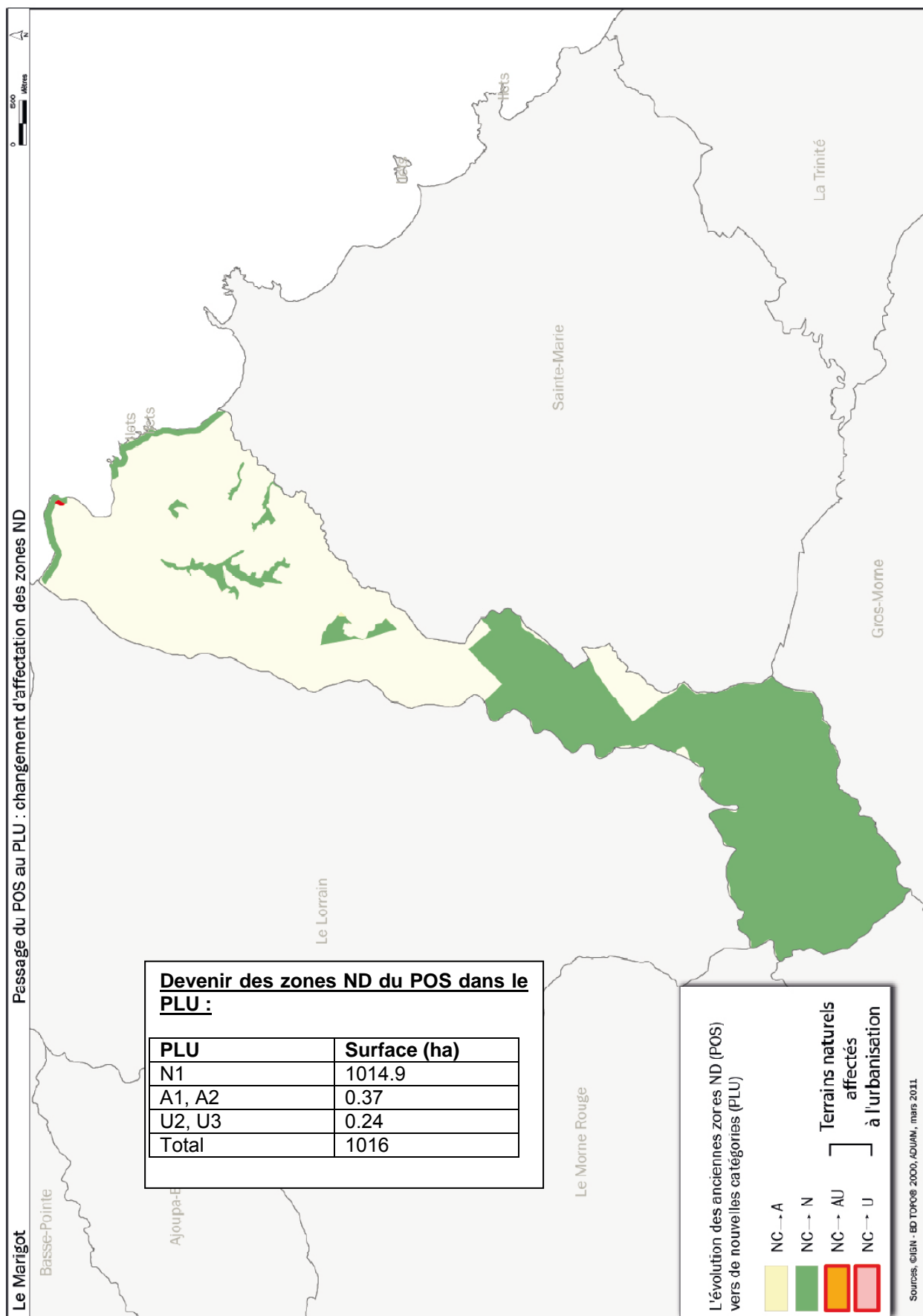


Figure n°58 : Changements d'affectations des zones agricoles du POS au PLU

L'évolution des anciennes zones NC (POS) vers de nouvelles catégories (PLU)

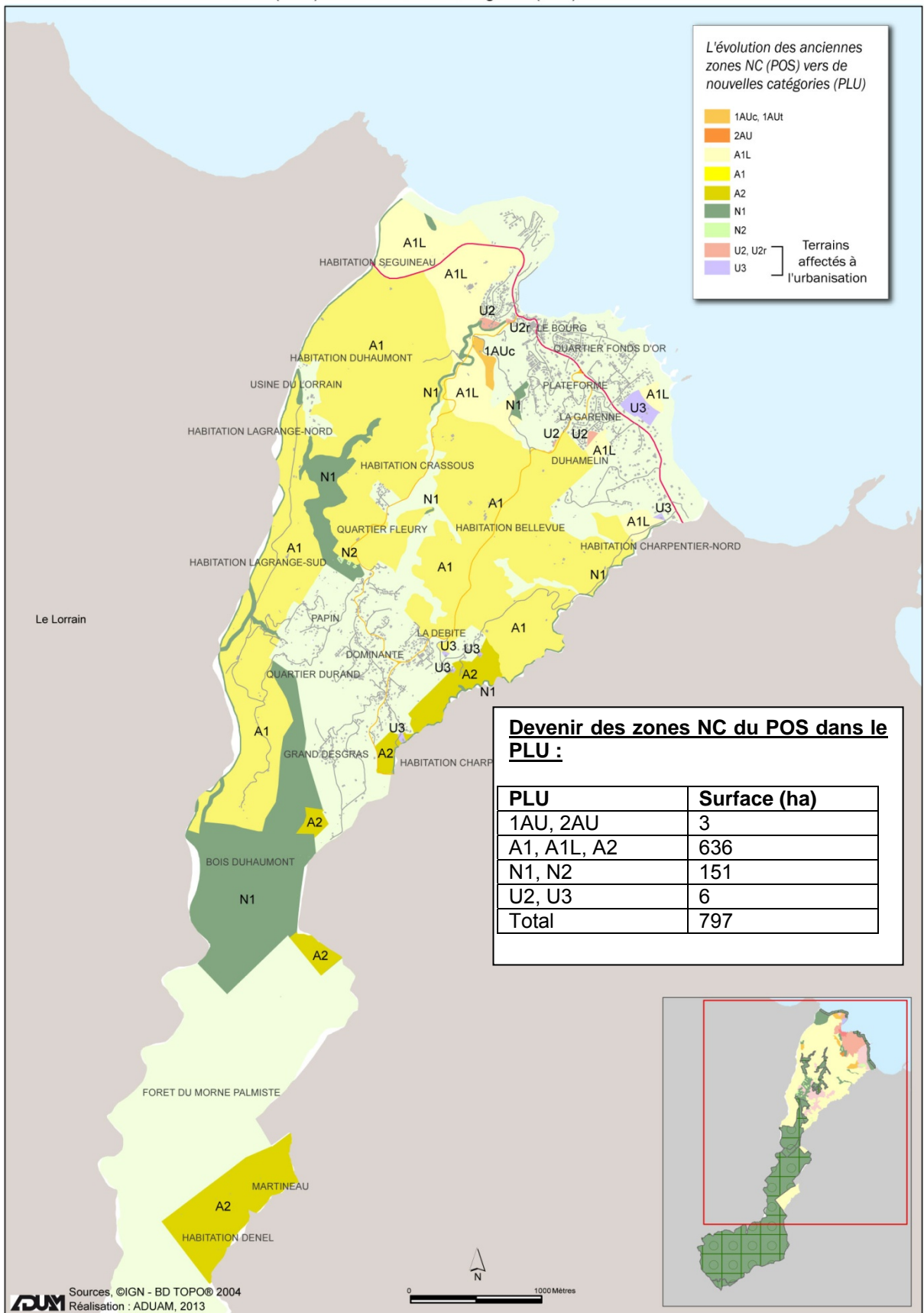


Figure n°59 : Changements d'affectations des zones NB du POS au PLU

Changement d'affectation des zones NB

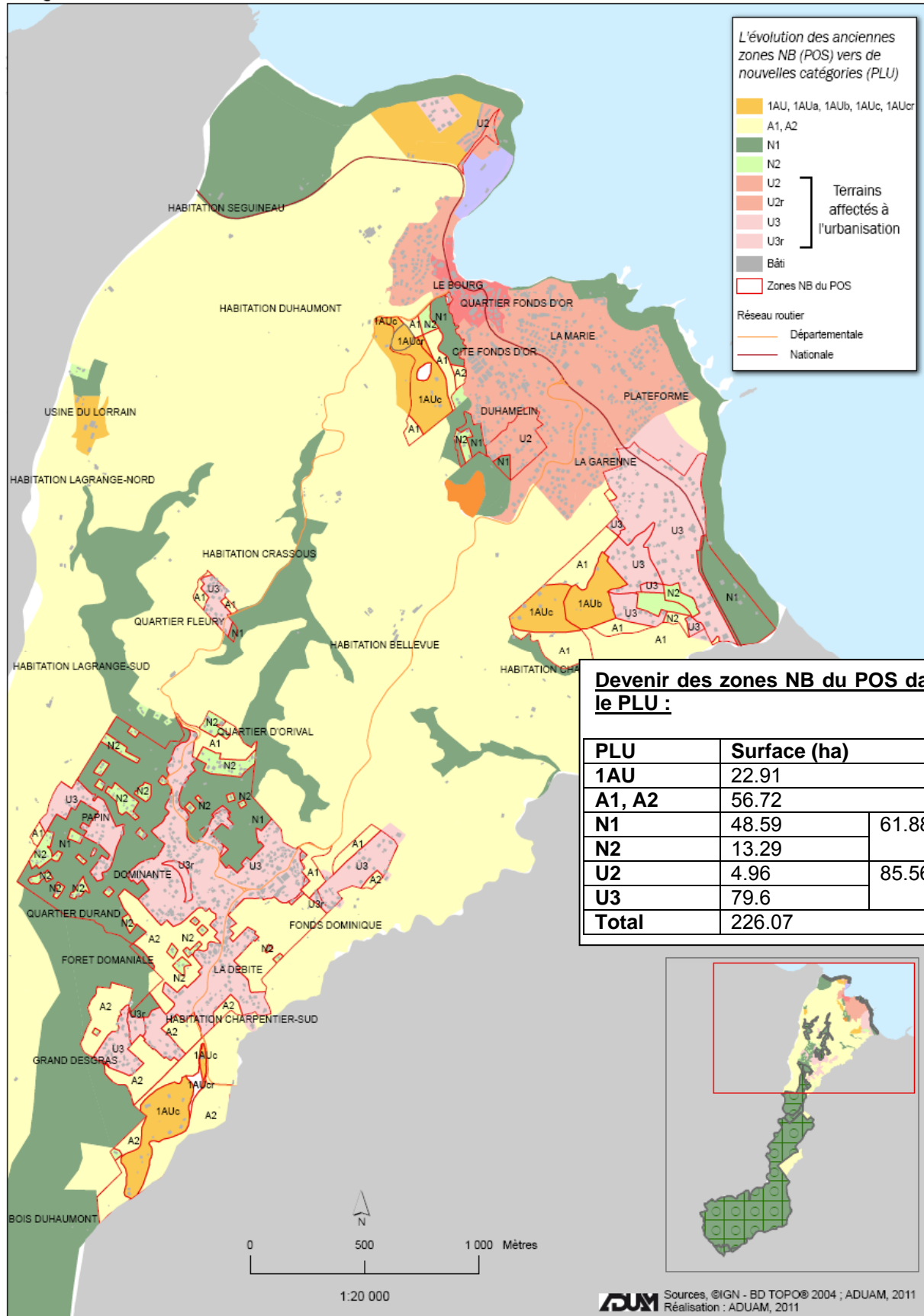
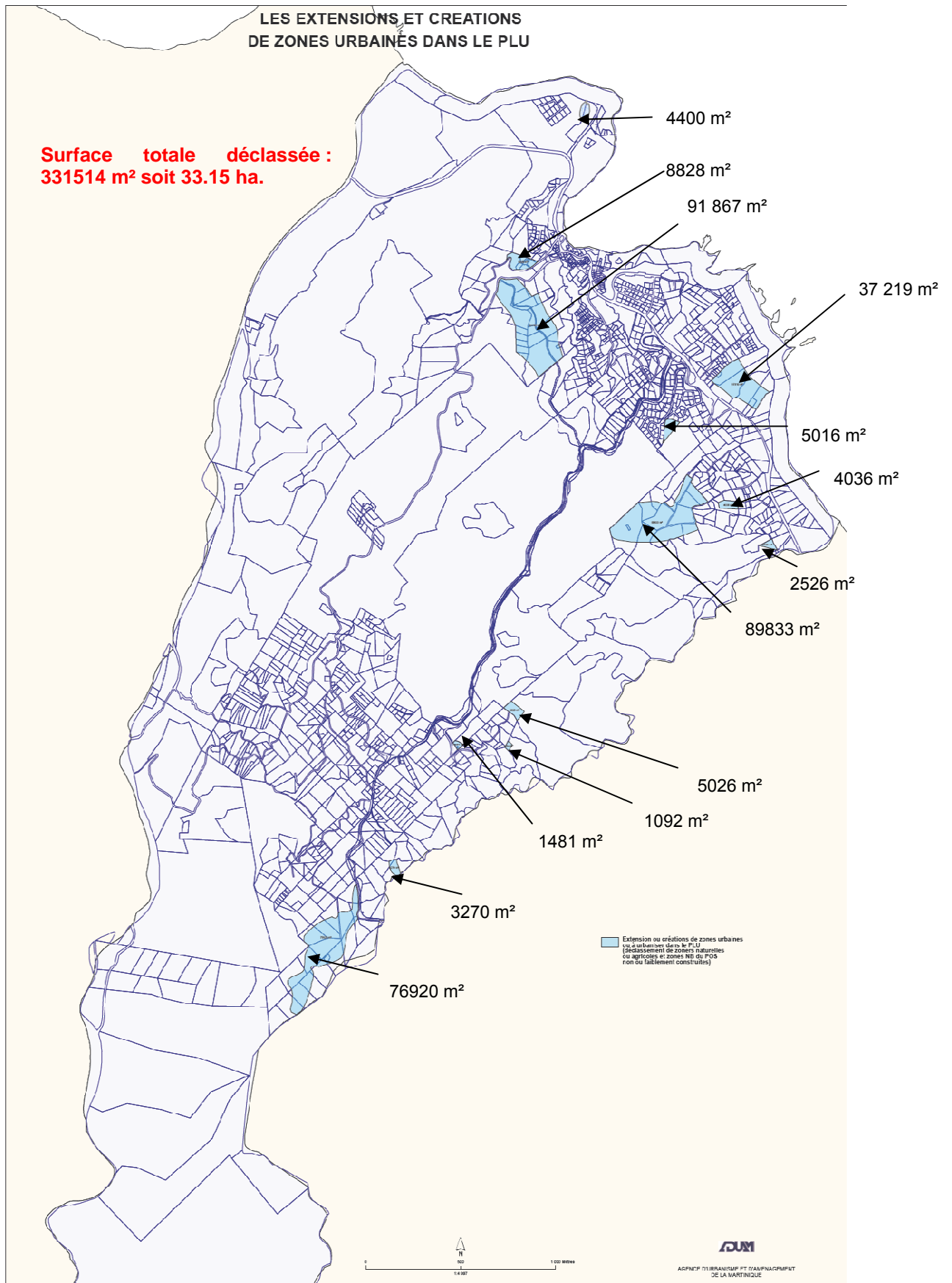


Figure n°60 : Extensions et créations de zones urbaines dans le PLU (zones NB non construites et déclassés « purs »)



B- Les espaces boisés classés

En application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, le PLU peut « classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer [...] ».

Ce classement a pour objet de garantir la pérennité des éléments concernés, en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ainsi toute demande de défrichement déposée sur un espace boisé classé doit être considérée comme irrecevable et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Dans ces espaces, les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable. En outre, seuls les aménagements et installations légères nécessaires à l'accueil du public peuvent être autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas le boisement.

Les espaces boisés classés sont délimités sur les documents graphiques par une trame particulière et le sigle EBC.

Le POS ne délimitait aucun EBC. Dans le PLU, des Espaces Boisés Classés ont été définis : ils couvrent les forêts départementales Domaniales, les forêts Domaniales et celles du littoral, les trames vertes définies autour des cours d'eau afin de protéger les ripisylves et que certains boisements jugés intéressants en raison de leur qualité paysagère (Fleury). Ils représentent ainsi une surface de **1141.021 ha, soit 53.3 % de la surface du territoire communal.**

L'évolution des superficies des EBC entre le POS approuvé et le PLU est la suivante :

	<i>POS approuvé</i>	<i>PLU</i>	<i>Evolution</i>
Espaces Boisés Classés	0 ha	1165.66 ha	+ 1165.66 ha

C- Les emplacements réservés au titre de l'article L 123-1-8°

En application des articles L 123-1-8° et R 123-11 d) du Code de l'Urbanisme, des emplacements réservés pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts peuvent être inscrits dans le P.L.U.

Toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle de l'emplacement réservé est interdite, sauf à titre précaire.

La liste des emplacements réservés précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que les bénéficiaires de chaque réserve (cf ci-après, mais également Annexes du Dossier de PLU).

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par une telle servitude, conformément aux dispositions de l'article L 123-17. Il a ainsi la possibilité de mettre la collectivité ou l'organisme public, bénéficiaire de la réserve, en demeure d'acquiescer son terrain, selon les modalités définies aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour le calcul des droits à construire, les emplacements réservés sont déduits de la superficie du terrain conformément à l'article R.123-10 du code de l'urbanisme. Toutefois, le propriétaire peut bénéficier de l'application du COS sur l'ensemble de son terrain s'il cède gratuitement la partie de celui-ci grevée par l'emplacement réservé (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

L'emprise de ces emplacements réservés est repérable sur les documents graphiques par un quadrillage bleu, un numéro y est affecté à chacun et renvoie à une liste qui figure en annexes du PLU. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve, sa destination et sa superficie.

Un seul emplacement réservé a été défini au titre de l'article L. 123-1-8° du Code de l'Urbanisme dans le PLU, localisé au quartier Papin, pour la création d'un équipement sportif de proximité.

☞ Créations d'Emplacements Réservés

Aucun emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1-8° du Code de l'Urbanisme n'a été créé à l'occasion de l'élaboration du PLU.

☞ Suppressions d'Emplacements Réservés

Un emplacement réservé a été supprimé. Il concerne la réserve pour la création d'un équipement public de quartier à Charpentier pour une superficie totale de 3000 m². Ces équipements ou parcelles ont été réalisés ou acquises par la Municipalité entre l'approbation du POS et les études liées à l'élaboration du PLU ou leur réalisation a simplement été abandonnée par la municipalité.

Tableau d'évolution des Emplacements Réservés

N° POS	N° PLU	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m ²	Superficie supprimée (m ²)	Superficie créée (m ²)
1	-	Création d'un équipement public de quartier	Commune		3 000 m ²	
2	-	Création d'un équipement de quartier (terrain de jeux)	Commune	7 000 m ²		
		TOTAL GENERAL E.R.			7000 m²	

D- Les mesures prises en faveur du logement social

Deux outils ont été mis en place afin de favoriser la création de logements sociaux au Marigot et combler le retard sur les exigences de la loi SRU :

➤ Les mesures prises pour imposer la réalisation de logements sociaux en application de l'article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme

Le PADD fixe des objectifs de mixité sociale pour la réalisation des nouveaux programmes de logements. Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le dispositif prévu par le Code de l'urbanisme au titre de l'article L 123-2 b) est mis en place sur la zone 2AU de Madelon, mais aussi sur des secteurs plus ciblés qui ont vocation à accueillir des opérations de logements à caractère social au quartier la Pointe. Sur ces terrains, lors de leur ouverture à l'urbanisation, le programme de logement réalisé devra comporter au minimum 25% de logements sociaux.

➤ Les mesures prises pour imposer la réalisation de logements sociaux en application de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme

Un secteur de mixité sociale est défini sur les zones U1 (le bourg) et U2 (périphérie du bourg), mais aussi des secteurs d'urbanisation future (zones 1AU de la rue Madelon et 1AU de Charpentier) afin de mettre en œuvre les orientations définies dans le PADD.

Les dispositions prévues à l'article 2 imposent au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme la réalisation de 25 % de logements sociaux lorsque le programme comprend au moins 4 logements.

III- SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA RÈGLE

Par rapport au P.O.S., les modifications réglementaires par rapport au POS sont relativement peu nombreuses mais correspondent à des ajustements réalisés par rapport à des évolutions constatées et non à des bouleversements des règles de constructions antérieures.

Une clarification des terminologies employées a été opérée et répond à un double objectif :

- éliminer ou tout au moins réduire les interprétations possibles, pouvant générer les contentieux,
- faciliter la lecture du règlement.

Cela se traduit concrètement par une harmonisation des terminologies parfois employées.

Complément utile, le règlement débute sur un lexique apportant une définition de certaines notions. Les schémas complètent dans certains cas la définition écrite, dans le but d'en faciliter la compréhension.

Le PLU prend des dispositions nouvelles par rapport au POS.

Outres des modifications dans la dénomination des différentes zones déjà évoquées précédemment (partie 4) et la suppression des zones NB, des changements ont été opérés à l'intérieur des zones, surtout les zones naturelles et agricoles, afin de leur donner plus de précision et de clarté, notamment en terme de traduction réglementaire.

D'un point de vue réglementaire, l'article 15 du POS intitulé « possibilités de dépassement du COS » a été supprimé dans le PLU : désormais, il n'est plus possible de dépasser le COS établi pour chaque zone.

Le tableau ci-après résume les principales modifications apportées au zonage mais surtout à la règle :

Zonage PLU	Forme urbaine	Quartiers concernés	Zonage au POS	Principales dispositions réglementaires	Changements apportés entre le POS et le PLU
U1	Habitat groupé Centre bourg ancien	Bourg centre Du Marigot	UA	<u>Occupations interdites</u> : Les installations industrielles, agricoles ou forestières. Les constructions à destination de dépôts, camping/résidence mobile de loisirs, exhaussements et affouillements du sol non liés à une occupation admise.	Suppression de la taille minimale des terrains (100 m ²) afin de favoriser la densification et le renouvellement urbain <i>Création d'un secteur U1r</i> : les utilisations du sol et les constructions sont admises conformément aux prescriptions du PPRN Introduction de dispositions particulières à l'article 6 concernant l'implantation des constructions annexes dans le but d'une meilleure intégration au projet dans son environnement. Renforcement des obligations imposées en matière d'aspect extérieur des constructions (art. 11) Recommandation d'utilisation énergies renouvelables
U1r		Front de mer du centre bourg	UA	<u>Admises sous conditions</u> : Constructions à destination artisanale, installations industrielles classées ou non et commerces de – 300 m ² et entreposage (si pas de nuisances sonores, olfactives, rejets...) <u>Hauteur max. autorisée</u> : 8.50 m en au faitage. Constructions sur les 2 limites séparatives obligatoires si la façade sur terrain est inférieure à 10m. Si la façade sur rue est supérieure à 10 m. le retrait de l'une ou des deux limites séparatives est possible avec un minimum de 3 m. Construction à l'alignement. COS de 1.5.	
U2	Habitat individuel en périphérie du centre – extension du centre bourg + Présence de collectifs	Périphérie du bourg (lotissement) Fonds d'Or, la Marie, Duhamelin Plateforme	UB UBa NB A	<u>Occupations Interdites</u> : Les installations industrielles, agricoles ou forestières. Les constructions à destination de dépôts, camping/résidence mobile de loisirs, exhaussements et affouillements du sol non liés à une occupation admise. <u>Admises sous conditions</u> : Constructions à destination artisanale, installations industrielles classées ou non et commerces de – 300 m ² et entreposage si pas de nuisances (sonores, olfactives, rejets...) <u>Voirie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 8 m (5 m dans le secteur U2a). Constructions sur les 2 limites séparatives obligatoires si la façade sur terrain est inférieure à 10m. si la façade sur rue est supérieure à 10 m. le retrait de l'une ou des deux limites séparatives est possible avec un minimum de 3 m.	Suppression de la taille minimale des terrains (300 m ²) et de l'emprise au sol Maintien d'un secteur U2a à Plateforme, cependant, périmètre élargi. Création d'un secteur U2r dans lequel s'applique des dispositions du PPRN (zone orange) Majoration de COS pour logements aidés et services publics et d'intérêt collectif. Recommandation d'utilisation énergies renouvelables.
U2r		Plateforme	1NA	<u>Hauteur max. autorisée</u> : 10.50 m au faitage / 3.50 m pour les annexes	

U2a		Plateforme	UBa	<p>COS de 0.50 en zone U2 et 0.20 dans le secteur U2a.</p> <p>Majoration de 20 % pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et pour le logement locatif social aidé.</p>	
U3	<p>Habitat individuel prédominant</p> <p>Densité moyenne faible</p>	<p>La Pointe, Charpentier, Fleury, Fonds Dominique, Dorival, Dominante, Papin, la Débite, Grand Dégras</p>	NB ND	<p><u>Occupations interdites</u> : Les installations industrielles, agricoles ou forestières. Les installations classées Les constructions à destination de dépôts, camping/résidence mobile de loisirs, exhaussements et affouillements du sol non liés à une occupation admise.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : Constructions à destination artisanale, installations industrielles classées ou non (si pas de nuisances sonores, olfactives, rejets...). et commerces de – 300 m² et entreposage</p> <p><u>Voie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 6 m voirie 8 mètres si elle dessert plus de 3 constructions.</p> <p><u>Hauteur max. autorisée</u> : 6.50 m au faîtage</p> <p><u>Superficie minimale des terrains</u> : 600 m² permettant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome.</p> <p>Les constructions doivent être situées à 3.50 m au moins des limites séparatives</p> <p>Cos de 0.20 en zone U3.</p>	<p>- Augmentation du COS de 0.15 à 0.20 permettant de densifier légère des quartiers ruraux.</p> <p>Instauration d'une surface minimale des terrains (600 m²) permettant la mise en place d'un assainissement autonome.</p> <p>Recommandation d'utilisation énergies renouvelables.</p>
UP	<p>Equipements</p>	La Pointe	UB	<p><u>Occupations interdites</u> : toutes celles non autorisées sous conditions particulières.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : équipements d'infrastructure et constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif ./hébergement lié à l'accueil, création et extension des constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour la surveillance et la sécurité des établissements et services autorisés. exhaussements et affouillements du sol non liés à une occupation admise.</p> <p><u>Voie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 8 m</p> <p><u>Hauteur max. autorisée</u> : 7 m au faîtage</p> <p>Les constructions doivent être situées à 3 m au moins des limites séparatives</p> <p>COS non réglementé</p>	Création d'une zone spécifique à l'accueil d'équipements sportifs et autres services publics...

<p>1AUa 1AUb 1AUc 1AUcr</p>	<p>Habitat individuel et petits collectifs</p>	<p>La Pointe (1AUa) Charpentier (1AUb) Charpentier Durochers et rue Madelon (1AUc)</p>	<p>1NA NB NB NC</p>	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : les constructions, ouvrages et travaux à destination d'activités industrielles, agricoles ou forestières. Les constructions à destination de dépôts, camping/résidence mobile de loisirs, exhaussements et affouillements du sol non liés à une occupation admise.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : les occupations et utilisations suivantes du sol lorsqu'elles sont projetées lors de la réalisation d'ensemble qui couvre tout ou partie du secteur ; que la capacité des dessertes en voirie, réseaux divers est suffisante pour desservir l'opération projetée... les constructions à destination d'activités artisanales, soumises ou non au régime des installations classées dès lors qu'il y a pas de nuisances...les constructions à destination d'entreposage si elles sont liées à des activités autorisées, commerces.</p> <p><u>Voirie nouvelle</u> : largeur minimale de l'emprise : 12 m (dont 6 mètres de chaussée) pour la zone 1AUa, 6 ou 8 mètres en fonction du nombre de constructions desservies dans les autres secteurs.</p> <p><u>Superficie minimale des terrains</u> : 600 m² en 1AUa et 1000 m² en 1AUb et 1AUc permettant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome.</p> <p><u>Retrait</u> de 3 m par rapport aux limites séparatives</p> <p>Emprise au sol : 60 % en zone 1AUa et 40 % en 1AUb et 1AUc.</p> <p><u>Hauteur</u> : 7 m au faitage / 9 m au faitage dans la zone 1AUa</p> <p>COS : 0.60 en 1AUa, 0.30 en 1AUb et 0.10 en 1AUc</p>	<p>Orientation d'aménagement conformément à l'amendement Dupont pour la zone 1AUa et 1AUe (quartier la Pointe).</p> <p>Instauration d'une emprise au sol</p> <p>Réduction à 3 mètres de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Réduction de la hauteur maximale des constructions (de 11.50 m à 9 m notamment en zone 1AUa).</p> <p>Augmentation du COS : de 0.10 en 1AUc à 0.60 en zone 1AUa</p> <p>Création de zones 1AUb et 1AUc dans des secteurs classés NB dans le POS pour prendre en compte la faiblesse des réseaux actuels.</p> <p>Majoration de COS de 20 % pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif ainsi que pour le logement locatif social aidé.</p> <p>Recommandation d'utilisation énergies renouvelables</p>
<p>1AUt</p>		<p>Usine du Lorrain (habitation Lagrange)</p>	<p>1NAb NC</p>	<p><u>Occupations du sol interdites</u> constructions ouvrages et travaux à destination d'activités artisanales, industrielles, agricoles ou forestières ; les nouvelles constructions à destination d'habitat, les dépôts, l'implantation de résidences mobiles de loisirs, camping, exhaussements et affouillements des sols non liés à une occupation ou utilisation des sols admises.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : Les occupations et utilisations du sol suivantes lorsqu'elles sont projetées lors de la réalisation d'ensemble qui couvre tout ou partie du secteur ; que la capacité des dessertes en voirie, réseaux divers est suffisante pour desservir l'opération projetée... Les constructions à destination hôtelière sous réserve de site, l'aménagement, l'extension ou la surélévation des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite d'une augmentation de 20 % de la surface de plancher existante avant l'approbation du PLU et dans la limite de 150 m² de surface de plancher.</p>	<p>Différenciation des différentes zones 1AU en fonction de leur destination et caractéristiques, et notamment touristique.</p> <p>Précisions apportées dans les constructions admises sous conditions</p> <p>Eléments de patrimoine recensés (dispositions particulière de protection édictées dans le règlement) – article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Modification du recul des constructions par rapport</p>

				<p><u>Superficie minimale des terrains</u> : 600 m² permettant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome.</p> <p><u>Retrait</u> : à l'alignement ou avec un retrait de 3 m par rapport aux limites séparatives</p> <p><u>Emprise au sol</u> : 20 % de la surface totale du terrain.</p> <p><u>Hauteur</u> : 9 m au faîtage dans la zone 1AUt</p> <p>COS de 0.20 en 1AUt</p>	<p>aux limites séparatives.</p> <p>Abaissement de la hauteur autorisée (de 11.50 m) 9 m au faîtage)</p> <p>Recommandation d'utilisation énergies renouvelables</p>
1AUe		La Pointe	1NA	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : constructions, ouvrages et travaux à destination d'habitat (excepté ceux admises sous conditions) hébergement hôteliers ; constructions, ouvrages et travaux à destination d'activités industrielles, agricole ou forestière ; camping, exhaussements et affouillements des sols non liés à une occupation ou utilisation des sols admises...</p> <p><u>Sous conditions</u> : Les occupations et utilisations du sol suivantes lorsqu'elles sont projetées lors de la réalisation d'ensemble qui couvre tout ou partie du secteur ; que la capacité des dessertes en voirie, réseaux divers est suffisante pour desservir l'opération projetée... les constructions à destinations d'activités de services et de bureaux ; les commerces avec une surface de vente de – de 300 m², les entrepôts liés à une activité autorisée et s'ils sont situés sur le même site et avec une surface de plancher de – de 100 m².</p> <p><u>Retrait</u> entre 20 et 25 mètres de la limite de l'emprise de la RN1, 3 mètres des autres voies</p> <p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> : autorisée à l'alignement ou en retrait (recul de 3 m.)</p> <p><u>Hauteur maximale</u> : 7 m par rapport au terrain avant travaux.</p> <p><u>Emprise au sol</u> : 60 %</p> <p>COS : non règlementé</p>	<p>Création d'une zone spécifique au développement économique.</p> <p>Orientation d'aménagement conformément à l'amendement Dupont pour la zone 1AUe (quartier la Pointe).</p> <p>Instauration d'une emprise au sol.</p>
2AU		Morne Croupière	1NAb	Soumise à modification du PLU	
A1 A1L	Zone agricole à protection forte	Habitation Dehaumont, Crassous, Lagrange Nord et Sud, Plateforme, habitation Bellevue	NC	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : Sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les occupations et utilisations non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 ci-après. ▪ Toute construction nouvelle située sur un terrain dont la pente naturelle est supérieure à 30 % d'emprise construite. <p><u>Admises sous conditions</u> : Sont admises, dès lors qu'elles respectent les prescriptions du PPRN et qu'elles sont conçues pour s'intégrer au site dans lequel elles s'insèrent, les occupations et utilisations du sol suivantes :</p>	<p>Création d'une zone agricole à protection forte</p> <p>Précisions apportées dans les occupations du sol admises sous conditions.</p> <p>Augmentation de la hauteur autorisée à 11 mètres, pour les bâtiments agricoles.</p>

				<p>Dans toute la zone A1, excepté le secteur A1L :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages Les aménagements légers prévus dans l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme. ▪ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ▪ Les bâtiments techniques pour lesquels l'utilité directe de l'exploitation est admise indépendamment des surfaces cultivées. Néanmoins, la surface à construire doit être en rapport avec les surfaces cultivées, les effectifs de l'élevage et le matériel utilisé pour l'exploitation ; ▪ Les constructions à usage d'habitation, d'une surface de plancher maximale de 150 m², destinées à l'exploitant exerçant son activité à titre principal et dont la présence permanente est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole (elle doit s'inscrire dans le cadre d'activités d'élevage de bovins ou porcins naisseurs). La construction doit être implantée à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ou sur des parcelles attenantes ou leur faisant face, et à une distance maximale de 100 m de ces bâtiments. ▪ Les bâtiments d'élevage relevant de la législation sur les installations classées au sens du Code de l'Environnement, nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles. Ils doivent être implantés à une distance au moins égale de 300 m par rapport à une zone urbaine ou à urbanisée délimitée par le PLU ; ▪ Les constructions liées à la transformation industrielle artisanale des productions agricoles, sous réserve qu'elles soient le complément direct d'une exploitation agricole et dans la limite de 150 m² de surface de plancher totale. ▪ Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la mise en valeur agricole. Ils ne doivent cependant pas compromettre un usage agricole futur du sol. ▪ L'amélioration des constructions existantes et la reconstruction, sans création de surface de plancher supplémentaire. ▪ Les constructions, ouvrages et travaux liés à la production d'énergie éolienne à condition que leur implantation ne puisse être envisagée en d'autres lieux, qu'elles soient conformes aux recommandations du Schéma Régional Eolien et strictement 	<p>Prise en compte de la réglementation issue du Code de l'urbanisme (article L. 111-1-4) pour l'instauration du recul des bâtiments en zones agricoles par rapport aux voies.</p> <p>Prise en compte du SMVM avec création d'un secteur à protection très strictes (zone agricole du littoral).</p>
--	--	--	--	---	--

				<p>compatibles avec le développement d'une activité agricole.</p> <p>Dans le secteur A1L :</p> <p>Les aménagements légers tels que mentionnés à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme, nécessaires à l'exercice des activités agricoles ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher.</p> <p>Recul de 35m de l'axe de la RN1 pour les bâtiments d'exploitations agricoles, d'infrastructures routières, services publics...75 m pour les autres constructions, 100 de l'axe de la RN1 et des RD pour les éoliennes.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> : 11 m au faitage pour les constructions à destination d'activité agricole/6.5 m au faitage pour les autres constructions (pas de hauteurs max pour les éoliennes)</p>	
A2	Zone agricole	habitation Durand, Habitation Charpentier Sud, Fond Dominique ...	NC	<p><u>Occupations du sol interdites</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les occupations et utilisations non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 ci-après. ▪ Toute construction nouvelle située sur un terrain dont la pente naturelle est supérieure à 30 % d'emprise construite. <p><u>Admises sous conditions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. ▪ Les aménagements, ouvrages et installations directement liés à la gestion de la fréquentation du public tels que aires de stationnement, dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité sans imperméabilisation des sols et qu'ils ne remettent pas en cause l'exploitation agricole. ▪ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; ▪ Les constructions à usage d'habitation, d'une surface de plancher maximale de 150 m², dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des exploitations agricoles, implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ou sur des parcelles attenantes ou leur faisant face, et à une distance maximale de 100 m de ces bâtiments ; ▪ Les extensions limitées des constructions existantes de l'ordre de 40 % de la surface de plancher existante et dans la limite totale de la surface de plancher maximale autorisée pour les différents types de 	<p>Précisions apportées dans les occupations du sol admises sous conditions.</p> <p>Augmentation de la hauteur autorisée à 11 mètres, pour les bâtiments agricoles.</p> <p>Prise en compte de la réglementation issue du Code de l'urbanisme (article L. 111-1-4) pour l'instauration du recul des bâtiments en zones agricoles par rapport aux voies.</p>

				<p>constructions (150 m² pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement touristique),</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions à destination d'activités agricoles relevant de la législation sur les installations classées au sens du Code de l'Environnement, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux, ne compromettent pas le caractère de la zone et sont nécessaires et directement liées au bon fonctionnement des exploitations agricoles. Elles doivent être implantées à une distance au moins égale à 300m par rapport à une zone urbaine ou à urbanisée délimitée par le PLU ; ▪ Les constructions s'inscrivant dans le cadre d'un projet agri-touristique situé dans le prolongement d'une activité agricole ayant une antériorité de 3 ans, conduite par un exploitant exerçant à titre principal, sont limitées à 150m² de surface de plancher cumulée et sous réserve qu'elles soient implantées dans un rayon de 100m du bâtiment technique d'exploitation ou d'habitation de l'agriculteur. En outre, les chambres d'hôtes, ferme auberge, camping à la ferme, atelier de transformation des produits issus de l'exploitation agricole, doivent être implantés au siège d'exploitation, ce dernier comprenant les bâtiments existants et nécessaires à l'exploitation agricole. ▪ Les constructions liées à la transformation industrielle artisanale des productions agricoles, sous réserve qu'elles soient le complément direct d'une exploitation agricole existante et dans la limite de 150 m² de surface de plancher totale. ▪ Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la mise en valeur agricole. Ils ne doivent cependant pas compromettre un usage agricole futur du sol. ▪ Les constructions, ouvrages et travaux liés à la production d'énergie éolienne à condition que leur implantation ne puisse être envisagée en d'autres lieux, qu'elles soient conformes aux recommandations du Schéma Régional Eolien et strictement compatibles avec le développement d'une activité agricole. <p>Recul de 35m de l'axe de la RN1 pour les bâtiments d'exploitations agricoles, d'infrastructures routières, services publics...75 m pour les autres constructions. 100 pour les éoliennes</p> <p><i>Hauteur maximale des constructions</i>: 11 m au faitage pour les constructions à destination d'activité agricole/6.5 m au faitage pour les autres constructions (pas de hauteur max pour les éoliennes)</p>	
--	--	--	--	---	--

N1	Zone naturelle		ND NC NBa	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes sauf celles autorisées sous conditions. A noter que les reconstructions à l'identique après sinistre des constructions à destination autre que de service public est interdite.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : constructions et ouvrages liés aux équipements techniques de fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, aménagement et ouvrages directement liés à la gestion de la fréquentation du public (dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager), les aménagements légers définis à l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme ; abris pour animaux, l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PLU , exhaussements et affouillements, remblaiements des sols s'ils sont liés à une activité autorisée.</p>	Durcissement dans la réglementation par rapport aux anciennes zones ND (prise en compte des diverses protections naturelles, espaces de protection forte du SAR/SMVM, zones rouges du PPRN...)
N2	Zone naturelle		ND NBa 1NAb	<p><u>Occupations du sol interdites</u> : toutes sauf celles admises sous conditions.</p> <p><u>Admises sous conditions</u> : constructions et ouvrages liés aux équipements techniques liés aux réseaux, voirie, sécurité et à un service d'intérêt collectif ; aménagement d'aires de stationnement lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture du public, les aménagements légers liés à la fréquentation et à l'accueil du public, les abris pour animaux , l'aménagement, l'extension ou la surélévation des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite d'une augmentation de 40% de la surface dans la limite de 150 m² de la surface de plancher. exhaussements et affouillements, remblaiements des sols s'ils sont liés à une activité autorisée.</p>	<p>Eléments de patrimoine recensés (dispositions particulière de protection édictées dans le règlement). – article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Précision des occupations admises sous conditions</p>

Commune Du Marigot



Plan Local
d'Urbanisme

Chapitre 5 : Incidences du plan sur l'environnement



En application du 4° de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « *évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur* ».

Ces incidences ont été déjà décrites dans les chapitres précédents dans les diverses justifications apportées en ce qui concerne les dispositions retenues dans le PLU.

Cette évaluation vise à garantir les respects des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui répondra aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'agit par conséquent :

- ☞ de présenter les répercussions ou les conséquences du projet d'aménagement retenu sur les espaces naturels, le paysage, le milieu écologique, les risques et les nuisances ou la pollution,
- ☞ d'exposer les mesures et précautions prises pour préserver cet environnement et assurer sa mise en valeur. Elles sont encadrées par les dispositions du PLU.

L'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'initiative de la Municipalité traduit une volonté de mieux répartir les fonctions spatiales et de penser l'aménagement du territoire communal dans une perspective de développement durable articulée sur les orientations fondamentales données par le Schéma d'Aménagement de la Martinique (SAR).

Le parti d'aménagement retenu à travers le P.A.D.D. ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'environnement et les paysages. Les incidences de la mise en œuvre du PLU se « résument » à des adaptations et des améliorations dans le sens d'un développement durable de la gestion économe du territoire communal.

Le zonage, à travers les documents graphiques, est la traduction du P.A.D.D. Les choix qui ont été opérés en matière de développement du territoire ne visent pas à aggraver la situation au niveau de l'environnement, mais à en limiter les dégradations.

Les actions menées dans le sens du développement durable (protéger les secteurs naturels et fragiles, économiser les ressources naturelles et la consommation d'énergie, réduire la production de déchets...) ne trouvent pas forcément de traduction dans les règles d'urbanisme. Néanmoins, le PLU prévoit des dispositions conformes au principe de développement durable.

Pour faciliter la lecture de cette évaluation, elle est présentée sous forme de tableau synthétique pour chaque orientation. Dans la première ligne, les axes principaux de chaque orientations seront rappelés, puis dans la colonne de gauche seront analysées les incidences de ces projets sur les milieux naturels et physiques, le cadre de vie... dans la colonne de droite seront rappelés les mesures de préservation et de mise en valeur retenues dans le PLU.

En définitive, le PLU contribue à :

- ☞ améliorer le cadre de vie des Marigotains
- ☞ mieux préserver les milieux naturels et rechercher la qualité environnementale
- ☞ réduire les risques et les nuisances diverses.

1^{ère} ORIENTATION	« POUR UN TERRITOIRE AGREABLE A VIVRE ET ATTRACTIF »	
5 AXES...	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Rendre plus accessible le bourg ☞ Améliorer l'image de la ville ☞ Rendre plus attractif le commerce du centre ☞ Développer la vie sociale et culturelle ☞ Améliorer la qualité du cadre de vie autour de l'habitat et des réseaux 	
IMPACTS	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le centre bourg va devenir plus accueillant, avec des vrais espaces publics agréables, attractifs, favorisant les échanges et le lien social. Le bourg retrouvera une vraie vocation de centre bourg. • Un traitement particulier des entrées de ville sera assuré ainsi qu'une sécurisation de la traversée de la RN1 dans le bourg, • Réhabilitation des façades commerciales, des équipements publics, • Favorisation des modes de déplacement doux (piétons...), bénéfique pour l'environnement mais aussi la santé, • Réhabilitation de l'habitat existant, vieillissant et parfois à l'abandon. • Réappropriation du centre bourg du Marigot que la population et les touristes ne font que traverser bien souvent. • Développement de vie de quartiers, d'animations... • Développement des énergies renouvelables, • Amélioration des réseaux (eau potable, assainissement...) • Une meilleure accessibilité des quartiers situés dans les hauteurs de la commune... 	<p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accroissement du trafic routier avec le développement d'activités nouvelles, tant commerciales que culturelles ou associatives, et développement de nuisances (sonores, olfactives, pollutions...) • Le développement des liaisons piétonnes, bien que sécurisées, risque d'accroître les risques, notamment lors de la traversée de la RN (forte accidentologie)... • Risques d'engorgements ponctuels par le manque de stationnement en centre bourg.
<p>Dispositions mises en œuvre dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article 11 du règlement exige un traitement particulier des façades, notamment dans le centre bourg...matériaux, couleurs sont règlementés afin de créer une certaine homogénéité... • L'article 11 prône le développement des énergies alternatives intégrées au bâti. • L'article 13 du règlement (qui concerne plus spécifiquement les espaces verts et plantations) prévoit le maintien d'espaces verts pour chacune des zones urbaines du PLU, et notamment en centre bourg et particulièrement les espaces libres non affectés donnant sur la voie, les aires de stationnement... 		

2^{ème} ORIENTATION	« VERS UNE POLITIQUE DE LOGEMENT COHERENTE ET ADPATEE »	
4 AXES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Densifier le bourg ☞ Hiérarchiser le développement urbain ☞ Poursuivre l'aménagement du secteur La Pointe dans le cadre d'une réflexion plus globale ☞ Favoriser la mixité sociale et les liaisons interquartiers 	
IMPACTS	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure organisation urbaine des quartiers, notamment dans les hauteurs de la commune, • Affirmation de Dominante, comme pôle secondaire de la commune, en resserrant l'enveloppe urbaine près de son cœur de quartier, • Limitation du mitage des espaces naturels et agricoles • Réoccupation des logements vacants du centre bourg, • Favorisation de la mixité urbaine en encourageant à la création de petits collectifs dans les dents creuses du bourg. • Création d'une vraie continuité ou unité entre le bourg et le secteur de la Pointe qui a vocation à devenir l'extension du bourg... • Aménagement de l'entrée de ville Nord (la Pointe)...insertion paysagère étudiée, prise en compte des nuisances... 	<p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le reclassement en zone naturelle ou agricole de secteurs constructibles dans le POS, par la prise en compte des risques, pentes ou encore le manque ou la faiblesse des réseaux. • Le développement du bourg vers la Pointe risque d'avoir un impact négatif sur le centre bourg (baisse de fréquentation du centre bourg...).
<p>Dispositions mises en œuvre dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hiérarchisation des pôles urbains en milieu rural par la consolidation des principaux quartiers et pôles de vie, • Densification des principaux quartiers, notamment dans les hauteurs de la commune, permettant d'y favoriser la diversité de l'habitat, • Résorption de l'insalubrité en encourageant le renouvellement urbain dans les zones U1 et U2 en particulier, • Définition précise de l'enveloppe des quartiers, par une meilleure prise en compte des réseaux, de la topographie, des risques... • Confortement des principaux quartiers ruraux de façon à y maintenir, voire à y créer, des équipements et des petits commerces, • Définition d'une orientation d'aménagement sur le secteur de la Pointe. Sa position en entrée de ville a nécessité une étude particulière permettant de déroger au recul des 75 mètres imposés par rapport à l'axe de la RN1. 		

- Instauration de règle permettant une certaine mixité dans les types d'habitat mais également d'activités (commerces, services) dans la zone d'urbanisation future de la Pointe – le plan d'aménagement prévoit également que différentes formes urbaines se mêlent...
- Le respect des préconisations dans les zones urbaines et à urbaniser engendrera la minimisation et la maîtrise des pollutions, notamment avec les obligations faites en matière d'assainissement et de raccordement.
- Dans les zones urbaines délimitées dans les hauteurs de la commune (Fleury, Dominante...), une surface minimale obligatoire des terrains a été fixée pour être constructible, afin de permettre la mise en place d'un système autonome d'assainissement mais également conserver une surface suffisante en herbe au vue de la constructibilité admise, limitant ainsi l'imperméabilisation des surfaces.
- Le classement de certains secteurs du territoire en zone à urbaniser (secteurs beaucoup moins étendus que les anciennes zones NB dont ils résultent pour la plupart) auront une incidence primordiale sur le paysage de la commune...préservation des perspectives visuelles, réduction du mitage de l'espaces qui reste un facteur majeur de développement durable de la commune.

3^{ème} ORIENTATION	« POUR UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE A L'ECHELLE HUMAINE »	
5 AXES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer les activités maritimes et la pêche ☞ Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de services ☞ Favoriser le maintien et la diversification des activités agricoles ☞ Développer l'économie des énergies renouvelables ☞ Développer le tourisme vert et culturel 	
IMPACTS	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'offre d'emplois de façon générale et réduction des déplacements quotidiens en rapprochant le travail du domicile des Marigotains • Diversification économique de la commune...Le Marigot ne sera plus seulement une commune réputée pour sa pêche ! • Meilleure valorisation de l'APID avec ouverture à la plaisance...et donc au tourisme ; • Augmentation de l'attractivité de la commune grâce à la vente de produits de la mer sur le port... 	<p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution générées par les activités (effluents liquides, rejets...). Les installations classées les plus nuisantes, celles qui sont le plus susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement au sens le plus large, sont très limitées voire interdites. • Risque de mauvaise intégration paysagère des bâtiments d'activités, • Risque d'augmentation du trafic routier avec le développement des activités,
<p>Dispositions mises en œuvre dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La volonté de préserver les terres agricoles s'exprime au travers du classement en zone agricole de près 32 % du territoire communal. Création d'une zone A1 à protection forte ainsi que d'un secteur à protection stricte au sein du SMVM (zone agricole du littoral A1L). • Le règlement de la zone agricole permet une diversification de l'activité agricole (vente de produits à la ferme, créations d'hébergement touristiques de manière très encadrées, agritourisme). • Une orientation d'aménagement a été réalisée pour le secteur de la Pointe, dans un souci de bien organiser ce nouveau secteur d'urbanisation et de lui donner un maximum de cohérence, notamment entre habitat et activités et afin d'assurer le lien avec le centre bourg voisin. • Les installations classées ne sont admises qu'à conditions que les risques de nuisances de toute nature soient identifiés et fassent l'objet de mesures de prévention. • Le bâti de l'Habitation Lagrange a fait l'objet de mesure de protection par le biais de l'article L 123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme, dans un souci de préservation du patrimoine ; l'Habitation Lagrange est destinée à devenir un pôle touristique. 		

4^{ème} ORIENTATION	« DES PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS A PRESERVER ET VALORISER : L'ATOUT VERT »	
5 AXES	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver le patrimoine paysager ☞ Protéger les ressources ☞ Prendre en compte et valoriser les espaces naturels remarquables ☞ Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis ☞ Prévenir les risques naturels 	
IMPACTS	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarde du patrimoine architectural, et particulièrement lorsque celui n'est pas inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (Habitation Lagrange), • Le maintien des espaces agricoles est bénéfique pour la biodiversité et pour la qualité des paysages, • L'instauration de zones naturelles à protection stricte va engendrer leur remise à l'état naturel, à long terme, car elle compte aujourd'hui quelques constructions, • Développement de l'activité, et de la présence touristique, • Favoriser l'économie locale, tant agricole que touristique, • Limitation de l'exposition aux risques naturels par une prise en compte dans le zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels. 	<p>Négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instauration d'une zone naturelle à protection stricte qui limite les possibilités d'extension des quartiers ruraux, • Limitation des possibilités de renouvellement urbain par le maintien des constructions anciennes.
<p>Dispositions mises en œuvre dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification du patrimoine remarquable d'intérêt local voire martiniquais mais également des espaces paysagers au titre de l'article L.123-1-5-7°. • Protection et mise en valeur des constructions par l'article 11 du règlement. • Instauration d'un recul des constructions par rapport aux cours d'eau pour préserver les berges (coulées vertes) et limiter les risques. • Incitation à la mise en œuvre d'une architecture « bioclimatique », en s'inspirant de l'architecture créole traditionnelle. • Favoriser la pérennité de l'activité agricole par le classement en zone agricole de 689.hectares environ, soit près de la moitié de la superficie de la commune. • Classement en zone naturelle strictement protégée N1 de 1226 hectares environ du territoire de la commune. Il s'agit des espaces remarquables du littoral délimités dans les documents graphique du SAR/SMVM, les espaces naturels répertoriés au titre des ZNIEFF...Ce classement permettra une préservation non négligeable du potentiel faunistique et floristique des secteurs concernés, source de richesse et de diversité écosystémique. • Mise en place d'EBC pour les forêts domaniales et départementalo-domaniales (sur 1015 hectares) de la commune et sur certains boisements de qualité (Fleury), 		

- Protection des espaces soumis à des risques importants, même sont-ils construits.
- Exclusion des secteurs à risques (zones orange et rouges) des zones bâties, notamment dans les quartiers ruraux (avec instauration de secteur avec l'indice « r » pour les secteurs les plus densément bâtis situés dans ces zones urbaines, lorsque 'ils présentent un risque identifié au Plan de Prévention des Risques).
- Préservation de coupures d'urbanisation entre les quartiers pour maintenir leur identité.